

**Shafik-G. Saïd**

*D' es Sciences Economiques*

*Ancien Conseiller Juridique aux Nations Unies*

# **De Léopoldville à Kinshasa**

**La situation économique et  
financière au Congo ex-Belge  
au jour de l'indépendance**

**Centre national d'étude  
des problèmes sociaux de l'industrialisation  
en Afrique noire**

D/1969/0171/29

© 1969 by Centre National d'Etude des Problèmes Sociaux de l'Industrialisation  
en Afrique Noire, 44, avenue Jeanne, 1050 Bruxelles.

## ERRATUM

**page 10, 3<sup>e</sup> ligne :**

lire : ... le drapeau bleu

au lieu de : ... le drapeau étoilé

**page 11, dernier paragraphe, 5<sup>e</sup> ligne :**

lire : ... et partant de la Belgique deux nations

au lieu de : ... et partant de la Belgique nations

**page 15, 3<sup>e</sup> paragraphe, 1<sup>re</sup> ligne :**

lire : La Russie jusque là renfermée ...

au lieu de : La Russie jusque là rafermée ...

**page 226, 1<sup>er</sup> paragraphe, 9<sup>e</sup> ligne :**

lire : On pouvait et on devait l'attendre et attendre trois  
jours ;

au lieu de : On pouvait et on devait l'attendre et on attendit  
trois jours ;

**De Léopoldville à Kinshasa**

## NOTE INTRODUCTIVE

En publiant dans sa Collection l'ouvrage de M. SAÏD, intitulé « De Léopoldville à Kinshasa — La situation économique et financière au Congo ex-belge au jour de l'indépendance », qui a valu à son auteur le titre de *Docteur en Sciences Economiques* de l'Université de Neuchâtel, le Centre National pour l'Etude des Problèmes Sociaux de l'Industrialisation en Afrique Noire souhaite mettre à la disposition des historiens de l'avenir le témoignage d'un des experts internationaux qui, à un niveau très élevé, a eu la mission d'assister, sur le plan technique, les Autorités dirigeantes de la jeune République du Congo-Kinshasa de 1962 à 1964.

Les vues de l'auteur, ses interprétations des phénomènes politiques, économiques et sociaux n'engagent que lui et la publication de l'ouvrage par le Centre National pour l'Etude des Problèmes Sociaux de l'Industrialisation en Afrique Noire ne signifie en rien que les responsables de ce Centre acceptent ou rejettent, en tout ou en partie, les thèses de M. SAÏD.

Les jugements de l'histoire demandent le recul du temps pour être formulés, mais aussi que l'on puisse disposer d'une information de première main. Il n'est pas suffisant de disposer uniquement des actes, documents et statistiques officiels, des nouvelles publiées par la presse ou l'imprimé, diffusées par la radio, le cinéma ou la télévision : le témoignage des contemporains des faits, pour autant que l'on puisse bien les situer dans le cours des événements, comme acteurs, spectateurs ou victimes, revêt pour l'historien, et le sociologue, une importance inestimable.

Ainsi donc y a-t-il intérêt à assurer la publication de pareils témoignages, sans que cette dernière pour autant puisse être interprétée comme un jugement de valeur sur leur fond.

LE CENTRE NATIONAL POUR L'ETUDE DES PROBLÈMES SOCIAUX  
DE L'INDUSTRIALISATION EN AFRIQUE NOIRE

*A la mémoire de mes chers Parents.*

## PREFACE

Le 30 juin 1960, le Congo belge, cette vaste colonie située au cœur de l'Afrique, accédait à l'indépendance. Et en ce même jour, le monde entier qui, jusqu'alors, était assez indifférent à tout ce qui se passait dans ce Congo lointain, vagoement conno à travers les fabuleux et passionnants récits du prestigieux explorateur H.M. Stanley, retenait subitement son souffle en écoutant le discours explosif de P. Lumumba, le premier ministre du premier gouvernement de la République du Congo.

Le monde entier était en effet scandalisé par le manque de maturité politique dont fit preuve le leader congolais et choqué de son agressivité mal venue dans cette cérémonie d'investiture, et de toute manière particulièrement discourtoise envers le Roi Baudouin.

Les événements sanglants qui suivirent et qui allaient mettre à feu et à sang ce nouvel Etat indépendant hier encore la relativement paisible colonie du Congo belge, consternèrent l'opinion internationale et mirent en vedette ce nouveau membre des Nations Unies qui inaugurerait, avec fracas, son entrée à l'Organisation Internationale.

Et l'on se demandait, non sans inquiétude, pourquoi cette subite violence meurtrière injustifiée en ce matin d'une indépendance octroyée, de bonne grâce, dans la compréhension et dans le calme.

J'étais de ceux, très nombreux choqués et scandalisés, qui se posaient cette question sans parvenir à lui trouver une réponse satisfaisante.

Je ne pouvais alors m'imaginer que, par un de ces caprices inexplicables du hasard, je serais de ceux qui, à cause de ces événements mêmes devaient aller sur place, dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Congo, aider ce pays à sortir du marasme général dans lequel il se débattait ; encore moins de ceux qui, plus directement avec le gouvernement de ce jeune pays, seraient appelés à trouver des solutions aux nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux que cette indépendance improvisée avait laissés au hasard des événements.

Et ce fut dans la toute première heure d'un matin moite de mai que mes pieds foulèrent, pour la première fois et non sans une indicible appréhension, le sol de ce sous-continent déchiré qui, au bout d'un long vol de nuit sans escale de Genève à Léopoldville, était là devant moi dans la lumière crue du soleil équatorial, colosse chamarré d'une flore intense aux couleurs éclatantes, insolite par cette senteur humide qui se dégage de lui et qui pénètre tout et partout.

Léopoldville, la capitale de ce nouveau-né turbulent, portait encore les marques de cette violente tempête de la veille ; le drapeau étoilé des Nations Unies flottait sur le somptueux immense du « Royal ». Les casques bleus sillonnaient, armes en main, les artères presque désertes de la ville.

A Lovanium, Monsieur Cyrille Adoula venait de former son premier gouvernement. Un calme froid régnait, cependant, sur la capitale et l'on avait la troublante impression que l'ombre errante de Lumumba planait sur tout le Congo.

Les rares Congolais qui s'aventuraient timidement dans les longues rues, en quête d'une explication ou d'une nouvelle sensationnelle, et qui regardaient passer les véhicules des Nations Unies ou s'arrêtaient, curieux, devant les vitrines vides des grands magasins fermés, n'étaient pas encore revenus de leur stupeur et débarrassés du cauchemar des derniers jours.

Et au fil des jours la vie reprenait ses droits. Léopoldville retrouvait progressivement l'animation d'une grande capitale et dévoilait coquettement sa beauté.

Mais, malheureusement, Léopoldville n'est pas uniquement cette merveilleuse capitale qui s'étire nonchalamment le long du fleuve Congo ou cette ville moderne aux larges boulevards bordés de flamboyants, aux somptueux quartiers résidentiels, aux luxueux palaces, aux restaurants chics, aux multiples piscines ultra-modernes, terrains de golf et de tennis. Léopoldville est également cette cité indigène qu'on découvre à la périphérie, aux sentiers embourbés le long desquels se pressent les masures, les bidonvilles, les maisons éventrées sans toit où grouille une population profondément marquée par la privation et la misère.

Je n'étais certes pas le premier ni le dernier à me demander comment deux civilisations pouvaient ainsi cohabiter sans se rencontrer et pourquoi cette brutale démarcation entre l'opulence et le dénuement.

Les mêmes constatations et la même question resurgissaient à Stanleyville, Bukavu, Albertville, Elisabethville et partout.

..

Elisabethville, capitale rebelle du Katanga sécessionniste d'alors, présentait encore tous les aspects d'un champ de bataille, au début de novembre 1962, quand la commission des observateurs des Nations Unies, dont j'étais membre, s'y rendit pour l'application du Plan U-Tbant de relance économique et de réconciliation nationale au Congo.

Les fils barbelés séparaient l'aéroport de la belle ville des jacarandas et les tranchées en fermaient toutes les issues.

Pour se rendre au fief de l'Union Minière, la délégation du gouvernement central et les fonctionnaires des Nations Unies devaient franchir ces barrières solidement gardées par la fameuse gendarmerie katangaise.

Les négociations avec le gouvernement fantoche de M. Tshombé tournèrent en rond et l'on avait la nette impression que les véritables artisans de la sécession essayaient de gagner du temps et n'entendaient nullement voir aboutir ces négociations.

Il faudrait avoir vu sur place toute l'immense richesse minière de ce haut plateau katangais pour bien comprendre pourquoi le Katanga fit sécession et pourquoi M. Tshombé, qui avait pourtant accepté, sans réserve, le Plan U-Thant, atermoyait et usait, sans vergogne, de faux-fuyants pour mettre en échec toute solution négociée.

À la Noël de cette même année, les armes réussirent là où les négociations avaient échoué. Et dès les premiers jours de 1963 la sécession katangaise appartenait déjà à l'Histoire.

Les relations belgo-congolaises se normalisèrent rapidement, par la suite, et la première visite officielle à Bruxelles, le 25 février 1963, de M. C. Adoula, chef du gouvernement Central, fut le prélude aux négociations du contentieux belgo-congolais auxquelles je pris part en ma qualité de membre de la délégation congolaise, négociations qui aboutirent à l'accord Adoula-Spaak signé à Léopoldville le 20 mars 1964.

C'est ainsi que j'ai connu le Congo et les Congolais. J'emporte de ma mission dans ce pays attachant de solides amitiés et d'inoubliables et nostalgiques souvenirs.



Beaucoup plus loin dans le passé, j'avais découvert la Belgique, son peuple et son Roi, ses Flandres et ses Ardennes — bien avant de les avoir connus de visu trois ans durant — sur les bancs de l'école, à travers cette prestigieuse histoire de France qui nous a inculqué l'amour de la France et, partant, de la Belgique, nations étroitement unies par le destin dans leur civilisation, leur culture et leur expression, partageant les mêmes joies et les mêmes deuils, les mêmes infortunes et les mêmes gloires, les mêmes revers et les mêmes victoires.

Quoi de plus naturel que tous ceux qui, comme moi, avaient sur les bancs de la même Ecole aimé cette même histoire et reçu cette même culture, aient suivi, avec la même angoisse ressentie en Belgique, les événements sanglants de 1960-61 au Congo ?

Le présent ouvrage procède de ce double faisceau de liens qui m'attachent si étroitement à la Belgique et au Congo. Il apporte une explication aux événements qui ont jalonné le chemin parcouru entre Léopoldville et Kinsbasa et des réponses aux questions que ces mêmes événements ont suscitées et que je viens d'évoquer très bâativement dans ce regard rétrospectif.

D'aucuns pourraient en avoir une interprétation divergente, voire même opposée à celle que j'ai cru, de bonne foi et en toute objectivité, être l'expression de la vérité. Je ne puis, d'ores et déjà, que respecter leur point de vue et accepter de bonne grâce leurs critiques, en leur assurant, toutefois, qu'en entreprenant cette étude et durant toute ma mission au Congo, tout particulièrement au cours des négociations belgo-congolaises, ma seule ambition fut de pouvoir apporter ma modeste contribution à la normalisation, à la stabilisation et au resserrement, sur des données nouvelles, des liens qui unissent si étroitement le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo.

SHAFIK GEORGES SAÏD

## CHAPITRE I

### INTRODUCTION

Les pays afro-asiatiques, libérés de la domination et de la tutelle étrangères depuis la fin de la dernière guerre mondiale, ont presque tous inauguré leur indépendance par des difficultés économiques et financières. Ce phénomène presque général — variable d'intensité, il est vrai, suivant le pays considéré, allant des simples crises à la dégradation totale du secteur économique et financier — est généralement escorté de crises politiques et de troubles sociaux eux aussi plus ou moins aigus selon le cas, se manifestant par une course au Pouvoir, des grèves, des mutineries, des attentats, pour aboutir aux coups d'Etats, à la prolifération des rébellions à travers le pays, aux sécessions et à un véritable éclatement de l'unité territoriale.

Pour certains ce processus est inhérent à la nature même des choses puisqu'il procède, expliquent-ils, d'une « crise de croissance » ; tandis que pour d'autres, il s'agit là d'autant de manifestations flagrantes d'une infiltration communiste alarmante.

Nous estimons, quant à nous, que les premiers, sans s'en rendre compte, passent à côté du problème et que les seconds nous en éloignent sciemment, les uns parce qu'ils n'en ont pas saisi toutes les données, les autres parce que tout en n'ignorant pas le problème dans son ensemble et dans ses détails, n'en altèrent pas moins à dessein, sa nature.

En effet les premiers, par un véritable engouement pour les comparaisons et les tournures évocatrices et imagées, se laissent éblouir par l'éclat de l'image qu'ils ont inventée et sacrifient ainsi la recherche et l'analyse scientifique au jeu superficiel et fallacieux de la comparaison. L'on ne connaît, d'ailleurs, que trop les erreurs auxquelles ont entraîné des expressions similaires telles que : conscience collective, âme de la foule, volonté du peuple, contrat social, etc.

Il n'est sans doute nullement dans nos intentions d'en condamner l'usage, nous voulons simplement souligner que ces figures de rhétorique ne peuvent prétendre qu'à l'unique tâche de rendre plus forte l'expression de la pensée et rien de plus ; que dès lors l'expression « crise de croissance » avec ou sans [s] n'explique rien.

Au surplus, il se trouve que le phénomène que nous étudions se produit, avec le même cortège de désordres politiques et sociaux dans d'autres pays qui, eux, ont, depuis de longues années, franchi l'étape de croissance.

Infiltration communiste, dans l'un et l'autre cas, affirment les seconds qui ne cessent, en toutes occasions, de mettre en garde contre un tel danger.

Vouloir tracer ici l'histoire de la « Grande Révolution socialiste » pour mettre en relief l'influence des théories marxistes qui ont profondément modifié la structure de notre monde moderne et ont même indubitablement déterminé le sens de l'évolution des idées et des conceptions dans le camp même du capitalisme, serait naturellement superfétatoire et dépasserait, de toutes façons, le cadre de notre sujet.

Qu'il nous soit permis toutefois de souligner que l'imprévoyance, les erreurs, les abus et les inégalités caractéristiques du régime capitaliste intransigeant et égoïste avaient déjà largement avantagé les « militants marxistes » dans leur guerre idéologique ; que depuis l'instauration du régime communiste en Russie l'ascendant des théories marxistes allait s'amplifiant pour atteindre son point culminant avec l'écrasante victoire de l'U.R.S.S. et de ses Alliés sur l'Allemagne Nazie. Cette victoire a consacré le droit de cité du communisme international et des partis communistes nationaux ; plus encore, déjà à la conférence de Yalta, les Russes, exploitant habilement la trop confiante bonne foi du président Roosevelt, avaient acculé le monde occidental à une véritable abdication, malgré l'opposition acharnée de Sir Winston Churchill qui se sentait désespérément seul à défendre une Europe absente et profondément meurtrie.

Depuis lors le communisme international, exploitant ses victoires sur les champs de bataille et sur le terrain diplomatique, — surtout après sa victoire spectaculaire en Chine — entreprit une propagande soigneusement orchestrée et s'érigea en champion des peuples opprimés. La Russie parvint de la sorte à camoufler d'une part son système nouveau de colonisation et d'asservissement autrement plus avilissant que celui des « colonialistes » et à séduire, d'autre part, par ses promesses fallacieuses et l'éblouissant mirage de son Paradis Rouge, les peuples dominés assoiffés de liberté et de bien-être.

Cette extraordinaire audience que les régimes de gauche, en général, et le communisme en particulier, ont pu acquérir, procède, à notre sens, d'une gigantesque confusion entre la soif d'une justice distributive dont souffre l'humanité depuis les temps les plus reculés de son histoire, et la procédure, c'est-à-dire le régime capable d'appliquer plus ou moins bonnêtement cette justice.

Et c'est ainsi que le fond du problème se trouve fâcheusement dilué dans le fanatisme des discussions de forme.

La structure même des Nations Unies en fut profondément affectée puisqu'elle se caractérise par sa division en deux clans opposés qui s'affrontent en de continuelles tensions et coexistent dans une atmosphère de méfiance mutuelle. Cela s'explique :

En effet, d'une part, la Russie jusque-là refermée sur elle-même, faisait irruption dans la vie internationale et, encouragée par ses succès et par les multiples problèmes d'après-guerre dans lesquels se débattait l'Europe, jugeait le moment opportun pour mettre à profit les contradictions et les divergences qui caractérisaient — et caractérisent encore — « le monde libre » et essayer d'avoir, elle aussi, des « rapports étroits » avec les pays de ces immenses empires coloniaux qui craquaient déjà sous la pression combinée des deux mâchoires de l'énorme étau formé par l'U.R.S.S. à l'Est et les Etats-Unis d'Amérique à l'Ouest. D'autre part, les accords de Yalta ne tardèrent pas à étaler au grand jour leurs conséquences désastreuses pour les Alliés d'hier et particulièrement pour l'Europe occidentale. La réaction du monde libre, quoique tardive, n'en fut pas moins énergique : il fallait reprendre à la Russie l'initiative de la politique internationale et étouffer, du même coup, toute velléité d'ingérence ou d'immixtion communiste à telle enseigne que le « danger communiste » est devenu le « leitmotiv » dont on a souvent fait un usage abusif, soit sur le plan national, pour se débarrasser d'adversaires politiques encombrants ou pour attenter à la liberté d'expression de tout un peuple et étouffer en lui toute vie politique afin de lui imposer plus facilement un régime policier — les exemples en sont tellement nombreux dans notre histoire contemporaine qu'il n'est nullement besoin de les nommer — soit sur le plan international, pour justifier de l'usage de la force et de la répression afin de maintenir une domination étrangère chancelante ou pour motiver une agression ou une ingérence extérieures injustifiables ; soit enfin pour entreprendre une véritable apologie d'une politique colonialiste qui s'était et s'est systématiquement opposée à l'émancipation des colonies et dont les promoteurs ne cessent de prétendre que les désordres auxquels nous faisons allusion procèdent d'une infiltration communiste rendue possible après l'indépendance de ces pays.

C'est pour dénoncer un tel usage abusif de l'épouvantail communiste que nous avons entrepris cette digression apparente.

Après avoir ainsi déblayé le terrain de notre sujet des généralités et de toutes idées préconçues, nous croyons devoir situer le problème qui nous préoccupe dans son cadre véritable et faire ressortir les principales causes qui nous semblent être à l'origine du désarroi

dans lequel se débattent les pays émancipés dès les premiers jours de leur indépendance. Il va sans dire que notre analyse se limitera naturellement aux seuls pays de l'Afrique Noire situés au sud du grand désert du Sabara en général, et à l'ancien Congo belge en particulier.

On a souvent dit que bien poser un problème c'est le résoudre ; nous en sommes profondément convaincu et nous croyons en conséquence, que si les solutions qu'on a cru apporter, par l'indépendance, aux pays de l'Afrique Noire, se sont avérées mauvaises, c'est parce que le problème de ces pays n'a jamais été bien posé. En effet, la question africaine a été et est jusqu'à ce jour presque exclusivement envisagée du point de vue des intérêts étrangers et en fonction de ceux-ci.

Il se dégage, en effet, de l'étude d'un grand nombre de solutions déjà préconisées une impression générale particulièrement troublante qui se traduit par le souci, à peine camouflé, de vouloir maintenir, sous la nouvelle étiquette de l'indépendance, le contenu économique de l'ancien régime colonial.

À ce souci obstiné, qui à lui seul constitue un sérieux obstacle à toute tentative de redressement et de stabilité, vient s'ajouter une autre entrave non moins sérieuse, déconlant de la lutte ouverte que se livrent entre eux les deux camps de l'Est et de l'Ouest et au sein de chacun de ces camps les grandes puissances économiques aux fins d'attirer ces jeunes pays dans leur orbite économique — les divergences idéologiques ne constituant, à notre sens, qu'une stratégie et une technique nouvelles pour une domination économique.

D'autre part, bon nombre de ceux qui se sont penchés en toute objectivité et bonne foi sur l'étude des problèmes du sous-développement, n'ont pas su résister à la tentation de préconiser, dans leurs plans de redressement, l'application d'emblée des concepts occidentaux et négligent par trop les particularités et les caractères spécifiques du pays sous-développé considéré. Cette tendance est tellement manifeste dans un grand nombre d'études et de rapports élaborés par des experts internationaux qu'il suffit de parcourir ces ouvrages pour découvrir la nationalité de leurs auteurs ; en effet l'on se trouve, pour un même problème, devant plusieurs solutions divergentes par ce fait que chaque expert propose la solution conforme à ses propres concepts nationaux. L'on comprend, en conséquence, l'extrême difficulté qu'éprouve le Bureau de l'Assistance Technique des Nations Unies à doter un pays assisté d'une équipe homogène d'experts qui sauront, d'une part, écarter dans l'exercice de leur mission tout dogmatisme national pour ne s'en tenir, en ordre principal, qu'aux données locales et, d'autre part, veiller à la réalisation d'une étroite coordination apte

à réaliser une homogénéité entre les mesures que chacun d'eux est appelé à proposer dans le secteur de sa spécialisation.

C'est pourquoi nous tâcherons d'axer notre analyse sur les données spécifiquement africaines en commençant, dans la première section de ce chapitre, par l'étude des milieux naturel et humain et de l'influence de la période coloniale sur l'évolution sociale au Congo ; la deuxième section sera consacrée aux cadres juridiques ; nous donnerons à la troisième section une vue rétrospective de la structure économique au Congo à la veille de l'époque coloniale et les profondes perturbations survenues dans cette structure du fait de l'occupation étrangère.

## SECTION I

### LES MILIEUX NATUREL ET HUMAIN

Le continent africain, à l'exception de l'Afrique du Nord et de certains points côtiers isolés, demeura pendant de longs siècles, et pratiquement jusqu'au dix-neuvième, en marge de tout échange humain et fut dans sa majeure partie impénétrable aux courants des grandes civilisations qui, par leur spécificité, la richesse de leurs apports variés et leurs œuvres de civilisation, ont à travers l'Histoire fait et défait les empires, façonné et modelé la physionomie de l'humanité et doté celle-ci de l'énorme patrimoine spirituel, scientifique et technique des temps modernes.

Le long isolement de ce continent s'explique par sa situation et sa structure géographique.

#### SOUS-SECTION I - LE MILIEU NATUREL

Située de part et d'autre de l'Equateur qui la traverse en son milieu, l'Afrique constitue un bloc massif opaque et ramassé sur lui-même. Ses rivages très peu découpés ne laissent apparaître aucune compénétration entre les terres et les mers et partant aucune presqu'île ou isthme ; les îles qui s'en détachent sont rares et de faible étendue, à part Madagascar située à l'est à quelque quatre cents kilomètres du continent.

A l'exception de l'Atlas au Maghreb, chaîne de 2.000 km, l'Afrique est démunie de toute chaîne plissée de montagnes jeunes et de grandes plaines intérieures. Le long de ses côtes, cependant, sont disposées çà et là des plaines de faible étendue, compressées entre la mer et les murs élevés des hauts plateaux qui ceinturent le continent à partir

du Massif Ethiopien (4.850 m) à l'est, longent les côtes de l'Océan Indien (Plateaux des Grands-Lacs : Kenya 5.200 m, Kilimandjaro 6.010 m) contournent l'Afrique du Sud pour remonter, vers le nord, la côte de l'Atlantique et rejoindre, à l'ouest du continent à la hauteur du Cameroun (4.870 m), les premiers contreforts de cette barrière du nord non moins infranchissable qu'est le Grand Désert du Sahara.

Plus haut sur les bords qu'en leur centre, ces hauts plateaux forment d'immenses cuvettes (Tchad, Niger, Congo, Zambèze, Orange, etc.) drainées par de grands fleuves. Ces derniers prennent en général leur source près de la mer ; mais contrariés par les parois des cuvettes, ils dessinent de grandes courbes à l'intérieur des terres avant de rejoindre la mer du côté opposé en franchissant des bords montagneux, s'écoulant dans des gorges encaissées et profondes pour former à leur embouchure des chutes et des rapides rendant impossible toute navigation, et partant toute pénétration jusqu'au cœur du continent.

A l'intérieur des terres les différentes régions de l'Afrique Noire se trouvaient à leur tour quasi isolées les unes des autres, également à cause de cette structure géographique. En effet, ces immenses cuvettes compartimentent en quelque sorte le continent et dressent entre ses différentes régions de véritables barrières. Et si, à ces obstacles insurmontables, l'on ajoute le climat particulièrement rude et malsain, l'immensité des forêts vierges, des savanes et des steppes qui, au sein de chaque région, subdivisent à leur tour celle-ci en lots d'autant plus nombreux que le nombre d'obstacles est plus insurmontable, l'on saisira alors toute l'étendue et toutes les conséquences de ce double isolement du reste du monde et à l'intérieur, dans lequel se débattaient, avant l'arrivée des blancs, les multiples peuplades de l'Afrique Noire.

Dans de telles conditions, non seulement toute pénétration de l'extérieur paraissait impossible et hasardeuse dans ce continent alors mal connu et mystérieux, mais également à l'intérieur des terres les échanges humains entre les innombrables tribus hostiles et parsemées sur l'immensité des terres, restèrent particulièrement limités dans le temps et dans l'espace.

Deux conséquences principales particulièrement importantes se rattachent étroitement à cette structure géographique : l'une devait déterminer l'aspect de l'échiquier colonial et la condition juridique internationale de chacun des pays de l'Afrique Noire et l'autre nous servira d'explication des caractères spécifiques de l'éthnologie africaine.

Il est en effet particulièrement intéressant de souligner l'étroite corrélation qui existe entre le relief et le climat de l'Afrique Noire

d'une part et l'histoire de la colonisation et du partage de ce continent entre les puissances européennes, d'autre part.

La pénétration européenne, déclenchée par les Portugais à l'aube du quinzième siècle, emprunta, à l'Est comme à l'Ouest de l'Afrique, les plaines côtières accessibles et au climat tempéré par les vents maritimes. Cette pénétration donna aux Portugais le Mozambique sur l'Océan Indien et l'Angola sur l'Atlantique. L'un et l'autre de ces deux pays devaient tomber sous l'autorité unique de l'Etat portugais et constituer deux provinces portugaises intégrées dans l'unité juridique et politique de la Métropole. Aujourd'hui le gouvernement portugais conteste, comme on le sait, l'existence même d'un problème quelconque de colonies portugaises concernant ces deux possessions et considère qu'il ne pourrait s'agir, si problème il y avait, que d'un problème d'ordre purement intérieur, pour la solution duquel il oppose systématiquement une fin de non-recevoir à toute intervention ou immixtion internationale.

Deux siècles et demi plus tard les protestants hollandais, fuyant les persécutions religieuses, durent quitter leur pays occupé par les Espagnols catholiques pour aller s'établir dans les plaines vierges très fertiles et jusqu'alors inoccupées de l'Afrique du Sud au climat maritime particulièrement doux. Les Africanders hollandais devaient à leur tour subir l'occupation britannique au début du xx<sup>e</sup> siècle et se trouver acculés à pénétrer plus profondément à l'intérieur des terres, chassant devant eux les aborigènes.

Le processus de l'occupation blanche en Afrique du Sud avec cette double occupation successive devait déterminer dans ce pays une situation juridique, économique et sociale littéralement différente de celle des deux possessions portugaises d'Angola et de Mozambique, différence procédant à son tour d'un faisceau de conditions à la tête desquelles l'on doit retenir celles relatives à deux civilisations spécifiquement distinctes l'une de l'autre et surtout au mobile différent dans l'un et l'autre cas.

En effet, les Portugais, peuple de civilisation foncièrement latine, catholiques intransigeants et profondément convaincus de leur mission civilisatrice, allèrent à travers le monde, en Asie, en Amérique et en Afrique, à la conquête de leur vaste empire au nom de leur Roi représentant de Dieu sur terre, pour apporter aux peuples « barbares » la civilisation européenne et aux païens la Vérité, dont ils prétendaient être les seuls détenteurs. Dans l'ordre logique d'une telle mentalité, les pays ainsi conquis devaient normalement être rattachés à la couronne du Portugal pour devenir politiquement et juridiquement parties intégrantes du territoire portugais. Les autochtones devenaient sujets du roi et étaient intégrés de ce fait dans la « Nation

portugaise » sur même pied d'égalité que ceux de la Métropole et sans discrimination raciale aucune, du moins en droit.

L'occupation de l'Afrique du Sud devait s'inscrire juridiquement et politiquement dans un tout autre cadre. En effet, les familles hollandaises calvinistes, fuyant les persécutions et rompant définitivement tout lien avec leur pays d'origine, allaient à la recherche d'une nouvelle patrie pour s'y installer définitivement. Ils la trouvèrent en Afrique du Sud où ils purent fonder et reconstituer leur communauté théocratique conforme à leur croyance et fidèlement calquée sur le schéma de « L'Institution Chrétienne » de Calvin, c'est-à-dire une communauté paysanne (d'où le nom de Boer qui veut dire paysan en hollandais).

Sous l'influence des Anglais, du grand courant de la révolution industrielle et de l'expansion du commerce mondial, une profonde évolution s'est opérée chez les Africanders qui accédèrent à tous les secteurs économiques jusqu'alors considérés — l'agriculture exceptée — comme des activités impies et avilissantes.

Ce processus de la double occupation superposée en Afrique du Sud explique :

D'une part pourquoi la République Sud-Africaine est aujourd'hui la plus grande puissance économique de l'Afrique, son économie étant en effet solidement assise sur le secteur agricole — œuvre des Africanders — comme sur les secteurs industriel et commercial — œuvre déclenchée au départ par les Anglophones.

D'autre part pourquoi ce pays constitue le bastion de la politique discriminatoire en Afrique Noire : les Africanders qui y détiennent le pouvoir depuis l'indépendance grâce à leur forte majorité parlementaire homogène (60 % de blancs) se considèrent en effet chez eux, dans leur patrie et, de ce fait, envisagent le problème racial d'une façon diamétralement opposée à celle des Africains noirs et des instances internationales.

Beaucoup plus loin encore dans l'histoire, nous pouvons également constater que l'infiltration sud-asiatique, puis arabe, avait, elle aussi, tenu compte des obstacles géographiques et s'était contentée de s'établir timidement dans l'étroite plaine littorale située dans la région de l'est de Madagascar et dans celles de la côte orientale du continent. Seuls les Arabes, empruntant la fissure des grands lacs, s'infiltrèrent jusqu'au Katanga.

C'est également à cette même structure géographique que l'Éthiopie — le seul pays d'Afrique qui n'a pas connu la colonisation, si nous négligeons les deux tentatives italiennes sans lendemain — doit

son indépendance millénaire et également le titre, moins brillant, de pays le plus sous-développé du globe.

Ainsi donc, à part ces cas que nous venons de citer, l'infiltration blanche demeurera jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, époque de la colonisation effective et totale de l'Afrique Noire, confinée dans les plaines côtières périphériques, et sa poussée vers l'intérieur des terres restera sporadique et timide, limitée en général à la création, par endroits, de plantations reliées par des voies ferrées, aux comptoirs de commerce établis sur la côte.

#### Sous-Section II - LE MILIEU HUMAIN

Le milieu humain étant, sans conteste, l'un des facteurs les plus influents de la vie économique d'un pays, nous allons essayer ici de dégager d'abord les caractères spécifiques de la démographie africaine et d'en donner ensuite l'explication :

##### 1. Chiffre absolu de la population.

L'Afrique est le continent le moins peuplé du globe. Trois fois plus grande que l'Europe et représentant les 3/4 de la superficie de l'Amérique, l'Afrique compte aujourd'hui 230 millions d'habitants, lorsque l'Europe en compte 620 millions et l'Amérique 380 millions. Très inégalement répartie, cette population représente une densité moyenne de 7 habitants par km<sup>2</sup> qui atteint à la vallée et au Delta du Nil 700 habitants par km<sup>2</sup> pour se rapprocher de 0 au Sahara. Entre ces deux extrêmes, la population va, en général, décroissant des côtes vers l'intérieur et ainsi les pays centre-africains ne représentent qu'une densité moyenne dépassant légèrement 5 habitants par km<sup>2</sup>.

A part en Egypte et au Nigeria, la population de ce continent est restée stagnante jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle et son accroissement depuis 1800 fut relativement très lent par rapport au taux moyen d'accroissement enregistré dans d'autres continents. En effet, pendant un siècle et demi, c'est-à-dire de 1800 à 1950, la population africaine doubla en passant de 95 millions à 190 millions et si l'on tient compte de la localisation de cet accroissement dans la vallée du Nil (2 millions en 1800 à 25 millions en 1950) au Nigeria (de 6 millions à 37 millions) en République sud-africaine (de 4 millions à 14 millions) l'on peut conclure que l'accroissement général de la population de l'Afrique Noire n'a pas dépassé 30 % pendant 150 ans ; il resta nul dans les pays centre-africains. A la même époque l'Europe a passé de 180 millions à 620 millions, l'Amérique (en tenant naturellement compte des immigrations massives) de 23 millions à 380 millions, l'Asie de 575 millions à 1 milliard 300 millions et l'Océanie de 2 millions à 13 millions.

Quant au Congo on ne connaît pas le chiffre exact de sa population d'avant l'occupation ; mais, à en croire les premiers recensements officiels et les rapports des différentes commissions belges d'enquête, la population congolaise accusa depuis l'occupation jusqu'en 1925 une inquiétante régression due à de multiples causes que nous aurons l'occasion d'examiner plus loin.

Nous nous empressons d'ajouter que les résultats de ces premiers recensements officiels ne sauraient être retenus sans réserves à cause de la procédure suivie dans le dénombrement et de la hâte prise dans la comptation.

En effet, dans ce vaste pays dépourvu alors de toute organisation administrative l'on étsit acculé à recourir aux chefs coutumiers. Ces derniers, par souci d'exagérer chacun de son côté son importance, présentaient aux administrateurs territoriaux le plus grand nombre de pieds de bâton possible, emblème de leur puissance étant donné que chaque pied de bâton représentait un certain nombre d'habitants relevant du chef coutumier. A cette propension à l'exagération, venait s'ajouter le double emploi des mêmes pieds par plusieurs chefs. En outre, les administrateurs territoriaux, dont l'importance du territoire confié à leur administration était fonction du nombre de la population, y trouvaient leur compte et ne se soucièrent guère de recourir au recouplement ou vérification des données qu'on leur présentait.

Les résultats des recensements furent de ce fait exagérés <sup>1</sup>.

Après 1925 et à la suite d'une intensification des mesures d'hygiène et de l'amélioration des conditions de travail, il fut possible d'enrayer cette régression vers les années 30 et entre 1935 et 1959 l'on peut dire que le taux annuel moyen d'accroissement se situe entre 0,50 et 2,80 %.

Selon le dernier recensement officiel effectué en 1959 à la veille de l'indépendance la population autochtone de l'ancien Congo belge était estimée à 13.860.000 habitants.

L'analyse de ce dernier recensement laissait prévoir un ralentissement dans le rythme de l'expansion démographique congolaise du fait que la classe adulte et féconde devait être proportionnellement et progressivement réduite parce qu'elle ne pouvait que faiblement être remplacée par la nouvelle classe montante de jeunes insuffisante en nombre par rapport à la classe d'adultes vieillissants.

<sup>1</sup> Pour avoir une idée exacte des difficultés et des conditions des recensements et enquêtes démographiques au Congo belge voir dans *Etapas et Jalons*, de Pierre RYCKMANS, gouverneur général du Congo belge (discours juillet 1933, pp. 15 et suiv.).

Les troubles politiques de 1959, les événements sanglants de 1960 et les rébellions de 1964 ont dû certainement accentuer ces prévisions ; d'autre part, la situation économique particulièrement difficile depuis l'indépendance, le chômage, et les multiples difficultés de ravitaillement de la population ont à leur tour entravé toute expansion démographique pendant ces cinq années d'indépendance.

Nous pouvons ainsi constater que le taux annuel d'accroissement de la population congolaise mettra encore de longues années pour se rapprocher de la plus faible moyenne enregistrée dans les autres pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie en voie de développement. Une autre constatation autrement plus importante que la première et particulièrement significative est que ce très faible taux d'accroissement est de bien loin inférieur au taux très élevé du progrès et de l'expansion économique enregistré dans le secteur privé (100 %) étranger opérant au Congo.

## 2. Structure de la démographie africaine.

Cette structure présente les caractéristiques suivantes :

1. un important excédent de femmes par rapport aux hommes, accentué davantage dans les campagnes que dans les villes ;
2. taux relativement faible de la classe d'âge active par rapport à celui des deux classes d'enfants et de vieillards ;
3. répartition disproportionnée de la population entre les centres urbains et ruraux en faveur des premiers, congestionnant démesurément les villes au détriment de la campagne ;
4. qualités physiques médiocres en général, dues aux maladies endémiques et héréditaires et aux épidémies entraînant une fécondité relativement faible et une forte mortalité, surtout infantile ;
5. enfin une moyenne de vie ne dépassant pas 30 ans.

L'exode vers les villes est un phénomène général qui ne cesse de s'accroître dans les pays industrialisés comme dans ceux en voie de développement ; mais tandis que dans les premiers il procède exclusivement de la structure économique moderne due à la concentration industrielle et à l'expansion économique, il revêt dans les pays sous-développés une tout autre signification.

Dans ces pays où l'industrie est inexistante et l'agriculture insuffisante, le gonflement anormal des villes est dû à cette fuite désespérée devant la faim. Le spectre hideux de la misère dans les milieux ruraux chasse, en effet, devant lui vers les villes cette armée chaque jour croissante de paysans affamés en quête du pain quotidien, dégarrit le secteur agricole de sa classe d'hommes adultes et donne au chômage dans la ville des proportions alarmantes. En conséquence,

dans les pays fortement industrialisés les problèmes que pose la concentration démographique sont d'une tout autre nature que ceux qu'elle crée dans les pays sous-développés ; dans les premiers, il s'agit de décongestionner les agglomérations ouvrières en aménageant le pays de façon à étaler sur son territoire les différentes industries — le secteur agricole y étant plus ou moins sainement structuré — tandis que dans les seconds, le secteur agricole étant totalement désorganisé, la concentration démographique pose dès lors des problèmes d'ordre politique, économique et social d'autant plus inextricables qu'aucune solution efficace ne saurait être espérée si l'on ne songeait à promouvoir, au préalable, un plan de réorganisation fondamentale du secteur agricole. Nous aurons l'occasion d'examiner plus loin ce problème.

Mais déjà dès les premières années de l'Etat Indépendant du Congo, le problème de la répartition de la main-d'œuvre indigène entre les grandes sociétés minières et annexes (transports, énergie, bâtiment, etc.) et le secteur agricole, appelait des solutions urgentes. En effet l'appel sans cesse croissant de main-d'œuvre pour les besoins de ces sociétés dépeuplait dangereusement les centres ruraux et posait le problème non moins compliqué et complexe du ravitaillement en vivres des grandes agglomérations ouvrières naissantes.

En outre, dans les régions minières et tout particulièrement au Katanga, dépourvues, en général, de ressources agricoles suffisantes, les difficultés de communication, faute de moyens faciles de transport, compliquaient encore davantage la solution de ce problème.

Il fallait pourvoir aux besoins de cette consommation soit par l'importation, soit par la production locale. Ce choix était, à son tour, fonction de la meilleure rentabilité que présentait, du moins dans l'immédiat, l'une ou l'autre solution. On choisit la première.

L'Angola et la Rhodésie voisins du Katanga, fournissaient à cette province la presque totalité des denrées alimentaires dont celle-ci avait besoin.

Mais l'on ne devait pas tarder à se rendre compte que cette solution de facilité n'était qu'un palliatif par trop onéreux du double point de vue économique et social.

Du point de vue économique de vastes régions telles que le Kivu et la Province orientale qui permettaient une grande expansion agricole, restaient de ce fait inexploitées et, qui plus est, risquaient de subir une récession économique grave faute de classe active et de débouchés intérieurs pour leur production agricole à cause de la concurrence des produits importés. De surcroît, l'absence ou l'insuffisance de la production agricole accentuait davantage la dépendance de l'éco-

nomie congolaise du marché étranger avec tout ce qu'elle comportait de perte en devises.

Sur le plan social le déséquilibre de la répartition démographique engendrait à son tour une série de problèmes ethniques, administratifs, politiques et moraux.

Un grand effort fut donc entrepris dès 1895 afin de donner un essor général à l'agriculture en partant du Katanga pour s'étendre par la suite à toutes les provinces du Congo et tout spécialement au Kivu et à la Province orientale. Dans le cadre de cet objectif on créa au Katanga la Compagnie des Produits du Congo (CPC) — 1895 — filiale de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (CCCI) et la Compagnie des Grands élevages Congolais (en 1925).

Plus tard, en 1928, un vaste plan de développement économique fut établi en vue de la mise en valeur de la province du Kivu, plan dont l'exécution fut confiée au Comité National du Kivu (C.N.Ki.) — 1928 — auquel nous réserverons plus loin une étude spéciale. Parallèlement et à partir de cette même année tout le pays fut divisé en « zones économiques » en vue de normaliser l'équilibre dans la répartition de la main-d'œuvre indigène entre les différents secteurs économiques, équilibre qui était sérieusement compromis par les appels « désordonnés de main-d'œuvre ».

Mais dans la plupart des cas, cette délimitation des « zones économiques » manquait de souplesse et de réalisme par rapport aux données régionales et ne s'inscrivait pas, comme il se devait, dans le cadre des impératifs économiques de l'ensemble du pays. Ce qu'il fallait créer au Congo, parallèlement aux grandes agglomérations ouvrières, c'était « une classe paysanne : c'est-à-dire une classe qui tire ses ressources et son indépendance économique du libre travail de sa propre terre, une classe stable, attachée au sol et à la famille, laborieuse, féconde, satisfaite<sup>2</sup> ».

Nous reparlerons plus loin du secteur agricole congolais.

Pour revenir à la situation démographique au Congo, nous constatons que déjà en 1959 la densité de la population n'était guère homogène entre les différentes provinces. Toujours est-il que cette disparité trouve sa principale explication dans le phénomène d'exode rural que nous venons de souligner. C'est ainsi que le taux le plus élevé de ces migrations vers les villes est enregistré à Léopoldville en provenance principalement de la province de l'Equateur, région dont les ressources agricoles, à part le caoutchouc et les produits forestiers, sont très pauvres. Depuis 1960 la population de la ville de Léopoldville ne

<sup>2</sup> *Etapcs et Jalons*, de Pierre RYCKMANS, gouverneur du Congo. Edition Larcier, S.A., Bruxelles, 1946, pp. 23-136 et suiv.

cesse de s'accroître ; de 350.000 habitants en 1959 elle dépasse actuellement un million. Depuis lors cette disparité s'est démesurément accentuée. Les provinces de Léopoldville et du Kivu bénéficient de la population la plus dense. Dans la première elle est due, comme nous venons de le dire à l'exode rural en provenance des régions avoisinantes vers la capitale, tandis que dans la seconde elle s'explique par le caractère particulièrement agricole de la région du Kivu, la plus riche, relativement, en produits alimentaires. Viennent ensuite la province de Kasai, les deux provinces Orientale et de l'Equateur dont la densité est inférieure à la moyenne (la moyenne étant de 5,6 habitants par km<sup>2</sup>) tandis que la province du Katanga, la région la plus pauvre du point de vue agricole, accuse la densité la plus faible ; sa population est essentiellement ouvrière et la main-d'œuvre y est stable depuis des dizaines d'années pour cause de saturation.

À l'échelon des districts, la disparité est encore plus forte ; la densité y varie en effet entre 2 habitants par km<sup>2</sup> dans certains districts de l'Equateur et 35 dans les districts du Bas-Congo.

L'écart des densités entre certaines villes congolaises et les centres ruraux coutumiers prend des proportions anormales ; à titre d'exemples nous nous contentons de souligner que dans les trois villes suivantes les densités sont :

à Léopoldville	de 500 habitants au km <sup>2</sup>
à Jadotville	de 330 habitants au km <sup>2</sup>
à Elisabethville	de 250 habitants au km <sup>2</sup>

densités excessivement élevées par rapport à l'Afrique et tout spécialement à l'Afrique Centrale.

Ainsi, compte tenu de ces disparités, l'on constate à quel point les milieux ruraux se dépeuplent et combien est dangereux le congestionnement continu des villes.

La situation démographique au Congo telle que nous venons de la tracer appelle les conclusions suivantes :

— Le rythme de l'expansion démographique au Congo est en régression depuis 1959. Cette régression, qui ne cesse de s'accroître depuis l'indépendance, procède de la structure économique de l'époque coloniale, structure caractérisée par un développement comparativement disproportionné des différents secteurs économiques, le secteur agricole y étant déjà le moins développé et ayant été entièrement désorganisé par les événements politiques de 1960 et 1964.

— Les multiples difficultés de ravitailler les régions situées à l'intérieur du pays, difficultés dues d'une part à la pénurie de ma-

tières alimentaires importées, et d'autre part à la désorganisation quasi totale des moyens de communication, ne cessent d'accentuer la disparité de la répartition de la population congolaise sur l'ensemble du territoire.

— Le taux de la mortalité et tout spécialement de la mortalité infantile accuse une augmentation inquiétante ; de plus, le taux de la natalité est en nette régression.

Ces observations démographiques terminées nous allons essayer de donner un aperçu général des conditions dans lesquelles eut lieu l'affrontement de deux civilisations diamétralement opposées et des conséquences de cet affrontement.

Quand les Puissances Européennes entreprirent au siècle dernier la colonisation totale de l'Afrique Noire et tout spécialement de l'Afrique Centrale, un énorme gouffre que de longs siècles avaient profondément creusé séparait les peuples africains figés dans leurs structures archaïques et à peine sortis de la préhistoire, de la société européenne héritière de toutes les grandes civilisations orientales et occidentales, richement dotée d'une haute technique scientifique et d'un équipement perfectionné parachevé par la découverte de la machine et bénéficiant de l'écrasante puissance économique que sa grande révolution industrielle lui procurait déjà et qui allait bouleverser ses propres structures et accentuer encore davantage l'écart dans le rapport des forces entre l'occupant et l'occupé.

C'est que la conquête de l'Afrique Noire qui se situe dans le temps à la date de cette grande révolution industrielle de l'Europe représentait pour les Européens « l'espace vital » indispensable à leur expansion industrielle et commerciale, à cause des possibilités illimitées et des richesses intarissables que présentait ce sous-continent.

L'occupation blanche issue du capitalisme et de ses concepts d'alors devait dès lors inévitablement se caractériser par une domination totale ; celle-ci se traduisant économiquement par une appropriation exclusive de toutes les richesses et ressources des pays ainsi colonisés, et socialement par l'asservissement du potentiel humain indigène, asservissement justifié prétendument par la couleur de la peau et par la supériorité de l'homme blanc.

C'est ainsi que durant la période coloniale — et à des degrés nuancés il est vrai selon chaque colonie et la puissance tutélaire — le capitalisme de l'époque, propriétaire exclusif de toutes les richesses et ressources des colonies, instaura dans celles-ci une superstructure économique enchevêtrée d'une extrême complexité et fortement intégrée dans une concentration internationale, en vue d'une exploitation verticale et horizontale intensive.

Du fait d'une telle disposition d'esprit, les indigènes devaient inévitablement être traités en fonction des impératifs économiques et considérés uniquement comme facteurs de production et force musculaire indispensable et à bon marché.

Sur le plan social les autochtones, dont les structures coutumières allaient être profondément perturbées, non pas en vue d'une restructuration évoluée et bénéfique, intégrée dans la société de la colonie, mais dans le sens d'une déroutante désorganisation, resteront en marge de cette société étrangère et coexisteront avec celle-ci parallèlement sans jamais la rencontrer.

Aucune tentative sérieuse ne fut, en conséquence, entreprise pour améliorer leur condition de vie et corriger les inégalités.

Et si, sur le plan de l'hygiène publique, les Autorités coloniales multiplièrent les hôpitaux et les dispensaires et parvinrent à extirper du continent noir les multiples maladies endémiques qui décimaient sa population, ce fut en premier ordre pour rendre possible l'occupation et aménager les meilleures conditions d'une exploitation plus efficace.

Nous ne pouvons toutefois ne pas nous arrêter ici pour rendre un respectueux hommage au noble élan profondément humanitaire de cette armée de missionnaires et d'initiatives privées qui, au mépris du danger et souvent de l'ingratitude, firent et font encore le don total d'eux-mêmes pour servir et soulager les peuples déshérités, sans distinction de couleur ni de race. Malheureusement, leur noble sacrifice est étouffé par la fumée des usines et leur appel à la fraternité noyé dans le bruit des machines. Il ne restera dans la mémoire des peuples, à l'heure de l'émancipation, que le souvenir particulièrement amer de la domination blanche et la vivante réalité de cette effrayante carence des cadres nationaux, dont l'absence constitue une des principales causes du marasme dans lequel se débattent désespérément ces pays nouvellement émancipés. Devant ces faits indéniables, continuer à affirmer que ces peuples sont incapables de se gouverner eux-mêmes, c'est constater malheureusement un fait bien souvent indéniable, mais attribuer cette incapacité à l'infériorité de ces peuples parce qu'ils ont la peau noire, c'est d'une part se refuser à reconnaître honnêtement les erreurs commises, et d'autre part faire montre soit d'une naïve suffisance de soi-même qui n'apporte certainement pas la preuve de la supériorité de l'homme blanc, soit d'une dangereuse politique discriminatoire commandée exclusivement par l'intérêt personnel et l'esprit exagéré de lucre et dont les promoteurs persistent à garder les yeux fermés et se refusent à les ouvrir pour se rendre à l'évidence de la profonde évolution qui s'est opérée autour d'eux et admettre loyalement l'irréversibilité de la marche de l'histoire.

Que l'on ne se méprenne surtout pas sur nos intentions : en effet, nous ne voulons nullement ici prononcer un réquisitoire contre l'époque coloniale, encore moins escamoter la très féconde résultante de cette étape inéluctable de l'histoire et sa précieuse contribution dans le domaine du progrès, tant sur le plan international que sur celui, plus particulier, des anciennes colonies. Nous avons uniquement voulu mettre en relief une des principales causes de cette défaillance des peuples nouvellement émancipés à se gouverner eux-mêmes, à savoir l'isolement et souligner qu'à cet isolement historique de fait s'est substitué, avec l'occupation blanche, un isolement de droit découlant de la condition juridique qui fut imposée aux noirs, moins étincbe il est vrai, que le premier, mais ayant quand même profondément compromis l'évolution de ces peuples, la formation de leurs cadres nationaux et, partant, sérieusement handicapé leur préparation à l'indépendance. Le manque de préparation fut démesurément aggravé par la complexité des institutions façonnées à l'image fidèle des institutions les plus évoluées d'Europe dont furent dotées les colonies et qui sont nettement discordantes avec les concepts et l'idéologie africains.

Ces observations retrouvent toute leur valeur et leur signification quand nous abordons, ainsi que nous allons le faire, l'étude du cas particulier qui nous intéresse, c'est-à-dire celui de l'ancien Congo belge.

Formant la presque totalité de l'Afrique centrale, près de cinq fois plus grand que la France et quelque quatre-vingts fois plus grand que la Belgique, l'Etat du Congo est le dernier pays de l'Afrique Noire qui connut la pénétration blanche ; en effet, ce pays d'accès particulièrement difficile à cause de sa structure géographique, découragea jusqu'au xix<sup>e</sup> siècle les puissances européennes qui estimaient que ce pays essentiellement formé de forêts vierges impénétrables et de hauts plateaux ne présentait apparemment aucun intérêt appréciable proportionnel à l'effort qu'il fallait déployer pour le conquérir. Elles ne se préoccupèrent donc guère de ce centre de l'Afrique d'aspect hostile et peu engageant, préférant concentrer leurs efforts sur l'exploitation de leurs vastes colonies dont elles s'estimaient suffisamment pourvues.

D'ailleurs la conquête du Congo fut exclusivement l'œuvre personnelle de Léopold II qui n'agissait pas en tant que souverain du Royaume de Belgique, mais uniquement pour son propre compte. L'histoire de cette conquête, que Léopold II avec son étonnante habileté avait dissimulée aux Grandes Puissances européennes, sera reprise très brièvement au début du deuxième chapitre, en vue de souligner l'étroite corrélation qui existe entre cette histoire et les

caractéristiques de la structure économique dont allait être doté l'Etat Indépendant du Congo, plus tard, la Colonie du Congo belge.

La conquête du Congo, entreprise vers la fin de l'année 1876 sous les convertis successifs de « Conférence Géographique Internationale » - « Association Internationale Africaine » - « Comité d'Etude du Haut-Congo » — cette dernière mise sous la direction de Stanley — ne fut effectivement terminée qu'avec la fin de l'expédition Bia, Francqui et Cornet au Katanga (1891 à 1893).

Ainsi donc, et abstraction faite de l'infiltration sporadique et sans lendemain des esclavagistes arabes et européens, l'isolement des peuples congolais ne prit fin qu'avec l'aube du xx<sup>e</sup> siècle.

L'occupation blanche, très adroitement placée par Léopold II sous l'étendard de la Civilisation qu'on prétendait apporter à l'Afrique Centrale, ne procédait en réalité d'aucun sentiment philanthropique, mais uniquement d'un « sens des affaires » très poussé chez ce monarque dont les ambitions démesurées étouffaient dans l'exiguïté de son royaume. Elle s'est d'ailleurs traduite dès les premiers jours par toutes les caractéristiques d'une gigantesque entreprise privée de mise en valeur des richesses naturelles du Congo au profit personnel et exclusif de Léopold II et de ses associés, les investisseurs internationaux de capitaux.

Et cette gigantesque entreprise avait naturellement besoin de la main-d'œuvre indigène ; pour en assurer le recrutement on instaura, au Congo, le travail obligatoire.

Cette institution visait deux objectifs : le premier, assurer le recrutement d'une main-d'œuvre à bon marché aux agents de l'Etat, aux Compagnies à Charte, aux Concessions agricoles et minières et aux multiples sociétés qui venaient de se créer ; le second, percevoir des indigènes l'impôt en travail consistant en des corvées introduites au Congo par le législateur léopoldien. Cette institution obligeait tout indigène adulte (l'âge adulte était fixé à 14 ans) à effectuer pour l'Etat des prestations manuelles pour une durée qui ne devait pas « en principe » dépasser quarante heures par mois.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'aspect et les conséquences de cette institution. Signalons d'ores et déjà que les exactions et les expéditions punitives commises dans son application ne tardèrent pas à révolter les consciences dans la Métropole. Il suffit pour s'en rendre compte de parcourir, comme il nous a été donné de le faire, les multiples rapports des diverses commissions belges d'enquête, les procès-verbaux des congrès coloniaux, nationaux et toute une volumineuse et importante documentation relatant unanimement la triste histoire de l'incroyable sort réservé à cette malheureuse armée d'ouvriers con-

golais (Bulletins officiels de l'Etat Indépendant du Congo - année 1905, archives du Gouvernement Général à Léopoldville, Commission belge d'enquête, rapports de la Commission Internationale, discours au Parlement belge de personnalités politiques et religieuses (entre 1904 et 1925, etc.).

Et quand, vers la fin de 1908, le roi Léopold II, largement rentré dans ses fonds, consentit enfin à céder à la Belgique l'Etat Indépendant du Congo, qui devint depuis lors la Colonie du Congo belge, le fait de considérer le Noir comme un être inférieur était devenu, pour ainsi dire, une donnée indiscutable, et son asservissement, une institution d'intérêt public entrée dans les mœurs et intégrée dans les structures politiques, économiques et sociales.

En effet, durant les févres années de colonisation, dominées par l'unique souci de réaliser le maximum de bénéfices de cette très vaste entreprise, aucune formation sérieuse ne fut donnée aux Congolais. L'Etat Indépendant qui avait d'autres préoccupations, autrement plus impérieuses, se désintéressa systématiquement de l'enseignement ; et la Puissance coloniale, à son tour, ne s'avisait de prendre en charge l'instruction publique au Congo que trop tard, en 1954.

Un ouvrage officiel, *La Réforme de l'Enseignement au Congo belge*<sup>3</sup>, remarquable par son objectivité, le courage de ses critiques et la valeur indéniable des réformes qui y furent préconisées, reflète avec fidélité, d'une part la situation générale de l'enseignement telle qu'elle se présentait encore en 1954, et d'autre part l'effort considérable, mais très tardif, que les Autorités de la Colonie et celles de la Métropole entreprirent dans ce domaine.

Avant l'application du Plan décennal des années 50 (décembre 1949) le monopole de l'enseignement — monopole qui se confinait d'ailleurs dans le cycle primaire de deux années scolaires, seul connu au Congo — était octroyé aux missions. Mais les missionnaires, souvent dépourvus de professeurs compétents et de moyens à la hauteur de cette lourde tâche, étaient littéralement débordés par le nombre sans cesse croissant d'élèves. Force leur fut alors de réserver leur enseignement aux seuls privilégiés baptisés. C'était d'ailleurs normal étant donné d'une part le nombre limité d'écoles et l'exiguïté des locaux disponibles et d'autre part que cette tâche particulièrement technique et difficile débordait du cadre même des objectifs essentiellement religieux des missions et des possibilités matérielles de celles-ci.

<sup>3</sup> Rapport (et commentaires) de la Commission Pédagogique Coulon-Deheyn-Renson (présidée par M. Marlon Coulon), présenté en décembre 1954 à M. Auguste Buisseret, ministre belge des Colonies - Publication n° 1 Congo belge - Ministère des Colonies - Conseil Supérieur de l'Enseignement.

Ainsi donc l'enseignement que recevaient les enfants en nombre limité fut essentiellement axé sur le thème religieux. L'étude des langues, des sciences et des connaissances générales devait forcément être négligée et le plus souvent ignorée. D'ailleurs rien de substantiel ne restait de cette très superficielle couche de connaissances rudimentaires une fois l'enfant rentré chez lui et retrempé dans son milieu analphabète.

L'enseignement technique et professionnel, également rudimentaire, était lui aussi assuré par les missions et pour ce qui concernait une formation technique plus développée, par les grandes sociétés privées telles que l'Union Minière du Haut Katanga et le Chemin de Fer du Bas Congo au Katanga.

En 1954, c'est-à-dire cinq ans après l'entrée en vigueur du Plan décennal et même après la création d'écoles officielles, l'enseignement était resté dans son ensemble entre les mains des missions et sous le contrôle des congrégations religieuses. Il le restera jusqu'à l'Indépendance ce qui, du point de vue éducation et action pédagogique, donna de très bons résultats mais dans le domaine de l'enseignement et de la formation était un véritable échec.

En effet, beaucoup de centres ruraux étaient encore dépourvus d'écoles primaires. Les écoles secondaires étaient insuffisantes et manquaient en général de cadres compétents.

Pour ce qui regarde l'enseignement technique, l'ensemble du pays ne comptait que 4.500 élèves indigènes répartis entre les écoles missionnaires artisanales, les ateliers d'apprentissage préparant des ouvriers semi-qualifiés, les écoles professionnelles pour la formation d'ouvriers qualifiés et le seul collège technique de Makungita près de la ville de Kikwit dirigé par les Pères Jésuites.

Parallèlement à cet enseignement technique pour indigènes, il existait une seule école technique secondaire pour Européens : l'Ecole Technique Officielle Congréganiste de Léopoldville. Les écoles techniques des sociétés privées précitées étaient, elles aussi, destinées aux élèves européens et exceptionnellement à certains Congolais privilégiés.

Toutes ces écoles et institutions techniques devaient, selon les prévisions du Plan décennal, fournir, annuellement, à l'économie congolaise 15.000 ouvriers qualifiés.

L'on restera bien loin de ces prévisions escomptées puisque l'ensemble des institutions de l'enseignement technique ne purent former, malgré les bonnes volontés, que 750 ouvriers qualifiés par an.

Quant aux résultats obtenus dans l'enseignement supérieur ils ne furent pas plus heureux. Insuffisant pour les Européens du Congo, l'enseignement supérieur était d'accès difficile pour les Congolais.

Après 1954 le nombre d'étudiants indigènes privilégiés qui devaient être admis à l'Université Lovanium à Léopoldville et à celle d'Elisabethville était contingenté et ne dépassait pas, dans tous les cas, celui des doigts des deux mains. Ces étudiants privilégiés étaient dirigés vers les lettres, les sciences politiques et la vie religieuse.

Le Congo devra attendre le mois de juin 1964, exactement quatre ans après son indépendance, pour recevoir son premier médecin congolais qui rentrait d'Europe.

Le poignant de tout cela procède bien moins de l'évocation de cette défaillance des autorités dans le domaine de l'enseignement que de l'attitude actuelle de certains Blancs établis au Congo qui ne se sentent nullement embarrassés de vous rétorquer le plus naturellement du monde, que soixante-quinze ans de colonisation étsient matériellement insuffisants pour transformer tout un peuple. Nous convenons avec eux que, dans ce temps relativement court dans la vie d'un peuple, il n'était sans doute pas possible de transformer le peuple congolais, mais nous ne sommes pas moins convaincu — et nous ne sommes heureusement pas le seul — qu'il était particulièrement aisé de le former. Pour ne citer que Coulon<sup>4</sup> il est unanimement établi que :

« Les possibilités d'éducation et d'instruction de la race noire apparaissent aujourd'hui très voisines de celles des Blancs pourvu qu'elle se trouve dans les mêmes conditions. »

« La race noire, par ses sommets tout au moins, apparaît mûre pour une scolarité généralisée, y compris les femmes. »

parce qu'il s'est avéré que :

« Quand les écoles congolaises étaient dans les mains de maîtres compétents, les résultats étaient valables.

Si ces résultats furent rarement valables c'est uniquement parce que les maîtres étaient rarement compétents. »

et il eût été bon :

« Que, pour attester et symboliser la générosité des institutions belges à cet égard, les autorités du Congo belge eussent dû répandre et afficher — tout au moins, pour commencer, dans les écoles de Blancs — la nouvelle déclaration des Droits de l'Homme. »

<sup>4</sup> *La Réforme de l'Enseignement au Congo belge*, pp. 37, 66, 67.

Ainsi donc avec un peu moins de préjugés et d'égoïsme, un peu plus de respect de la valeur humaine, et un peu plus tôt que 1954, il était particulièrement facile dans ce pays de donner une formation généralisée au peuple congolais et de constituer au sein de celui-ci une élite capable de remplir les cadres et d'assurer la relève.

Nous sommes d'ailleurs profondément convaincu que si l'enseignement eût été généralisé au Congo beaucoup de revers et de malheurs survenus depuis l'Indépendance eussent pu être conjurés et les relations belgo-congolaises eussent été certainement plus normales et moins précaires.

Nous verrons plus loin que cette absence de formation devait avoir pour corollaire inévitable l'exclusion systématique des Congolais des fonctions publiques et de presque tout travail qualifié.

La deuxième guerre mondiale et ses conséquences en Europe allaient housculer les événements, bouleverser les prévisions à long terme et l'on se trouvait brusquement, sans préparation, en face de l'Indépendance du Congo. En effet, jusqu'en 1959 le gouvernement belge opposa systématiquement une fin de non-recevoir à tout dialogue avec les Congolais en vue de leur indépendance. Toutefois, il avait déjà en 1956 élaboré un statut, pour la mise en application duquel aucune échéance n'était d'ailleurs prévue, octroyant aux Congolais une participation plutôt théorique aux affaires intérieures de leur pays. Mais à la suite des événements sanglants de 1959 et dix jours après l'ouverture des travaux de la Table Ronde, le gouvernement belge déclara le 30 janvier 1960, à la surprise générale, que « le Congo accédera à l'Indépendance le 30 juin de la même année ».

Toujours est-il que l'Indépendance du Congo fut l'œuvre d'une surprenante improvisation qui a laissé sans solution et abandonné au hasard des événements de très graves problèmes politiques, administratifs, économiques et financiers. Les conséquences particulièrement lourdes de cette désinvolture n'allèrent pas tarder à consterner le monde entier et en premier lieu les Congolais eux-mêmes.

Le 30 juin 1960, cette Indépendance tant attendue et si chèrement désirée prit en effet les Congolais au dépourvu ; et, une fois passée l'imprudente exaltation déclenchée par le maladroit discours de Lumumba en présence du Roi Baudouin, lors de la cérémonie d'investiture, l'explosion d'une liberté mal conçue et retrouvée après de longues années d'humiliation et l'euphorie délirante des premières festivités, les responsables congolais se rendirent compte du vide qui venait de se creuser sous leurs pieds et mesurèrent toute l'étendue de cette carence générale de leurs cadres politiques, administratifs, judiciaires, militaires et économiques indispensables pour faire fonctionner cette gigantesque machine qu'on appelle l'Etat. Ils se senti-

rent impuissants, face à leurs lourdes responsabilités et éperdument désespérés dans le remous de cette brutale transition de l'état d'asservissement à celui d'homme libre. Il ne fallut pas, dans ces conditions, plus de dix jours d'indépendance pour que d'une part, l'armée congolaise se mutinât et que le Katanga, pris dans le jeu de l'Union Minière, fit sécession et se proclamât Etat Indépendant.

Naturellement la carence des cadres ne fut pas l'unique cause de ce marasme général ; d'autres causes d'ordre social, politique et économique s'y mêlèrent. Il est à peine nécessaire de souligner l'étroite corrélation qui existe entre toutes ces causes. Nous allons les examiner successivement.

## SECTION II

### LES CADRES JURIDIQUES

Nous étudierons successivement, sous cette rubrique : le problème des frontières (sous-section I) ; les statuts juridiques (sous-section II).

#### SOUS-SECTION I - LE PROBLEME DES FRONTIERES

Lorsque les puissances européennes allèrent à la conquête de leurs empires coloniaux, le lotissement en colonies — si l'on ose s'exprimer ainsi — était, au départ, le prix de la course. Chacune de ces puissances essayait de pousser le plus loin possible les frontières de ses possessions. Par la suite, et en fonction de la fortune des armes, des renversements des alliances et du rapport des forces, ou encore au nom de l'équilibre européen, de la délimitation des zones d'influence, l'échiquier colonial subissait de continuelles modifications dues à de véritables mutations et échanges de colonies, avant de se cristalliser définitivement dans ses contours modernes de la veille de l'émancipation successive de ces anciennes possessions d'outre-mer.

C'est ainsi que le Portugal, pour consolider ses possessions en Afrique, légua à l'Espagne quelques-unes de ses colonies d'Asie ; que la France vendit le Canada à l'Angleterre pour éviter — comme disait Louis XV — un conflit armé avec celle-ci à cause de quelques arpents de neige ; que cette même France abandonna en 1763 (traité de Paris) ses possessions des Indes à la Compagnie des Indes laquelle les céda à son tour à la Couronne d'Angleterre ; qu'en échange de l'Égypte et de la vallée du Nil abandonnées à la Grande-Bretagne, la France eut les mains libres en Afrique du Nord et au Maroc... et l'on n'est pas à court d'exemples.

On constate ainsi que les frontières de ces colonies furent uniquement tracées en fonction de ces aménagements internationaux et en général en dehors de toute considération des réalités ethniques. Lors donc de leur émancipation successive, les anciennes colonies furent juridiquement reconnues Etats Indépendants dont la souveraineté s'étend sur l'ancien territoire colonial sans aucune modification de frontières.

De ce fait, chacun de ces nouveaux pays indépendants englobe une mosaïque d'ethnies et une multitude de tribus généralement irréductibles ; de surcroît, certaines de ces ethnies se trouvent ainsi chevauchant, à travers les frontières, sur deux ou plusieurs Etats différents.

Cette situation de fait, plus ou moins facilement dominée, à l'époque coloniale, par la présence de l'Autorité tutélaire, fut consacrée, en droit, par la proclamation de l'indépendance, mais avec un Pouvoir Central défaillant et généralement incapable de surmonter les fortes tensions inter-groupes qui se déclenchent et s'affrontent dès les premiers jours de l'indépendance et dont l'enjeu est souvent l'unité territoriale et l'unité nationale. A ces problèmes intérieurs viennent s'ajouter quelquefois ceux entre Etats voisins procédant eux aussi du tracé arbitraire de frontières. Ces difficultés dégénèrent souvent en conflits armés qui menacent sérieusement la paix dans le monde et risquent de s'étendre par le jeu des interventions des grandes puissances. L'examen de ces graves conflits de presque tous les jours dépasse naturellement le cadre de notre sujet. Nous nous sommes borné à les souligner en passant, afin de donner, autant que possible, un aperçu complet du problème de frontières et de ses conséquences, avant d'aborder l'étude des statuts juridiques des personnes dans l'ancien Congo belge.

#### SOUS-SECTION II - LES STATUTS JURIDIQUES

Nous entendons par statut juridique l'ensemble des règles qui régissent la condition d'une personne dans une société politique donnée spécifiquement identifiée par sa situation géographique, sa langue, son histoire, ses habitudes et ses coutumes.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, la colonisation du Congo mit en présence dans ce pays deux sociétés humaines profondément différentes par leur conduite, leur mode de vie, leurs institutions, leurs structures sociales et économiques, leur idéologie, leur mentalité ; l'une à l'apogée d'une civilisation solidement assise sur sa puissance économique et sa technique, l'autre profondément statique, n'ayant pas encore franchi le stade de l'agriculture primitive ni celui de l'économie de subsistance.

Cet affrontement devait provoquer de profondes perturbations dans les structures et opérer une prolifération de statuts réservés se présentant sous forme d'un véritable clivage du peuple congolais, dont l'unité nationale était déjà une tâche particulièrement difficile à réaliser à cause de ces quelque deux cents tribus qui le constituent et qui parlent au moins une vingtaine de langues différentes.

L'ancienne structure sociale congolaise étant, comme toutes les structures sociales, une projection des conditions économiques du milieu, avait pour cadre juridique la communauté clanique d'une économie domestique et pour fondement la communauté de sang. La tribu est issue, au départ, du développement démographique du clan qui, parvenu à une expansion déterminée rendant insuffisantes les ressources du sol communautaire, scindait la cellule initiale en deux puis en plusieurs nouveaux clans dont l'ensemble constituait la tribu.

Ainsi chaque tribu est formée de plusieurs clans unis entre eux par le seul lien du sang ; la communauté économique du sol n'existant plus qu'au sein de chaque clan.

L'ensemble des tribus constitua l'ethnie bantoue.

Le clan étant, comme nous venons de le voir, la cellule sociale fondamentale et la source du droit coutumier, c'est dans son cadre que nous allons rechercher et étudier le statut juridique des Congolais.

Et pour mieux comprendre toutes les particularités et les conséquences de ce régime juridique, nous croyons qu'il est indispensable de connaître, au préalable, le fondement des institutions bantoues. Nous négligerons l'apport des Pygmées dans ce domaine parce que le rôle de ceux-ci fut insignifiant dans le fondement comme dans l'évolution des institutions coutumières congolaises : les Pygmées ayant depuis toujours constitué une très petite minorité de chasseurs ayant sa structure propre et entretenant des rapports économiques et des liens de bon voisinage avec les Bantous.

Et d'abord trois observations préalables trouvent ici leur place :

— La première est que, contrairement à une opinion erronée et généralement répandue, les croyances des indigènes d'Afrique ne se réduisent nullement au fétichisme et à la magie ; bien au contraire, elles procèdent d'une croyance en un Etre Suprême, en un Dieu Créateur à partir duquel une hiérarchie descendante et étroitement constituée englobe tout le cosmos et intègre dans son sein les vivants et les morts, c'est-à-dire la force visible et invisible, les animaux, les choses et la terre.

— La deuxième observation est que certains juristes européens, à cause d'une documentation insuffisante ou d'une analyse par trop

superficielle, ont soutenu qu'il n'existait aucune loi en Afrique Noire avant l'arrivée des Blancs.

— La troisième observation est plutôt une explication que nous apportons aux deux précédentes. Nous croyons que les méthodes d'approche dans l'étude des institutions comme dans celle de la philosophie africaine ont négligé le cadre dans lequel ces disciplines devaient normalement s'inscrire : à savoir les concepts africains.

Nous n'avons pas la prétention de brosser ici un tableau complet d'une sociologie africaine qui déborderait du cadre de notre recherche ; mais nous estimons qu'il serait quand même indispensable, pour notre développement, d'en donner l'esquisse.

Comme dans toutes les sociétés primitives, les institutions coutumières congolaises reposent sur un système juridico-religieux où domine le Sacré.

Nous pouvons ainsi proposer une définition de la coutume en disant que c'est :

Un ensemble complexe et diffus — parce que oral — de règles qui régissent étroitement les actions de l'homme dans le domaine des personnes comme dans celui des biens et où la religion, la morale et la loi concordent totalement avec prédominance du sacré.

Cette prédominance du sacré se dégage nettement de la conception cosmologique négro-africaine suivant laquelle le monde visible et invisible n'est que la manifestation de l'énergie vitale communiquée par Dieu, Force Suprême. Les religions bantoues sont fondées en effet sur la croyance en un Dieu que l'on adore à travers plusieurs esprits diffus dans le cosmos : esprits des morts, puissances invisibles, forces naturelles, etc. Les forces cosmiques ne sont d'après cette croyance que des altérations quantitatives et non qualitatives de la Force Suprême.

L'essence de l'« Etre » est donc la Force et la Force c'est l'Etre. L'énergie de cette Force, de Dieu, circule dans le cosmos, s'altère, se « déforme » et se répand dans les créatures vivantes et dans la matière en apparence inerte sans que son essence s'en trouve diminuée. Et c'est ainsi que cette Force Suprême, Dieu, créa le monde.

Le cosmos négro-africain se présente dès lors sous forme de pyramide organisée en paliers superposés et interdépendants dans une hiérarchie immuable et solidement équilibrée constituant l'ordre naturel. Cette hiérarchie n'est cependant pas statique dans ce sens que les forces cosmiques sont en perpétuelle interaction inhérente à leur nature ou provoquée par les cérémonies, les rites, les pratiques religieuses et la magie.

Voici maintenant comment se présente cette pyramide :

1. Au sommet se situe la Force Suprême participante, c'est-à-dire Dieu Créateur non créé qui a la force par lui-même et qui donne l'existence, les moyens de subsistance et la puissance aux autres forces, forces participées, créées par loi.

2. Les forces supérieures c'est-à-dire les hommes vivants et morts qui constituent le centre d'attraction et de convergence des autres forces créées et qui occupent une place médiane, dans la pyramide, entre Dieu et les autres forces créées.

Au sein de ce palier, ces forces supérieures sont à leur tour hiérarchisées entre elles par ordre de primogéniture. Nous y distinguons :

- a) les premiers pères des hommes fondateurs du clan, à qui Dieu communiqua sa force, son énergie vitale. Ils participent, après leur mort, d'une façon plus ou moins directe à la Force Suprême, à l'Energie vitale Divine et constituent de ce fait le maillon supérieur de cette trame entre Dieu et les hommes ;
- b) les morts de la tribu par ordre de primogéniture ;
- c) le représentant vivant de l'ancêtre ou chef du clan ;
- d) les membres du clan ou frères comprenant tous les individus des deux sexes vivants ou morts, descendants de l'ancêtre fondateur.

3. Les forces médiatrices diffuses dans la nature et qui servent de trait d'union entre Dieu et les hommes vivants (les génies).

4. Les forces richesses, c'est-à-dire le sol et ses ressources animales et végétales, le milieu où l'homme vit ; l'homme peut disposer de ces richesses à la condition de le faire conformément aux lois de cet ordre préétabli du cosmos, avec un rituel bien défini et l'observance d'attitudes déterminées.

De ce schéma que nous venons de tracer du concept cosmologique négro-africain se dégage nettement le caractère essentiellement sacré des institutions coutumières. En effet, l'action et les réactions de toutes ces forces créées interdépendantes intégrant et intégrées, s'enregistrent dans une organisation méticuleusement et immuablement hiérarchisée et préétablie dans ses moindres détails et c'est ce qui explique les nombreux tabous, les interdits et les conséquences particulièrement graves que pourrait entraîner la rupture d'interdit.

Cette notion d'ordre divin préétabli et intangible devait en conséquence conférer aux coutumes le caractère spécifiquement sacré, qu'il s'agisse de lois d'ordre purement social, politique et économique ou d'ordre religieux.

Et comme conséquence inhérente à la nature même de cet ordre divin une autre notion fondamentale se dégage du sacré, c'est le concept du « patronat ».

En effet le « patronat » est la source du droit et l'ancêtre le père fondateur, représenté sur terre par le chef du clan, est l'axe de rotation, le centre d'attraction de la société. Il exerce sur celle-ci une juridiction absolue, car c'est, en effet, cette croyance qui confère au chef l'autorité sur cette cellule sociale qu'est le clan dans tout son contenu, c'est-à-dire, d'une part le sol et l'organisation du travail, ou pour employer les termes de Gurvitch, la base morphologique et écologique, et d'autre part les personnes, frères, membres du clan dont la participation intense, la force d'attraction et la profondeur de fusion dans le Nous « clan » couvrent presque totalement la conscience individuelle.

Avant de passer en revue les conséquences qui découlent de la notion de l'ordre préétabli et du « patronat » nous croyons pouvoir maintenant donner une définition aussi complète que possible du clan :

« Le clan est la cellule sociale fondamentale placée sous l'autorité du chef et basée sur la communauté de sang, englobant les descendants des deux sexes, vivants et morts et à naître, de l'aïeul ou de l'aïeule, patriarche fondateur du clan.

Il est également une communauté de sol. »

Ce sol, que le premier ancêtre avait choisi pour servir d'assiette matérielle, sur lequel devaient s'établir ses descendants et y puiser les richesses dont ils auront besoin.

Les conséquences qui nous paraissent découler des deux concepts de l'ordre préétabli et de Patronat peuvent se ranger dans les groupes suivants :

### 1. Conséquences sociales.

Dans l'ancienne société africaine il n'y avait pas, à proprement parler, de classes sociales correspondant à la conception moderne, du fait que le clan constituait une société naturelle dans laquelle tous les membres étaient étroitement solidaires les uns des autres. Cette solidarité devait assurer à tous une protection depuis la naissance jusqu'à la mort ; elle se manifestait par l'organisation, la division du travail et la répartition du produit de ce travail de caractère foncièrement communautaire excluant toute notion de propriété privée et tout profit personnel. Cette solidarité restait dans les limites du clan et ne s'étendait que dans certains cas spécifiquement négatifs à la trihu. Dans le cadre beaucoup plus étendu de l'ethnie elle devenait très diluée et ses contours restaient flous et indéfinis.

Le clan ne ressemble pas, comme on pourrait le croire, à une société féodale et présente des nuances qui le différencient de la famille patriarcale. Il ne ressemble pas à une société féodale du fait que l'autorité du chef du clan n'est pas un attribut mais une fonction. Le chef du clan ne peut en effet mettre cette autorité au service de son intérêt propre puisqu'il s'agit pour lui d'assurer une mission de protection collective. Il en est de même de toute autorité partielle confiée à un membre quelconque du clan par délégation du chef ou par application de la coutume telles la possession provisoire d'un bien, la tutelle, etc. D'autre part, l'organisation clanique se différencie de la famille patriarcale par ce fait que le pouvoir du chef de clan est bien étendu et englobe indistinctement toutes les familles composant le clan.

## 2. Conséquences juridiques.

### a) *Les personnes.*

Le concept de l'être tel que nous le comprenons c'est-à-dire distinct des autres êtres, ayant la plénitude de sa nature humaine, une existence indépendante de celle de ses parents et sujet de droit, est une notion inconnue de la pensée bantoue. Parce que l'homme, même devenu adulte, demeure une force dépendante et subordonnée ontologiquement aux autres forces ascendantes de ses parents et de ses ancêtres qui continuent à exercer sur lui leur influence vitale. Il en résulte que le seul détenteur véritable du droit est le chef du clan qui seul est « sui juris » ; tous les autres membres du clan sont des « alieni juris » ; les droits qu'ils peuvent avoir et le pouvoir qu'ils pourraient être appelés à exercer, ils les détiennent, comme nous l'avons dit, par délégation du chef et à titre précaire, ou par application du droit coutumier.

C'est ainsi que les contrats en ce qui concerne les personnes n'ont aucun caractère individuel et ne se forment pas par l'accord de deux volontés, mais sont principalement régis en fonction de l'organisation économique du clan.

Le mariage, par exemple, n'est pas essentiellement un acte individuel poussant un homme et une femme à s'unir pour fonder un foyer, mais d'abord un accord entre deux familles procédant en premier ordre de l'intérêt économique réciproque de celles-ci ; les véritables parties au contrat sont donc les deux familles des futurs époux et l'objet du contrat est la femme ; la dot n'en est que la contrepartie économique. Le caractère économique est également dominant dans la filiation, la puissance paternelle, la tutelle, le divorce etc.

Etant ainsi des « alieni juris » les membres du clan ne jouissent pas de la personnalité civile autonome ; partant l'autonomie de la

volonté, base des obligations contractuelles et la liberté individuelle, base de la responsabilité, sont totalement ignorées du droit coutumier. En effet, puisque les relations de toutes les forces vitales interdépendantes agissent et réagissent dans un ordre préétabli et immuable, une personne peut involontairement causer un dommage à autrui en exerçant sur lui et à son insu une influence néfaste. Elle peut être sorcière, par exemple, sans le vouloir et sans le savoir par le jeu de cette interdépendance des forces.

Les dispositions pénales en droit coutumier semblent, en conséquence, avoir plutôt le caractère d'un droit restitutif de l'ordre préétabli troublé, que celui d'un droit répressif ; et l'on se demande alors jusqu'à quel point est valable le critère suivant lequel Durkheim semble distinguer les sociétés archaïques (à droit répressif) des sociétés modernes (à droit restitutif).

#### b) *Les biens.*

Nous avons vu que le clan communauté de sang est également une communauté de sol. Le sol est donc la propriété collective par excellence appartenant au clan c'est-à-dire aux vivants et aux morts et à ceux qui vont naître. Il est par conséquent inaliénable et imprescriptible. La propriété privée est partant un concept inconnu en droit coutumier, réserve toutefois faite pour les biens de consommation et les effets strictement personnels. Le concept de la propriété foncière privée fut introduit au Congo par l'enregistrement. Nous en reparlerons plus loin.

### 3. Conséquences économiques.

Une mise au point préalable est ici, croyons-nous, nécessaire. Nous avons dit plus haut que toute structure sociale est une projection des conditions économiques du milieu considéré. Nous voulons maintenant ajouter que toute société humaine s'organise suivant la forme de structure capable d'offrir le maximum de protection soit à toute la collectivité soit à un groupe privilégié de cette collectivité ; et que l'efficacité de cette protection est étroitement liée à la force de coercition de la loi et au respect des institutions.

Or cette protection sociale, visant en principal la conservation de la race, se manifeste au départ et dans tous les cas par une organisation économique. En outre, dans toutes les sociétés primitives la pérennité des institutions et l'observance des lois ne pouvant s'appuyer sur un pouvoir public solidement assis et suffisamment fort, devaient inéluctablement chercher leur fondement et puiser leur force de coercition dans le sacré. Celui-ci est, partant, à notre sens, l'effet et non la cause de l'organisation économique.

Nous avons donc voulu souligner par cette parenthèse que c'est uniquement par souci de méthode que nous avons rangé l'économie parmi les conséquences de la cosmologie bantoue.

Cette parenthèse fermée, nous pouvons reprendre notre développement pour constater que l'économie bantoue essentiellement agricole est placée sous l'autorité directe du chef du clan et que le processus de la production, de la distribution et de la consommation suit un rituel sacré dont l'officiant est le chef du clan secondé par délégation par les chefs des familles.

Et d'abord la division et l'organisation du travail. Deux principes de base régissent l'organisation de la vie économique : le premier est que personne ne peut travailler pour son compte personnel puisque tous les membres adultes du clan doivent travailler pour la communauté ; le second organise la division du travail suivant les sexes : les gros travaux et la chasse incombent aux hommes, tandis que la culture et le transport sont réservés aux femmes, avec cette remarque que la femme, en dehors de son travail collectif champêtre, peut avoir une activité domestique personnelle lui permettant de se constituer un pécule privé.

Le chef du clan lotit les terres et distribue les instruments et l'équipement agricoles aux chefs des groupements socio-familiaux. Dans cette organisation la famille constitue une unité de travail ayant en commun les moyens de production à savoir la terre, la chasse, la forêt et l'ontillage... Le travail de cette unité s'effectue sous la responsabilité du chef de famille délégué par le chef du clan aux fins de procéder aux rites et sacrifices nécessaires à l'exécution, à proprement parler, du travail.

C'est ainsi que tout le clan contribue au travail collectif dans l'intérêt de la communauté clanique.

Après la récolte, la répartition de la production s'effectue également suivant des rites et des danses coutumières. Le chef du clan distribue la récolte aux chefs des familles lesquels la redistribuent aux membres de leur famille selon leurs besoins personnels.

Ainsi qu'on peut le constater, les rites, les chants, les danses, l'invocation des esprits font partie de cette organisation économique et de la technique du travail.

Dans la logique d'une telle organisation domestique le concept de salaire est inconnu du Bantou et l'esprit de lucre absent de sa conception à telle enseigne que longtemps après l'occupation européenne, il était particulièrement significatif de constater que les ouvriers d'un même clan déposaient leurs salaires entre les mains du chef de leur

clan et celui-ci se chargeait d'en distribuer le montant aux familles du clan, chacune selon ses besoins.

De plus, les idéologies socio-économique et religieuse ainsi conçues ont paralysé toute velléité de progrès. Mais ces mêmes idéologies procèdent à leur tour de l'insuffisance des conditions techniques et partant de la production. La communauté clanique soucieuse d'assurer et de conserver son équilibre matériel moral et psychologique se trouvait de ce fait prisonnière de la solidarité économique et de la fatalité religieuse.

#### 4. Conséquences religieuses.

Ainsi que nous venons de le souligner plus haut, la cosmologie négro-africaine est ébauchée sur la croyance en un Etre Suprême qui est Dieu créateur que l'on adore à travers les formes multiples sous lesquelles il se manifeste. La conception de l'être est donc dans la pensée bantoue la force sans laquelle aucun être n'est concevable. Il y a en effet dans l'être le contingent qui tombe sous les sens, et la nature intrinsèque cachée ; le phénomène visible et le noumène invisible de cette force qui constitue la base de la philosophie animiste. Cette force peut croître ou diminuer ; et ici la philosophie bantoue rejoint la théologie chrétienne dans sa conception de la Grâce surnaturelle pour s'en séparer immédiatement en admettant que la Grâce agit dans le domaine naturel comme dans celui du spirituel, par le jeu de l'interaction des forces et sous l'influence d'une force supérieure.

Pour résister aux forces néfastes l'animiste doit donc renforcer son énergie vitale en recourant aux recettes magiques car la félicité suprême pour lui est l'acquisition du plus grand élan vital.

L'influence des forces néfastes supérieures n'est cependant pas illimitée ; elle peut sans doute paralyser les forces inférieures mais jamais les annihiler complètement car l'existence procédant de Dieu ne peut être enlevée que par lui seul.

Partant de cette conception de l'être, les religions animistes distinguent dans l'homme le souffle de la vie se concrétisant et se matérialisant dans le corps, qui est périssable par la mort. L'homme lui-même, l'être, le « muntu », la force vitale ne fait que quitter les vivants.

Le Banton n'est ainsi pas embarrassé comme l'est le chrétien de comprendre et d'expliquer où passe l'homme, l'être, après sa mort.

Ces observations hâtives montrent à quel point la civilisation européenne chrétienne eût pu être bénéfique dans ce continent et combien aisée eût été sa tâche dans l'évolution idéologique africaine si l'occupant, débarrassé de tous préjugés, avait su recourir dans son appré-

ciation de tout ce qui est africain, moins fréquemment à ses critères occidentaux et tenir davantage compte des institutions coutumières qui auraient dû être prises comme point de départ et comme cadre de toute évolution profonde et durable.

### 5. Conséquences politiques.

Du point de vue politique deux points importants sont à souligner :

a) L'importance du chef de clan en Afrique. Le chef du clan est en même temps chef religieux et chef politique entre les mains duquel sont centralisés les pouvoirs exécutif et judiciaire — les lois coutumières (le législatif) émanant directement de Dieu, sont immuables. Il est en outre le chef de l'entreprise économique qu'est le clan.

b) La fusion des consciences individuelles dans le « Nous » clan est tellement profonde que l'horizon politique ne peut dépasser les limites du clan. Les rapports de celui-ci avec la tribu revêtent, comme nous l'avons dit, un caractère plutôt négatif, commandés qu'ils sont par les nécessités de défense contre une agression éventuelle d'autres tribus. Quant aux rapports avec l'ethnie leurs contours restent particulièrement flous et imprécis.

Nous pouvons ainsi conclure que dans de telles conditions, le sentiment national ne pouvait pas s'épanouir ; que le concept nation tel que nous l'entendons est étranger au droit coutumier et ne pouvait, avant l'occupation, se comprendre que sous sa forme altérée de clan et à la rigueur sous celle de tribu.

Cette prise de conscience nationale devait se développer sous l'occupation et se manifester sous un aspect essentiellement négatif consistant uniquement à résister à l'occupant. La volonté unanime de seconner le joug de la domination étrangère mettait provisoirement en veilleuse tous les problèmes et tout le particularisme régional et tribal.

Après l'Indépendance congolaise toutes les anciennes dissensions resurgirent avec toute leur acuité d'antan. L'on s'en est largement servi en 1960 pour déclarer la sécession au Katanga et au sud-Kassai ; l'on s'en est également servi pour déclencher les rébellions dans les provinces orientales de Stanleyville et du Kivu en 1964. D'autre part, la nouvelle constitution fédérale élaborée en 1963, adoptée par le comité constitutionnel réuni à Coquilhatville et qui avait maladroitement subdivisé les six anciennes provinces du Congo en vingt-trois nouvelles provinces, procédait, elle aussi, des revendications tribales et régionales, rendant ainsi plus difficile encore la tâche déjà délicate d'intégrer tous les Congolais dans une unité nationale solidement cimentée.

Enfin le clivage de la population, auquel nous faisons allusion au début de cette rubrique, ayant réparti les Congolais en deux groupes : les immatriculés et ceux qui étaient restés dans leur milieu coutumier (les non-immatriculés) venait compliquer encore cette tâche.

L'immatriculation est le registre de l'état civil des seuls Congolais chez qui une évolution spirituelle, morale et matérielle s'est opérée au contact des Européens.

En effet, dans la ville, les agglomérations, les exploitations minières, agricoles, autour des missions, le contact avec les Blancs avait opéré une évolution profonde dans la manière de penser des Congolais, dans leur conception, étendu leurs optiques, élargi leur horizon. Et progressivement leur conscience individuelle, leur personnalité s'étaient développées et leurs liens avec leur milieu coutumier et leurs anciennes croyances devenaient de plus en plus lâches à des degrés très avancés selon les individus et le nouveau milieu, sans toutefois disparaître totalement.

Toute cette partie de la population, en majorité convertie au christianisme, ne pouvant plus continuer à être régie par le droit coutumier traditionnel, devait être soumise à un régime juridique compatible avec son degré de civilisation et surtout avec ses nouvelles convictions religieuses. D'ailleurs, l'application d'un régime juridique particulier aux Congolais convertis était prévu à l'article 3 de l'acte de Berlin, reconnaissant l'Etat Indépendant du Congo et qui en faisait une obligation à ce dernier.

C'est ainsi que le Congo — et en général la presque totalité des pays de l'Afrique Noire — connut les statuts particuliers introduits par le législateur européen.

Ces statuts réservés n'empêchaient cependant pas l'application pour une même personne, tantôt des règles du droit coutumier et tantôt de celles du droit européen ; la ligne de démarcation entre le champ d'application des deux droits en ce qui concerne les personnes comme les biens est quelquefois difficile à distinguer. Cet état de choses constitue un des grands problèmes de la République du Congo, où les responsables sentent le besoin impérieux d'un code unique indispensable à la réalisation de l'unité nationale.

A côté des Congolais à statuts réservés, il y a ceux qui sont restés attachés à leurs milieux ruraux coutumiers. Leur misérabilisme et leur hostilité ne visent pas uniquement les Européens, mais également leurs congénères « européens » et c'est ce qui explique, à notre sens, les massacres dont furent victimes les intellectuels et les fonctionnaires congolais, lors des rébellions des provinces orientales de Stanleyville et du Kivu en 1964.

Ce même clivage pourrait nous aider à mieux comprendre l'origine et les objectifs d'un phénomène nouveau qui se dessine à travers le Congo et partout ailleurs en Afrique Noire : l'apparition de nouvelles religions qui, malgré leur variété et leur particularisme régional, procèdent toutes d'une réaction contre tout ce qui, dans la mémoire, est associé avec le souvenir de la domination blanche, entre autres la religion chrétienne, religion des Blancs, qui tout en détruisant le monde animiste des Africains, fut incapable de défoncer seule les portes de la société des Blancs pour y intégrer les Noirs.

Les promoteurs de ces nouvelles religions sont d'ailleurs pleinement conscients que la conjoncture sociale, politique et économique et la profonde évolution qui s'est opérée depuis l'arrivée des Blancs, rendaient n'importe quel espoir de voir revivre les anciennes croyances et tout espoir de les réinstaller dans leur splendeur et leur puissance d'antan. Ils essayent, en conséquence, de réaliser dans leurs nouvelles religions une combinaison du christianisme et de l'animisme, de trouver un point de rencontre à mi-chemin entre les deux religions, afin de gagner plus facilement à leur cause les Africains chrétiens.

À part quelques exceptions, très rares d'ailleurs et procédant davantage des qualités morales de la personne en cause que de la valeur de sa nouvelle conception, les fondateurs de ces religions, qui ont trop fait parler d'eux, appartiennent, en règle générale, à cette catégorie de « malins » qui, profitant de la défaillance des autorités et exploitant la privation, les espoirs, les aigreurs, les appétits et les faiblesses d'un milieu déshérité, analphabète et mal informé, procèdent à de véritables escroqueries sous le couvert de la nouvelle religion dont ils se proclament les prophètes. Qu'ils procèdent d'un mobile louable ou d'une intention désavouable, ces mouvements restent sans lendemain. Ils auront toutefois le « mérite » incontestable d'aggraver la confusion qui règne du fait de la pluralité des droits et des statuts.

Les chances d'une unité nationale congolaise fortement cimentée sont étroitement liées à l'élaboration et à l'application d'un code unique dans ce jeune pays. Cette tâche incombe aux juristes. Elle reste néanmoins complémentaire de celle plus importante encore à laquelle doivent s'atteler les économistes pour assainir la situation économique et financière au Congo.

## SECTION III

STRUCTURE ECONOMIQUE DU CONGO  
AVANT L'EPOQUE COLONIALE

Les développements que nous venons d'entreprendre nous ont permis de dégager les traits spécifiques de ce groupe de parenté qu'est le clan (à la fois famille, religion et cité) ; et nous avons vu comment et pourquoi celui-ci constitue la cellule sociale fondamentale. Nous avons également souligné qu'en fonction du degré maximal de l'intensité de la participation de tous ses membres, de la force d'attraction exercée sur ces derniers et de la profondeur de fusion des consciences individuelles dans ce « Nous » clan, une solidarité indéfectible liait étroitement tous les membres d'un même clan sur les plans social, religieux, politique et économique.

Nous avons vu, enfin, dans quelle mesure cette solidarité s'étendait à la tribu et parfois à l'ethnie.

Nous croyons pouvoir conclure que, dans la société africaine d'avant l'époque coloniale, il n'y avait pas, à proprement parler, de classes sociales, entendues dans leur sens habituel, et dans le cadre d'une société moderne, puisqu'on n'y décèle pas la présence de propriétaires de capitaux foncier et mobilier et de travailleurs salariés. Dès lors nous pouvons considérer la tribu comme type de société globale, à laquelle le clan était directement lié.

Dans cet ensemble figé et pétrifié, d'essence foncièrement sacrée où tout est méticuleusement réglé suivant un ordre préétabli et immuable, toute velléité de modification, de novation et d'évolution devait être considérée comme un sacrilège et constituer une rupture d'interdit entraînant des conséquences terribles.

Dans le cadre d'une telle structure, toute évolution se butait à cette forme d'inertie et toute tentative de progrès était vouée à l'échec.

Les conduites collectives, les symboles, les institutions devaient être à leur tour sclérosés et cristallisés. C'est pourquoi l'économie du Congo, à la veille de l'époque coloniale, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, n'avait pas encore dépassé le stade de l'agriculture primitive et de l'économie de subsistance.

Les tribus congolaises vivaient en effet à l'état de semi-nomadisme agricole à cause de la culture archaïque à la houe, seule connue alors et qui consistait à défricher les terres en y brûlant les herbes de la savane. Les cendres de ces incendies fertilisaient les terres que les indigènes labouraient par la suite, à la houe. Mais cette technique

agricole épuisait vite la terre et les incendies répétés chaque année l'appauvrirent d'autant plus que, faute de cheptel — à cause de la mouche tsé-tsé — aucun engrais animal ne venait y remédier. Une telle structure économique devait dès lors peser de tout le poids de son déterminisme sur les conduites collectives. Il fallait, en effet, aller toujours à la recherche de nouvelles terres à défricher ; et comme l'étendue de celles-ci était limitée par les obstacles naturels, l'affrontement entre tribus était dès lors inéluctable chaque fois que deux tribus formulaient les mêmes prétentions sur une même terre. Il est d'ailleurs très intéressant de relever ici la frappante analogie qui existe entre ces guerres d'extermination inter-tribales et celles que se livraient entre elles les tribus nomades de pasteurs arabes dans le désert de la presqu'île de l'Arabie autour des oasis ; et si dans les deux phénomènes sociaux, l'enjeu était différent (la terre - l'eau), l'impératif était le même : la nécessité économique.

L'introduction par le colonisateur de la propriété privée au Congo — et partout ailleurs en Afrique Noire — devait d'une part provoquer une déstructuration sociale et économique et créer une confusion inextricable à cause de la pluralité des lois : la loi européenne axée sur la propriété privée et les lois coutumières basées sur le caractère sacré de la propriété collective (communauté de sol) inaliénable ; d'autre part la reconnaissance de la propriété privée allait permettre à l'occupant d'opérer une main-mise pure et simple sur la presque totalité des terres cultivables au Congo et confiner le milieu coutumier dans les seules terres entourant directement les villages qui, avant l'occupation blanche, étaient très éloignées des terres exploitées.

Le législateur léopoldien introduisit en effet le concept de la propriété privée en application du système australien connu sous le nom de *Torrens* suivant lequel l'acquisition et la jouissance de la propriété foncière privée étaient soumises à l'impératif de la mise en valeur de la colonie. Les terres furent ainsi divisées en terres domaniales, terres enregistrées (privées) et terres coutumières.

Pour mieux comprendre le processus suivant lequel fut opérée cette main-mise, qu'il nous soit permis d'en tracer ici l'historique :

Le 15 novembre 1884 quatorze Etats (la France, la Belgique, le Portugal, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie, la Suède-Norvège, l'Autriche-Hongrie, le Danemark, les Etats-Unis et la Turquie) se réunirent à Berlin pour résoudre les difficultés et régler les différends survenus dans le bassin du Congo.

Léopold II participa à cette Conférence Africaine non seulement en tant que roi des Belges, mais surtout en sa qualité de représen-

tant de « l'Association Internationale du Congo » qu'il avait créée en 1879 en remplacement du « Comité d'études » institué par lui un an auparavant. Après trois mois de travaux la Conférence Africaine de Berlin reconnaît le 23 février 1885 l'Etat Indépendant du Congo à la seule condition que ce nouvel Etat prenne l'engagement d'ouvrir le bassin du Congo au trafic commercial de tous les ressortissants des Etats signataires.

L'Association Internationale du Congo, c'est-à-dire Léopold II, s'empessa d'accepter cette condition qui octroyait également aux ressortissants des pays signataires le droit complémentaire de s'approprier des terres « vacantes » d'une superficie ne dépassant pas dix hectares par entreprise, pour y établir leurs installations commerciales.

Mais Léopold II n'était pas de ces gens qu'une telle condition eût pu incommoder ; il ne tarda pas à en paralyser l'application par deux décrets qui devaient avoir de profondes conséquences au Congo :

Le premier paru en 1889 stipulait que les « terres vacantes » appartiennent à l'Etat.

Le second paru en 1891 réservait à l'Etat la propriété exclusive des produits de ces terres.

Or les seuls produits importants jusqu'alors connus au Congo et qui pouvaient attirer les commerçants européens, étaient l'ivoire et le caoutchouc.

Comme le décret de 1891 avait établi la propriété exclusive de ces deux biens au profit de l'Etat, les indigènes ne pouvaient plus, sous peine de commettre un délit, vendre de l'ivoire ou du caoutchouc aux commerçants éventuels. En outre la plus grande partie du territoire congolais étant devenue domaine privé de l'Etat ou de la Couronne en vertu du décret de 1889, Léopold II s'empessa d'accorder à deux sociétés anonymes, qu'il venait de fonder, le monopole d'exploitation de deux régions les plus riches en ivoire et en caoutchouc : celle de la Maringa Lopori et celle de la Mongala, en se réservant naturellement la part du lion dans le bénéfice de ces deux sociétés.

En conséquence, le commerce n'étant de fait plus possible, la clause garantissant sa liberté resta sans objet.

A l'intérieur de l'Etat les conséquences de ce tour de prestidigitation allaient être beaucoup plus graves pour les Congolais. Et d'abord l'on ne pouvait pas prétendre qu'au Congo il y avait des « terres vacantes » puisque les tribus congolaises, ainsi que nous venons de le voir plus haut, étaient semi-nomades à cause de l'agriculture extensive qu'elles pratiquaient ; que les guerres d'extermina-

tion inter-tribales procédaient uniquement de la pénurie des terres à défricher. Les terres incultes ou pauvres étaient à leur tour réservées à la chasse.

Cette véritable spoliation qui relégua les Congolais dans les seules terres entourant directement leurs villages, devait priver la population de son principal moyen de subsistance, à savoir l'agriculture.

En outre, l'ivoire et le caoutchouc devenus propriétés de l'Etat et leur commerce monopole de celui-ci ou des sociétés concessionnaires, les Congolais se virent démunis de toute valeur d'échange.

Enfin l'institution du travail forcé établi parallèlement aux deux décrets de 1889 et 1891 allait parachever un système d'esclavage étendu à tout un peuple et qui devait s'avérer autrement plus lourd de conséquences que celui pour l'abolition duquel Léopold II avait occupé le Congo.

Les Congolais qu'on venait ainsi de priver de leurs moyens traditionnels de subsistance se trouvèrent devant l'effrayante alternative de mourir de faim ou de se plier au joug de l'esclavage instauré par le travail forcé.

A en croire l'imposante documentation que nous citons plus haut, ce séisme social et économique et les exactions incroyables qui l'accompagnèrent firent beaucoup plus de victimes que n'en faisaient les guerres d'exterminations inter-tribales et l'esclavagisme arabe et européen réunis.

Toujours est-il que la nouvelle structure économique introduite par le colonisateur fut conçue dans la seule optique d'une exploitation intensive et directement rentable des richesses du Congo. Avant la découverte des richesses minières du haut plateau katangais, l'Etat Indépendant mobilisa ses efforts pour l'exploitation de l'ivoire et du caoutchouc, seuls biens exploitables connus alors. A la suite des prospections de Cornet au Katanga toute l'activité de l'Etat Indépendant et par la suite de l'Autorité tutélaire de la colonie du Congo belge fut axée sur l'exploitation minière. Le secteur agricole fut ainsi complètement négligé ; pis encore, le milieu coutumier foncièrement agricole se vit littéralement désorganisé et son potentiel humain intégré dans les entreprises minières et annexes telles les entreprises d'énergie hydro-électriques, de transport et d'exportation.

C'est ainsi que ces deux faits importants dans l'histoire économique du Congo, à savoir d'une part le monopole de l'ivoire et du caoutchouc, et d'autre part l'exploitation minière, eurent de fâcheuses répercussions sur l'équilibre économique de ce pays. Le premier déposséda, sans solution de rechange, les indigènes de leurs terres coutumières

par le subterfuge des « terres vacantes » et le second dépeupla les centres ruraux de sa classe active par l'intensification du recrutement de la main-d'œuvre pour les autres secteurs, imposant ainsi aux autochtones un mode de travail épuisant auquel ils n'étaient pas habitués, ni rationnellement et socialement préparés.

Ce n'est que plus tard vers les années 30 que des sociétés privées s'avisèrent d'exploiter sur une grande échelle les richesses agricoles du pays en y introduisant la culture du café, du thé, de la canne à sucre, du riz, du coton et du blé. On peut ainsi constater que ce secteur agricole produisait, en principal, pour l'exportation ou pour assurer la matière première aux industries textiles naissantes localement et, accessoirement sur une échelle très réduite, pour la consommation locale onvrière. Et nous pouvons conclure que le Congo n'a pas encore connu un véritable secteur agricole capable de subvenir aux besoins de la consommation de son peuple.

Le processus de ce développement économique au Congo durant l'époque coloniale dota le pays d'une structure dangereusement déséquilibrée à cause de l'atrophie du secteur agricole et de l'extraordinaire expansion des autres secteurs intégrés dans une centralisation internationale enchevêtrée et établie au seul profit des milieux financiers étrangers. Cette structure monstre devait avoir des conséquences particulièrement fâcheuses et constituer une des principales causes, sinon la principale, des événements de 1960. En effet, avec le départ des Blancs toutes les plantations abandonnées ne tardèrent pas à dépérir ; les ouvriers agricoles congolais, tous non qualifiés, n'y pouvant prendre efficacement la relève se virent voués au chômage et forcés d'abandonner les centres ruraux pour les villes, tandis que les puissantes Compagnies à charte et les grandes sociétés minières centralisées au Katanga et bien protégées par la gendarmerie katan-gaise trouvaient dans le déclenchement de ce désordre général, dont elles n'étaient sans doute pas les moins responsables, l'occasion idéale leur permettant de dicter leur loi au reste du Congo. C'est ainsi que Moïse Tshombé, l'homme de paille de la toute-puissante Union Minière et avec l'aide financière particulièrement généreuse de celle-ci, fit sécession encouragé d'ailleurs par la politique ambiguë et la flagrante complicité du gouvernement social-chrétien belge d'alors.

Les communautés économiques contumélières, expropriées de leurs terres, devaient, dès lors, stagner jusqu'à l'indépendance, dans le cadre ainsi rétréci de l'ancienne économie de subsistance et demeurer en marge de l'économie de marché implantée et façonnée par l'occupant en fonction des impératifs de l'exportation.

## CHAPITRE II

# LA STRUCTURE ECONOMIQUE DU CONGO BELGE

Un aperçu général de la structure économique de l'ancien Congo belge servira de cadre à notre étude et nous permettra de mieux présenter la situation économique et financière de l'ancienne colonie belge. En conséquence nous croyons devoir, au préalable, donner un aperçu historique rétrospectif sur l'origine de cette structure.

### SECTION I

#### PROCESSUS DE LA STRUCTURATION ECONOMIQUE DU CONGO BELGE

La reconnaissance de l'Etat Indépendant du Congo provoqua en Belgique un certain malaise et beaucoup de réserves. Le malaise procédait peut-être de l'embarras qu'éprouvait le pays devant le succès personnel de son roi ; les réserves étaient certainement commandées par la prudence que les Chambres belges exprimèrent clairement dans leur vote autorisant leur roi à devenir en même temps le souverain du nouvel Etat africain. Ce vote en effet spécifiait clairement que la Belgique déclinait toute responsabilité découlant du double titre de Léopold II : celui-ci étant considéré comme personnellement engagé dans cette entreprise.

Léopold II, roi constitutionnel en Belgique, allait s'installer au Congo en Souverain le plus absolu et considérer ce pays comme sa propriété personnelle.

Mais l'exploitation de ce sous-continent quatre-vingts fois plus grand que la Belgique et qui n'avait pas encore livré le secret de ses richesses inépuisables, nécessitait de grands capitaux. Les milieux financiers belges, à l'instar des milieux politiques, observaient à leur tour une attitude très réservée à l'égard des entreprises de Léopold II au Congo.

Celui-ci devait d'abord parachever la conquête de tout le pays, terminer l'occupation du Katanga et consolider la délimitation des frontières. Et les quelques dizaines de millions de francs qui constituèrent les recettes de l'Etat Indépendant en cette première année de 1886 n'auraient certes pas été de nature à permettre au Souverain de mener cette tâche à bien et de récupérer ses 15 millions investis au Congo, si les milieux financiers continuaient à boudier ses entreprises.

Force lui fut alors de recourir aux petits banquiers privés dont les moyens n'étaient pas à l'échelle de ce grand projet, mais étaient pour le moment suffisants pour permettre à Léopold II de créer la première société congolaise par actions : « La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » au capital d'un million. Le processus de l'expansion rapide des affaires congolaises, surtout après les découvertes des richesses minières du haut plateau katangais, allait enfin décider les géants de la finance belge et étrangère et tout spécialement la Société Générale de Belgique, la Banque de Bruxelles, la Banque d'Outre-mer et la Banque Lambert, à s'intéresser directement aux entreprises congolaises. La petite Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.) n'allait pas tarder à devenir un énorme holding contrôlé, à partir de 1928, par la Société Générale de Belgique.

Au départ la C.C.C.I. était chargée de relancer le commerce, l'agriculture et surtout de procéder à la construction du chemin de fer du Bas-Congo. Mais il s'est avéré que cette entreprise de chemin de fer, indispensable pour l'expansion, nécessitait un capital autrement plus substantiel que le million de la C.C.C.I. Léopold II lança alors une nouvelle campagne, adroitement menée par son officier d'ordonnance, Albert Thys, auprès des capitalistes belges et parvint enfin à fonder la première filiale de la C.C.C.I. : la *Compagnie du Chemin de Fer du Congo* (C.F.C.) au capital de 25 millions réparti comme suit :

- 15 millions souscrits par des groupes privés (belges, anglais et allemands),
- 10 millions souscrits par l'Etat belge qui accepta par la suite de porter cette participation à 15 millions.

En 1890 le capital de la C.F.C. fut porté à 40 millions. Mais en cette année 1890 Léopold II était au bord de la faillite. Il fut repêché par un prêt de 25 millions consenti par le Parlement belge.

La découverte du Katanga allait enfin mettre un terme aux difficultés financières de Léopold II et « l'aventure congolaise » allait donner raison aux ambitions du Souverain et à celles de l'homme d'affaires.

## SOUS-SECTION I · LE KATANGA

En effet pendant que celui-ci se débattait avec ses difficultés financières, le Katanga devenait l'objet de convoitise des grandes puissances : l'Allemagne prétendait que les recherches entreprises par ses ressortissants dans les régions du Haut plateau katangais justifiaient largement ses droits politiques sur ces dernières. De son côté, l'Angleterre particulièrement intriguée par les écrits de Livingstone, Cameron et tant d'autres qui avaient fait allusion aux richesses minières exceptionnelles du Katanga, réalisait pleinement l'intérêt que pourrait présenter cette région pour l'Empire britannique. Léopold II avait dès lors de très sérieux motifs d'inquiétude d'autant plus que le tracé des frontières de son Etat n'avait encore fait l'objet d'aucune convention internationale et que les cartes annexées, il est vrai, aux traités conclus avec ses voisins l'Allemagne, la France et le Portugal, étaient différentes l'une de l'autre. Entre autres, la carte annexée au traité du 8 novembre 1884 avec l'Allemagne ne comprenait ni le Katanga, ni le Sud-Kassaï. Ces menaces allaient se concrétiser par deux faits importants :

— Une campagne de presse habilement déclenchée en Angleterre sous l'instigation de Cecil Rhodes, Premier ministre de la Colonie britannique du Cap. Cette campagne soutenait que les puissances ne pourraient prétendre à aucun droit politique sur un territoire africain quelconque, aussi longtemps que l'occupation effective de ce territoire n'était pas assurée.

— Parallèlement à cette campagne de presse, le même Cecil Rhodes, estimant le moment venu pour réaliser son rêve de relier le Cap au Caire, venait de charger la British South Africa, compagnie à charte créée en 1889, de la mission d'occuper et de coloniser les régions de l'Afrique situées au nord de la colonie du Cap et du Transvaal et de conclure avec les chefs indigènes des traités d'amitié qui serviraient de fondement juridique aux revendications britanniques ultérieures. La mission n'assignait aucune limite territoriale à cette expédition, mais il ressortait clairement qu'il s'agissait d'occuper le Katanga.

Léopold II qui venait de son côté de charger la C.C.C.I. d'organiser une expédition au Katanga, sous la direction de Delcommune, se rendit compte qu'une mission d'une telle envergure, ayant un tel enjeu et en face d'une menace aussi sérieuse, ne pouvait efficacement être entreprise avec des moyens aussi rudimentaires.

Il décida, à son tour, de créer une compagnie à charte qui prendra en charge la colonisation du Katanga, l'exploration de son sol et de son sous-sol, l'étude des voies de communication terrestres et fluviales, la constitution de sociétés filiales de colonisation, d'exploitation agri-

cole, minières, de transport et qui en général, une fois l'occupation du territoire assurée, devait promouvoir une expansion économique dans tous les secteurs.

Pour intéresser les capitaux à cette entreprise d'envergure, les conditions les plus alléchantes leur furent octroyées. Léopold II, qui n'ignorait pas le poids de la menace britannique, eut la clairvoyance d'intéresser un groupe financier anglais à la création de sa compagnie. Ce groupe anglais aura trois représentants au conseil d'administration de la nouvelle société ; l'explorateur Cameron sera un de ces trois. Et c'est ainsi qu'en avril 1891 la C.C.C.I. créa la *Compagnie à charte du Katanga*.

Cette compagnie recevait les avantages suivants :

1. *Cession de terres.* Cession en pleine propriété du 1/3 des « terres vacantes » comprises dans le territoire formant le bassin du Haut-Congo en amont de Riba-Riba et à l'est du méridien 23° 54' de longitude est. Ce territoire d'une superficie approximative de 60.000.000 ha fut divisé en lots de 12.000 ha. La Compagnie reçut le 1/3 de l'ensemble des terres soit 20.000.000 ha et l'Etat les 2/3 soit 40.000.000.

2. *Concession de mines.* La Compagnie reçut le droit d'exploiter pour 99 ans le sous-sol dans le 1/3 des terres lui revenant et pour 20 ans les mines que la Compagnie découvrirait dans les 2/3 des terres réservées à l'Etat.

Celui-ci reçut 12 % des actions de la Compagnie avec droit de nommer des délégués auprès de la Compagnie et de toutes les filiales éventuelles qui seraient créées ultérieurement.

Mais on ne tarda pas à se rendre compte de l'impossibilité de pouvoir délimiter sur les terres l'échiquier ainsi tracé sur la carte katangaise, dans un délai raisonnable permettant le départ des travaux. Un premier amendement fut alors apporté le 6-5-1896 au lotissement des terres suivant lequel la Compagnie rétrocéda à l'Etat les terres situées au nord du 5° parallèle, soit 7.500.000 ha. L'Etat lui céda en échange une superficie équivalente de terres vacantes, à choisir le long des deux rives du fleuve Lomami en aval de Bena-Kamba. L'exploitation de ce bassin fut confiée à une nouvelle compagnie « La Compagnie du Lomami ». La première filiale de la Compagnie du Katanga venait de naître.

En attendant, la Compagnie du Katanga mit sur pied sa fameuse gendarmerie katangaise (qui soixante-dix ans plus tard fera tant parler d'elle lors de la sécession de 1960), prit en charge l'expédition Delcommune et lança deux importantes expéditions dont les résultats

allaient constituer un tournant décisif dans l'histoire économique de toute l'Afrique Centrale, déterminer les contours de cette superstructure économique enchevêtrée et complexe et parachever le système d'intégration horizontale et verticale instauré dans cette partie particulièrement riche du continent africain :

### 1. L'expédition de William Stairs.

Léopold II chargea le capitaine anglais William Stairs d'occuper le plateau katangais, avec mission de mater la rébellion dirigée par le roi M'Siri, chef redoutable des tribus Bayékés, qui refusait de faire acte de soumission à l'Etat Indépendant. M'Siri allait être abattu par un officier belge et le capitaine Stairs mourut mystérieusement après avoir réussi à soumettre la région des Bayékés.

### 2. L'expédition Bia-Francqui-Cornet.

Le caractère militaire et politique de cette expédition n'était pas le principal. Il s'agissait en effet d'une expédition scientifique d'études et de recherches. Les recherches géologiques de Cornet furent concluantes : les réserves minières du Katanga dépassaient toute prévision.

Avec la même parfaite discrétion et l'étonnante habileté dont fit preuve Léopold II pour faire reconnaître l'Etat Indépendant, le secret des découvertes de Cornet fut jalousement gardé au cours des négociations que Léopold II et ses collaborateurs entreprirent avec leur dangereux ennemi d'hier Cecil Rhodes et la « British South Africa » (La Chartered).

C'est que Léopold II et son officier d'ordonnance, le colonel Thys devenu administrateur du holding C.C.I., ayant mesuré l'importance des richesses du Katanga, se rendirent compte de la nécessité et de l'efficacité d'une collaboration avec les représentants de la puissance politique et surtout économique de l'Afrique du Sud. Les optiques changèrent immédiatement : le chemin de fer du Cap au Caire qui, la veille, menaçait l'Etat Indépendant, apparaissait maintenant comme une garantie de sécurité et une condition indispensable pour l'exploitation minière et son expansion.

Dans une telle conjoncture les perspectives prirent une ampleur telle que la Compagnie du Katanga se sentait dépassée et en tout cas débordée par les tâches qu'elle avait à assumer. C'est qu'en effet l'exploration et l'exploitation d'une région si vaste et si riche nécessitaient un organisme supérieur de gestion et de coordination.

### 3. Le Comité spécial du Katanga.

C'est dans cette optique que l'Etat et la Compagnie du Katanga

décidèrent le 19-6-1900 de créer le Comité spécial du Katanga, organisme de gestion du patrimoine indivis de l'Etat et de la Compagnie.

Et c'est ce Comité spécial du Katanga (C.S.K.) qui conclut le fameux accord avec les associés de Cecil Rhodes et la British South Africa.

Le Comité spécial du Katanga constitue donc une société *sui generis* créée par un décret spécial et à laquelle la loi confère la personnalité juridique.

Il se compose de deux associés : l'Etat et la Compagnie du Katanga, lesquels par leur contrat de société lui ont fait apport de tous les terrains leur appartenant et des concessions minières y afférentes. Les bénéfices de l'exploitation étaient de 2/3 pour l'Etat et de 1/3 pour la Compagnie. Le Comité spécial du Katanga était également un des trois Pouvoirs Concédants existant au Congo jusqu'à l'Indépendance, à savoir :

1. le C.S.K. (Comité spécial du Katanga),
2. la C.F.L. (Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs),
3. le C.N.Ki. (Comité National du Kivu).

Mais qu'étaient les pouvoirs concédants ? Les « Pouvoirs Concédants » : des organismes auxquels l'Etat confiait la gestion d'une partie du domaine. Cette gestion domaniale comprenait le droit de cession et de concession de terres, le droit de délivrer des permis de coupes forestières, de récolte, d'usage des eaux, de chasse, de pêche, d'extraction de carrière etc. et surtout le droit le plus important de cession et de concession de mines (d'où la terminologie de Pouvoirs Concédants).

Les Pouvoirs Concédants exerçaient sur l'étendue de leurs concessions les prérogatives et les droits de la souveraineté. C'est à ce titre qu'ils disposaient d'une force publique pour maintenir l'ordre, percevoir les impôts, les taxes et les redevances minières, assurer les services fonciers etc.

Le Comité spécial du Katanga allait déployer une étonnante activité sur tout le territoire katangais en étroite collaboration avec la Société Générale de Belgique, les partenaires britanniques et tout spécialement la Tanganyika Concessions Ltd qui constitue le pivot économique du trust géant couvrant la totalité du territoire de l'Afrique australe et centrale le plus riche du monde. Au sein de ce trust international, le Haut plateau katangais représente la pierre angulaire de cet imposant édifice économique. C'est qu'en effet, parallèlement à la mise en valeur du domaine géré, à l'expansion qu'il a donnée aux différents et multiples secteurs économiques tels que l'élevage,

l'agriculture, le commerce, les entreprises immobilières, l'industrie textile, le transport, les industries connexes aux entreprises minières, telles les sociétés d'énergie hydro-électrique, le Comité spécial du Katanga a surtout concentré et coordonné ses efforts dès le début à la mise en valeur et à l'exploitation minières. Son œuvre fondamentale fut la création en 1906 de l'Union Minière du Haut-Katanga.

Nous nous permettons ici d'ouvrir une parenthèse afin de souligner un fait politique important étroitement lié à la création de l'Union Minière et auquel nous faisons allusion plus haut : il s'agit de l'application du traité de 1890 suivant lequel Léopold II devait en 1901 céder le Congo à la Belgique. Or le Comité spécial du Katanga créé en 1900 c'est-à-dire un an avant la date fatidique, prévoyait un plan de travail à long terme et laissait voir des possibilités illimitées d'importants revenus. Le roi Souverain, régulièrement mis au courant de ces investigations par ses collaborateurs directs et surtout par Emile Francqui, entreprit des démarches assidues et usa de pression et de promesse, afin de remettre cette annexion à une date ultérieure. Il y parvint et l'annexion fut reportée à l'année 1908. Emile Francqui put ainsi fonder en 1906 l'Union Minière.

#### 4. L'Union Minière du Haut-Katanga.

Le capital initial de l'Union Minière fixé à 200.000 dollars avait atteint à la veille de l'indépendance du Congo 160 millions de dollars.

Ce capital fut divisé, au début, en 1.242.000 parts sociales réparties comme suit :

Le Comité spécial du Katanga	25,10 %
La Compagnie du Katanga	1,50 %
La Société Générale de Belgique	4,50 %
La Tanganyika Concessions Ltd	14,50 %
Autres groupes financiers belges et étrangers ; divers	54,40 %
	100,— %

Il est particulièrement intéressant de souligner :

1. Qu'à part la participation de l'Etat Indépendant dans le capital de l'Union Minière qui ressort nettement ici de la constitution même de ce capital, Léopold II était par ailleurs indirectement représenté par le jeu des multiples intérêts qu'il avait au sein de ces divers groupes financiers belges.

2. Que les 48 % des actions de la Tanganyika Concessions Ltd appartiennent aux banques britanniques suivantes :

la Barclay's Bank, la Midland Bank, la Baring Bank et la Banque Rothschild.

Or d'une part Léopold II détenait un certain nombre d'actions dans la Banque Rothschild ; d'autre part, toutes ces banques sont étroitement liées aux différentes sociétés minières, industrielles, agricoles, commerciales, aux entreprises de transports intégrés dans cette superstructure qui couvre actuellement tous les pays de l'Afrique australe et centrale, soit que ces banques y détiennent une partie de leurs actions, soit qu'elles en constituent des organes de financement.

Pour mesurer l'ampleur et le rôle que joue l'Union Minière dans l'économie congolaise et sa hiérarchie dans cette superstructure économique africaine, il suffit de savoir que l'Union Minière est une des premières productrices de métaux du monde. Elle occupe en effet dans le monde :

- la première place dans la production de cobalt,
- la troisième place dans la production de cuivre,
- la troisième place dans la production de métaux utilisés dans les recherches électroniques et nucléaires (lithium, uranium, actinium etc.).

Nous en donnerons une liste complète à l'occasion de l'analyse des exploitations minières.

Nous avons eu l'occasion de visiter les installations de cette puissante société qui exploite une concession de 35.000 km<sup>2</sup>, c'est-à-dire plus grande que la superficie de la Belgique (30.507 km<sup>2</sup>) dépassant les 3/4 de la superficie totale de la Suisse (41.295 km<sup>2</sup>).

Ses exploitations se répartissent en trois ensembles :

- L'ensemble de Kipushi et de Lukassi situé au sud-est, composé de deux mines de mêmes noms ; la première fournit le cuivre et le zinc et la seconde le cuivre et le cobalt ; ce sont les deux seules mines à voies souterraines.
- L'ensemble de Kolwezi situé à l'ouest, contenant trois mines de cuivre et de cobalt dont l'extraction se fait à ciel ouvert.
- Enfin le plus important est l'ensemble du centre où sont situées plusieurs mines :
  - a) la mine de cuivre de Kambowé,
  - b) la mine de fer de Kisanga,
  - c) la mine d'uranium et de radium de Shinkolobwé.

Toutes ces mines sont exploitées à ciel ouvert.

L'empire économique de l'Union Minière se manifeste d'ailleurs avec toute sa puissance dans l'imposante liste de ses nombreuses et puissantes sociétés filiales, et son emprise sur l'économie congolaise en général et sur celle du Katanga en particulier ne peut être appréciée à sa juste valeur que quand on se rend compte que l'Union Minière est partout présente depuis les mines du Haut-plateau katangais jusqu'aux bureaux de l'acheteur établis à l'étranger en passant par la minoterie, le marché du bétail et la brasserie.

Il est indispensable de faire remarquer que la Société Générale de Belgique contrôle la presque totalité de ces filiales, en sa double qualité d'organe de financement et d'actionnaire (la plupart d'ailleurs portent son nom). Nous nous contenterons de citer pour le moment :

- La Société Générale des Forces hydro-électriques (SOGEFOR) ;
- La Société Africaine d'Electricité (SOGEELEC) ;
- Ces deux sociétés contrôlent toute l'énergie électrique du Katanga.
- La Compagnie Foncière du Katanga (COFOKA) qui possède les plus grands immeubles et presque tous les quartiers résidentiels de toutes les grandes villes du Katanga ;
- La Société d'Élevage qui a le quasi-monopole du marché de la viande au Congo ;
- La Compagnie du Chemin de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K.D.L.).

Le rôle de la Société Générale de Belgique se dessinera plus nettement quand nous étudierons les différents trusts au Congo.

Pour le moment et après avoir brossé une esquisse de la structure économique au Katanga et son historique, nous passerons à l'étude de l'économie de la région des Grands-Lacs et du Kivu, située au nord-est du Katanga et en constituant le prolongement. Le secteur économique dominant de cette région est l'agriculture.

#### Sous-Section II - LA REGION DES GRANDS-LACS ET LE KIVU

##### 1. La Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs africains (C.F.L.).

Tandis que Thys et Emile Franqui travaillaient à la structuration de l'économie katangaise, un autre collaborateur de Léopold II, Edouard Empain, l'étonnant homme d'affaires du Souverain, en Egypte et en Chine, s'occupait du plus important nœud de communications au Congo, à savoir la région des Grands-Lacs située à l'est du pays et au nord du Katanga, continuant avec celui-ci les frontières congolaises de l'est.

Cette vaste région, la plus belle du Congo, constitue la route internationale à l'aide de laquelle le Congo peut facilement communiquer avec le Tanganyika, l'Urundi, le Burundi, l'Uganda et le Soudan.

Léopold II chargea donc Edouard Empain de créer dans cette région une compagnie à charte qui pourrait, à l'instar de la Compagnie du Katanga, y exercer les pouvoirs les plus étendus en vue de la colonisation et de l'exploitation de cette région.

Empain fonda la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs Africains connue depuis lors sous l'abréviation (C.F.L.). Par la convention du 4 janvier 1902 l'Etat Indépendant concéda à cette compagnie pour 99 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912 l'exploitation d'un réseau de chemins de fer que celle-ci s'engagea à construire à l'Est du Congo.

La rentabilité d'une telle entreprise de transport étant étroitement liée au développement économique des régions desservies et ne pouvant de toute façon être que faible au début de l'exploitation, l'Etat accorda à la C.F.L. une garantie de rémunération en lui octroyant les avantages suivants :

- un droit de choix de terres domaniales ;
- un droit de recherches et d'exploitation minières ;
- la garantie par l'Etat d'un intérêt de 4 % aux actions souscrites.

Nous pouvons dès lors déterminer la nature juridique de la C.F.L. en disant qu'elle est une entreprise de transport à laquelle il a fallu garantir des revenus autres que ses recettes de transporteur. Le droit de recherches et d'exploitation minières lui conférait le droit *de faire fonction de pouvoir concédant*, et nous disons intentionnellement *faire fonction*, pour souligner d'ores et déjà la différence juridique qui existe entre le cas du Comité spécial du Katanga et celui de la C.F.L. Nous y reviendrons bientôt.

En contrepartie des avantages précités, l'Etat s'assurait le contrôle de l'activité de la Compagnie et 47,50 % des bénéfices éventuels dépassant l'intérêt garanti de 4 %.

Edouard Empain eut recours, pour réunir les capitaux nécessaires, à des groupes financiers autres que ceux associés à la Compagnie du Katanga.

Le seul trait d'union reliant ces deux groupes financiers est constitué par la C.C.C.I. (Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie).

Le capital de la C.F.L. était au départ de 25 millions de francs, formé de 100.000 actions de capital et 100.000 « actions de dividende » remises à l'Etat en contrepartie des concessions reçues.

La liste des souscripteurs répartissait le capital comme suit :

Le baron Edouard Empain	21.965
Compagnie Belge des Chemins de Fer Réunis	20.000
Banque Belge des Chemins de Fer	1.200
Banque d'Outre-mer	5.000
La C.C.C.I.	1.000
Sté Parisienne pour l'Industrie du Chemin de Fer	16.000
Banque Bernard et Jarislovsky de Paris	10.000
Compagnie Générale des Railways de Paris	8.000
Banque de Paris et des Pays-Bas	4.000
Banque Française pour le Commerce et l'Industrie	4.000
Divers	8.835
	100.000

Cette répartition fait ressortir l'importante participation des capitaux français qui atteint 42 % du capital. Cela est certainement dû aux relations personnelles d'affaires nouées entre Empain et la finance française lors des entreprises réalisées ensemble en Egypte et en Chine.

A mesure que l'activité de cette nouvelle Compagnie se développait, des revisions de la convention initiale tendaient à renforcer les avantages octroyés au départ. Nous allons les passer successivement en revue, en rappelant que par la convention du 4 janvier 1902 la C.F.L. s'engagea à :

- construire et exploiter des lignes de chemin de fer de Stanleyville à la frontière est ; de Stanleyville à Ponthierville ; de Kabalo à Albertville situé sur le lac Tanganyika, de Kulu au centre à Kongolo au sud-ouest et du km 133 à Kibamba ;
- établir et exploiter des services de navigation sur le fleuve Congo servant de compléments de jonction des voies ferrées.

Et reçut de l'Etat :

- un domaine foncier de 4.000.000 d'ha soit une superficie presque égale à celle de la Suisse, qu'elle exploitera et dont les bénéfices seront répartis à parts égales entre la C.F.L. et l'Etat. Il fut stipulé que l'étendue de ce domaine augmentera proportionnellement à l'augmentation du capital ;

- l'Etat autorisa la C.F.L. à effectuer des recherches minières dans le domaine cité au paragraphe précédent. Les bénéfices miniers seront également partagés entre la C.F.L. et l'Etat ;
- enfin les 4 % d'intérêt garantis au capital commençaient à courir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

Comme au Katanga l'empire économique de la Compagnie des Chemins de Fer des Grands-Lacs devait intégrer dans sa structure tous les secteurs économiques de la région :

- En 1909 le capital de la C.F.L. était porté de 25 à 50 millions et la superficie de son domaine de 40 à 80.000 km<sup>2</sup>. En outre, un arrêté royal autorisa la C.F.L. à prospecter la région située entre Lualaba et la frontière est pour une période de 10 ans.
- En 1911 une nouvelle augmentation de capital portait celui-ci à 75 millions et le droit de prospection minière s'étendait à une région de 120.000 km<sup>2</sup>, soit trois fois plus grande que celle de la Suisse. Toutefois, les droits fonciers furent maintenus à 80.000 km<sup>2</sup>, mais la part des bénéfices passait de 50 à 75 % pour la C.F.L.

En juillet 1913 une nouvelle convention tendant à étendre les prérogatives de la C.F.L. et à retirer définitivement à l'Etat l'exploitation de son domaine foncier ne put être approuvée par le Parlement à cause de la guerre de 1914. Elle fut reportée à 1921.

#### **Convention du 9 novembre 1921 approuvée par décret du 30 juin 1922**

Cette convention apporta de profondes modifications aux avantages dont bénéficiait la C.F.L. Elle s'est en quelque sorte substituée à la convention initiale du 4 janvier 1902. Les modifications fondamentales qu'elle apporta portaient sur deux points :

##### **1. Les Droits fonciers.**

La part de 75 % des bénéfices de l'exploitation du domaine de 80.000 km<sup>2</sup> fut remplacée par une cession de 4.000 km<sup>2</sup> à choisir dans un délai de 15 ans dans les limites du domaine de la prospection minière, c'est-à-dire dans la superficie de 120.000 km<sup>2</sup> et le long des voies ferrées. Cette cession était soumise à la condition de mise en valeur.

##### **2. Droits miniers.**

- a) Limitation du domaine minier : au nord, le tracé du chemin de fer Stanleyville frontière est ; à l'est la frontière du fleuve Congo ; à l'ouest le chemin de fer Stanleyville-Ponthierville et le fleuve Congo et au sud le parallèle de Nyangwe.

- b) La C.F.L. disposa d'un droit exclusif de recherches durant 5 ans, mais la moitié du domaine devait être ouverte à la prospection publique dans un délai de 3 ans.
- c) L'Etat devait concéder l'exploitation des gisements miniers éventuels à la C.F.L. ou à une de ses filiales à créer.
- d) Le domaine ouvert à la prospection publique devait être géré selon la législation en vigueur au Katanga ; ce qui veut dire que la C.F.L. devenait Pouvoir Concédant dans les limites du domaine minier, comme le C.S.K. au Katanga, avec cette différence spécifique dans les deux cas, procédant de ce que le C.S.K. au Katanga exerçait son Pouvoir Concédant et percevait les redevances minières en tant que gérant du domaine commun de l'Etat et de la Compagnie à charte du Katanga et pour le compte de ces deux associés ; tandis que la C.F.L. n'avait qu'un droit de recherches, et non la concession, dans son domaine. Pour la partie de ce domaine à ouvrir à la prospection publique, et pour cette partie seulement, la C.F.L. faisait fonction de Pouvoir Concédant minier et percevait ces redevances pour son propre compte. La distinction pourrait paraître oiseuse et sans intérêt pratique ; mais ce sera précisément sur cette distinction que portera toute la discussion des « Droits acquis » lors du retrait de ces pouvoirs concédants à la veille de l'Indépendance et, par la suite, tout le long des négociations belgo-congolaises qui auront à examiner entre autres problèmes, celui de l'indemnisation des anciens organismes de Pouvoirs Concédants et du fondement juridique de cette indemnisation.

Les conséquences de la convention de 1921 furent les suivantes :

1. La création de la « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands-Lacs Africains l'« AUXILACS » le 27-12-1922 au capital de 25 millions de francs, porté à 40 millions l'année d'après, le 17-11-1923.

On y retrouve la plupart des souscripteurs C.F.L. de 1902 avec en plus la Société Générale de Belgique. L'AUXILACS sera désormais l'organe de financement de la C.F.L.

2. La création de la « Compagnie Minière des Grands-Lacs Africains » (M.G.L.) en date du 1-12-1923 au capital de 10 millions, porté en 1927 à 20 millions, réparti en 15.000 actions de capital et parts de fondation dans les proportions suivantes :

AUXILACS	70 %
C.F.L.	20 %
Divers	10 %

En échange des redevances minières que la C.F.L. ne devait plus percevoir de cette nouvelle Compagnie, la C.F.L. reçut 12.500 actions série « B » sans valeur nominale.

Les concessions d'exploitation de la M.G.L. constituées de 573 lots couvraient 49.440 km<sup>2</sup>.

3. L'ouverture de la partie ouest du domaine minier de la C.F.L., soit 118.280 km<sup>2</sup>, à la prospection publique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1925.
4. L'ouverture à la prospection publique de la partie est du domaine minier de la C.F.L. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1928.

#### **Convention du 7 novembre 1927**

Cette convention préparait la création du Comité National du Kivu (C.N.Ki.).

Par cette nouvelle convention :

1. La C.F.L. renonçait à son droit de choix de terre dans le futur domaine qui sera concédé au Comité national du Kivu et son droit de choix en d'autres régions se trouvait descendre de 4.000 km<sup>2</sup> à 2.000 km<sup>2</sup>. En contrepartie la C.F.L. recevra par la suite 30 % du superdividende du futur C.N.Ki.
2. La partie est du domaine minier C.F.L. ne sera pas ouverte à la prospection publique le 1<sup>er</sup> janvier 1928 ainsi que le stipulait la convention du 9 novembre 1921. La C.F.L. continuera donc à percevoir les redevances minières parallèlement au droit de recherches exclusif qui sera octroyé au C.N.Ki.

Les droits miniers furent ainsi rétrocédés pour permettre la création d'une nouvelle société : La Compagnie Minière du Nord de l'Ituri la « COMINOR » dont le capital souscrit sera réparti à raison de :

5 % l'Etat (La Colonie du Congo belge),

15 % la C.F.L.,

40 % le M.G.L. (Compagnie Minière des Grands-Lacs Africains),

40 % le C.N.Ki. (Comité national du Kivu en compensation de l'abandon de ses droits sur les 80.000 ha constituant le Parc National Albert).

Au 30 juin 1960 les droits de choix de la C.F.L. seront dénoncés. Nous aurons l'occasion d'y revenir quand nous aborderons la question du retrait des Pouvoirs Concédants. 150.000 hectares de terres étaient alors gérés par la « Compagnie Foncière des Grands-Lacs

Africains », filiale que la C.F.L. avait créée en 1955. Cette filiale s'occupait particulièrement du développement de terrains d'élevage dans l'Itomhwe. En effet cette région par son climat tempéré et la composition de son sol se prête à l'élevage. Le Gouvernement congolais devait avec le F.A.O. s'occuper de cette région et de celle située au Katanga pour y développer l'élevage. L'on pourrait ainsi faciliter la solution du problème de la sous-alimentation et du manque de protéines dans l'alimentation de la majorité des Congolais.

Avec le C.S.K. (Comité spécial du Katanga), la C.F.L. (Chemins de fer des Grands-Lacs Africains), le Comité national du Kivu constitue le troisième organisme au Congo ayant joui des Pouvoirs Concedants jusqu'à la veille de l'Indépendance. Ce dernier organisme mérite, à son tour, un développement spécial qui nous permettra d'une part de faire ressortir l'importance et le poids de son rôle économique, et d'autre part de souligner les nombreuses anomalies — que nous aurons l'occasion d'analyser plus loin — dont est faite l'histoire du C.N.Ki. depuis sa création jusqu'à sa dissolution survenue en 1959, quelques mois avant l'Indépendance.

## 2. Le Comité National du Kivu (C.N.Ki.).

La nécessité de créer dans la région des lacs et du Kivu un organisme semblable au Comité spécial du Katanga s'était fait sentir le jour où la principale activité de la C.F.L., le transport, était devenue secondaire pour céder la place aux multiples autres activités minières, forestières, agricoles.

La C.F.L., société de transport à qui l'Etat avait octroyé une garantie de rémunération sous forme de 4 % d'intérêt et de concessions foncières et minières — étant à l'abri de toute perte éventuelle, à cause de la garantie d'intérêt — trouvait en effet que les concessions étaient, à court terme, plus rentables que son activité de transporteur. D'ailleurs les voies ferrées qu'elle s'était engagée à construire n'ont été réalisées que partiellement. En outre, la C.F.L. venait de fonder une société de navigation sur le Lac Tanganyika avec une flotille qui lui rapportait des recettes autrement plus substantielles que celles des chemins de fer.

Mais la C.F.L. ne voulait pas lâcher d'une part l'entreprise de transport pour laquelle elle prévoyait une expansion prochaine et d'autre part négliger l'exploitation minière et agricole qui commençait déjà à porter ses fruits. Elle voulut en conséquence ménager le chou et la chèvre, en essayant de trouver une formule qui lui permettrait d'opérer une division dans le travail.

De son côté le Gouvernement belge avait entrepris, au lendemain de la guerre 1914-1918, un effort général pour parachever la coloni-

sation du Congo et surtout celle de ses régions excentriques tel le Kivu qui, d'accès difficile, était resté jusqu'alors à l'écart du progrès général, enregistré dans d'autres régions. Cette région montagneuse du Kivu, au climat doux, présentait en effet les meilleures conditions pour l'installation des colons agricoles dont l'activité développerait rapidement l'économie du pays et compléterait harmonieusement l'exploitation minière du Katanga, diamantaire du Sud-Kassai et aurifère de la Province orientale.

Mais le Gouvernement belge qui venait de sortir d'une longue guerre était incapable de financer un projet d'une telle envergure. Il décida de confier la mise en valeur du Kivu à un organisme analogue au C.S.K., sans toutefois lui conférer les prérogatives d'une compagnie à charte. Nous verrons que le C.N.Ki. était par la suite devenu, de fait, une compagnie à charte.

Le gouvernement de la colonie et la C.F.L. décidèrent donc de créer le Comité National du Kivu. Il fut ainsi mis fin aux multiples problèmes enchevêtrés, posés par les garanties accordées à la C.F.L. et qui s'étaient démesurément compliqués du fait des différentes conventions successives que nous venons de passer en revue.

En effet, nous avons vu que les droits miniers octroyés à la C.F.L. consistaient en un droit exclusif de recherches minières jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1925 dans la partie ouest du domaine, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1928 dans la partie est.

Cette partie est constituait précisément le domaine de la concession accordée à la Compagnie Minière des Grands-Lacs Africains (M.G.L.) et comportait, comme on l'a vu plus haut, deux parties :

49.440 km<sup>2</sup> de concession d'exploitation M.G.L.,

62.351 km<sup>2</sup> de terrain à ouvrir à la prospection publique.

Or c'est dans cette deuxième partie que la C.F.L. exerçait ses pouvoirs concédants, y percevait les redevances minières et devait y exercer son droit de choix des terres qui deviendraient son domaine foncier. Elle accepta de renoncer à ce droit de choix dans le futur domaine qui allait être donné au C.N.Ki., en échange d'une part de bénéfice du futur organisme. Celui-ci céda le pouvoir concédant minier mais conserva le droit de percevoir les redevances.

C'est ainsi que la convention du 7 novembre 1927, approuvée par le décret du 13 janvier 1928, créa le « Comité national du Kivu », association de droit public, jouissant de la personnalité civile.

Cette association était composée :

1. Du Congo belge qui confiait au C.N.Ki. la gestion des terres appartenant au domaine privé de l'Etat sous réserve des droits des

tiers. Il lui céda également l'exercice de ses droits dans la zone située entre le domaine du C.S.K. et celui de la C.F.L. dans la région Kasongo-Kabambare-Fizi.

2. De la C.F.L. qui renonçait au droit de choix de domaine foncier ainsi qu'à l'exercice des droits miniers dans la partie de son domaine à ouvrir à la prospection publique le 1<sup>er</sup> janvier 1928 (la C.F.L. ayant gardé, ainsi que nous l'avons souligné plus haut, le droit de percevoir les redevances sur les mines que le C.N.Ki. serait appelé éventuellement à concéder à d'autres sociétés ou filiales qui pourraient être fondées).
3. Les associés en capital où l'on retrouve l'AUXILACS et un grand nombre des actionnaires de la C.F.L.

L'objet de cette association était énoncé à l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui stipulait :

« Il est créé, conformément aux dispositions ci-après, une association aux fins de poursuivre l'étude de la région du Kivu, ci-dessus délimitée, de la coloniser et de la mettre en valeur. »

L'Etat contrôlait le C.N.Ki. en nommant la moitié des membres du Conseil de Gérance et en se réservant un droit d'opposition par les 60 % des voix qu'il s'attribua au sein des assemblées.

L'objectif du C.N.Ki. ainsi nettement défini par les statuts fut profondément altéré par la suite et l'Etat qui, au départ, ne voulait pas faire du C.N.Ki. une Compagnie à charte, adoptera par la suite, et à l'occasion d'amendements successifs, une attitude bienveillante pour permettre au C.N.Ki. de devenir, de fait, une véritable Compagnie de cet ordre.

Le domaine du C.N.Ki. comportait trois zones :

1. la zone « A » limitée par la frontière est et le parallèle de Nyangwé et à l'ouest par les hauts plateaux du Katanga dont Irumu constitue le point terminal vers l'est ;
2. la zone « B » comprise entre Lualaba, le parallèle de Nyangwé, le lac Tanganyika et le 5<sup>e</sup> parallèle ;
3. la zone « C » constituée par une bande de 5 km de largeur de part et d'autre d'un éventuel futur chemin de fer.

La superficie totale de ces zones atteignait 120.000 km<sup>2</sup>. Les avantages et prérogatives accordés au C.N.Ki. étaient :

- Avantages miniers : droit exclusif de recherches durant 10 ans avec priorité de concession d'exploitation.
- Avantages fonciers : gestion, à son profit, des terres du domaine privé de l'Etat.

Les bénéfices étaient répartis comme suit :

- 30 % pour le Congo belge,
- 30 % pour la C.F.L.,
- 40 % pour les associés en capital (200 millions de francs).

Les tâches assignées au C.N.Ki. comportaient :

- la création et l'exploitation de routes, de voies navigables et d'un chemin de fer ;
- l'établissement de circonscriptions urbaines ;
- l'étude et la prospection géologique et agricole ;
- l'aménagement du Parc National Albert ;
- la mise en valeur des terres vacantes ;
- l'établissement d'écoles rurales et agricoles, de stations expérimentales et de laboratoires ;
- la construction et l'administration d'hôpitaux et de dispensaires.

Cette énumération des tâches assignées au C.N.Ki. démontre combien était ambitieux ce programme d'expansion générale dans tous les secteurs économiques de la région eu égard aux moyens disponibles de l'époque. De plus, la crise économique mondiale de 1929-32 devait compromettre sérieusement la situation financière du C.N.Ki.

En conséquence plusieurs mesures successives échelonnées entre 1930 et 1935 allaient modifier la structure de cet organisme. Nous nous contenterons de les passer en revue pour faire ressortir la transformation radicale qu'a subie cet organisme depuis sa création jusqu'en 1935.

Au départ, et ainsi que le déclarait le Premier ministre du Gouvernement belge d'alors, le but de cet organisme ne devait pas être une activité à but lucratif puisqu'il s'agissait « d'un effort de syndicat de premier établissement sous la conduite et la direction de la Colonie ».

Dans le cadre de cette définition le C.N.Ki. s'est incontestablement acquitté, au début, de ses obligations dans la mesure de ses moyens disponibles. Les principales réalisations de ce début furent :

a) *d'ordre économique* :

1. construction de 563 km de routes pour 22 millions ;
2. participation à la construction du chemin de fer Uvira-Bukavu (CEFAKi) pour 70 millions ;
3. équipement du port et de la flotille du lac Kivu pour 13 millions ;

4. création des filiales pour le développement de centres urbains à Bukavu, Uvira, Goma et Rutshuru ;
5. création de la Société Auxiliaire Agricole du Kivu (SAAK) au capital de 28 millions qui créa la station agricole et l'école de Mulungu-Tchihinda ;
6. création du crédit agricole.

b) *d'ordre scientifique* :

des missions d'études et de prospections géologiques, forestières et agricoles qui coûtèrent 6 millions.

c) *d'ordre social* :

une dotation et des subsides au Fonds Social du Kivu dépassant 10 millions de francs.

C'est ainsi qu'à la fin de 1931 le capital initial du C.N.Ki. était quasi épuisé et l'organisme devait 28 millions de francs à ses créanciers. De surcroît les prospections minières coûtaient cher et la première production minière de l'or ne dépassait pas 50 kilos au début de 1932.

Un premier amendement prévu par le décret du 8-5-1933 comportait les principales mesures suivantes :

a) *d'ordre financier* :

Le capital nominal fut réduit de 200 à 125 millions. Cette opération était destinée à libérer les associés, eux-mêmes en difficulté, d'une obligation d'appel de fonds.

Un fonds d'amortissement des investissements d'intérêt général fut créé.

La participation au chemin de fer (CEFAKi) et à la constitution du matériel de la marine du lac de Kivu fut reprise par la Colonie pour 44 millions de francs.

Les dépenses du réseau routier furent reprises par la Colonie à concurrence de 15 millions de francs.

b) *d'ordre fonctionnel* :

— Les droits forestiers et miniers furent maintenus.

— Les droits fonciers ne s'exerçaient plus que dans deux zones d'une superficie maximale de 8.000 km<sup>2</sup>.

— Le fonds Social du Kivu reçut de la Colonie une donation de 10 millions et la Colonie reprit la station agricole de Mulungu-Tchibinda.

Ces mesures devaient s'avérer insuffisantes pour renflouer le C.N.Ki. qui n'avait dans ses caisses que 7 millions pour son fonds de roulement. De leur côté, les associés se refusaient à verser les 25 millions non encore libérés du capital réduit. Aussi de nouvelles mesures devaient être prises en 1935.

A partir de ce moment les autorités de la Colonie devaient systématiquement céder aux exigences du C.N.Ki. et c'est dans cet esprit que, par convention du 3-10-1935 approuvée par décret du 16-12-1935, les mesures suivantes furent prises :

a) *mesures d'ordre financier :*

— Une nouvelle réduction du capital de 125 millions à 100 millions.

b) *mesures d'ordre fonctionnel :*

— Les droits miniers furent maintenus.

— Les droits forestiers furent étendus à toute la région située entre le Lualaba et la frontière est en compensation des forêts cédées au Parc National Albert.

— Les droits fonciers furent réduits à 400.000 ha et 3.000.000 ha dans le domaine de l'Etat.

D'autre part, les tâches du C.N.Ki. se virent réduites à :

— l'étude et l'aménagement des blocs à droits fonciers ;

— la prospection forestière et l'exploitation des forêts ;

— l'exploitation des mines et carrières ;

— l'aménagement des circonscriptions urbaines.

Ce qui signifie que le C.N.Ki. fut d'une part soulagé des charges financières et d'autre part débarrassé de toutes les obligations non rentables.

Ces mesures très libérales étaient destinées à renflouer les finances du C.N.Ki. tout en lui réservant d'une part les avantages et les participations déjà acquis dans les sociétés et organismes créés jusqu'alors et d'autre part en réduisant au minimum son activité en faveur du développement du Kivu, objectif pour lequel cet organisme avait été créé. Ici se place la transformation radicale de la nature juridique du C.N.Ki.

Il aurait fallu en effet, après le rétablissement de ses finances, soit charger le C.N.Ki. de certaines obligations momentanément supprimées, soit réduire ses avantages innombrables. Ceci ne fut fait que dans une mesure nettement insuffisante avec cette conséquence que le C.N.Ki. continuait à bénéficier des avantages qui lui furent

octroyés, avantages eux-mêmes valorisés du fait de l'essor économique du Congo en général et de la région du Kivu, en particulier.

C'est ainsi que cet organisme créé dans un but d'intérêt général s'est transformé en une entreprise hautement lucrative pour devenir de fait une compagnie à charte du XIX<sup>e</sup> siècle.

Par la suite tous les amendements postérieurs à 1935 devaient être pris à l'avantage du C.N.Ki.

— La convention du 17-3-1936 approuvée par décret du 31-7-1936 permettait au C.N.Ki. de souscrire à 40 % du capital de COMINOR en compensation des droits miniers qu'il n'exercera plus dans les limites du Parc National Albert.

— La convention du 21-10-1937 qui réduit une nouvelle fois son capital de 125 à 86 millions de francs.

— Les conventions de 1943 et 1944 qui reportent l'ouverture de son domaine à la prospection publique au 31-12-1948.

— La convention du 30-9-1946 qui proroge ses droits fonciers jusqu'en l'an 2011.

— L'arrêté du régent du 1-12-1947 qui autorise le C.N.Ki. à porter illégalement son capital de 86 à 107,5 millions par incorporation de ses réserves.

— La convention du 2-6-1954 comportant diverses nouvelles mesures d'ordre financier dont la plus importante est l'amortissement par tranches annuelles jusqu'en l'an 2011 d'un montant de 34.810.000 francs des immobilisations d'intérêt public effectuées au début du C.N.Ki. depuis 1928.

A la veille de l'Indépendance et au jour de la liquidation des trois Pouvoirs concédants, la situation du C.N.Ki. se présentait comme suit :

a) *Les charges du C.N.Ki.*

1. Etudes des régions où il exerce sa gestion et son aménagement des terres.
2. Prospections forestières et création d'un service forestier.
3. Aménagement des circonscriptions urbaines.
4. Remise au Fonds Social du Kivu de 5 % des bénéfices de l'aménagement urbain.
5. Alimentation du fonds d'amortissement des anciennes immobilisations d'intérêt public.
6. Maintien de deux agronomes pédologues.
7. Subside annuel de 1 million au développement des centres urbains.

8. Publication d'une revue trimestrielle de technique agricole.
9. Gestion du domaine minier ouvert à la prospection publique en 1958.
10. Intervention en faveur d'entreprises d'intérêt général de la colonisation auxquelles était consacrés 25 % des recettes brutes du domaine.
11. Affectation de 10 % des recettes forestières aux caisses administratives des chefferies de la région.

A la lecture, l'énumération de ces charges paraît impressionnante ; mais l'examen des bilans du C.N.Ki. fait constater avec éloquence combien les bénéfices réalisés par le C.N.Ki. depuis sa création jusqu'à sa liquidation sont hors de proportion avec les sommes investies dans l'exécution de ces mêmes charges.

b) *Les prérogatives et avantages du C.N.Ki.*

1. *les droits miniers :*

Au 31-12-1958 le C.N.Ki. possédait des concessions d'exploitation minière totalisant près de 5.300 km<sup>2</sup> répartis comme suit :

449.007 ha en domaine minier C.N.Ki.,  
73.742 ha en domaine minier C.F.L.,  
6.757 ha en domaine minier en instance.

En tant qu'exploitant, le C.N.Ki. versait les redevances d'exploitation minière à la C.F.L. Ce fait de voir un organisme de développement exploiter lui-même des mines constitue une des nombreuses anomalies du C.N.Ki.

En 1958 les recettes des exploitations minières s'élevèrent à 127.232.000 francs.

Dans la zone A les redevances minières sur concessions postérieures à 1957 étaient perçues au tarif légal au profit de la C.F.L. et une super-redevance de 3 % revenait au C.N.Ki.

Dans la zone B les redevances minières revenaient entièrement au C.N.Ki.

L'ensemble de ces redevances pour 1958 dépassa 150.000.000 de francs.

2. *les droits forestiers :*

Le C.N.Ki. était gestionnaire à son profit des terres du domaine de la Colonie.

En 1958 les recettes provenant de la gestion des terres et des forêts lui ont rapporté 27.800.000 francs et les ventes de terres 4.465.500 francs.

Outre ces droits miniers et forestiers le C.N.Ki. s'était constitué un portefeuille substantiel qui lui a rapporté en cette même année 1958 un revenu net de 24.672.000 francs.

Les revenus du portefeuille mis à part, les bénéfices du C.N.Ki. étaient répartis comme suit :

Part de la Colonie	16,81 %
Part de la C.F.L.	16,81 %
Fonds d'amortissement des dépenses anciennes	1,00 %
Fonds social du Kivu	2,90 %
Constitution de réserves du C.N.Ki.	19,96 %
Dividendes aux porteurs de parts	43,52 %
	100,00 %

Il y a lieu de noter que cette répartition s'effectuait après une déduction préalable d'un pourcentage dépassant, dans certains cas, 10 % du bénéfice net distribué aux administrateurs du C.N.Ki. et de ses filiales.

Nous aurons l'occasion de reparler, encore une fois, du Comité national du Kivu quand nous aborderons, plus loin, l'étude de la liquidation des Pouvoirs Concédants.

Pour l'instant et afin de compléter le contour de la structure économique de l'ancien Congo belge, il nous reste à étudier la première région de ce pays qui fut ouverte au Commerce, à savoir le Kasai.

#### SOUS-SECTION III - LE KASAI

Le Kasai est situé au centre du Congo, à l'ouest et au sud-ouest du Kivu et au nord-ouest du Katanga. Il constitue ainsi avec ce dernier et la région du Kivu presque la moitié de la superficie du Congo et la partie la plus riche du pays.

Nous avons vu comment Léopold II avait pratiquement fermé le commerce dans le bassin du Congo aux ressortissants des Etats signataires du traité de Berlin et créa à son profit personnel le monopole de l'ivoire et du caoutchouc en application des deux décrets de 1889 et 1891.

Ces deux décrets suscitèrent de véhémentes protestations et le roi-souverain, qui avait encore besoin de capitaux, dut consentir un compromis en acceptant d'ouvrir le Sud-Kasai au commerce libre. Plusieurs sociétés furent donc créées dans cette région. Mais ces sociétés ne tardèrent pas à constater que la main-d'œuvre indigène renché-

rissait à cause de la concurrence qu'elles se livraient entre elles. Elles décidèrent de fusionner et formèrent ainsi en 1901 la Compagnie du Kasai.

### 1. La Compagnie du Kasai.

Cette compagnie est donc un grand trust né de la fusion de plusieurs sociétés et dont l'activité initiale consistait à s'occuper, dans la région, de la récolte et du trafic des produits végétaux et tout spécialement du caoutchouc et de l'ivoire. Mais cette activité ne tarda pas à s'étendre. C'est ainsi que la Compagnie du Kasai devint concessionnaire, de fait, de tout le Kasai. Elle y possède d'importantes plantations de caoutchouc et des huileries et exerce une activité minière par sa filiale : la Minière de diamant du Kasai dont la Forminière, que nous verrons plus loin, assure la direction technique.

### 2. La Société commerciale et financière africaine (Interfina).

Cette société créée en 1907 dans la région étendit rapidement son activité sur tout le Congo. Elle possède des huileries, des centres d'élevage et a des comptoirs dans toutes les Provinces du pays.

D'autre part, elle créa à son tour deux filiales :

- la minière de Surongo qui s'est transformée en 1952 en société à portefeuille ;
- la société du Haut-Uele et du Nil, société commerciale et de transports routiers dans le Nord-Est du Congo et au sud du Soudan. Déjà en 1959 l'activité de cette filiale en tant que transporteur avait complètement cessé.

La compagnie du Kasai et l'Interfina possèdent des participations dans les entreprises d'activité parallèle de la C.C.C.I. ; réciproquement cette dernière détient des intérêts dans les deux sociétés sans toutefois les avoir sous son contrôle direct.

Enfin pour compléter le schéma de la structuration économique de l'ancien Congo belge, nous passerons en revue à la section II les institutions para-étatiques connues au Congo sous la dénomination de « Parastataux ».

## SECTION II

### LES « PARASTATAUX »

On entend par « parastataux » les institutions à intérêt mixte (associations du secteur privé et de l'Etat) chargées soit d'assurer

un service public, soit d'activités sociales diverses telles que la sécurité sociale, l'assistance médicale, la création ou l'aménagement de cités indigènes, le Fonds d'invalidité, etc.

Ces institutions paraétatiques furent créées à partir des années 40. Elles devaient parachever la structure économique du Congo belge, spécifiquement caractérisée par sa concentration et par l'enchevêtrement des deux secteurs public et privé.

Ces institutions furent constituées conformément à la législation coloniale avec cependant une stipulation expresse qui fixait bien souvent le siège légal ou l'établissement principal à Bruxelles. En conséquence, la direction de la plupart des « Parastataux », leur comptabilité, leurs archives et leurs comptes se trouvaient centralisés à Bruxelles et dépendaient directement du ministère belge des Affaires africaines échappant ainsi à la juridiction du Gouverneur général de la Colonie.

L'apport du Congo belge dans ces institutions se faisait sous forme de participation au capital, de dotations ou de prêts. D'autre part certains « parastataux » étaient porteurs de titres de la dette publique de l'ancien Congo belge.

C'est ainsi qu'une partie importante du portefeuille du Congo est constituée de la participation de ce dernier dans les institutions « parastatales » et celles-ci avaient, durant leur existence, acquis des biens, surtout des immeubles, et s'étaient constitué de substantiels comptes en banque ou auprès de la Trésorerie du Congo centralisée à Bruxelles.

Le transfert de ces « parastataux », de leur direction, leurs avoirs et leurs archives, à la République du Congo devait s'effectuer automatiquement après l'Indépendance si le législateur belge n'avait eu soin de stipuler dans l'article 2 de la loi fondamentale du 19 mai 1960 — constitution provisoire du Congo Indépendant — que la législation coloniale congolaise restera en vigueur jusqu'à son abrogation expresse. Or, pour des raisons que l'on devine, procédant des événements particulièrement graves qui menaçaient l'existence même de la nouvelle République, cette abrogation n'eut pas lieu. En ce qui concerne les « parastataux » et en application de ce fameux article 2, ceux-ci continuaient à relever du ministère belge des Affaires africaines même après l'Indépendance.

Cette situation paradoxale devait encourager les responsables de la Direction générale des Affaires économiques africaines qui, se retranchant derrière l'article 2, se refusaient à fournir tout renseignement et ne se gênaient nullement pour éconduire tout représentant du Gouvernement central qui venait, place Royale à Bruxelles,

s'enquérir du sort de ces institutions. Cette obstruction devait, il est vrai, s'assouplir après la fin de la sécession katangaise, sans toutefois disparaître complètement.

En outre, certains « parastataux » étaient devenus des institutions de droit belge par extension, à notre sens illégale, de l'application de la loi belge du 17 juin 1960, dite loi d'option que nous aurons l'occasion d'examiner plus loin.

Toujours est-il que les institutions « parastatales » constitueront dans le contentieux belgo-congolais un des problèmes les plus obscurs à cause, d'une part de ces mesures législatives et, d'autre part de la disparition quasi totale des archives et des documents comptables permettant une reddition de comptes normale. Les explications orales y relatives, par trop incohérentes pour convaincre l'interlocuteur le plus crédule, laisseront planer un certain malaise dans l'esprit du négociateur congolais, et une sérieuse suspicion à l'endroit des responsables des Affaires africaines.

Nous avons dit au début de cette section que les « parastataux » parachevaient la structure économique du Congo belge ; nous enchaînons en ajoutant que pour mesurer l'importance de ces institutions il nous suffit d'en parcourir la liste. Avant l'Indépendance, il y avait au Congo une trentaine d'institutions « parastatales » parmi lesquelles la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Certaines furent liquidées à la veille de l'Indépendance. Il n'en reste actuellement que vingt-six, consignées par ordre alphabétique dans la liste suivante :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 1. CADECO             | — Caisse d'Épargne du Congo belge et du Ruanda-Urundi.   |
| 2. C.C.C.A.F.T.       | — Caisse centrale pour la compensation des allocations familiales des travailleurs du Congo belge. |
| 3. C.P.A.F.E.C.B.R.U. | — Caisse des pensions et allocations familiales des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi.   |
| 4. C.P.C.A.F.T.       | — Caisses publiques pour la compensation des allocations familiales des travailleurs.              |
| 5. C.P.T.C.R.R.U.     | — Caisse des pensions des travailleurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi.                         |
| 6. FAECBRU            | — Fonds d'allocations pour employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi.                            |
| 7. F.B.I.             | — Fonds du Bien-Être Indigène.   |
| 8. FIECBRU            | — Fonds des Invalidités des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi.                           |

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| 9. FITCBRU                | — Fonds des Invalidités des travailleurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi.                  |
| 10. FORCES DU RAS-CONGO   | — Société des Forces hydro-électriques du Bas-Congo.  |
| 11. FORCES DE L'EST       | — Société des Forces hydro-électriques de l'Est.  |
| 12. FONDS DU ROI          |   |
| 13. FOREAMI               | — Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes.                             |
| 14. F.S.A.                | — Fonds Spécial d'Allocations.  |
| 15. I.M.T.                | — Institut de Médecine Tropicale Prince Léopold.  |
| 16. INEAC                 | — Institut National pour l'Etude Agronomique au Congo.  |
| 17. INFORCONGO            | — Office de l'Information et des Relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi. |
| 18. INGA                  | — Etablissement public INGA.  |
| 19. I.P.N.                | — Institut des Parcs Nationaux du Congo belge et du Ruanda-Urundi.                            |
| 20. IRSAC                 | — Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale.                                |
| 21. O.C.A.                | — Office des Cités Africaines.  |
| 22. OTRACO                | — Office d'Exploitation des Transports au Congo.  |
| 23. REGIDESO              | — Régie de distribution d'eau et d'électricité du Congo et du Ruanda-Urundi.                  |
| 24. S.C.C.M.I.            | — Société de Crédit aux Classes moyennes et à l'Industrie.                                    |
| 25. TOURISME              | — Office du Tourisme du Congo belge et du Ruanda-Urundi.                                      |
| 26. UNIVERSITE OFFICIELLE | — Université Officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi.                                   |

Cette liste appelle les observations suivantes :

Nous avons dit dans le premier chapitre introductif qu'il y avait au Congo belge deux structures économiques et deux structures sociales coexistant sur un même sol sans se rencontrer ; que cette démarcation était consacrée par la loi et semblait avoir pour fondement la couleur de peau. Nous en apportons ici la preuve.

En examinant la liste des « parastataux » l'on constate en effet que certaines de ces institutions sont dédoublées en institutions pour employés et institutions pour travailleurs :

## EMPLOYÉS :

1. Caisse des pensions et allocations familiales des employés du Congo et du Ruanda-Urundi.
2. Fonds des invalidités des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi.
3. Fonds spécial d'allocations des employés.

## TRAVAILLEURS :

1. Caisse des pensions des travailleurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi.  
  
Caisse centrale pour la compensation des allocations familiales des travailleurs du Congo belge.
2. Fonds des invalidités des travailleurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi.
3. Caisse des pensions des travailleurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

Mais aux termes de la législation sur la sécurité sociale de l'ancien Congo belge, les mots « employés » et « travailleurs » n'ont pas le sens habituel qu'on leur donne. Cette terminologie veut dire :

*Employé* : Celui qui est au bénéfice « d'un contrat d'emploi » ; seuls les Belges et les ressortissants étrangers *blancs* pouvaient bénéficier d'un contrat d'emploi.

*Travailleur* : Celui qui est au bénéfice « d'un contrat de travail » ; les Congolais et tous les ressortissants étrangers *noirs* ne pouvaient bénéficier que d'un contrat de travail<sup>1</sup>.

Toutefois cette distinction entre contrat d'emploi et contrat de travail ne procédait pas uniquement d'une politique de discrimination découlant elle-même des conditions de qualification requises, mais également de la clause d'expatriation spéciale au contrat d'emploi prévoyant le rapatriement de l'Européen à la fin de son contrat, clause ne pouvant, dans ce cas, concerner le travailleur indigène recruté sur place. D'ailleurs il n'était pas exclu que des Européens résidant au Congo se trouvassent au bénéfice d'un contrat de travail.

Ces six organismes, dont trois pour les Européens et trois pour les Africains, créés vers 1945, n'étaient pas moins pour cela tous des institutions congolaises fondées par une large participation du Congo, ayant toutes indistinctement bénéficié jusqu'au 30 juin 1960 des dotations du Trésor congolais. Ce qui n'empêchera pas les trois « parsta-

<sup>1</sup> Décret du 16 mars 1922.  
Décret du 16 avril 1942.  
Décret du 30 juin 1954.

taux » constitués en faveur des Européens d'opter illégalement pour le droit belge quelques jours avant l'Indépendance en vertu de la loi d'option du 17 juin précitée qui, disons-le encore une fois, ne s'appliquait que restrictivement aux seules sociétés.

Avec les « Parastataux », nous croyons avoir donné une esquisse plus ou moins exacte de la structure économique de l'ancien Congo belge qui nous permettra d'aborder dans le chapitre III l'étude de la double concentration économique intérieure et internationale.

## CHAPITRE III

### LA DOUBLE CONCENTRATION INTERNE ET INTERNATIONALE

Le processus de la structuration économique du Congo, tel qu'il vient d'être décrit au chapitre précédent, nous a permis de déterminer les contours de cette structure. Il nous reste maintenant à pénétrer à l'intérieur de celle-ci pour y découvrir ses différents composants et en décrire le fonctionnement.

Ce faisant, nous ne devons pas perdre de vue que la conquête du Congo — et nous l'avons fait remarquer plus haut — œuvre personnelle de Léopold II, devait revêtir, dès le départ, toutes les caractéristiques « d'une entreprise privée » ; que, vu son envergure, cette gigantesque entreprise nécessitait le concours d'importants capitaux difficiles à trouver au début de la colonisation à cause de l'attitude particulièrement réticente des milieux financiers belges sceptiques quant à l'issue de l'« Aventure léopoldienne » au Congo ; et qu'enfin à partir de la découverte des richesses minières du Katanga, l'association de la finance belge avec le Roi-Souverain devait, à son tour, s'avérer économiquement et politiquement insuffisante et se trouvait forcée, pour se compléter et se consolider, de reconrir au concours des milieux financiers internationaux dans le cadre d'une « super-association » intégrant l'« Entreprise congolaise » — avec ses deux secteurs public et privé — dans son imposant édifice au sein duquel le Haut Plateau katangais ne devait pas tarder à constituer un des principaux piliers.

Notre développement suivra, en conséquence, ce processus historique qui nous permettra, d'une part, de mieux présenter le système d'emboîtement des sociétés congolaises les unes dans les autres, système qui constitue le caractère spécifique de la structure économique congolaise et, d'autre part, de donner autant que possible une image fidèle de l'intégration de l'économie congolaise dans cette super-structure économique internationale à laquelle nous faisons allusion tout à l'heure.

Le présent chapitre est, de ce fait, divisé en deux sections : la première est consacrée à la concentration économique à l'intérieur

du Congo ; la seconde à la place et au rôle de l'économie congolaise dans la superstructure internationale.

## SECTION I

### LA CONCENTRATION A L'INTERIEUR DU CONGO

Cette première section est, à son tour, divisée en quatre sous-sections :

- Sous-section I : la concentration à partir de la Société Générale de Belgique.
- Sous-section II : la concentration à partir du C.F.L. - C.N.Ki.
- Sous-section III : la concentration à partir de groupes financiers divers.
- Sous-section IV : la Fédération des Entreprises congolaises.

#### Sous-SECTION I - LA CONCENTRATION A PARTIR DE LA SOCIETE GENERALE DE BELGIQUE

Dans nos développements antérieurs, nous avons vu dans quelles conditions et pour quels buts la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.) fut fondée ; comme nous avons vu également que le modeste capital d'un million de francs devait s'avérer nettement insuffisant pour la réalisation du plan par trop ambitieux assigné à cette société.

D'autre part, Léopold II qui était pleinement conscient de l'importance économique d'un réseau de chemin de fer reliant l'intérieur du Congo à la mer n'épargna aucune démarche et usa de tout son ascendant pour décider le gouvernement belge à participer à la création de ce réseau. De son côté, son officier d'ordonnance Albert Thys obtint, avec sa remarquable habileté, le concours d'un certain nombre de financiers belges.

C'est ainsi que de 1886 à 1895 la C.C.C.I. et la finance belge créèrent les filiales suivantes :

- La Compagnie du Chemin de Fer du Congo (C.F.C.).
- La Compagnie des Produits du Congo (C.P.C.) ; société consacrée à l'élevage et à la culture afin de pourvoir dans l'immédiat au ravitaillement des constructeurs du chemin de fer.
- La Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo (SAB) ; société commerciale pour l'exportation de l'ivoire et du caoutchouc.

Cette société subit plusieurs transformations et absorba d'autres filiales agricoles et commerciales. Elle eut en outre des participations dans la Compagnie du Kasai que nous avons étudiée plus haut.

- La Compagnie du Katanga (C.K.) que nous connaissons déjà. Nous avons souligné plus haut son importance et son rôle dans l'ensemble économique katangais. Nous y reviendrons bientôt pour l'étudier sous son aspect de holding.

Avant l'entrée en scène de la Société Générale de Belgique, la Banque d'Outremer d'Albert Thys faisait office d'organisme de financement de ces sociétés. Cette Banque sera absorbée en 1928 par la Société Générale qui déjà, au début du siècle, s'était infiltrée au Congo pour y étendre son empire. A partir de 1928, la C.C.C.I. et sa première filiale la Compagnie du Katanga allaient devenir les deux puissants holdings du Congo placés sous le contrôle direct de la Société Générale.

Le système d'emboîtement venait de démarrer pour s'étendre, progressivement au fil des années, à tous les secteurs de l'économie. C'est ainsi que la Société Générale et le Comité spécial du Katanga (Compagnie à charte formée, comme nous le savons, de l'association de l'Etat et de la Compagnie du Katanga (C.K.) elle-même filiale de la C.C.C.I.) participèrent à la création de :

- L'Union Minière du Haut Plateau katangais en 1906.
- La Banque du Congo belge en 1909.
- La Compagnie Maritime du Congo en 1910.

En 1959, la Société Générale de Belgique étendait son empire sur 80 % au moins de l'économie congolaise grâce à ses holdings et à ses puissantes filiales.

Pour nous permettre de nous rendre compte de l'étendue de cette domination, nous allons parcourir le champ d'activités successives de

1. la C.C.C.I.
2. le C.K.
3. le C.S.K.
4. l'Union Minière

tous tributaires de la Société Générale.

#### 1. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.).

Plus d'une centaine de sociétés congolaises dépendent directement ou indirectement de ce holding. Nous en avons déjà cité quelques-unes et nous tâcherons de grouper les autres et les plus importantes sous les rubriques suivantes :

a) *Activités agricoles.* En 1920, la C.C.C.I. créa une puissante compagnie agricole dont les activités devaient en principal se centrer sur la plantation du coton en prévision de la prochaine installation d'usines d'égrenage et de l'industrie textile que le gouvernement belge projetait d'introduire dans sa Colonie. Cette compagnie qui prit le nom de : Compagnie Cotonnière Congolaise (COTONCO) et dont la C.C.C.I. est la principale actionnaire (80 % du capital), étendra comme une tache d'huile ses activités sur d'autres plantations et sur le secteur industriel et commercial par les filiales qu'elle créa à son tour. Ses diverses activités se répartissent comme suit :

1. *Les cotonnières.* La COTONCO contrôle 85 % de la production cotonnière du Congo. En outre, sur une centaine d'usines d'égrenage et huileries de graines de coton, la COTONCO en exploitait en 1959 67 % établies sur les 4/5<sup>e</sup> du territoire, dans les quatre anciennes provinces agricoles du Kivu, du Kasai, de l'Equateur et de la Province orientale.

2. *Les caféiers.* La COTONCO possède d'importantes plantations de café par le canal de ses filiales :

- la Cotonnière de Bomokandi (SOCOBOM) qui possède d'importantes plantations de coton, de caféiers, de cacaoyers et de caoutchouc ;
- la Cotonnière du Tanganyika (COTANGA) qui opère dans la région du lac de même nom.

b) *Activités industrielles et agricoles.* Les activités industrielles de la COTONCO constituent avec son secteur agricole un ensemble intégré horizontalement et verticalement et directement tributaire de la C.C.C.I. C'est ainsi qu'en partant de ses plantations la COTONCO assure la matière première agricole à ses filiales :

1. *Les filatures et tissages.* La COTONCO est le principal actionnaire dans

- la Société congolaise des Dérivés textiles d'Elisabethville (ELITEX) ;
- la Société des Filatures et Tissages de Fibres au Congo (TISSACO).

2. *Les huileries.* Deux filiales de la COTONCO sont spécialisées dans le traitement des graines de coton, des arachides et des palmistes, à côté d'autres sociétés créées par la C.C.C.I. Ces deux filiales sont :

- la Société d'Huileries et de Raffinage (HUILCO) spécialisée dans le traitement et l'extraction industriels de l'huile de graines de coton et de leurs produits secondaires ;

— les Huileries de Tinda et de Gossamn (HUILTINDA) pour l'extraction de l'huile d'arachides et des palmistes.

c) *L'élevage*. La COTONCO possédait en 1959 un cheptel de plusieurs milliers de têtes de bétail dans la région de l'Ubangi.

d) *Activités commerciales et de transport*. Cette double intégration horizontale et verticale de la COTONCO s'étend sur les deux secteurs commercial et de transport, par sa filiale : la Société de Transport et de Commerce au Congo (SOTRANSCONGO) qui s'occupe du transport des produits agricoles et industriels de la Compagnie Mère (COTONCO) et assure la représentation commerciale de celle-ci.

e) *Matériaux de construction et activités immobilières*. Deux ans après l'annexion du Congo à la Belgique, la C.C.C.I. avait créé en 1910, avec la participation de la Banque d'Outremer, la Société Industrielle et Minière du Katanga (la SIMKAT). Mais tout le Katanga constituait déjà depuis 1906 le fief de l'Union Minière et de ses puissants associés étrangers et était fortement intégré, comme nous l'avons déjà vu, dans la superstructure internationale de cette partie de l'Afrique. Il n'y avait donc plus de place pour d'autres sociétés minières dans cette région. Force fut alors à la SIMKAT de diriger son activité vers d'autres secteurs et c'est ainsi qu'elle devint par la suite une société à portefeuille détenant des participations dans presque toutes les sociétés immobilières et de fabrication de matériaux de construction et tout spécialement le ciment. Nous nous contenterons d'énumérer ces différentes sociétés au sein desquelles la SIMKAT détient d'importantes participations :

— les Ciments du Katanga (CIMENKAT) qui, avec l'Union Minière, créa en 1912 la Société des Ciments Métallurgiques de Jadotville (C.M.J.) dont le capital est réparti à raison de 2/3 pour l'Union Minière et 1/3 pour la CIMENKAT.

En outre, la CIMENKAT contrôle à son tour :

- les Ciments du Kivu (CIMENKI) ;
- les Ciments d'Albertville (CIMENTAL) ;
- la Société d'Entreprises de travaux en béton au Katanga (TRABEKA) à Elisabethville ;
- l'Eternit Congo (ETERCO) ;
- la Société Africaine de Constructions (SAFRICA) ;
- la Société pour la fabrication de tuyaux en Asbeste-Ciment (COTUYAC).

La C.C.C.I. contrôle de plus :

- la Compagnie Immobilière du Congo (IMMOCONOO) ; société de transactions immobilières, de gérance et de location d'immeubles à Léopoldville ;
- la Société de béton cellulaire de Léopoldville (la Siporex-Léo) ;
- la Société de Ciments du Congo (CICO) dans la Province orientale.

Enfin, la Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo (CEGEAC), société de représentation d'automobiles, de moteurs, de machines agricoles, de pièces de rechange et d'outillage divers, est également sous l'empire de la C.C.C.I.

## 2. La Compagnie du Katanga (C.K.).

Cette compagnie est la première filiale créée par la C.C.C.I. en 1891 pour permettre à Léopold II de barrer la route du Katanga à la British South Africa, compagnie à charte sud-africaine, créée en 1889 par Cecil Rhodes. Celui-ci venait de charger officieusement la British d'occuper le Katanga. Nous avons tracé plus haut l'historique de cette épopée Léopoldienne, nous n'y reviendrons plus. L'occupation définitive du Katanga achevée, la C.K., qui se vit octroyer généreusement de grands privilèges, d'importantes concessions minières et foncières et une cession en pleine propriété du tiers du domaine de l'Etat, ce qui représentait une superficie presque vingt fois plus grande que celle du Royaume de Belgique, devint par la suite une importante société à Portefenille et un des principaux holdings de la Société Générale.

Par son association avec l'Etat Indépendant au sein du Comité spécial du Katanga (C.S.K.) et son important portefeuille contenant des participations dans plus de cinquante des plus importantes sociétés congolaises, la Compagnie du Katanga, c'est-à-dire en définitive la Société Générale de Belgique, réalisa entre 1891 et 1960 et réalise encore jusqu'à aujourd'hui des bénéfices astronomiques par rapport à son investissement initial plus que modeste.

En effet, à part le 1/3 des bénéfices qui lui fut réservé du C.S.K. et qui de 1950 à 1959 dépassa deux milliards de francs, la Compagnie du Katanga réalisa et réalise encore aujourd'hui d'importants bénéfices par le canal des sociétés suivantes, dont elle est la principale actionnaire :

- les Constructions Métalliques du Katanga (COMEKAT) ;
- la Compagnie Immobilière de l'Equateur (l'IMMOQUATEUR) qui possède tous les immeubles et les buildings ultra-modernes des quartiers résidentiels de Stanleyville et de Pontierville ;

- la Brasserie du Katanga (BRASSEKAT) dont les deux brasseries : la SIMBA et la TIMPO fonctionnent à plein rendement, leurs productions réunies dépassant mensuellement 15 millions de litres de bière, de limonade et d'eaux gazeuses.

En outre, le portefeuille du C.K. comprend d'importants titres de l'Union Minière, de la CIMENKAT, de la C.G.A.C., de la SOGEFOR, de la COFOKA, de la SAB et de bon nombre d'autres sociétés que nous avons rencontrées aux différents passages de nos développements antérieurs.

### 3. Le Comité spécial du Katanga (C.S.K.).

Le Comité spécial du Katanga, issu, rappelons-le, de la convention survenue le 19 juin 1900 entre l'Etat Indépendant et la Compagnie du Katanga (C.K.) (filiale de la C.C.C.I.) constituait, ainsi que nous l'avons dit, une société *sui generis* à laquelle la loi conféra la personnalité juridique.

Par ses pouvoirs absolus d'administration, de gestion et de disposition le C.S.K. fit de la Province du Katanga son royaume. En effet, ce Comité de gestion exerçait dans cette région, à côté de ses prérogatives économiques, la presque totalité de celles de la Souveraineté. Nous avons vu en effet qu'il était chargé :

- d'assurer les services de la sécurité publique avec sa propre police et sa gendarmerie, véritable armée katangaise ;
- de délivrer les permis de chasse, de pêche, de coupes de bois et d'en percevoir les taxes ;
- de percevoir l'impôt en nature des indigènes (ivoire et caoutchouc) ou en travail forcé, institution que nous avons expliquée au premier chapitre ;
- d'assurer les services fonciers et les fonctions de conservateur du registre foncier ;
- et en général d'exercer toutes les prérogatives de la Souveraineté à l'exception toutefois de la justice, de la douane et des impôts sur les sociétés et les revenus.

Ce puissant royaume du C.S.K. ne tarda pas à tomber sous la domination directe de la Société Générale. En effet, en 1906, les fonctionnaires de cette dernière occupaient déjà tous les postes de commande au C.S.K.

Après l'annexion du Congo à la Belgique en 1908, les pouvoirs et prérogatives de souveraineté du C.S.K. ainsi que ceux des deux autres Pouvoirs Concédants (C.F.L.-C.N.Ki.) furent, il est vrai, repris en grande partie par l'Autorité tutélaire coloniale ; mais cette reprise fut plus théorique qu'effective, surtout au Katanga, et le C.S.K. con-

tinua, de fait, à exercer ses pouvoirs sous la nouvelle étiquette de la Colonie, à cause de l'enchevêtrement de l'administration coloniale et du secteur privé auquel nous faisons allusion plus haut. Et c'est ainsi que le premier Vice-Gouverneur Général du Katanga cumulait les deux fonctions de Haut fonctionnaire de la Colonie et de Président du C.S.K.

Ces privilèges exorbitants du C.S.K. persisteront jusqu'en 1959, date de la liquidation de cet organisme.

Le lecteur a certainement remarqué que chaque fois que l'activité d'une société ou d'un organisme arrivait à un certain développement, une sorte de division du travail et de spécialisation s'opérait entre les différentes filiales que la société mère était appelée à créer afin de rationaliser ses exploitations et de donner à celles-ci le maximum d'extension horizontale et verticale possible. C'est en fonction de cet impératif que furent créées l'Union Minière et les nombreuses autres filiales de cette dernière. Le C.S.K. ainsi déchargé de l'exploitation minière se consacra d'une part à la coordination des différentes activités de ses filiales et d'autre part à promouvoir un plein développement de son domaine foncier afin d'en tirer le maximum de profit possible. Au sein de son organisation administrative, le C.S.K. avait deux services : le service des mines, qui assurait cette coordination, délivrait les permis de recherches et octroyait les concessions minières ; et le service foncier, chargé de la gestion et de l'exploitation de l'immense domaine foncier. L'exploitation de ce domaine lui rapporta des bénéfices fabuleux réalisés par les ventes de terrains et la perception de loyers.

#### 4. L'Union Minière du Katanga.

Ayant déjà donné au chapitre II une vue d'ensemble de cette puissante société minière, nous tâcherons maintenant de faire ressortir l'importance de l'Union Minière en temps que trust.

Le capital de l'Union Minière figurant au bilan de 1960 est évalué à 160 millions de dollars U.S.A. Mais si nous comparons l'actif de ce bilan à la cotation boursière de ses actions, le capital effectif devrait être estimé à au moins deux fois les chiffres portés au bilan.

Toujours est-il que cette importante société devenue rapidement un trust géant parvint avec un capital initial de 10 millions de francs à centraliser entre ses mains la presque totalité des secteurs économiques du Katanga. Ses bénéfices dépassèrent la moyenne annuelle de 3,5 milliards. Nous avons personnellement calculé les bénéfices qu'elle avait réalisés entre 1949 et 1959 — nous référant au chiffre des exportations et aux différents bilans que nous avons pu examiner —

et nous sommes arrivé à environ 38 milliards de francs belges de bénéfice pour cette période de 10 ans.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que l'emboîtement des filiales d'une part et les importants pourcentages et rémunérations des administrateurs de ces filiales, rémunérations et pourcentages camouflés sous d'autres rubriques comptables, d'autre part, rendent presque impossible une évaluation exacte des bénéfices réels qui doivent sans aucun doute dépasser les chiffres que nous donnons plus haut.

De surcroît, l'on doit également tenir compte dans l'évaluation des bénéfices réels, d'une part, de la marge entre les chiffres officiels des exportations et les chiffres réels et, d'autre part, de ce fait que les clients acheteurs de l'Union Minière et de ses filiales sont dans bien des cas les propres actionnaires de celles-ci et que les ventes de la production minière et les modalités de ces ventes sont assurées et fixées par la Société Générale des Minerais, filiale à son tour de l'Union Minière.

Ce cercle fermé, depuis la mine jusqu'à l'acheteur international, donne peut-être l'image la plus fidèle de l'étendue et de la puissance de l'Union Minière sur le plan intérieur. Nous étudierons de nouveau l'Union Minière à l'échelon international à la section II de ce chapitre consacré à la superstructure économique internationale.

#### Sous-Section II - LA CONCENTRATION A PARTIR DU C.F.L. - C.N.K.I.

Du double point de vue géographique et financier, la concentration des régions des Grands-Lacs, du Kivu et de la Province Orientale prit corps et se développa à partir de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs Africains (C.F.L.).

On se rappelle que le groupe financier qui participa au capital de la C.F.L. ne comprenait aucun des membres du groupe financier étranger associé à l'exploitation katangaise, à l'exception de la C.C.C.I.

En effet, le baron Edouard Empain, chargé de constituer la C.F.L., eut recours exclusivement à la finance française et belge et le capital de la Compagnie des Chemins de Fer des Grands-Lacs fut réparti comme suit :

42 %	participation française
22 %	participation personnelle d'Edouard Empain
35 %	participation belge
1 %	participation de la C.C.C.I.
<hr/>	
100 %	

Ainsi, le seul chaînon qui relie la concentration katangaise à celle des régions sus-indiquées est constitué par la contribution relativement modeste de la C.C.C.I. L'on doit se rappeler qu'en 1902, date de la création de la C.F.L., la Société Générale de Belgique n'était pas encore entrée sur la scène économique du Congo ; mais elle ne tarda pas, par la suite, à récupérer largement le temps perdu par sa prudente expectative, et à devenir rapidement le ciment indispensable de ces deux concentrations (le Katanga et les régions Nord-Est), demeurées d'ailleurs spécifiquement distinctes l'une de l'autre dans l'ensemble économique intérieur, comme dans celui de la superstructure économique internationale.

L'on se rappelle également qu'à côté de ses droits d'exploitation pendant 99 ans, de ses réseaux ferrés et de ses services de navigation sur le fleuve Congo et les lacs, la C.F.L. s'était fait octroyer des avantages financiers et des droits miniers et fonciers exorbitants que nous avons analysés en détail plus haut.

De plus, la C.F.L. « Pouvoir Concédant » au même titre que le Comité spécial du Katanga, partageant avec l'Etat les prérogatives de la souveraineté dans l'immense étendue de ses concessions, devait contrôler tous les secteurs de l'activité économique de ces régions.

L'ascendant d'Edouard Empain sur Léopold II et la confiance que ce dernier avait en son homme d'affaires, firent que la C.F.L. put obtenir des conditions plus avantageuses que celles concédées au C.K. et par la suite au C.S.K.

En effet l'Etat s'était réservé les 2/3 des bénéfices du C.S.K., tandis qu'au sein de la C.F.L. il n'en eut que 47,4 % et 25 % des voix ; ce qui veut dire que l'ascendant du secteur privé sur les Autorités de la Colonie, dans ces vastes régions, était, dès le départ, très grand.

C'est d'ailleurs ce qui explique, à notre sens, les multiples irrégularités et les innombrables tractations financières illégales qui devaient être commises par la C.F.L. et surtout par le C.N.Ki., irrégularités auxquelles nous faisons allusion plus haut et sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement.

Ces observations rétrospectives faites, nous croyons pouvoir aborder l'analyse de la concentration C.F.L.-C.N.Ki. en suivant la même méthode d'approche suivie à la sous-section I.

En conséquence, nous étudierons la C.F.L. dans ses différentes activités

- A — activités dans le secteur transport
- B — activités dans le secteur minier
- C — activités dans le secteur foncier

### 1. Activités dans le secteur transport.

Du point de vue juridique, la C.F.L. est une entreprise privée de transport et, à ce titre, elle devait s'acquitter de ses obligations consistant à construire tous les tronçons des chemins de fer qu'elle s'était engagée à créer, d'autant plus que la garantie d'intérêt de 4 % et les multiples autres avantages dont elle fut dotée lui permettaient de traverser aisément la première période où son activité de transporteur ne devait certainement pas être rentable. Et pourtant, la C.F.L. n'a jamais accompli tous les travaux qu'elle était tenue de réaliser pour les raisons que nous expliquions plus haut. Les multiples amendements survenus par la suite à la convention initiale du 4 janvier 1902 l'en ont exonérée tout en lui réservant et renforçant les avantages et les privilèges qu'elle obtint au départ.

Les seuls tronçons de chemin de fer qu'elle construisit sont donc les suivants :

1. le tronçon reliant Stanleyville à Ponthierville lui permettant d'atteindre le fleuve Congo et d'utiliser le bief de Lualaba et de relier ainsi Stanleyville à Kindu au Sud. Ce tronçon fut achevé en 1906 et mis en exploitation en 1907 ;
2. le tronçon reliant la ville de Kindu à Kongolo et permettant de joindre, par le bief Kongolo sur le Congo, navigable sur un parcours de 640 km, le chemin de fer du Katanga (C.F.K.). Cette jonction fut réalisée en 1920 ;
3. le tronçon reliant la ville de Kabalo, située au Nord du Katanga, à Albertville sur le lac Tanganyika. Il fut terminé en 1914 et mis en exploitation en 1915.

Arrivée sur le lac Tanganyika, la C.F.L. parvint à obtenir des concessions d'exploitation pour son compte exclusif — l'Etat n'ayant eu dans cette entreprise aucune participation — des deux ports d'Albertville et d'Usumbura. La C.F.L. possède ainsi une importante flotte commerciale sur le lac lui permettant de relier le Congo au Tanganyika et par le chemin de fer Kingoma à l'Océan Indien.

Par cette flotte commerciale, ses importantes installations portuaires et ses voies ferrées la C.F.L. dispose d'un monopole de fait de transport international sur le lac Tanganyika. Pour le seul compte de l'Union Minière la C.F.L. assure le transport de 50 % de la production minière de celle-ci par Port-Francqui-Matadi, ce qui représente annuellement plus de 150.000 tonnes.

En 1959 l'ensemble C.F.L.-transport comprenait :

des voies ferrées	1.000 km
des voies navigables sur le fleuve Congo	1.000 km
et la navigation sur le lac Tanganyika	700 km

La C.F.L. contrôle en outre la Compagnie Générale de transport au Katanga (la **TRANSKAT**).

Mais en dépit de tous les grands avantages et bénéfices retirés de ce vaste empire, les responsables de la C.F.L., se prévalant uniquement de leurs bilans (C.F.L. Chemins de fer) et escamotant systématiquement les résultats hautement lucratifs de leurs autres activités, et les bénéfices retirés de leur portefeuille richement garni, parvinrent à imposer au Congo, par le jeu de la clause de garantie d'intérêt, un véritable tribut qui se chiffre pour la période 1902-1943 à quelque 200 millions de francs.

Les différentes conventions avec la C.F.L. constituaient ainsi, et comme on le devine sans peine, un véritable marché de dupes dont le Congo faisait et fait encore les frais.

## 2. Activités dans le secteur minier.

Cette clause de garantie, qui constituait donc une véritable police d'assurance contre toute éventualité de perte possible, conduisit à cette situation paradoxale consistant en ce que les avantages et privilèges octroyés à la C.F.L. devinrent les principales activités de celle-ci, et le transport, son objet et sa raison d'être, passa pour une activité subsidiaire d'appoint.

En effet, l'exploitation minière était de loin plus rentable que celle des chemins de fer. C'est pour cette raison que la C.F.L. constitua sa filiale : la **Minière des Grands-Lacs (M.G.L.)** à laquelle elle fit apport de la majorité de ses droits de recherche et d'exploitation minière sur une superficie de 65.000 km<sup>2</sup>.

Parallèlement la C.F.L. créa sa deuxième filiale : la **Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands-Lacs Africains (AUXI-LACS)**, une sorte de holding au sein du groupe C.F.L.-C.N.Ki. du baron Empain.

Ces deux filiales contrôlent les sociétés minières suivantes :

1. la **Compagnie Minière de l'Ituri (COMINOR)** qui exploitait jusqu'en 1952 les gisements aurifères de la région d'Ituri ;
2. la **Société Minière du Lualaba (MILUBA)** d'étain et de minerais divers ;
3. la **Société Minière de Nyamukubi (SOMIKUBI)** ;
4. la **Société Minière de Lueshe (SOMILU)** ;

et une vingtaine d'autres sociétés.

La C.F.L. percevait de la **Minière des Grands Lacs (M.O.L.)** une moyenne de bénéfices annuels de 35 millions de francs, sans compter sa part dans les bénéfices du **Comité National du Kivu (C.N.Ki.)** et les bénéfices qu'elle retirait de son domaine foncier.

### 3. Activités dans le secteur foncier.

L'importance du domaine foncier de la C.F.L. se traduit par le nombre de filiales spécialisées dans différentes activités. Nous en citons :

1. la Compagnie Immobilière du Nord Kivu (CIMNOKI) qui s'occupe de vente de terrains, de matériaux de construction et qui possède des postes de vente de carburants dans la Province du Kivu ;
2. la Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton (AUXELTRABETON) ;
3. la Cotonnière du Tanganyika (COTANGA) que l'AUXILACS contrôle avec la COTONCO que nous avons vue plus haut ; la Coloniale d'Huileries et de Raffinage (HUILCO) qui traite les graines de coton ;
4. les Elevages de l'Itumbwe (ELIT) qui possèdent dans la région de Kindu quelques milliers de têtes de bétail ;
5. la Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville (la SOFOSTAN) qui s'occupe de l'exploitation forestière et du commerce du bois ;
6. enfin par sa participation majoritaire l'AUXILACS contrôle directement l'Union des Brasseries (UNIBRA) qui constitue un grand trust groupant les différentes brasseries de Stanleyville et du Kasai dont le débit annuel dépasse 15 millions de litres.

Ces différentes activités hétérogènes de la C.F.L. nous donnent une vue d'ensemble de la situation économique de ces régions du Congo, structure caractérisée par une forte concentration intégrant dans son sein horizontalement et verticalement la presque totalité des secteurs économiques. Cet ensemble économique contrôlé par le groupe financier du baron Empain a pour cadre la C.F.L. et le Comité National du Kivu (C.N.Ki.).

Le C.N.Ki., rappelons-le, fut créé par la convention du 7 novembre 1927 entre la Colonie et la C.F.L.

Nous croyons que nos développements antérieurs sur cet organisme nous dispensent d'y revenir et nous permettent de fermer le circuit C.F.L.-C.N.Ki., objet de cette sous-section II.

### Sous-Section III - LA CONCENTRATION A PARTIR DE GROUPES FINANCIERS DIVERS

A côté de ces importants groupes financiers que nous venons de passer en revue, d'autres groupes, d'envergure plus modeste, sans

pour autant être négligeables, et en grande majorité belges, ont opéré ou opèrent encore au Congo. Certains furent absorbés par les grandes concentrations que nous venons de voir, d'autres ont pu garder leur identité tout en se voyant directement ou indirectement liés aux grandes unités économiques par le jeu des participations réciproques. Nous n'en citerons que les principales.

### 1. La Banque Lambert.

La Banque Lambert est un des premiers groupes financiers belges qui s'intéressèrent aux affaires africaines ; c'est à elle d'abord que l'officier d'ordonnance de Léopold II, le colonel Thys, eut recours pour créer les premières sociétés congolaises, telles la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.), la Compagnie du Katanga (C.K.) et la compagnie du Chemin de Fer du Katanga (C.F.K.) etc. D'autre part, la Banque Lambert détenait déjà d'importants intérêts dans les exploitations minières de la Rhodésie du Nord et avait participé au capital de la Tanganyika Concession Ltd.

Actuellement, cette banque exerce, à côté de ses affaires au Congo, d'importantes activités, soit directement, soit indirectement, en Afrique du Sud (Union Sud-Africaine) et en Rhodésie du Nord. Au Congo, ses principales activités peuvent se répartir comme suit :

#### a) *Activités financières.*

Pour financer et gérer ses multiples activités, le groupe Lambert dispose d'un important holding : la Compagnie d'Outremer pour l'Industrie et la Finance et contrôle la Société Congolaise de Banque (SOCOBANQUE) qui a des succursales et des agences à Léopoldville et dans les principales villes du Congo.

Elle contrôle en outre une société d'assurances la Concorde-Congo en collaboration avec la Concorde de Paris, la compagnie des Assurances de Trieste et la Banque Rothschild.

#### b) *Activités agricoles et d'élevage.*

De 1925 à 1930, la Banque Lambert créa deux sociétés : la Compagnie des grands Elevages Congolais (GRELCO) et la Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga (ELAKAT). Ces deux sociétés destinées à approvisionner en vivres les centres miniers disposent d'installations frigorifiques dans les principales villes du Katanga, se livrent au commerce en gros et en détail du bétail, des poissons, de la viande, des vivres frais et en général des produits alimentaires les plus divers et possèdent un important cheptel au Katanga.

La Banque Lambert contrôle en outre les activités agricoles et industrielles de la BELGIKA, une des premières sociétés congolaises, créée en 1899 et opérant au Kasai, dans le Bas-Congo et la Province

Orientale où elle possède d'importantes plantations de palmiers, de caoutchouc et de café.

c) *Activités industrielles.*

Le groupe Lambert contrôle également la Société de Brasserie, Limonaderie et Malterie Africaine (la BRALIMA) au sein de laquelle elle est majoritaire.

d) *Activités foncières.*

La Banque Lambert a des intérêts dans les deux sociétés suivantes :

- l'Union Immobilière Congolaise (IMMOCONGO),
- la Compagnie Congolaise de Construction.

e) *Activités de transport fluvial.*

La Banque Lambert exerce cette activité indirectement par sa participation dans la FIMA, société de navigation sur le fleuve Congo, qui relie Léopoldville à Brazzaville.

## 2. La Société Internationale Forestière et Minière du Congo (la FORMINIÈRE).

La FORMINIÈRE fut créée en 1906 dans le Kasai avec la participation, majoritaire, de l'Etat Indépendant (50 %), du groupe financier Guggenheim (25 %) et de la Société Générale de Belgique (25 %).

Malgré cette participation majoritaire de l'Etat, l'administration et la direction de cette importante société furent toujours assumées par le secteur privé et tout spécialement par la Société Générale.

Nous avons pourtant préféré réserver à la FORMINIÈRE une rubrique spéciale, séparée de celle de la Société Générale, afin de souligner le caractère spécifique de sa principale activité, d'une part, et de mettre en relief son entité en temps que groupe financier distinct, d'autre part.

En effet la principale activité de cette société consiste dans l'exploitation des gisements diamantifères du Kasai. Le domaine minier de sa concession (pour 99 ans) s'étendait sur une superficie de 2.966.000 ha, répartis comme suit :

Domaine minier	1.716.000 ha
Domaine foncier	1.100.000 ha
Pleine propriété	150.000 ha

La production totale des quelque quarante mines de la FORMINIÈRE n'atteint 426.000 carats en 1959 à la veille de l'Indépendance.

D'autre part, la FORMINIÈRE assure la direction technique de la Société Minière diamantifère du BECEKA (la MIBEKA) dont nous

parlerons plus loin et qui est la première productrice mondiale de diamant industriel.

La FORMINIÈRE, en cette double qualité de productrice de diamant et de directeur technique de la MIBEKA, alimente en exclusivité les industries diamantaires d'Anvers et de Bruxelles.

Outre ses gisements diamantifères, la FORMINIÈRE exploite des gisements aurifères au Nord du Congo ; et nous verrons, en étudiant la superstructure internationale, qu'elle détient également de très importantes participations dans différentes entreprises minières étrangères en Afrique et ailleurs.

Pour l'instant nous allons passer en revue les autres différentes activités que la FORMINIÈRE exerce au Congo par ses filiales et ses participations.

— La Société Forestière et Commerciale du Congo (la FORESCOM). Cette filiale fut créée en 1912 pour permettre à la FORMINIÈRE d'exploiter son domaine et sa propriété foncières respectivement de 1.100.000 ha et 150.000 ha de superficie. L'exploitation forestière de cette filiale équipée d'une chaîne d'installations ultra-moderne fait de la FORMINIÈRE un des principaux producteurs de bois de toutes qualités.

La FORESCOM possède également de vastes caféières et d'importantes plantations de caoutchouc, d'hévéas et de coton.

— La Société d'Élevage et de Culture au Congo belge (la S.E.C.) créée par la FORMINIÈRE avec la participation de la Minière du BECEKA. Cette société s'occupe d'élevage sur une grande échelle.

— La Société de Colonisation agricole du Mayumba (SCAM) créée en 1912 avec la participation de la C.C.C.I. exploite sur un domaine de 130.000 ha des plantations d'hévéas, de palmiers, de cacaoyers, de caoutchouc et des usines de scieries et d'huileries.

Outre ces activités diverses, la FORMINIÈRE détient des intérêts dans des sociétés d'extraction de bitume et dans d'importantes sociétés de recherche et d'exploitation pétrolières au Congo. Les recherches dans ces derniers domaines furent mises en veillance après l'accession du Congo à l'Indépendance.

En 1959 la FORMINIÈRE employait 20.000 ouvriers congolais et un millier de fonctionnaires européens<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Statistiques 1957/58, Service du Personnel de la FORMINIÈRE.

Après l'Indépendance et à la suite des événements de 1960, l'exploitation des gisements diamantifères fut complètement désorganisée. La FORMINIÈRE, ainsi que la MIBEKA ne purent continuer normalement leurs exploitations faute de protection gouvernementale et leurs concessions furent littéralement envahies ; une armée de trafiquants étrangers, en majorité sénégalais, installèrent de véritables bureaux d'achats de diamants à Brazzaville d'où ils exportent en fraude 80 % du diamant congolais.

En 1962, en notre qualité de Conseiller juridique pour les affaires économiques et financières du Gouvernement Central, celui-ci nous avait chargé de préparer d'une part un projet de loi réglementant l'extraction, la détention et le commerce de diamant et d'autre part un projet de statuts de l'office de commercialisation du diamant et des substances précieuses et un projet de convention entre le Gouvernement et THE DIAMOND CORPORATION WEST AFRICA LIMITED afin de mettre fin à cette désorganisation et de permettre à la FORMINIÈRE et à la MIBEKA de reprendre normalement leurs activités dans ce domaine.

Ces différents projets furent soumis en fin 1962 au gouvernement congolais de Monsieur C. Adoula ; notre départ pour Bruxelles au début de 1963, en tant que membre de la délégation congolaise pour les négociations du contentieux belgo-congolais avec le gouvernement de Bruxelles, mission qui devait se prolonger jusqu'à la fin de 1964, ne nous permit pas de suivre ces projets et d'en connaître les résultats.

### 3. La Société Commerciale et Minière du Congo (la COMINIÈRE).

Créée en 1910, cette société, commerciale au départ, suivit, comme toutes les autres sociétés congolaises, dans son expansion, le même processus classique en étendant ses activités commerciales à d'autres secteurs économiques et tout spécialement au secteur minier, par le canal des filiales et des participations dans d'autres sociétés déjà existantes ou créées ultérieurement.

Après avoir ainsi partagé ses multiples activités entre ses différentes filiales, la COMINIÈRE se transforma en société à portefeuille en 1928 ; et à la veille de l'indépendance elle forma en 1958, avec l'AUXILACS (filiale C.F.L.-C.N.Ki.) une sorte de cartel en vue de rationaliser et de coordonner leurs activités similaires.

Par ses filiales et ses participations, la COMINIÈRE contrôle une trentaine de sociétés. Nous passerons hâtivement en revue et par ordre chronologique de leur création les principales :

- a) la Société Commerciale et Minière de l'Uele (COMUELE) qui s'occupe dans les régions de l'Uele et de l'Ituri du commerce de produits oléagineux ;

- b) la Société Commerciale Belgo-Africaine (COMBELGA) qui possède des usines d'égrenage de coton et des buileries dans la région de Kabinda ;
- c) la Société Coloniale d'Electricité (COLECTRIC) qui alimente Léopoldville et ses alentours en énergie électrique ;
- d) la Société Forestière et Agricole de la Mayumbe (AGRIFOR) une des principales exploitations forestières au Congo ;
- e) la Société Immobilière et Hypothécaire Africaine (IMMOAF) qui, à côté de ses activités immobilières, s'occupe d'hôtellerie et d'assurances ;
- f) la Société des Transports en Commun de Léopoldville (T.C.L.) qui assure le monopole du transport dans la capitale congolaise. Malgré la participation majoritaire de l'Etat, la COMI-NIERE assure la gestion de ce service public ;
- g) la Société des transports d'Inga (TRANSINGA) qui assure le transport au Bas-Congo.

L'énumération que nous venons de faire dans cette sous-section III ne pouvait être qu'exemplative ; d'autres groupes financiers tels que Sarma (commerce et grands magasins), la Sucrierie et Raffinerie de l'Afrique Centrale (SUCRAF), la Société Financière Congolaise, l'Union Pharmaceutique Congolaise (UNICONGO), la Compagnie Congolaise des Cafés (CAFCO), exercent au Congo leurs activités dans le cadre de leur spécialisation.

La plupart de ces sociétés furent créées après la dernière guerre mondiale ou les dernières années qui ont précédé l'indépendance ; elles n'eurent pas le temps de prendre une expansion et une envergure analogues à celles de leurs devancières.

Toutes ces sociétés et tous ces organismes sont groupés dans une association administrative d'intérêt général opérant jusqu'à ce jour au Congo et connue sous le nom de : Fédération des Entreprises Congolaises (la F.E.C.), à laquelle nous avons réservé la sous-section IV.

#### SOUS-SECTION IV - LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS PROVINCIALES DES ENTREPRISES DU CONGO (F.E.C.)

La Fédération des Associations Provinciales des Entreprises du Congo est un organisme privé, reconnu d'intérêt général par le législateur de la Colonie et jouissant de la personnalité civile. Sa structure fut conçue à l'image de la division administrative du territoire de la Colonie. En effet, dans chacune des six Provinces du Congo belge existe une association groupant toutes les entreprises établies dans la Province ; à leur tour, les six associations provinciales réunies

constituent la Fédération des Entreprises du Congo connue sous l'abréviation F.E.C.

Juridiquement, la F.E.C. est une sorte de syndicat de toutes les entreprises congolaises. Sa direction est centralisée à Bruxelles et a son principal siège colonial à Léopoldville. L'adhésion à ce syndicat est obligatoire et est soumise à une cotisation périodique fixée proportionnellement à l'importance économique de chacun de ses membres.

Disposant d'importants moyens financiers, la F.E.C. est dotée d'une administration parfaite comprenant des départements et de nombreux services spécialisés dans tous les secteurs économiques, financiers, sociaux, et d'un personnel technique hautement qualifié.

Avec ses différents comités et commissions (Comité d'Etudes et de Coordination, Comité législatif, Comité social et ouvrier, Comité économique et financier), ses services d'information, ses publications et ses bulletins périodiques, ses assemblées provinciales et plénières, la F.E.C. constitue pour ainsi dire le ciment de la structure économique congolaise et le cadre qui contient la « photo de famille » des trusts, holdings et cartels belges au Congo.

L'importance du rôle qu'elle a joué et qu'elle continue à jouer, même après l'Indépendance, dans les destinées économique, financière et même politique du Congo, ne saurait être appréciée à sa juste valeur si l'on ne connaissait pas l'ascendant qu'exerçait la F.E.C. sur toutes les dispositions et les mesures législatives économiques et financières prises soit par le législateur de la Colonie, soit par le législateur belge : le plan décennal pour les années 1950, les travaux de la Table Ronde de 1960 et toutes les autres mesures économiques, financières et politiques prises à la veille de l'Indépendance et sur lesquelles nous reviendrons plus loin, peuvent se prévaloir de leur filiation à la F.E.C.

Du temps de la Colonie, la F.E.C. était le trait d'union et le porte-parole du secteur privé congolais auprès du gouvernement de la Colonie et de celui de Bruxelles ; elle faisait office de Conseil économique supérieur et de bureau de coordination de la politique économique du Congo et du Ruanda-Urundi.

Après l'Indépendance, la F.E.C. continuera à exercer ce rôle prépondérant dans les destinées économiques du pays. Durant la rupture des relations diplomatiques entre le jeune Etat indépendant et le Royaume de Belgique, la F.E.C. sera l'organisme de liaison entre le secteur privé belge, opérant au Congo, et le gouvernement de Bruxelles. Après la reprise des relations entre les deux pays, elle se croira encore en droit d'observer la même attitude auprès du gou-

vernement de la République et ne se gênera nullement de présenter des notes de protestation chaque fois que celui-ci jugera utile d'amender ou d'abroger certains textes législatifs visant le contrôle des changes, les licences d'importation ou telles autres mesures économiques ou financières jugées de l'intérêt du pays. Enfin, tout le long des négociations belgo-congolaises, le négociateur belge tiendra religieusement compte de ses directives et de ses suggestions.

Nous arrivons, avec la Fédération des Associations Provinciales des Entreprises du Congo, au terme de cette première section du présent chapitre pour entreprendre à sa section II l'étude de la superstructure économique internationale au Congo.

## SECTION II

### LA SUPERSTRUCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE AU CONGO

Le tour d'horizon que nous venons de faire nous a permis de dégager les principales lignes de force de la concentration économique à l'intérieur du Congo comme il nous a également permis d'entrevoir les contours de la superstructure économique internationale dans laquelle s'intègre l'économie congolaise. Il nous reste maintenant à préciser ces contours et à déterminer l'étendue de cette intégration. Pour cela, nous suivrons le même itinéraire que nous avons choisi dans la première section en commençant par le Haut Plateau katançais pour passer ensuite successivement aux régions supérieures aux Grands-Lacs, au Sud-Kasaï et aux autres parties du Congo.

Dans nos développements antérieurs, nous avons passé en revue les plus importantes sociétés qui contrôlent les différents secteurs économiques et exploitent ensemble toutes les richesses et les ressources du Congo. Nous avons essayé en outre de dégager le rôle prédominant de la Société Générale de Belgique dans l'ensemble économique à l'intérieur du Congo ; nous ajoutons ici qu'au Katanga, comme partout ailleurs au Congo, l'intégration de l'économie congolaise dans les différents ensembles internationaux s'est faite par la filière de cette même Société Générale.

#### SOUS-SECTION I - L'INTEGRATION DU KATANGA

La menace étrangère qui pesait sur les frontières imprécises alors du Sud-Est de l'Etat Indépendant du fait de l'expédition de la British South Africa Company et le sens aigu des réalités et des

affaires chez Léopold II furent la raison et le point de départ de l'intégration de l'économie du Haut Plateau katangais dans cette superstructure économique internationale.

Nous avons vu en effet, comment Cecil Rhodes, l'adversaire redoutable du Souverain, devint le principal associé de celui-ci, et comment le projet du Chemin de fer du Cap au Caire, qui menaçait sérieusement l'intégrité du territoire katangais, ne tarda pas à devenir, après l'accord, une garantie de sécurité des frontières sud-est et un facteur indispensable à la mise en valeur des gisements miniers et à l'expansion économique de la région.

C'est qu'en effet, après les étonnantes découvertes du géologue Cornet, Léopold II était pleinement conscient de l'impérieuse nécessité de collaborer avec Cecil Rhodes, du double point de vue politique et économique ; de leur côté, les Britanniques, du moment que leur association à l'exploitation katangaise était assurée, se félicitaient d'avoir obtenu ce résultat et évité, du même coup, un conflit international entre l'Angleterre et ses partenaires, les Etats signataires du Traité de Berlin.

Le résultat immédiat de cette entente fut, comme on le sait, la création de la Compagnie à charte du Katanga (C.K.) dont une partie du capital fut souscrite par des groupes financiers britanniques qui s'y voyaient attribuer d'ailleurs trois sièges à son Conseil d'administration.

Le premier chaînon de l'intégration de l'économie katangaise dans l'ensemble économique international de l'Afrique Australe-Centrale venait d'être constitué.

Pour les Britanniques il s'agissait là d'une « tête de pont » car, pouvant d'ores et déjà mesurer l'importance des richesses katangaises, ils estimaient sans doute que la part qu'on venait de leur réserver ne répondait certes pas à leur appétit toujours inassouvi et n'était de toutes façons pas à l'échelle de leurs aspirations colonialistes dans cette région. Prenant motif de la difficulté qu'il y avait à tracer la ligne de démarcation entre le domaine concédé à la Compagnie du Katanga et celui de l'Etat Indépendant, Robert Williams, le représentant de Cecil Rhodes, manifesta clairement son intention d'entreprendre des prospections minières dans la Province du Katanga. Mais Léopold II était de taille à déjouer ces manœuvres et entendait rester le maître absolu dans son empire ; il se hâta donc de créer le Comité spécial du Katanga (C.S.K.) et barra ainsi la route aux projets Williams.

Ce comité de gestion des biens communs de la Compagnie du Katanga et de ceux de l'Etat, créé comme on le sait le 19 juin 1900,

entreprit immédiatement de nouvelles négociations avec Cecil Rhodes dont les effets furent la création de la Compagnie des Chemins de Fer du Katanga (C.F.K.) (1902), la Société Internationale Forestière et Minière du Congo (la FORMINIÈRE) [1906] et l'Union Minière (1906).

La Tanganyika Concessions Limited créée à Londres en 1899 par le même Robert Williams prit une large participation dans ces sociétés (40 % dans la C.F.K. ; 14,5 % dans l'Union Minière). L'Etat Indépendant qui était acculé à accepter cette participation britannique parvint toutefois à rester largement majoritaire dans cette association.

C'est ainsi que par le canal de ses participations et tout spécialement de celles qu'il prit au sein de l'Union Minière, le groupe britannique se trouvera associé à toutes les filiales que l'Union Minière et les autres sociétés seront appelées à créer ultérieurement. La Société Générale de Belgique qui contrôle actuellement la quasi-totalité de la concentration économique congolaise, et la Tanganyika Concessions Limited, liée de son côté à l'ensemble financier international de l'Afrique Australe, forment, sans solution de discontinuité, les deux chaînons de la superstructure économique internationale dans laquelle s'intègre l'économie katangaise.

Nous avons vu comment la Société Générale étendit son empire sur tous les secteurs économiques du Congo. Il nous reste à décrire maintenant le rôle de la Tanganyika Concessions dans ce système de vases communicants formé du Congo d'une part et des plus grandes sociétés mondiales minières, industrielles, commerciales, bancaires et de transport d'autre part.

La Tanganyika Concessions Limited est, en principal, une société d'investissement dont 48 % des actions appartiennent, rappelons-le, aux quatre grandes banques anglaises :

La Barclay's Bank

La Midland Bank

La Baring Bank

La Banque Rothschild

Déjà avant la création de l'Union Minière, la Tanganyika Concessions était présente au Katanga. En effet Léopold II, qui estimait que l'exploitation des gisements miniers nécessitait au préalable la création d'un réseau de voies de communication permettant l'acheminement de la production minière vers l'étranger, conçut alors la création d'une voie ferrée au Katanga. Or le projet de Cecil Rhodes de relier le Cap au Caire par une voie ferrée commençait à prendre corps par la création, en Rhodésie, du tronçon de cette voie dont le

point le plus avancé se trouvait en 1901 à 200 km de la frontière katangaise. Pour prolonger cette ligne jusqu'au Katanga, l'Etat Indépendant et Robert Williams créèrent en 1902 la Compagnie du Chemin de Fer du Katanga (C.F.K.). Le capital de cette compagnie fut réparti à raison de 60 % pour l'Etat Indépendant et 40 % pour la Tanganyika Concessions.

Mais Robert Williams (maintenant associé à la C.F.K.) qui voulait réserver une situation privilégiée à la Tanganyika Concessions au sein des groupes financiers britanniques, suscita beaucoup de difficultés à la British South Africa Company (la Chartered) qui finançait le projet de Cecil Rhodes (la liaison du Cap au Caire), à telle enseigne qu'après la mort de Cecil Rhodes, la jonction du C.F.K. avec le tronçon rhodésien ne put se réaliser. La raison en était que la Tanganyika Concessions projetait de créer elle-même un chemin de fer sur le territoire de l'Angola qui prolongerait la C.F.K. et relierait ainsi, par un chemin plus court, le Katanga à l'Atlantique. Pour des raisons politiques, ce chemin de fer ne put être réalisé que plus tard ; il sera connu sous le nom de Compagnie de Chemin de Fer de Benguela qui jouera, elle aussi, un rôle important dans la sécession katangaise en 1960.

En effet, le cuivre et les autres minerais du Katanga empruntaient, du temps de la Colonie et avant la sécession, trois voies vers l'étranger.

48 % de la production totale par Port-Francqui-Matadi

30 % de la production totale via Beira

22 % de la production totale via Lohito

Or l'Union Minière risquait de voir sa production minière saisie par le gouvernement central de Léopoldville à la sortie du Katanga ; c'est alors que la Tanganyika Concessions offrit d'assurer le transport des quelque 300.000 tonnes de cuivre et autres par son chemin de fer de Benguela. Mais cette précieuse production minière, qui devait prendre cette voie pour éviter la saisie, courait un autre risque, non moins sérieux, procédant de l'insécurité de la voie ferrée de Benguela, menacée, à son tour, par l'Armée de la Libération Angolaise, hostile au Pouvoir sécessionniste d'Elisabethville.

C'est alors que les partenaires de la Société Générale et de la Tanganyika Concessions entrèrent en action :

Dans la puissante South-African Anglo-American Corporation, la Tanganyika Concessions et la De Beers Consolidated Mines, détiennent d'importantes participations et possèdent d'autre part, avec la Société Générale de Belgique, de multiples intérêts communs au sein

de plusieurs autres sociétés ; or le groupe financier de De Beers Consolidated Mines contrôle, à son tour, la Companhia De Diamantes d'Angola. Par l'intermédiaire de celle-ci, la De Beers Consolidated consentit un prêt de 5 millions de dollars au gouvernement portugais qui, en contrepartie, s'engagea à garantir la sécurité des transports des produits de l'Union Minière et c'est ainsi que durant la sécession, le cuivre et les autres minerais du Katanga continuèrent à être exportés.

Donc après l'échec du projet de jonction du chemin de fer C.F.K. avec le tronçon rhodésien du Cap au Caire, la Société Générale et la Tanganyika Concessions créèrent ensemble en 1906, à la même date de constitution de l'Union Minière, la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga (B.C.K.). Cette compagnie fut créée pour le compte de l'Etat Indépendant qui en assumait la presque totalité des capitaux puisque sur les 80 millions, l'Etat y participa à concurrence de 70 millions de francs et l'Union Minière de 10 millions. Mais malgré sa participation minoritaire le secteur privé assumait la gestion exclusive de cette nouvelle compagnie et profita gratuitement de son réseau ; l'Etat, lui, en assumait les charges.

La similitude entre la C.F.L. et la B.C.K. n'a même pas besoin d'être soulignée ; à la première Compagnie, l'Etat offrit une garantie d'intérêt de 4 % ; il assumait les charges de la seconde et dans les deux cas le résultat était le même : le secteur privé bénéficiait bénévolement d'un moyen de transport dont les charges étaient assumées par l'Etat.

De surcroît, la B.C.K. reçut, à l'instar de la C.F.L., de vastes concessions minières et foncières qu'elle exploita pour le compte exclusif du secteur privé. Et c'est ainsi que, par la suite, la Société Générale et ses partenaires opéreront une véritable main-mise sur toutes les sociétés et les filiales qui seront créées par la B.C.K. dans le domaine de l'exploitation minière, foncière et de transport. Nous en citerons les principales :

a) *La Compagnie des Chemins de Fer Léopoldville-Katanga-Dilolo (LEOKADI)* qui fut créée en 1927 pour permettre de lier le Katanga à Port-Francqui dans le Kasai. Plus tard, en 1952, la Compagnie du Chemin de Fer B.C.K. et celle de LEOKADI devaient fusionner pour former la Compagnie des Chemins de fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K.D.L.). Le réseau de cette nouvelle société qui mesure 2.600 kilomètres est sous le contrôle direct de la Société Générale.

Mais ce vaste réseau de communications, exploité au profit presque exclusif du secteur privé, et qui permit cette extraordinaire expansion économique au Katanga, n'était ni le seul ni le plus important

des avantages octroyés sans contrepartie par le Congo à ces géants de la finance internationale. En effet, la Société Générale et ses partenaires formèrent une puissante société minière :

b) *La Minière du Bécéka* (MIBEKA). Cette société créée en 1919 reçut les concessions de la B.C.K. Ses principaux actionnaires sont : la Société Générale de Belgique (majoritaire) et le groupe financier Oppenheimer d'Afrique du Sud.

Le groupe Oppenheimer est de son côté dans presque toutes les puissantes sociétés intégrées dans la superstructure économique internationale couvrant cette région d'Afrique. Il est présent dans :

La Tanganyika Concessions, la British Africa Company, la De Beers Consolidated Mines, la South African Anglo American Corporation, la Rhokana Corporation, la Rhodésian Anglo-American, la Mufulira Copper Mines et d'autres sociétés diverses dont l'ensemble couvre toutes les exploitations minières, foncières, agricoles, hydro-électriques, détient toutes les voies de communication, contrôle le commerce intérieur et extérieur, possède toutes les banques et institutions financières et dont l'empire s'étend aux deux Afrique, Centrale et Australe.

Pour revenir à la Minière du Bécéka (MIBEKA), nous devons souligner que cette société est le plus grand producteur de diamant dans le monde. Nous rappelons ici que la Société Internationale Forestière et Minière du Congo (la FORMINIERE) que nous avons étudiée plus haut et qui est sous le contrôle de la Société Générale, assure les services techniques de la MIBEKA.

Celle-ci à son tour détient d'importants intérêts dans les sociétés congolaises suivantes :

- la Société de Diamant Boart qui possède d'importants gisements diamantifères industriels ;
- la Société BECEKA-Manganèse qui détient le monopole de l'extraction de manganèse de Dilolo ;
- la Société Forestière du Kasai (EXFORKA) qui s'occupe de l'exploitation forestière et du commerce du bois. Elle possède d'importants ateliers de carrosserie à Kakenge ;
- la Société Immobilière du Kasai (IMMOKASAI) qui possède d'importants immeubles à Luluabourg et s'occupe d'opérations immobilières.

Venant se greffer sur l'ensemble Société Générale de Belgique — Tanganyika Concessions Limited, d'autres groupes financiers, belges et étrangers, sont également associés à l'exploitation katangaise ; leurs participations sont certes plus modestes que celles des groupes

Anglo-Africains ; elles sont cependant loin d'être négligeables. Nous citerons les principales :

c) *Et d'abord la Banque Lambert.* L'on se souvient que cette banque participa dès les premières années, avec Albert Thys, à la création des premières sociétés congolaises, la C.C.C.I. et la Compagnie du Katanga notamment. Sur le plan international, elle avait déjà des intérêts dans certaines sociétés minières de l'Afrique Australe, en Union-Sud Africaine et en Rhodésie. A part ses propres activités au Congo, sa participation à l'économie du Katanga se tradnit par les actions qu'elle détient dans la Tanganyika Concessions et dans les filiales de l'Union Minière (Sociétés minières, agricoles, d'élevage, immobilières, de transport, d'énergie hydro-électrique, etc.).

— Des capitaux américains sont également investis au Katanga. La participation des Etats-Unis s'inscrit dans le cadre de l'ensemble économique Oppenheimer - Anglo-American Corporations - Tanganyika Concessions - De Beers Consolidated Mines. Le groupe Rockefeller est un des premiers investisseurs américains au Katanga.

La maison Rockefeller est en effet un des premiers participants américains, dans l'exploitation katangaise à l'Union Minière notamment. Beaucoup plus tard, le groupe Rockefeller - Lazard brothers Banks of New York - Landenberg Talman and Company, acheta de la Banque d'Angleterre un lot de 650.000 actions de la Tanganyika Concessions et consolida de ce fait la position de la finance américaine dans l'Union Minière et dans tout le système d'emboîtement des filiales de celle-ci.

Mais le fait qui mérite d'être mis en relief ici est l'intérêt tout particulier que la finance américaine commença à porter au Congo à partir de la deuxième guerre mondiale, intérêt suscité par les achats massifs de cuivre, d'uranium et d'autres minerais lourds, indispensables à l'industrie de guerre et que le gouvernement américain effectuait auprès du gouvernement belge en exil à Londres. Depuis lors, cet intérêt n'a cessé d'augmenter et se tradnit par l'accroissement des investissements américains au Congo à partir de 1945. Cela expliquerait peut-être pourquoi le gouvernement belge, qui jusqu'en 1959, ayant systématiquement opposé une fin de non-recevoir à tout dialogue avec les Congolais pour leur Indépendance, se bâta de déclarer à contre-cœur en janvier 1960 que le Congo pouvait accéder à son Indépendance le 30 juin de la même année.

Toujours est-il que cette situation de 1960 ressemblait curieusement à celle de 1889 suscitée par la mission de la British South Africa (la Chartered) de Cecil Rhodes ; l'analogie dans les deux cas, entre les causes et les effets, y est frappante et profondément signif-

cative. D'autre part, cette analogie expliquerait peut-être l'attitude politique des capitalistes américains littéralement opposée à celle de la politique officielle du gouvernement de Washington à l'égard de la sécession katangaise et donnerait tout son sens à la participation du gouvernement des Etats-Unis à la presque totalité des frais de l'Opération des Nations Unies au Congo.

Mais pour ne pas nous perdre dans les dédales de la politique, nous nous hâtons de réintégrer le cadre économique de notre sujet pour retracer les contours de la participation du capital américain dans les entreprises congolaises.

d) *La famille Rockefeller.* En 1946, la Société Générale, l'Union cotonnière et la maison Rockefeller créèrent ensemble la Société de filatures et tissages Africains (FILTISAF) avec un capital de 9.500.000 francs belges dont le tiers fut souscrit par Rockefeller.

En 1952 le groupe Rockefeller créa avec la finance belge le Syndicat pour l'Etude Géologique et Minière, entreprise de prospection et d'exploitation des nappes pétrolifères dans la cuvette centrale du Congo.

Depuis 1952, l'Esso-Standard (trust pétrolier Rockefeller), la Socomy Vacuum Oil Company et la Texas Petroleum Company alimentent le Congo de tous les produits pétroliers dont il a besoin.

En outre, le groupe Rockefeller acquit dans cette même période des participations dans diverses sociétés congolaises et notamment dans :

- la Société congolaise pour la Production, la Manufacture et le Commerce d'Ananas (ANACONGO) qui exporte des conserves d'ananas et de jus du même fruit ;
- la Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo (la CEGEAC.) que nous avons vue plus haut ;
- la Société du Ciment du Congo (CICO.).

Enfin, à la veille de l'Indépendance en 1960, le groupe Rockefeller acquit environ 10 % du capital de la C.C.C.I.

e) *Le groupe Thomas Ryan et Daniel Guggenheim.* Celui-ci avait déjà depuis 1906 obtenu des concessions minières, il créa l'American Congo Company laquelle participa à la fondation de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo (la FORMINIERE) (voir *supra*, pp. 99 et suiv.).

Actuellement, l'American Congo Company est une société à portefeuille composé de ses participations dans différentes sociétés congolaises.

f) *Groupes divers*. Plusieurs autres groupes financiers américains firent leur apparition au Congo dans cette période de l'après-deuxième-guerre mondiale. Notre but n'étant pas d'en faire l'inventaire, nous en citerons quelques-uns entre autres :

- l'American Eurafrikan Fund, société d'investissement créée en 1958 par deux banques américaines, la Dillon Read Bank Company et la Whitney Company ;
- la Société Africaine d'Explosifs (AFRIDEX) dont le capital est souscrit par la Société Générale de Belgique, l'Union Minière, la Société Belge des Poudrières Réunies et une société américaine l'Olin Mathieson Industries.

Enfin la General Motors est depuis longtemps représentée au Congo, plus particulièrement au Katanga, par la Congo Motor, société appartenant au groupe financier M. E. Attala lequel possède, d'autre part, d'importants intérêts en Afrique Australe, en Belgique et dans plusieurs autres pays du monde et contrôle au Congo de grandes sociétés telles, entre autres, l'Unipharma, chaîne de pharmacies s'étalant sur toutes les principales villes du Katanga et du reste du Congo et l'ESTAF European and Finance Company.

Le chef de ce groupe financier, M. E. Attala d'origine libanaise, est le seul Libanais qui, par sa ténacité et son esprit entreprenant spécifiquement libanais, parvint, en dépit des difficultés, à s'établir solidement au Katanga pour étendre rapidement son rayon d'activité sur le reste du Congo, et à imposer, voilà déjà un demi-siècle, la présence libanaise dans cet inaccessible Congo belge d'alors lequel, avant son arrivée, était parmi les rares coins du monde où la finance libanaise n'était pas encore représentée.

#### Sous-Section II - L'INTEGRATION ECONOMIQUE DU RESTE DU CONGO

Contrairement à celle du Katanga, l'économie des autres régions du Congo, qui est elle aussi centralisée à partir de la Société Générale de Belgique et d'autres groupes financiers, n'est cependant pas aussi étroitement intégrée dans une structure internationale que l'est l'économie katangaise.

Cette différence de structure à l'échelle internationale découle de ce que dans les régions autres que le Katanga les richesses et surtout les gisements miniers ne sont pas géographiquement localisés dans une seule région, mais dispersés sur l'immensité du territoire ; d'autre part, l'importance économique de chaque région prise séparément ou même de toutes réunies, quoique considérable dans les deux cas, ne peut pas entrer en compétition avec celle du Katanga. Il y a également la situation géographique du Katanga qui dans l'espace

se trouve situé dans cette partie d'Afrique extraordinairement riche en minerais divers, à savoir l'Afrique Australe-Centrale.

Il n'en est pas de même pour les autres régions du Congo. Ici ce sont plutôt les groupes financiers étrangers qui sont venus s'intégrer dans la concentration intérieure congolaise. Nous en citerons quelques exemples :

### 1. Participation française.

Nous avons vu que les groupes financiers français eurent une importante participation (42 %) dans le capital de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs Africains (C.F.L.). Ces groupes comprenaient notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie.

La Banque de Paris et des Pays-Bas et les sociétés de son groupe viennent en tête dans la liste des investisseurs français. A part leur participation au sein de l'ensemble C.F.L.-C.N.Ki., elles ont des intérêts dans diverses sociétés et compagnies congolaises telles

- la Sucrierie et Raffinerie de l'Afrique Centrale (la SUCRAF) dont le capital est distribué entre le baron Kromacker, l'Union Financière d'Anvers et la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
- la Compagnie Générale des Mines, une des plus anciennes sociétés congolaises, créée en 1901 par la Compagnie Belgo-Continental des Minerais et Métaux (belge) ; la Bank Mout and Company (canadienne), la Banque de l'Indochine et la Banque de Paris et des Pays-Bas (françaises). Cette compagnie devenue une société à portefeuille, contrôle un groupe d'une vingtaine de sociétés minières ;
- la Société Congolaise de Banque (SOCOBANQUE) qui compte la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (la B.N.C.I.) parmi ses actionnaires (1/5<sup>e</sup> des actions) et la Concorde de Paris ;
- la Société Congolaise de Matières Plastiques (la PLASTI-CONGO) au sein de laquelle la Société française Lacollonge Plexone a une participation minoritaire ;
- la Concorde Congo que nous avons rencontrée plus haut, société d'assurances créée par la Concorde de Paris et les Assurances Générales de Trieste ;
- enfin la Banque de Paris et des Pays-Bas conclut, en 1954, un accord avec le groupe financier HALLET qui lui permit de participer aux nombreux holdings HALLET et sociétés d'investissement dont les diverses activités minières, agricoles, finan-

cières et industrielles s'étendent sur plusieurs régions congolaises au Kasai, dans la Province de l'Equateur et au Kivu.

## 2. Participation britannique.

A part les groupes britanniques opérant au Katanga, la participation britannique à l'économie du Congo en général remonte à 1911, elle se localise dans le secteur de l'industrie agricole et est représentée par la Société anglaise Lever Brothers Limited.

Cette puissante société obtint en 1911 des Autorités de la Colonie des concessions sur une étendue de 7.500 km<sup>2</sup> à choisir dans plusieurs provinces congolaises dans un délai qui expirait en 1956 et un monopole d'achat de tous les fruits de palmistes. En 1938 elle obtint en remplacement de son droit de choix une cession de terrains en pleine propriété d'une superficie de 3.150 km<sup>2</sup>.

Ces droits successifs furent concédés à sa filiale congolaise les Huileries du Congo belge (H.C.B.).

Les Huileries du Congo belge sont présentes dans les Provinces de l'Equateur, Orientale, du Kasai et de Léopoldville, c'est-à-dire sur les 4/6<sup>e</sup> du territoire congolais. Elles détiennent un monopole de fait quasi total des huileries des palmistes à côté des usines à caoutchouc, des plantations et usines à café et à cacao dont elles sont le plus important producteur.

Le groupe UNILEVER Ltd contrôle également par ses filiales : la Société des Cultures au Congo et la Compagnie Africaine d'élevage, des usines de scierie et des centres d'élevage de bétail.

Enfin la grande Société d'Entreprises Commerciales (la SEDEC) et ses nombreuses filiales qui possèdent un grand nombre de comptoirs de vente et d'importations sont sous le contrôle direct de l'Unilever Ltd.

— D'autres participations britanniques contrôlent des activités bancaires telle la Barclay's Bank dont la filiale congolaise, le Crédit Congolais, possède depuis 1959 des succursales à Léopoldville, Stanleyville, Elisabethville, etc. et des activités de distribution pétrolières, telles la Shell et la British Petroleum Company qui créèrent des filiales de distribution à travers le pays.

## 3. Participation américaine.

La participation de la finance américaine s'intensifia, ainsi que nous l'avons vu, après la deuxième guerre mondiale.

C'est en effet de cette période que date la participation de la Bank of America (20 %) au capital de la Société Congolaise de Banque (la SOCOBANQUE) ; que l'United States Plywood Corporation entra en association à parts égales avec la Société Forestière et

Agricole de la Mayumbe (l'AGRIFOR) ; que l'Olin Mathieson Industries, les Poudreries Réunies de Belgique, et la Société Générale de Belgique créèrent ensemble la Société Africaine d'Explosifs (AFRI-DEX) (la part de l'Olin Industries est de 20 % du capital).

D'autres sociétés américaines telles la Bell Telephone, the Industrial and Investing Corporation, l'ARMCO américaine, l'International Business Machines et plusieurs autres firmes américaines vinrent s'établir au Congo à partir de 1948 ou acquirent des intérêts dans des sociétés congolaises.

#### 4. Participation allemande.

Les intérêts de la finance allemande (de l'Ouest) sont représentés au Congo par :

- la Deutsche Bank qui a des participations dans les Entreprises Agricoles et Industrielles de l'Equateur (AGRIQUA-TEUR) créées en 1958 ;
- la Böhring und Sohnen qui créa en 1958 au Kivu, avec des financiers belges, une usine pharmaceutique pour la production de médicaments contre les maladies tropicales ;
- la Dynamit Nobel A.G. qui a pris une participation minoritaire dans la Société Africaine d'Explosifs (AFRIDEX).

Dans ce chapitre III que nous venons de terminer, nous nous sommes efforcé de donner une image, autant que possible fidèle, de la structure économique congolaise sous le double angle intérieur et international. Nous sommes toutefois conscient que le cadre restreint de notre discipline ne nous a pas permis d'en accentuer les traits qui restent pour cette raison un peu estompés. Nous espérons pouvoir y remédier en étudiant dans les chapitres suivants la production en général (chap. IV) et la situation financière (chap. VII) de l'ancien Congo belge en insistant surtout sur les dernières années qui ont précédé l'Indépendance.

## CHAPITRE IV

### LA PRODUCTION

L'examen de la production nationale globale de l'ancien Congo belge appelle les observations préliminaires suivantes :

- a) la courbe de la production globale de tous les secteurs économiques a toujours été ascendante en chiffres absolus ;
- b) la production minière enregistra à la veille de l'Indépendance des chiffres records ;
- c) la production agricole des cultures européennes pour l'exportation et l'industrie représente 96,5 % de l'ensemble de la production de ce secteur ; elle accusa en 1959 une augmentation de 28 % alors que l'augmentation de la production autochtone ne dépassa pas 1,5 % et que ses productions vivrières subirent pour la même année une nette régression ;
- d) la production des industries alimentaires et textiles connut un développement notoire depuis les années 40 jusqu'en 1959 ;
- e) le volume des exportations fut de loin supérieur à celui des importations ; l'allure de leurs courbes respectives resta cependant ascendante. Toutefois celle des importations fléchit à la veille de l'Indépendance et tout spécialement dans les années 57, 58, 59, 60, tandis que la courbe des exportations continuait son ascension pour les mêmes années ;
- f) une nette régression fut enregistrée dans les tonnages transportés à l'importation et, partant, au trafic intérieur mais fut largement compensée par une augmentation du volume transporté à l'exportation ;
- g) après l'Indépendance, la production minière du Katanga poursuivra sa courbe ascendante et intensifiera févreusement ses exportations jusqu'à la saturation. La production du cuivre par exemple dépassera les 300.000 tonnes par an alors que la production agricole européenne pour l'exportation subira une chute très marquée et que les productions vivrières et autochtones seront littéralement désorganisées.

Ces observations faites, nous allons examiner successivement la production des différents secteurs économiques.

## SECTION I

## LA PRODUCTION AGRICOLE

L'on doit distinguer ici deux secteurs agricoles différents : le secteur européen et le secteur indigène.

## SOUS-SECTION I - LE SECTEUR AGRICOLE EUROPEEN

Nous entendons par secteur agricole européen toute la production agricole destinée soit à l'exportation, soit à la consommation industrielle locale et placée sous le contrôle direct de l'étranger.

Au cours de nos chapitres antérieurs, nous avons suivi la naissance et le développement des sociétés et entreprises agricoles et nous avons pu mesurer l'importance économique considérable de ce secteur du point de vue de l'envergure des entreprises et de la variété et du volume des différents produits.

D'autre part, la comparaison de l'indice des productions avec celui des superficies fait ressortir, pour les années 50, que l'expansion de ce secteur est principalement due à l'amélioration des rendements.

Cette amélioration était due à l'introduction dans l'agriculture de méthodes nouvelles (assolement, engrais chimiques) de la machine et également, il faut le souligner, à une nouvelle politique cotonnière axée sur une répartition plus équitable du revenu entre le producteur indigène, les sociétés et les institutions d'intérêts des collectivités dont les fonds pourvoient à la dotation des régions intéressées en routes, en dépôts et en services d'intérêt général de tout genre.

Mais l'expansion et le progrès du secteur agricole européen étaient presque uniquement enregistrés dans les cultures industrielles et celles destinées à l'exportation, telles que le café, le thé, le cacao, le caoutchouc, les fruits de palmistes, le coton, la quinquina, le pyrèthre et les fruits en conserve. A l'inverse, la production vivrière, tels le blé, l'orge et le riz, était stagnante et suffisait à peine à la consommation locale.

Nous passerons en revue les produits de ce secteur européen en donnant les superficies et le volume de production y relatifs :

## 1. La culture du palmier élaïs.

Le palmier élaïs est, avec le caoutchouc, le coton et le café, la culture industrielle la plus importante du Congo. Cette culture est en effet répandue dans toutes les provinces congolaises et est surtout centralisée dans les trois provinces de l'Equateur, Orientale et de Léopoldville. On y distingue les plantations naturelles et les plantations

créées ; le rendement de ces dernières est plus important que celui des premières.

En 1959 les plantations de palmiers représentaient une superficie totale de 135.182 ha et leurs productions globales s'étaient chiffrées à 233.272 tonnes.

Les palmiers élaïs constituent une ressource naturelle dont l'exploitation fut intensifiée et rationalisée après l'arrivée des Blancs et aménagée depuis en plantations naturelles, et en plantations nouvelles à partir de graines sélectionnées d'origine asiatique.

L'huile de palme en provenance du Congo représente presque 30 % de la production mondiale.

## 2. Le caoutchouc.

Le caoutchouc est la première richesse que l'Etat Indépendant exploita au Congo. Depuis lors l'exploitation du caoutchouc n'a cessé de prendre de l'extension pour devenir un des principaux produits agricoles industrialisés.

A la veille de l'Indépendance les superficies de plantations d'hévéas comprenaient 100.000 ha dont 60.000 ha en rapport produisant 42.000 tonnes par an.

## 3. La culture du coton.

La culture du coton, inconnue au Congo avant l'occupation blanche, fut introduite, rappelons-le, en 1920. En 1959 la production de ce secteur agricole avait atteint quelque 180.000 tonnes en provenance de plantations multiples totalisant une superficie de 368.500 ha.

Mais en dépit de cette expansion, la production du coton au Congo était de bien loin inférieure aux possibilités que présente le pays dans ce domaine.

La politique des salaires et celle des prix en furent la cause.

En effet, le coton provenait des plantations européennes, propriétés des grandes sociétés coloniales et des plantations indigènes d'exploitation domestique.

Dans les premières, le travail était obligatoire et le recrutement de la main-d'œuvre indigène s'effectuait sous prétexte d'initier la population rurale à cette culture nouvelle inconnue au Congo avant l'occupation. Les travailleurs y étaient mal rétribués eu égard à la somme de travail fourni qui, au demeurant, était saisonnier en raison de sa nature même. De ce fait, l'ouvrier congolais n'hésitait pas à « désertier » la plantation chaque fois qu'il lui était possible de le faire. La même répugnance était d'ailleurs marquée pour le travail dans les rizières.

Pour ce qui regarde la production indigène, c'était la Colonie qui en fixait d'autorité le prix d'achat.

Après sa création, la Compagnie cotonnière congolaise (la CO-TONCO), filiale de la Société Générale, acquit le monopole d'achat de fait de toute la production cotonnière. Elle en fixait arbitrairement le prix d'achat, de loin inférieur aux prix mondiaux, et quand elle se trouvait acculée à le majorer, l'impôt en nature intervenait pour le réduire pratiquement à son niveau initial. Dans les deux cas, le producteur spolié y trouvait une rémunération insuffisante à son travail qu'il abandonnait également pour un travail mieux rétribué ou moins fatigant.

Dans de telles conditions, l'expansion souhaitée de ce secteur était sérieusement compromise. Après l'Indépendance, le travail par contrainte étant supprimé et le monopole d'achat maintenu, la production cotonnière et celle de tous les autres secteurs agricoles industrialisables, marquèrent une nette régression.

#### 4. La culture du café.

Après les palmistes, le caoutchouc et le coton, le café est un important produit d'exportation. On y distingue deux espèces : l'Arabica et le Robusta.

— L'Arabica, d'origine yéménite, fut introduit au Congo, bien avant l'époque coloniale, par les Arabes qui s'étaient infiltrés au Congo par la Province orientale, avaient suivi le chemin des Grands-Lacs pour arriver au Katanga et y extraire le cuivre. Les habitants de toutes ces régions parlent le kiswahili, langue relativement la plus développée de celles parlées au Congo et comprenant 50 % au moins de mots d'origine arabe.

Les conditions climatiques du Kivu, de la Province orientale et du Katanga étant favorables à cette culture, l'Arabica fut donc cultivé dans ces régions sur des superficies totalisant 22.383 ha, dont la production annuelle des années 50 oscillait entre 8.000 et 8.500 tonnes.

— Le café Robusta est cultivé dans tout le Congo. La superficie de toutes les plantations s'étend sur 88.500 ha avec une production annuelle moyenne de 50.000 tonnes. L'accroissement annuel de la production des deux sortes de café pour les années 50 provenait essentiellement des cultures autochtones. Tout le produit est acheté par les sociétés belges et étrangères.

#### 5. La culture du tabac.

Les plus importantes cultures de tabac se trouvent dans la Province orientale où elles occupent une place prépondérante dans l'agriculture de cette région. Viennent ensuite les provinces du Kivu, du

Katanga et de Léopoldville. La production de tabac se chiffrait en 1959 à 1.176 tonnes de tabac sec commercialisé dont 767 tonnes livrées par les autochtones et 409 produites par les Européens.

La manufacture des tabacs était, et est encore, exclusivement entre les mains des sociétés belges.

#### 6. La culture du thé.

Cette culture prit une extension rapide dans le Kivu ; elle relève principalement du secteur européen puisque sur une superficie totale de 4.730 ha les indigènes n'en exploitent que 121. La production totale de thé était évaluée à 3.642 tonnes en 1959.

#### 7. La culture du cacao.

Cette culture est également presque exclusivement assurée par les sociétés européennes qui, sur les 17.834 ha en exploitent 17.586. La production moyenne de la totalité de ce secteur variait entre 4.500 et 5.000 tonnes dans les années 50.

#### 8. La culture du quinquina.

Cette culture était en régression depuis 1956, du double point de vue superficie et production, à cause de la baisse des prix internationaux de ce produit. La production d'écorce de quinquina qui en 1956 était de l'ordre de 3.000 tonnes n'était plus que de 2.680 tonnes en 1959. La principale région productrice est le Kivu.

#### 9. Les plantes maraîchères et à parfum.

Connue spécialement au Kivu et sur une échelle beaucoup plus réduite dans la Province orientale, la culture des plantes à parfum, telles que le géranium, l'eucalyptus, la citronnelle et le vétiver était entre les mains des colons et des sociétés étrangères. Sa production avait atteint une moyenne annuelle de 70.000 tonnes.

Quant aux cultures maraîchères du Kivu leur production était de 18.132 tonnes en 1959. L'on ne connaît pas exactement les superficies de ces plantations.

#### 10. La culture des tubercules.

Cette culture, dont les produits les plus importants sont les pommes de terre et les patates douces, est elle aussi principalement localisée au Kivu. La qualité plutôt médiocre de sa production et tout spécialement de celle des pommes de terre, ainsi que son prix modique, ont constitué de sérieuses entraves à l'expansion de cette culture faute de possibilités de commercialisation intensive. De surcroît la population congolaise préfère de loin le manioc, son aliment

de base, aux pommes de terre. Malgré l'augmentation de la superficie cultivée, cette production enregistra un sérieux recul.

Sur une production totale de 10.000 tonnes de pommes de terre, 7.247 tonnes étaient commercialisées en 1959.

Celle des patates douces avait atteint pour la même année 74.500 tonnes.

### 11. La culture de la canne à sucre.

Cette culture a connu une expansion remarquable et a donné d'excellents résultats surtout au Kivu où le climat favorable combiné avec la technique d'aspersion et de fumure, a permis d'avancer les opérations de plantation en fin de saison sèche et d'obtenir ainsi un meilleur rendement à l'hectare. Les superficies réservées à cette culture au Kivu, dans les provinces de Léopoldville et du Katanga totalisaient en 1959 7.050 ha exploités par les Européens et 950 ha par les autochtones ; la production totale pour cette même année s'élevait à 414.000 tonnes. La qualité du sucre congolais raffiné et tout spécialement de celui du Kivu était excellente et rivalisait avec la meilleure production étrangère.

## Sous-SECTION II - LE SECTEUR AGRICOLE INDIGÈNE

En règle générale tous les produits agricoles vivriers non susceptibles d'être commercialisés soit pour l'exportation, soit pour l'industrie agricole locale, et dont la culture était déjà pratiquée dans les milieux coutumiers d'avant l'occupation, étaient laissés aux indigènes. Les autres produits d'exportation et de matières premières nécessaires aux différentes industries agricoles étaient en majeure partie entre les mains de grandes sociétés que nous avons décrites dans les chapitres précédents. La participation indigène dans ces dernières cultures s'effectuait sous forme soit de main-d'œuvre salariée, soit d'exploitations indigènes privées, dont le produit devait obligatoirement être vendu aux colons ou aux puissantes sociétés étrangères à des prix de monopole fixés d'autorité par l'occupant. Il en était de même pour les différentes cueillettes.

### 1. La culture du manioc.

Le manioc est le produit alimentaire de base des Congolais ; sa culture est étendue à toutes les parties du Congo. Les superficies destinées à cette culture ainsi que le volume de la production ont toujours été très approximativement évalués.

La production annuelle moyenne de manioc était estimée à 7.000.000 de tonnes dont 1 million étaient commercialisées. Elle accusa depuis 1946 une régression sensible due, d'une part, à la réduction de

la quantité commercialisée et, d'autre part, au remplacement du manioc par d'autres produits qui sont entrés dans les habitudes alimentaires d'une bonne partie de la population autochtone, celle des villes et des agglomérations ouvrières notamment, par le fait de son contact avec les Blancs.

## 2. La culture des arachides et du sésame.

Cette culture est essentiellement congolaise, la production d'arachides, évaluée à 174.000 tonnes, était presque totalement vendue aux huileries des grandes sociétés ; quant au sésame, sa culture est beaucoup moins développée parce que sa production est uniquement destinée à la consommation indigène à cause de la matière grasse alimentaire qu'il contient.

## 3. La culture des céréales.

Les principales céréales cultivées au Congo sont le froment, le riz et le maïs ; d'autres céréales de moindre importance, comme l'orge, le millet et l'éleusine, n'ont qu'un intérêt économique régional parce qu'elles sont spécialement localisées au Kivu et que leur culture est de plus en plus abandonnée par les Congolais pour d'autres cultures ou activités plus lucratives.

Du point de vue économique le maïs est le plus important parce que, d'une part, il est parmi toutes les céréales celle qui constitue la partie la plus importante dans la composition alimentaire des autochtones et, d'autre part, le volume de sa production (332.600 tonnes en 1959) provenant principalement du Kivu permettait d'en réserver une bonne partie pour le ravitaillement d'autres provinces, surtout le Katanga, et d'en exporter le reste vers l'étranger.

Les deux provinces qui pratiquaient la culture du froment étaient le Kivu et le Katanga. A cause des conditions climatiques et surtout de la concurrence de la production internationale, cette culture n'a pris aucune extension appréciable. Sa production ne suffisait pas à la consommation locale.

La culture du riz était également laissée aux Congolais ; elle se pratiquait dans les provinces Orientale, de l'Equateur et du Kasai et ne présentait pratiquement pas de valeur commerciale eu égard, d'une part, à l'abondante main-d'œuvre qu'elle nécessite, main-d'œuvre attirée par d'autres activités plus rentables et moins fatigantes, et d'autre part, à la concurrence des prix étrangers.

Le Congo belge importait annuellement jusqu'en 1958 quelque 54.000 tonnes de céréales pour pourvoir à la consommation locale. En 1959, ses importations en céréales et farines montèrent à 56.500 tonnes, à cause de la récolte relativement mauvaise et de la réduction des superficies cultivées par suite des événements politiques.

#### 4. Les plantations de bananes.

Les Congolais et les Européens se partageaient cette culture. La production congolaise est presque entièrement destinée aux besoins alimentaires domestiques et au marché local. Elle a toujours été supérieure à la production européenne et localisée surtout dans la région de Mayumbé.

En 1959 les plantations de bananes au Congo ont donné quelque 48.000 tonnes. Ce chiffre est approximatif parce qu'il a toujours été difficile d'évaluer le volume exact de la consommation domestique.

D'autres fruits, comme les avocats, les papayes, les agrumes, les ananas, sont cultivés par les indigènes.

Les Congolais vendaient leurs fruits aux sociétés de conserves opérant au Congo. En 1958, le gouvernement de la Colonie accorda à la société Les Huileries du Congo belge, le monopole d'achat de tous les fruits des cueilletes indigènes dans les zones de ses huileries.

La Société Congolaise pour la Production, la Manufacture et le Commerce d'Ananas (l'ANACONGO) achetait également de grandes quantités de fruits produits par les Congolais.

#### 5. La culture des pois et des haricots.

Ce secteur autochtone était rentable à cause de la commercialisation de presque la moitié de la récolte. Sur une production totale de 70.090 tonnes, 24.200 tonnes sont en effet commercialisées. Mais à cause du rendement relativement faible faute de bonnes terres, particulièrement nécessaires à ces légumes, cette culture, qui occupait en 1959 une superficie de 135.211 ha, n'a pu s'étendre davantage.

## SECTION II

### LA PRODUCTION FORESTIERE

Grâce à l'immense étendue des forêts qui couvrent le territoire du Congo, ce pays est doté d'une importante richesse forestière quant au volume et à la variété de bois produits et exportés. La production et les industries forestières sont entre les mains des sociétés étrangères que nous avons mentionnées au cours de nos développements précédents.

Elles sont réparties en :

- a) *Bois d'ébénisterie* qui comprennent les bois précieux comme l'ébène ; les contre-plaquéés et en général tous les bois qui servent à la fabri-

cation de meubles. Ces bois étaient en grande partie destinés à l'exportation.

- b) *Bois de construction* dont la production était partagée entre la consommation locale et l'exportation.
- c) *Bois de grume* dont la grande partie (2/3) alimentait le marché intérieur ; le 1/3 restant était exporté.
- d) *Bois de chauffage* dont la presque totalité servait à la consommation locale et surtout dans les usines. Les usines et installations de l'Union Minière en sont les grands consommateurs au Katanga.
- e) *Le charbon de bois*. La production de charbon de bois était relativement modeste et ne dépassait pas 3.000 tonnes consommées en grande partie au Katanga.

La production totale a enregistré dans les dix dernières années (1950-60) une régression assez nette ; mais le volume des exportations continua à augmenter jusqu'en 1959 ; ce qui veut dire que la diminution de la production forestière provenait essentiellement de la réduction de la demande sur le marché intérieur. En effet, la production de bois de chauffage ne cessait de reculer à cause de l'emploi, chaque jour accru, du moteur diesel dans la grosse industrie et les entreprises de transports et de l'électrification partielle des chemins de fer.

En outre, l'incertitude politique des années 1958-1959 a très fortement ralenti l'expansion de la construction et les programmes d'urbanisme. Les sociétés immobilières suspendirent en 1959 tous les investissements qu'elles avaient prévus dans le cadre des entreprises de construction.

Les producteurs de bois intensifièrent au contraire leurs exportations. Celles-ci enregistrèrent pour la seule année 1959 une augmentation moyenne de 30 % sur les exportations de 1958.

### SECTION III

## L'ELEVAGE, SES INDUSTRIES DERIVEES ET LA PECHE

### SOUS-SECTION I - L'ELEVAGE ET SES INDUSTRIES DERIVEES

Nous avons vu que le Kasai et le Katanga sont les deux principaux centres d'élevage de gros bétail. Au Katanga, la Société d'Élevage de la Luilu (ELVALUILU) et au Kasai l'Intertropical-Comfina (INTERFINA) sont les deux grands producteurs de gros bétail.

La production des élevages de gros bétail a suivi une courbe ascendante jusqu'en 1959, tant dans le secteur européen que dans celui des autochtones. Dans les deux provinces que nous venons de citer, l'accroissement était le plus sensible en nombre et en poids tant dans le secteur européen que dans le secteur autochtone ; mais l'accroissement le plus important pour 1959 fut relevé au Kivu et dans la Province de Léopoldville.

L'augmentation annuelle totale dans tout le Congo atteignit en cette même année :

dans le secteur européen 25 % en nombre et 17,1 % en poids vif ;  
dans le secteur autochtone 28,4 % en nombre et 17,1 % en poids vif.

A l'inverse, le nombre d'ovins dans les deux secteurs accusait une nette régression accentuée dans l'Est du Congo et au Kasai et nullement compensée par l'accroissement du cheptel des autres régions congolaises. Cette diminution était de l'ordre de 14 % dans le secteur indigène et de 3 % dans le secteur européen. Le déficit de la production autochtone était toutefois largement compensé par l'augmentation du cheptel de chèvres du Kasai et de la Province de l'Equateur où le nombre de chèvres avait presque doublé en 1959 par rapport à 1958.

La production de l'industrie laitière se présentait en 1959 par rapport à 1958 suivant le tableau ci-dessous<sup>1</sup> :

Année	LAIT (litres)		BEURRE (kg)		FROMAGE (kg)	
	S. europ.	S. cong.	S. europ.	S. cong.	S. europ.	S. cong.
1958	9.473.000	2.925.000	485.643	10.056	130.776	—
1959	8.047.000	3.157.000	406.287	9.850	174.145	—

et appelle les observations suivantes :

- a) Malgré le développement de l'élevage, la production de l'industrie laitière marquait en 1959 en général un recul sensible par rapport à 1958. Cette production était déjà en régression par rapport à 1957. Cela est dû à l'entretien très onéreux du bétail laitier.
- b) La régression de la production de lait se localisait dans le seul secteur européen. La production de 1959 ne représentait que 84,95 % de celle de 1958 ; au rebours, le secteur autochtone enregistrait pour la même année une augmentation de 7,9 %.

<sup>1</sup> Service vétérinaire du Gouvernement Général de la Colonie.

- c) La production de beurre était déficitaire dans les deux secteurs.
- d) Seule la production de fromage, secteur totalement européen, enregistra une importante augmentation (33,2 %) ce qui accentuait davantage la diminution de l'offre du lait et du beurre sur le marché intérieur. Le lait en poudre importé comblait le déficit de l'offre par rapport à la demande sur le marché intérieur.

#### Sous-Section II - PECHE ET PISCICULTURE

Avant l'occupation européenne, le peuple congolais avait passé de l'étape de chasseurs à celle d'agriculteurs sans connaître celle de pasteurs à cause, sans doute, de la mouche tsé-tsé. A part quelques rares tronpeaux de chèvres et d'ovins dans les régions montagnenses du Kivu et du Katanga, la chasse et la pêche étaient restées, à l'époque précoloniale, les principales sources de production de viande fraîche entrant dans la composition alimentaire des autochtones. D'autre part, le produit de la chasse étant, de nature, aléatoire et irrégulier, la pêche constituait, dans l'organisation économique communautaire du clan, la deuxième activité collective après l'agriculture à cause des nombreux cours d'eau tributaires du grand fleuve Congo dont les ramifications couvrent tout le pays et également à cause des lacs et étangs et tout spécialement les Grands-Lacs de l'Est. Toutefois, les Congolais ne connaissaient pas la pisciculture ; elle fut introduite au Congo par l'occupant.

Depuis l'occupation jusqu'en 1960, la pêche et la pisciculture n'ont cessé de prendre de l'extension et d'évoluer favorablement d'année en année. Durant les trois dernières années qui précédèrent l'Indépendance, l'évolution de la production de la pêche en eau douce et des piscicultures traduit assez bien le progrès continu de ce secteur.

#### *Production de poissons (en tonnes) <sup>2</sup>*

1957	1958	1959
117.960	131.685	147.512

Ce progrès se chiffrait en 1958 par une augmentation de 11,6 % sur la production de 1957, et en 1959 de 12 % sur celle de 1958.

La production de la pêche maritime accusait, à son tour, pour la même année 1959 une augmentation de 18,2 % par rapport à celle de 1958. Le poisson de mer pêché se chiffrait à 6.000 tonnes.

<sup>2</sup> Service des Eaux et Forêts.

## SECTION IV

## LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Pendant les trente premières années de l'époque coloniale, la seule industrie du Congo belge était l'extraction minière.

Mais déjà bien avant l'occupation européenne, le Congo exploitait des gisements miniers divers au Katanga, tout spécialement le cuivre et connaissait la métallurgie. Les Arabes, en effet, venus du Soudan (anglo-égyptien) et des côtes est de l'Océan Indien, en empruntant la route des Grands-Lacs, étaient arrivés au Katanga, s'y établirent et y avaient entrepris une exploitation minière organisée dont les prestiges devaient être découverts par le géologue Jules Cornet en 1892-1893.

On retrouva au Soudan, dans les villes côtières de l'Océan Indien, au Yémen, en Afrique du Nord et même au Sud de l'Europe, en Sicile notamment, les mêmes objets (lingots, croissettes, bâtonnets) formés des mêmes alliages de cuivre et d'autres métaux, découverts par Cornet au Katanga.

De son côté, l'historien et sociologue arabe Ibn-Khaldoun en parlait déjà au xiv<sup>e</sup> siècle dans sa fameuse *Introduction à l'Histoire*.

L'industrie de l'extraction minière devait, dès le début de la colonisation, constituer le centre de gravité de l'économie congolaise. C'est en effet en fonction de ce secteur économique que furent conçues et mises sur pied toutes les autres activités et entreprises congolaises, toutes intégrées, si l'on peut dire, dans le circuit de la production minière depuis l'extraction jusqu'à l'exportation vers l'étranger.

C'est en effet en fonction des impératifs de cette production minière que furent créées les grandes compagnies de chemin de fer, de navigation fluviale et lacustre, que les entreprises hydro-électriques furent construites (70 % de leur production d'énergie électrique sont actuellement consommés par l'industrie minière), que les premières sociétés agricoles, d'élevage, immobilières furent constituées.

L'on peut ainsi dire que la structuration économique, sociale, politique et administrative du Congo belge fut conçue et ébauchée par et pour l'exploitation minière.

De 1911 à 1959, l'exploitation minière a donné quelque 6 millions de tonnes de cuivre, 260.106 kilogrammes d'or et 3,67 tonnes de diamant.

Jusqu'en 1930 la production minière représentait plus de la moitié du produit national. En 1959, elle en représentait encore plus du

cinquième et le volume de minerais exportés représentait 60 % de l'ensemble des exportations congolaises.

Dans l'étude de l'industrie minière, l'on doit distinguer deux phases :

*De 1906 à 1939.* Pendant 30 ans, le facteur dominant de la production minière fut le travail manuel ; l'outillage y était rudimentaire et les installations mécaniques relativement insignifiantes. L'on se souvient en effet des procédés de recrutement massif d'ouvriers congolais, recrutement effectué au détriment du secteur agricole coutumier et assuré par l'institution du travail forcé et par la contrainte.

Ces procédés fournissaient aux exploitations minières et à leurs secteurs complémentaires une main-d'œuvre à bon marché, exploitée à outrance, du double point de vue rémunération et heures de travail. Il était dès lors normal que le facteur travail, économiquement de loin plus avantageux, eût été substitué à l'outillage et à la machine.

Cette exploitation minière devait rester techniquement rudimentaire et s'appuyer en principal sur le facteur travail tant que les gisements superficiels n'étaient pas encore épuisés et que le coût de la main-d'œuvre demeurait avantageux. Mais l'accélération du rythme de la production minière épuisait les ouvriers. D'autre part, la main-d'œuvre nécessaire aux mines du Katanga était en grande partie importée de l'intérieur du pays ou des pays avoisinants tels que la Rhodésie, le Mozambique, l'Angola, etc., le Katanga étant la province la moins peuplée. Le recrutement de cette main-d'œuvre devenait de ce fait, avec le temps, relativement coûteux. Cependant l'importance des gisements miniers katangais, l'accélération de la production après la crise économique mondiale de 1929/32 et la reprise des affaires, incitaient à la mécanisation et à la rationalisation des facteurs de la production dans ce secteur. Elles furent donc appliquées beaucoup plus tôt au Katanga qu'ailleurs (à partir de 1935).

*Depuis 1940 jusqu'à la veille de l'Indépendance.* Comme du temps de la première guerre mondiale, la production minière s'intensifia avec frénésie, épuisant et le travailleur congolais, inhumainement exploité, et les gisements miniers. Ces deux exploitations intensives étaient justifiées et prétendument légitimées par l'effort de guerre. Durant les années de la dernière guerre, tous les travaux de prospection furent arrêtés et les efforts conjugués, pour une production toujours plus grande. Ce qui fera dire plus tard que la Belgique dormait confortablement sur un lit de dollars en attendant la fin de la guerre.

Cet impératif d'une production intensifiée décida de la mécanisation des entreprises minières immédiatement après la fin de la deuxième guerre mondiale.

### Sous-Section I - L'INDUSTRIE MINIERE

La production minière varie fortement d'une région à une autre ; elle est tout spécialement concentrée au Katanga ; en outre elle varie également d'un secteur à un autre.

Dans l'ensemble, le rythme de cette production n'a jamais cessé de suivre une expansion toujours plus grande. Les réductions enregistrées dans certaines années étaient provoquées soit volontairement, soit à cause d'accords internationaux découlant de l'enchevêtrement des intérêts au sein de la superstructure économique internationale que nous avons étudiée au chapitre précédent.

D'autres facteurs, il est vrai, perturbaient le rythme de la production de certains secteurs miniers.

- La diminution de la production de l'or dans les années 50 est due à l'épuisement accéléré des gisements aurifères superficiels exploités à plein rendement. Bon nombre de gisements alluvionnaires importants, situés dans la Province orientale, étaient pratiquement épuisés en 1958-59, tandis que le rythme de la production de l'or extrait des gisements filoniens des mines de Kilo-Moto maintenait, à la même date, son allure normale.
- La régression de la production de diamant enregistrée à la même époque était, elle, plus apparente que réelle ; elle était due à l'accumulation d'importants stocks constitués par la production intensive des années antérieures. En 1959, cette diminution volontaire était de 11,3 % pour le diamant industriel et 1,6 % pour celui de la joaillerie.
- Quant à la production de la cassitérite et de l'étain, elle était contingentée par les accords du Conseil International de l'Étain. Mais ce contingentement absorbait annuellement 65 % de la production congolaise. D'autre part, le Congo était parmi les pays producteurs auxquels le Conseil International permit de faire des opérations de troc avec une quantité déterminée de leurs stocks. C'est ainsi qu'en 1959 le Congo belge put faire écouler 700 tonnes supplémentaires d'étain. Ainsi, malgré ce contingentement, la production de l'étain congolais accusait chaque année une augmentation continue. En 1959, cette augmentation était de 24,6 % par rapport à 1958.

Ainsi, à part la production aurifère, diamantifère et de la wolframite (une régression de 18 % en 1959), tous les autres secteurs miniers continuaient, même après l'Indépendance, à enregistrer, chaque année, des augmentations sensibles dans leurs productions.

La production de cuivre avait atteint en 1959 le chiffre de 282.096 tonnes, soit un accroissement de 18,7 % par rapport à 1958, ce qui

représentait presque 56 % de la valeur de la production minière totale du Congo belge.

Depuis 1960, le volume de cette production n'est pas inférieur au chiffre record de 300.000 tonnes par an.

- Le cobalt, dont l'usage industriel devient de plus en plus diversifié, fut, pendant les dernières années du Congo belge, le secteur minier qui enregistra la plus grande augmentation dans sa production (33 %).
- L'argent étant, dans les gisements miniers congolais, mélangé avec les minerais de cuivre ou d'or, le volume de sa production suivit celui de ces deux minerais et tout spécialement celui du cuivre. En 1959, la quantité d'argent extraite fut en augmentation de 25,4 % sur la production de 1958.
- Les compagnies minières productrices de zinc réduisirent en 1959, intentionnellement, l'extraction de ce métal en vue de résorber l'excédent de l'offre dû aux stocks antérieurs. Cette réduction était considérable puisqu'elle était évaluée en 1959 à 41,1 % de la production de l'année précédente.
- La production de manganèse se chiffrait en 1959 à 386.184 tonnes contre 338.145 tonnes en 1958, soit une augmentation de 14,2 %.
- Quant au charbon, sa production ne cessait de diminuer parce que, étant un produit de consommation locale, dont les principaux consommateurs étaient les chemins de fer et les usines, il était progressivement remplacé par l'énergie hydro-électrique et par la dieselisation des chemins de fer.

Le tableau suivant nous donne une idée d'ensemble de la production minière au Congo belge <sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Service des Mines du Gouvernement Général de la Colonie.

Produit	Unité	Production	Valeur en 1.000 F	% de la valeur totale
Or fin	kg	10.823	617.409	3,9
Diamant	carat	14.855.170	1.824.397	11,6
Cassitérite	t	11.261	882.862	5,6
Tantalo-Colombite	t	180	18.488	0,1
Wolframite	t	551	27.633	0,2
Mixtes cassitérite Tantalo	t	1.243	93.722	0,6
Mixtes cassitérite Wolframite	t	668	43.420	0,3
Etain de fonderie	t	3.344	9.698	0,1
Cuivre	t	282.096	8.796.427	55,8
Alliage cobaltifère	t	6.101	808.101	2,0
Cobalt granulé	t	5.996	1.183.224	7,5
Cobalt cathodique	t	36	4.529	—
Concentrés de zinc crus	t	117.778	270.778	1,8
Zinc métal	t	54.810	385.862	2,4
Cadmium	t	478	57.238	0,4
Argent	t	148	218.300	1,4
Minéral de manganèse	t	386.184	799.401	5,2
Charbon	t	206.830	106.732	0,7
Sel	t	578	954	—
Béryl	t	254	4.445	—
Oxyde de germanium	t	13.643	120.058	0,8
			15.759.658	100

#### SOUS-SECTION II - LES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET ALIMENTAIRES

Les industries manufacturières et alimentaires ne firent leur apparition au Congo que bien tard après celle des industries minières et ne se développèrent que dans les années 50. A la veille de la deuxième guerre mondiale, le marché intérieur ne présentait pratiquement aucun intérêt économique appréciable car, d'une part, toute la production de la Colonie était destinée à l'exportation et, d'autre part, le pouvoir d'achat des Congolais était resté modique à cause du niveau très bas des salaires. La classe ouvrière ne comptait

que 3,08 millions des 13,800 millions de l'ensemble de la population dont presque 80 % étaient restés dans leurs milieux coutumiers et étaient dépourvus de toute valeur d'échange appréciable. Une bonne partie des salaires était au demeurant payée en vivres. Les importations de produits manufacturés et de biens de consommation figuraient jusqu'en 1939 pour une grande part dans l'ensemble des importations (33 % du total). En 1959, ces importations n'en représentaient que 17 %.

Toujours est-il que la création de ces industries et leur expansion portaient les séquelles de la structure économique coloniale car, malgré les résultats réels appréciables enregistrés dans ce domaine, le marché intérieur était principalement conditionné par le souci d'une plus grande rentabilité possible calculée en comparaison des bénéfices qu'une importation de ces mêmes articles aurait pu donner si leur production était inexistante.

Avant 1950, les produits de ces différentes industries ne représentaient que 6 % du produit national ; à partir de 1955, ils en représentaient 37 %. Mais le développement était inégal dans les différents secteurs, ainsi que nous allons le voir.

### 1. L'industrie textile.

Cette industrie prit une expansion très rapide ; son volume de production augmenta de 290 % en 1959 par rapport à 1950, ce qui permit de pourvoir aux 55 % de la consommation locale de 1959.

Cet essor est dû à l'installation d'usines modernes de filature et de tissage, au contrôle efficace des importations et à une amélioration appréciable de la qualité et de la finition des articles produits. En 1959, l'industrie textile produisait 61 millions de m<sup>2</sup> de tissus divers contre 59,8 en 1958 ; une augmentation proportionnelle était enregistrée dans la filature.

### 2. Les brasseries, limonaderies et fabriques d'eaux gazeuses.

C'est dans ce domaine que l'expansion est la plus spectaculaire. Cette industrie, avec celle du tabac, constitue « la poule aux œufs d'or » et représente les investissements les plus rentables. Le volume de la production de toutes les brasseries congolaises a atteint les chiffres records de 1.357.710 hl en 1959 pour 1.185.855 en 1958 et 181.900 en 1948.

De 1960 à 1964, ce volume atteindra 1.550.000 hl par an et celui de la limonaderie et des eaux gazeuses quelque 1.400.000 hl. La production locale assurera presque 100 % de la consommation intérieure.

### 3. L'industrie de tabac.

Il en est de même pour l'industrie de tabac où la production dépassait en 1959 les 4.420 kg de cigares et cigarettes et 1.500 kg de tabacs à pipe.

### 4. L'industrie alimentaire.

L'augmentation du revenu individuel fut en grande partie absorbée par les industries alimentaires et les brasseries, seules grandes bénéficiaires de l'amélioration du niveau de salaires des autochtones. La production du sucre, par exemple, accusait un excédent sur le volume de la consommation locale et chaque année le Congo exportait vers la Belgique le surcroît de cette production. En 1959, 2.500 tonnes de sucre furent écoulées sur le marché belge.

A l'inverse, la production de l'industrie laitière subissait une régression due à la production du beurre végétal, la margarine, également produit congolais, qui s'était substitué au beurre dans une proportion de 30,5 %. Le surplus de la production de lait était transformé sur place en fromage dont le volume marquait en 1959 une augmentation de 6 tonnes par rapport à 1958 et la totalité de cette production était complètement écoulée sur le marché intérieur pour assurer les besoins du consommateur européen.

### 5. L'industrie du cuir.

L'expansion de l'industrie du tannage a suivi le développement de l'élevage ; depuis 1937 de grandes sociétés ont ouvert des filiales et installé des usines de fabrication de cuir et de chaussures, dont la principale est la Société Bata Congolaise, filiale du groupe britannique Bata.

L'industrie du cuir est localisée principalement à Léopoldville et au Katanga. A partir de 1937, la production de chaussures suivit une courbe ascendante et l'offre avait de la peine à suivre la demande toujours croissante de cet article particulièrement demandé par les Congolais. En 1959, la production de chaussures avait atteint 2.956.200 paires contre 2.782.747 en 1958. La production de cuir et de peaux enregistrait, pour la même période, successivement une augmentation de 11 % (pour le cuir) et de 274,4 % pour les peaux.

## SOUS-SECTION III - L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Les industries chimiques se trouvent dans les deux provinces de Léopoldville et du Katanga. Le rythme de la production des différents articles de ces industries s'était, dans l'ensemble, ralenti en 1959.

Ainsi, tandis que la production du savon s'était à peu près maintenue à son niveau de 1958 (27.464 tonnes en 1959 contre 27.685

tonnes en 1958), celle des bouteilles était tombée de 23,2 millions de pièces à 8,2 en 1959. Cette importante diminution était due, il est vrai, en partie aux stocks antérieurs, d'une part, et, d'autre part, à la concurrence du même produit importé, supérieur en qualité au produit national.

Mais le ralentissement de la production des autres articles chimiques, telle entre autres la fabrication d'acide sulfurique, d'insecticides, d'huile hydrolysée, de couleurs et vernis, d'acétylène, d'oxygène comprimé et d'engrais, est probablement dû à la conjoncture politique. Les seuls articles chimiques dont la production, non seulement n'avait pas baissé, mais augmenté, étaient la poudre et les explosifs !

#### Sous-SECTION IV - LA CONSTRUCTION

Les événements politiques de 1959 avaient créé un climat d'insécurité défavorable aux investissements et aux affaires immobilières. L'activité de la construction était pratiquement paralysée dans toutes les provinces. Il était dès lors normal que les industries directement ou indirectement liées à la construction eussent à accuser, à leur tour, des baisses sensibles. C'est ainsi que la production de ciment (347.438 tonnes en 1959),registra une baisse de 11,6 % par rapport au volume de sa production en 1958 (393.165 tonnes).

La fabrication de briques marquait déjà depuis 1958 un sérieux ralentissement ; en 1959, le volume de la production de cet article n'était plus que de 81 millions de pièces contre 134 millions en 1958 et 175 millions en 1957. Il en était naturellement de même pour la chaux, le fibro-ciment et les fabrications métalliques qui entrent dans la construction.

#### Sous-SECTION V - LES INDUSTRIES MENAGERES ET DIVERS

Dans ce secteur, le rythme de la production subissait en 1959 des fluctuations différentes suivant l'article produit. Dans la fabrication de mobilier métallique, lits, bureaux, etc., le recul était de 51,1 % par rapport à la production de 1958. Pour les objets en fonte, le recul était de 52,1 %.

Toutefois, d'autres articles n'avaient pas perdu le rythme de leur production et avaient même enregistré quelques augmentations, tels les réservoirs fabriqués qui passaient de 885 tonnes en 1958 à 1.790 tonnes en 1959 et la fabrication de malles métalliques, de boîtes à conserves et de bidons. La fabrication de batteries de cuisine n'avait pas elle non plus perdu le rythme normal de son évolution ; sa production passa de 6.000 batteries en 1958 à 7.000 en 1959.

Nous pouvons ainsi conclure que depuis 1958 le mouvement de la production industrielle enregistrait dans l'ensemble un ralentissement sensible qui s'était accentué en 1959. Mais ce recul de la production n'était pas généralisé et certains secteurs avaient même, ainsi que nous venons de le voir, enregistré des progrès sensibles.

Ces perturbations dans le rythme de la production industrielle procédaient en principal de la structure économique et subsidiairement de la conjoncture politique.

Les mouvements de l'indice des diverses productions se résument comme suit :

Industrie alimentaire	+ 31 points	+ 10,9 % par rapport à 1958
Industrie textile	+ 113 points	+ 19,9 % par rapport à 1958
Industrie chimique	— 52 points	— 11,3 % par rapport à 1958
Construction et matériaux	— 55 points	— 13,8 % par rapport à 1958
Divers	— 39 points	— 10,2 % par rapport à 1958
	— 4 points	— 1,2 % par rapport à 1958

Nous croyons que ce tableau est assez éloquent en lui-même ; il diagnostique les séquelles de la structure économique congolaise en mettant l'accent sur la démarcation très nette entre les industries dont les produits étaient, à très court terme, immédiatement rentables (les industries alimentaires et textiles : production intensifiée) et celles dont l'activité nécessitait un investissement à long terme et dont le profit ne pouvait être qu'échelonné dans le temps, telles les industries chimiques (engrais) et la construction.

## CHAPITRE V

### LES TRANSPORTS

La nature a doté le territoire de l'immense Congo d'un réseau naturel de transports de première classe et à bon marché, à savoir le réseau de navigation fluviale formé de son artère principale, le fleuve Congo, et de ses affluents qui parcourent, en le contournant, ce vaste pays ; du fleuve Kasai et de ses tributaires et enfin de différents lacs situés à la périphérie-est et qui relient le Congo aux autres pays riverains. Le fleuve Congo offre un réseau navigable caractérisé par la densité et la régularité de son débit ; mais sa navigabilité est variable et coupée par des rapides et des chutes entravant, d'une part, à l'intérieur du pays, les liaisons entre ses différentes régions et, d'autre part, rendant impossible l'accès à l'océan par Boma, seul débouché du pays sur la mer.

L'impérieuse nécessité de compléter ce moyen naturel de transport par la création de réseaux de communications se fit donc sentir dès les premiers jours de l'occupation et tout spécialement après la découverte des immenses richesses minières du Katanga.

Déjà dès 1896, du temps de l'Association Internationale du Congo, Léopold II et ses collaborateurs étaient conscients que « l'entreprise congolaise » ne serait rentable que si le pays qu'ils allaient coloniser était doté de moyens de communication capables de faire écouler, à l'extérieur, une production essentiellement destinée à l'exportation. Les plans de création de réseaux ferroviaires et routiers furent donc conçus pour et en fonction de cette exportation. C'est ainsi que, contrairement au caractère indiscutable d'intérêt public universellement reconnu aux entreprises de transport, le système de communications naturelles et artificielles au Congo revêt essentiellement le caractère d'intérêt privé.

Cet intérêt privé façonna la structure du système de communications au Congo. L'évolution et l'expansion des voies de communication allèrent de pair avec l'expansion économique et stimulèrent à leur tour cette dernière.

La voie fluviale et les réseaux ferroviaires constituent jusqu'à aujourd'hui les principales lignes de communication au Congo. Les

communications routières, aménagées beaucoup plus tard, devaient remplacer le portage ; elles resteront, de ce fait, d'intérêt régional.

Le transport aérien, à son tour, ne fut connu au Congo que dans les toutes dernières années qui précédèrent l'Indépendance. Les lignes de communication aériennes intérieures et extérieures étaient desservies par la SABENA et servaient au transport des passagers, en grande partie européens. Après l'Indépendance, la Société Air Congo, constituée par SABENA et la contribution de la République, ainsi qu'Air Brousse seront sous le contrôle de SABENA, du double point de vue technique et financier.

Ainsi le réseau ferroviaire et la navigation fluviale restent les principaux moyens de communication et les seuls importants économiquement.

Les réseaux ferroviaires totalisent actuellement 5.000 km de voies largement diésélisés et électrifiés ; mais, comme nous venons de le dire plus haut, ces voies de communication, même actuellement, n'ont que subsidiairement le caractère de service d'intérêt public, puisqu'elles ne desservent que les régions de grandes productions et laissent des régions entières démunies de communications directes entre elles. En effet, il n'existe aucune voie directe pour relier l'Est à l'Ouest du pays, le Kasai, le Bas-Congo et le Kwango où la densité de population est la plus forte. Du Nord au Sud, entre l'Ituri et le Kivu, entre Stanleyville et Bukavu, il n'existe aucun lien direct. L'on se souvient que la C.F.L. qui devait construire les derniers tronçons s'en désintéressa pour créer des sociétés minières dont la rentabilité était autrement plus intéressante.

Cette structure du système de communication devait avoir des conséquences désastreuses pour les Congolais.

Du point de vue social, elle cloisonnait en quelque sorte les provinces et les régions et ce cloisonnement constitua une sérieuse entrave à l'évolution d'une bonne partie de la population.

Economiquement, elle opérait un cloisonnement des différents marchés ; par exemple les légumes et les fruits du Kivu, dont la production dépasse largement les besoins de la région, ne peuvent être acheminés vers les régions qui en sont dépourvues ; en 1959 la crise de produits alimentaires que connut la Province de Léopoldville ne put être conjurée, malgré l'excellente récolte de riz et de manioc que connut le Kasai.

En outre, la politique tarifaire aggravait les conséquences économiques découlant du cloisonnement des marchés. Les frais de transport étaient, en effet, très élevés. Ils représentaient 42 % et allaient jusqu'à 60 %, sur certains réseaux, du prix de revient. Pour la pro-

duction indigène, ces frais dépassaient le double du prix de revient au lieu de la production. Les sociétés de transport au Congo, de chemin de fer, de voies routières, de navigation fluviale et lacustre ont bénéficié et bénéficient encore aujourd'hui d'un monopole de fait total dans les zones de leurs activités respectives. Le problème de concurrence n'existe pas entre elles. Ce monopole ne se pratique pas seulement sur les voies de communication internes, il s'étend également sur les voies internationales des pays voisins et sur les transports maritimes. L'on se rappelle que toutes les compagnies congolaises de chemin de fer sont sous le contrôle direct de la Société Générale de Belgique ; celles des pays avoisinants sont également monopolisées par les partenaires internationaux de celle-ci, telle la Tanganyika Concessions, la De Beers ou le groupe Oppenheimer.

De son côté, le transport maritime effectué entre Matadi et Anvers et inversement est le monopole de la Compagnie Maritime Belge qui est, à son tour, contrôlée directement par la même Société Générale de Belgique. Le port de Matadi recevait à lui seul, et dans les deux sens, presque 44 % du fret maritime total du Congo.

Ce monopole de fait est rendu possible et se trouve à l'abri de la concurrence internationale à cause de la présence de l'Office Douanier Congolais d'Anvers qui dédouane toutes les marchandises de quelque pays qu'elles soient à destination du Congo et en perçoit les taxes douanières.

En 1953, la Compagnie Maritime Belge se vit menacée par les compagnies hollandaises, danoises, portugaises, suédoises, allemandes qui appliquaient un taux de fret inférieur. Les événements du Suez fournirent l'occasion inespérée à la Compagnie Belge qui, sous couvert de réorganiser le trafic maritime en fonction de la nationalisation de la Compagnie du Canal de Suez (la Société Générale de Belgique y était actionnaire), réunit ses concurrents à Anvers et conclut avec eux un accord aux termes duquel elle s'abstenait de prendre du fret dans les deux ports de Hambourg et de Brême ; de leur côté, les compagnies étrangères, signataires de l'accord, acceptèrent de contingenter leurs chargements sur la ligne Anvers-Matadi, chargements autorisés pour les seules marchandises de provenance ou à destination de leurs pays respectifs.

Le monopole de la Compagnie Maritime Belge fut ainsi de nouveau rétabli.

Mais pour revenir aux voies de communication intérieures, le gouvernement général de la Colonie avait créé en 1935 un organisme paraétatique de transports, l'Office des Transports Coloniaux (OTRACO). Cet établissement public prit en charge divers tronçons de chemin de fer, de navigation fluviale, de transport routier et

d'entreprises portuaires gérés jusqu'alors soit en régie (le Chemin de Fer de Moyumbé), soit par des sociétés privées (la Compagnie du Chemin de fer du Congo [C.F.C.] et la Compagnie Industrielle de transport du Stanley Pool (Citas).

Le réseau de communication de l'OTRACO comprend actuellement :

Voies ferroviaires	: le chemin de fer de Léopoldville-Matadi le chemin de fer du Moyumbé
Voies routières	: reliant Uvira Bukavu-Usumbura
Voies fluviales	: comportant 12.000 km sur le Congo et ses affluents
Voies lacustres	: lac Kivu et lac Léopold II
Installations portuaires	: Léopoldville, Matadi, Boma, Uvira, Goma, Albertville

En 1959, le personnel de l'OTRACO comptait 1.050 agents européens formant les cadres supérieurs et techniques et 24.800 ouvriers congolais.

Mais à cause de l'enchevêtrement du secteur privé et du secteur public, cet établissement public ne put entièrement échapper, ni à l'emprise du secteur privé, ni à la politique tarifaire imposée par les grandes compagnies.

C'est pourquoi le Plan décennal pour les années 50 devait prévoir la construction de 12.250 km de routes axiales et transversales au Congo afin d'unifier les différents marchés régionaux, de réduire les frais de transport et de stimuler ainsi les échanges. Mais l'obstruction acharnée que les grandes compagnies de transport opposèrent à ce programme accabla les Autorités belges de la Colonie et les responsables du ministère belge des Colonies à modifier plus d'une fois ce programme pour le réduire, en définitive, à la construction de 1.916 km de routes seulement.

L'on est amené à conclure, à partir de ces observations, que ce vaste pays est plutôt dépourvu de moyens suffisants de communications. On sait que ceux qui existent actuellement furent conçus et réalisés en fonction des impératifs de l'exportation. Ils ont donné à cette dernière et aux exploitations minières et agricoles qui l'alimentaient l'extraordinaire expansion que l'on connaît.

La création d'une infrastructure couvrant l'ensemble du territoire congolais et tout spécialement les régions mal ou pas du tout desservies auxquelles nous faisons allusion, reste une des conditions fondamentales du développement économique du pays.

Il est indéniable que la réalisation d'un plan d'une telle envergure, dans un pays aussi vaste, se heurterait à de nombreuses difficultés, celle de son financement notamment.

Mais ces difficultés ne nous semblent pas insurmontables quand l'entreprise en question est d'une impérieuse nécessité et quand il s'agit d'un pays aussi riche que le Congo et où une nombreuse main-d'œuvre en chômage n'attend que de trouver du travail.

L'exemple de l'Inde est très encourageant ; il est, à notre sens, plus aisé de l'appliquer au Congo : les habitants de chaque région pourvoiraient eux-mêmes à la construction de l'infrastructure de leur région. D'autre part, l'armée nationale congolaise pourrait apporter une large contribution dans cette tâche d'intérêt vital.

## CHAPITRE VI

### LE TRAVAIL

Avant l'occupation, l'organisation du travail au sein du clan était, à l'instar de la structure économique coutumière, essentiellement communautaire, en ce sens que toutes notions de dépendance entre patron et ouvriers, tous concepts de salaire, de profit personnel, de propriété individuelle, y étaient inconnus : tous les membres du clan devant travailler sous l'autorité fonctionnelle du chef, pour le bien de tous et au profit exclusif de la communauté clanique.

Cette structure économique, essentiellement agricole, et l'organisation du travail qui en découlait, assuraient, comme nous le savons, une protection matérielle, morale et religieuse égale à tous les membres du clan, depuis la naissance jusqu'à la mort.

Avec l'occupation, les Congolais devaient être, sans transition, ni préparation, arrachés à ce mode de vie séculaire pour être brutalement jetés dans un milieu étranger, inconnu et hostile et contraints à un travail intensif et épuisant, auquel ils n'étaient pas habitués.

L'on comprend sans peine la réaction psychologique aiguë qui bouleversait la conscience des indigènes, réaction qui procédait de l'affrontement de deux civilisations de concepts diamétralement opposés, la civilisation européenne, essentiellement individualiste axée sur la propriété privée et solidement assise sur la distinction des classes sociales, et la civilisation africaine, foncièrement communautaire.

En effet, dès les premiers jours de l'occupation européenne, l'Etat Indépendant et ses agents, les compagnies et sociétés coloniales, ont eu recours à la mobilisation massive d'une armée d'ouvriers indigènes qu'on conduisait, avec la cravache et fers au pieds, pour exécuter les travaux manuels divers, assurer la cueillette du caoutchouc, la collecte de l'ivoire, la coupe de bois, l'ouverture de routes, les travaux dans les plantations, l'extraction des minerais, le portage, la pose des traverses et des rails de chemin de fer et les multiples corvées et travaux obligatoires imposés par le législateur léopoldien.

Toutes ces besognes et prestations étaient le plus souvent imposées et exécutées dans les conditions les plus arbitraires et les plus inhumaines, en contrepartie d'un salaire modique, de bien loin disproportionné avec l'effort épuisant fourni et les bénéfices légendaires réalisés au seul avantage du colonisateur.

Entre les deux guerres mondiales, le régime capitaliste régnant sur le Congo en maître absolu entreprit la prolétarianisation massive de la population congolaise, qui d'ailleurs se trouvait spoliée de ses terres agricoles coutumières, sans compensation équitable, ni du moins égale au médiocre niveau de vie qui était néanmoins assuré dans l'ancienne structure communautaire que l'occupant venait de désorganiser.

Ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale que la condition des ouvriers indigènes fut relativement améliorée par une législation qui freina, sans les faire entièrement disparaître, l'arbitraire et les abus, et par la rationalisation des facteurs de la production après le développement et la généralisation de la machine.

Ce bref aperçu de l'histoire du travail au Congo nous amène à distinguer dans l'évolution de la condition du travailleur congolais, trois étapes :

a) *La période du travail forcé et des corvées* qui dura depuis la reconnaissance de l'Etat Indépendant jusqu'aux années 20. Le texte législatif fondamental régissant le travail des indigènes est la loi du 18 novembre 1903. Nous nous empressons de souligner qu'il s'agit là d'un abus de langage, car jusqu'en 1945 aucune législation ouvrière ne parut au Congo et la loi de 1903 que nous venons de citer est essentiellement un texte législatif réglementant les modalités d'imposition et de perception de l'impôt qui grevait les indigènes. Il s'agissait de l'impôt en travail à effectuer pour l'Etat ; ce travail devant être rémunéré et ne pouvant excéder au total une durée de quarante heures effectives par mois. Par ce biais « légal », le recrutement de la main-d'œuvre était rendu plus facile puisqu'il touchait tout homme adulte (l'âge adulte étant fixé à 14 ans) et supposait le recensement de cette classe. L'impôt en travail une fois acquitté, le contribuable était entraîné par la contrainte au travail dans une des différentes entreprises.

Au demeurant, les conditions du travail et la fixation des salaires étaient restées arbitraires. D'ailleurs, dans sa circulaire du 29 février 1904, le Gouvernement Général du Congo belge expliquait aux secrétaires généraux et agents de l'Etat l'objet et la portée de cette loi de 1903 dont :

« l'application doit avoir pour effet, non seulement de maintenir les résultats acquis pendant les années antérieures, mais encore d'imprimer une progression constante aux ressources du Trésor ».

Or, parmi les ressources les plus importantes « du Trésor » figuraient les parts majoritaires de l'Etat dans les bénéfices de toutes les sociétés et compagnies congolaises existant alors ; et ce sont ces mêmes sociétés et compagnies qui au Congo avaient besoin de la main-d'œuvre indigène. La loi du 18 novembre 1903 venait simplement consacrer un état de fait existant.

b) *La période d'entre les deux guerres mondiales* caractérisée par l'ampleur de la prolétarisation massive de la population congolaise. Cette prolétarisation remontait déjà à 1889. On se souvient en effet que les deux décrets de 1889 et 1891 avaient, le premier spolié les Congolais de leurs terres par l'introduction de la notion de « terres vacantes », le deuxième déclaré l'ivoire et le caoutchouc propriété de l'Etat. De ce fait, toute la population congolaise était prolétarisée. Mais la condition la plus intolérable était sans conteste celle des ouvriers.

En 1924 la Commission Permanente de protection des Indigènes — commission belge — indignée par tant d'abus et révoltée contre l'intolérable misère des travailleurs procédant de la complicité du secteur privé et des Autorités de la Colonie, recommandait, malgré son scepticisme quant aux résultats, au Gouvernement Général du Congo belge que :

« tout emploi de violence dans le recrutement et tous actes de *complaisance exagérée* de la part des fonctionnaires continuent à être sévèrement réprimés ».

— Les « complaisances non exagérées » (le critère entre les deux sortes de complaisances restant au demeurant essentiellement subjectif) échappaient naturellement à cette répression. Quant au verbe « continuent », il était à notre avis superfétatoire, étant donné que la répression dont il s'agissait n'avait jamais commencé ; il s'agissait probablement de donner une tournure plus élégante à la phrase pour adoucir ce réquisitoire sévère contre les responsables.

Cette période d'entre les deux guerres peut être également intitulée : la période des salaires de la faim.

c) *La période d'après la deuxième guerre mondiale*. Les recommandations et les injonctions des différentes commissions portèrent, quoique tardivement, leurs fruits. D'autre part, la Charte de l'Atlantique, la création des Nations Unies et les différents organismes inter-

nationaux, l'irruption spectaculaire de l'Union Soviétique sur le terrain de la politique internationale, provoquèrent à travers le monde et tout spécialement dans les pays sous domination étrangère, un courant d'émancipation sur le double plan individuel et national. Le régime capitaliste dut se plier au contrôle de l'Etat lequel ne voulait et ne pouvait plus se contenter du seul rôle de gendarme qu'on lui reconnaissait au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Au Congo belge, l'Etat était l'associé du capitalisme comme partout ailleurs dans toutes les colonies ; le régime colonial n'étant, en définitive, qu'une extension, à l'échelle internationale, du système capitaliste. L'évolution de ce dernier sur le plan national devait inéluctablement entraîner un certain assouplissement des procédés classiques du régime colonial du XIX<sup>e</sup> siècle, assouplissement consistant uniquement à tempérer les abus les plus iniques, tout en maintenant d'ailleurs l'arbitraire et l'exploitation.

La législation sociale parue au Congo après 1945 visait en effet uniquement la création des institutions paraétatiques d'assistance et de sécurité sociale, comme les caisses de pension et d'allocations familiales, les fonds d'invalidité, etc.

Quant au mouvement syndical à proprement parler, son histoire s'est distinguée par ce double caractère de dépendance et de politique discriminatoire.

Cette histoire remonte à 1920 avec la première tentative d'organisation syndicale entreprise par les fonctionnaires employés et ouvriers blancs. Les ouvriers noirs en étaient naturellement exclus ; il s'agissait de défendre uniquement les salariés européens. Ceux-ci créèrent en effet le premier organisme syndical, à Elisabethville, sous le nom de l'« Union Générale des Ouvriers du Congo » qui réunissait au départ les salariés de l'Union Minière, de ses filiales et ceux de la Compagnie des chemins de fer du Katanga. Le statut de cet organisme enregistré au tribunal de première instance d'Elisabethville stipulait clairement que seuls les Européens pouvaient être membres de l'Union.

Mais ce mouvement d'émancipation, malgré son champ d'application restreint, devait être paralysé par deux mesures :

- tout salarié qui déployait une certaine activité jugée dangereuse pour les employeurs risquait de perdre son emploi soit par le licenciement, soit par le procédé classique d'alors, consistant dans le non-renouvellement de son contrat après son congé annuel en Europe. En outre, l'autorisation d'entrer au Congo belge était refusée à tout Belge ou Européen jugé indésirable à cause de ses activités syndicalistes en Europe ;

— de son côté, le décret du 23 mars 1921 réglementant les droits d'association des travailleurs blancs — les indigènes en étant expressément exclus — rendit fictive la liberté d'association à cause des innombrables conditions et garanties exigées et des contrôles administratifs et financiers des Autorités coloniales.

Pendant encore un quart de siècle, tout mouvement syndical sera pratiquement exclu au Congo belge.

*Ce n'est que pendant la deuxième guerre mondiale que les organisations syndicales proprement dites firent leur apparition et purent s'imposer.*

En effet, durant les années de guerre il était pratiquement impossible de remplacer les salariés indésirables par un recrutement européen à cause des hostilités en Europe ; la demande de main-d'œuvre qui avait augmenté ne pouvait être satisfaite que par l'offre intérieure et les employés blancs, libérés du même coup de la menace de licenciement et du renvoi en Belgique, retrouvaient leur liberté d'action. On assista alors à la naissance d'une multitude d'organisations créées d'abord au Katanga pour s'étendre ensuite à tout le pays.

Le premier syndicat véritable fut l'Association Professionnelle des Agents de l'Union Minière et ses filiales (AGUFI) créé en 1941.

Plus tard en 1943, un grand nombre d'organisations similaires firent leur apparition dans les provinces de Léopoldville, Orientale et au Kivu. Ces organisations syndicales fusionnèrent dans la même année pour former l'Union Générale des Associations Professionnelles du Congo. Parallèlement se formait au Katanga la Fédération des Associations Syndicales du Katanga. L'Union Professionnelle et la Fédération fusionnèrent en 1944 pour former la Confédération Générale des Syndicats congolais (la C.G.S.).

Il était bien entendu que toutes ces formations syndicales étaient strictement réservées aux Blancs et leur attitude envers les ouvriers indigènes concordait en tous points avec celle de leurs employeurs.

Les ouvriers congolais qui assistaient à cette émancipation des salariés blancs prirent, à leur tour, conscience de la puissance et de l'efficacité d'un mouvement collectif qu'ils pouvaient eux aussi entreprendre pour défendre leurs propres intérêts. Leur action s'étendit rapidement à tout le pays et à tous les secteurs et gagna même les milieux coutumiers dont la population était la plus exploitée à cause de la politique des prix de misère qu'elle recevait pour sa production vendue aux blancs et aux sociétés.

Mais la loi ne reconnaissait pas aux indigènes le droit de se grouper en syndicats ; en effet, l'ordonnance législative du 16 avril 1942 n'accordait un statut légal qu'aux seuls syndicats de travail-

leurs blancs et refusait expressément, comme en 1921, ce même droit aux indigènes.

Ce qui n'empêcha pas pour autant le mouvement ouvrier indigène de prendre de l'envergure et de se concrétiser par des grèves massives, encouragées par celles déclenchées auparavant par les travailleurs européens.

Les travailleurs indigènes réclamèrent une augmentation de salaires et arrêtaient le travail à l'Union Minière<sup>1</sup>. Cette grève et d'autres, déclenchées dans les différentes provinces du pays, furent farouchement réprimées. Les représentants de la force publique (et privée) ouvrirent plus d'une fois le feu sur les grévistes, faisant des dizaines de tués et en blessant des centaines. Les Autorités coloniales recoururent à la réquisition et à la force et matèrent ainsi toute velléité d'action indigène sous couvert de « l'effort de guerre ».

La guerre terminée, l'attitude des Autorités ne changea pas pour autant à l'égard des ouvriers autochtones, bien au contraire, elle devint de plus en plus sévère et devait, sous la pression des trusts et des grandes compagnies, s'étendre également, avec moins de virulence, il est vrai, aux mouvements ouvriers blancs. On revient en effet, en ce qui concerne les Européens, aux anciens procédés de l'avant-guerre et les ouvriers européens syndicalistes se trouvaient de nouveau sous la menace des licenciements ou de non-renouvellement de leurs contrats.

L'autorité de la colonie appuya sans réserve le secteur privé et redoubla de vigilance pour interdire l'accès au Congo à toute personne suspecte et empêcher l'entrée des revues, journaux ou publications à tendance ouvrière. Le mouvement syndicaliste européen fut de nouveau paralysé.

Mais cette politique de répression, qui procédait d'une décevante courte vue, ne tarda pas à s'avérer inefficace puisqu'elle eut pour effet immédiat de rapprocher les salariés européens de leurs collègues indigènes. Cette évolution imprévue décida l'Administration coloniale et le secteur privé à reconsidérer leur attitude à l'égard des salariés européens. Mieux encore, on leur fit observer que leurs intérêts, qui seront dorénavant sauvegardés, étaient étroitement liés à ceux des sociétés coloniales ; qu'ils devaient, dès lors, comprendre que le danger d'un mouvement ouvrier indigène menaçait ces intérêts communs.

A partir de ce moment toute la société des Blancs au Congo était engagée dans cette opposition à l'émancipation des ouvriers noirs.

<sup>1</sup> Grèves de septembre-octobre 1942 dans les mines de Lubumbashi (Katanga), troubles et grèves en 1944-45 à Léopoldville, au Katanga, à Stanleyville.

Le gouvernement général du Congo belge, qui comprit que le temps de l'emploi de la force et de la seule répression était révolu, s'évertua de combattre le mouvement syndical indigène par d'autres procédés.

Au début de 1946, il créa à cet effet « le Service de l'Information pour indigènes », organisme de propagande, d'information et de formation. Ce service ouvrit des bureaux et des cercles dans toutes les villes et agglomérations ouvrières importantes qu'il dota de bibliothèques, de journaux, de publications périodiques destinés uniquement aux indigènes. Il n'est sans doute pas nécessaire de souligner la tendance de cette information qui était le plus souvent illustrée de programmes de radiodiffusion, de séances de cinéma et de conférences.

Dans la même année une ordonnance législative datée du 17 mars autorisa les ouvriers indigènes à créer des syndicats professionnels. Mais il ne faut pas se faire d'illusions sur le terme « syndicat », employé abusivement dans cette ordonnance, avant d'avoir analysé celle-ci.

Aux termes de cette ordonnance, toute constitution de syndicat était soumise à une autorisation provisoire préalable de l'administration territoriale à laquelle on devait soumettre les noms des membres, la composition du comité, le nom du conseiller « européen » (condition *sine qua non*), la situation financière de l'organisme à créer. L'autorisation définitive accordée, l'organisation syndicale était directement placée sous l'autorité de l'administrateur territorial ; toutes les réunions et assemblées ne pouvaient être tenues qu'avec l'autorisation de celui-ci et en présence des représentants du gouvernement ; le gouverneur territorial était l'ordonnateur des dépenses et sa signature était obligatoire pour toutes les dépenses, même les plus futiles. En outre, la trésorerie était déposée en banque ou à un compte de chèques postaux. La dissolution du syndicat pouvait enfin être prononcée en vertu de pouvoir discrétionnaire du commissaire de district si celui-ci l'estimait nécessaire au maintien de l'ordre public.

Il s'agissait, comme on le voit, d'organismes de surveillance et de contrôle de l'activité ouvrière indigène aux fins de conjurer et d'étouffer toute velléité d'émancipation plutôt que d'une organisation syndicale d'ouvriers autochtones à proprement parler.

A la veille de l'Indépendance les organisations syndicales européennes étaient affiliées aux mouvements similaires de la Métropole et le mouvement indigène était resté au stade que nous venons de voir.

Pour donner une idée du décalage qu'il y avait entre les salaires des Européens et ceux des Congolais, dans les dix dernières années

qui précéderent l'Indépendance, il nous suffit de souligner qu'en 1950 les 16.000 salariés européens perçurent 5.650 millions de francs, tandis que la même année 962.000 ouvriers indigènes ne touchèrent que 5.180 millions ; le rapport entre le salaire moyen d'un Congolais et celui d'un Européen était de 1 à 65.

En 1959, cet écart avait diminué ; le décalage était encore considérable puisque ce même rapport était de 1 à 33.

La moyenne générale de salaire payé aux indigènes était de 900 francs par mois. Les travailleurs agricoles étaient les plus misérables car leur rémunération mensuelle ne dépassait pas 600 francs.

Les autochtones qui travaillaient dans leurs centres coutumiers et vendaient leurs produits aux Blancs ou aux sociétés représentaient 75 % de la population. Le revenu mensuel de ces travailleurs indépendants se situait entre 400 et 500 francs. Il en était de même pour les gens de service dans les ménages.

En 1959, le nombre d'ouvriers congolais travaillant dans les différents secteurs économiques était réparti comme suit :

Agriculture	276.742	29,1 %
Industrie	101.800	10,6 %
Bâtiment	87.234	9,1 %
Mines	78.732	8,2 %
Transport	71.400	7,4 %
Commerce	65.590	6,8 %
Bureaux	40.720	4,9 %
Divers	229.850	23,9 %
	<hr/>	
	958.068	100 %
	<hr/>	

soit au total moins d'un million d'ouvriers en très grande majorité non qualifiés.

N'entrent pas dans cette computation les gens de service, les travailleurs indépendants, les ouvriers d'entreprises artisanales, de petites entreprises privées et les travailleurs saisonniers. Le nombre total de salariés indigènes était évalué à un peu moins de 3 millions en 1959. Ce nombre accusait une régression par rapport aux années précédentes.

Cette diminution de la main-d'œuvre indigène était due à la conjoncture politique qui avait, ainsi que nous l'avons signalé plus haut, paralysé les investissements et réduit considérablement les activités de tous les secteurs dont la rentabilité était à plus ou moins long terme, tels les bâtiments et les entreprises complémentaires et les industries chimiques.

## CHAPITRE VII

### LA SITUATION FINANCIERE

Avant 1908, date de l'annexion du Congo à la Belgique, l'Etat Indépendant du Congo était juridiquement un état africain souverain, jouissant de la personnalité internationale et n'ayant, en droit, aucun lien de dépendance avec le Royaume de Belgique.

Après son annexion et jusqu'au 30 juin 1960, le Congo était une colonie belge soumise directement à la souveraineté belge ; mais il constituait une entité économique et financière distincte ; le Congo belge avait, en effet, son propre budget, sa monnaie avec sa couverture en or et en devises, sa banque d'émission, son actif et son passif.

La gestion de cette entité était cependant centralisée à Bruxelles, ainsi que sa trésorerie, les réserves de sa banque, ses services douaniers et d'impôts, son portefeuille et ses institutions paraétatiques.

Cette entité était rattachée au ministère belge des Affaires Africaines.

Les compagnies, sociétés, trusts, cartels, holdings congolais, étaient eux aussi dirigés à partir de la Belgique et l'on peut dire que dans cette gigantesque entreprise, sur le plan de la Colonie comme sur celui du secteur privé, le Congo était l'exploitation, l'usine, et la Belgique les bureaux de direction, de comptabilité et de la trésorerie.

Quand on suit les étapes de l'évolution de la situation générale du Congo belge, l'on peut conclure que la situation financière, comme celle d'ailleurs de l'économie, fut toujours saine jusqu'aux toutes dernières années de 50 : une monnaie solide, largement garantie par une confortable couverture en or et en devises ; une circulation toujours normale et un crédit intérieur et international bien assis ; une finance publique très bien équilibrée et une balance de paiement favorable appuyée sur un change stable et par une situation privilégiée de la balance de l'endettement international accusant l'accumulation d'importants droits de disposition à l'étranger ; et enfin une dette publique relativement faible qui jusqu'en 1950 n'avait pas dépassé 3,7 milliards.

Ce n'est que dans les années 50, à l'occasion de l'application du plan décennal et à la suite de la conjoncture politique des dernières

années, que les indices du déséquilibre financier firent leur apparition. La dette publique monta à 47 milliards en moins de 10 ans et l'on peut dire que les trois dernières années de 50 constituèrent la période d'incubation de cette désorganisation financière totale qui allait atteindre très dangereusement la jeune République du Congo dès les premiers jours de sa naissance.

Cette vue d'ensemble constituera l'objet du présent chapitre.

## SECTION I

### LA MONNAIE ET LE CREDIT

Le franc congolais avait la même définition que le franc belge en ce qui concerne son contenu en or ; mais il constituait une unité monétaire distincte ayant sa propre couverture en or et en devises et sa circulation autonome.

Au début de l'occupation et à l'époque de l'Etat Indépendant, le franc belge était la monnaie courante au Congo. Mais après l'annexion, la Société Générale de Belgique et la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (la C.C.C.I.) créèrent en 1909 deux banques : la Banque du Congo belge et la Banque Commerciale du Congo ; la première devint l'institut d'émission et la seconde s'occupa de toutes les opérations bancaires que la première ne pouvait faire à cause de sa qualité de Banque d'émission. Ces deux banques ne constituaient en fait qu'une seule sous deux formules et se trouvaient sous le contrôle d'un super conseil commun d'administration.

En 1951, le gouvernement général de la Colonie fonda la Banque Centrale du Congo belge et du Rwanda-Urundi, institution paraétatique créée avec la participation de la Banque Nationale de Belgique et celle de la finance belge.

A partir de cette date, la Banque Centrale devint institut d'émission et reprit toutes les attributions de la Banque du Congo belge. Celle-ci absorba la Banque Commerciale du Congo. Elle prendra en 1960 le nom de Banque Belgo-Congolaise, société de droit belge.

Les deux banques d'émission qui se succédèrent au Congo belge avaient le monopole de l'émission. Jusqu'en 1951, la réglementation du volume de l'émission et le contrôle qualitatif des opérations de crédit nécessitant l'émission des billets étaient donc laissés à l'initiative privée, en l'occurrence à la Société Générale.

Mais à partir de 1951, la gestion et la réglementation de l'émission furent assurées par le gouvernement de la Colonie, associé au secteur

privé ; dans le conseil d'administration de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, les membres représentant la Colonie étaient majoritaires.

Le régime de la convertibilité des billets et les fluctuations de la valeur monétaire suivirent au Congo les mêmes étapes que celles du franc belge en Belgique.

Il s'agissait naturellement en droit de deux monnaies différentes, mais en fait l'on ne doit pas oublier que le Congo était une colonie belge dont l'économie et la finance se trouvaient sous la domination de la Métropole. De surcroît, l'encaisse en or et en devises de la Banque Centrale du Congo belge se trouvait à Bruxelles.

Cette situation de fait explique pourquoi le franc belge fut parmi les monnaies de l'Europe le moins affecté par les grandes crises et les deux guerres mondiales. L'on peut même dire que le franc congolais contribua largement à cette stabilité relative du franc belge.

Sur le marché international, le franc congolais jouissait d'une confiance plus grande que celle accordée au franc belge et c'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi certains créanciers prêteurs du Congo belge s'étaient réservé le droit de choix, pour le remboursement de leur créance, entre le franc belge et le franc congolais.

Cette situation financière privilégiée, que les crises et les guerres n'avaient pu affecter, devait être ébranlée par deux faits importants, l'un économique et l'autre politique : l'application du plan décennal pour les années 50 et l'achèvement vers l'Indépendance rendue inéluctable par les événements politiques de 1959.

Le plan décennal établi en 1948 et qui entra en application en 1949 avait conçu un programme d'expansion économique et d'investissement à très long terme aux fins de créer un marché intérieur permettant de passer de l'ancien marché colonial à un marché national.

Ce programme mit spécialement l'accent sur deux points essentiels :

- 1° la création et l'expansion des industries de transformation de matières premières produites dans le pays et qui jusqu'à cette date subissaient cette transformation à l'étranger pour être réimportées sous forme de produits semi-finis ou finis ;
- 2° l'augmentation du revenu individuel du Congolais par la rationalisation du rapport entre les deux facteurs de la production : la main-d'œuvre et la machine moderne ; celle-ci multipliant l'effort déployé par celle-là et rendant possible l'amélioration des conditions et de la durée du travail, d'une part, et l'augmentation des salaires procédant de celle de la production, d'autre part.

Le premier objectif fut réalisé dans les industries de transformation, tandis que le second échoua.

En effet, jusqu'en 1949, la moyenne générale des salaires de l'ouvrier congolais ne dépassait pas 5 francs par jour pour les hommes, 2,50 francs pour les femmes et 2 francs pour les enfants de douze ans. Dans certaines régions, comme le Kivu par exemple, des ouvriers agricoles touchaient encore moins de 2 francs. Ces salaires de misère étaient, déjà à l'époque, de bien loin insuffisants par rapport au coût de la vie. Cet état de choses procédait d'une part de l'arbitraire et de la complicité de l'administration avec le secteur privé, lesquels fixaient unilatéralement les salaires, et d'autre part de l'absence d'organisme de protection ouvrière ; les syndicats indigènes, placés d'ailleurs sous la tutelle directe des Autorités, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ne firent leur apparition que trop tard.

En 1957, le salaire minimal légal était fixé à 300 francs par mois. Mais ce minimum n'était respecté que dans les grandes entreprises minières, telles la FORMINIERE et l'Union minière ; dans les entreprises agricoles, il arrivait souvent que des ouvriers ne gagnaient pas plus de 200 francs.

Or, à la suite de la tendance à la baisse enregistrée sur le marché international, les prix des produits agricoles congolais transformables accusèrent, à partir de 1957, une baisse encore plus accentuée sur le marché intérieur congolais, ce qui entraîna une diminution de la valeur d'échange dont disposaient les Congolais producteurs ou vendeurs de ces biens. A l'opposé, cette baisse des prix opéra une réduction du coût de la production des industries de transformation. Les entrepreneurs y trouvèrent l'occasion de réaliser un profit supplémentaire en maintenant leur prix de vente au niveau initial et souvent en l'augmentant, profitant de la compression des importations des mêmes produits étrangers.

C'est ainsi que de 1950 à 1957, le coût de la vie avait augmenté de 20 % tandis que le salaire minimal ne fut que très rarement dépassé et dans certains cas particuliers seulement. La disparité entre les salaires indigènes et les salaires européens réduisait à son tour, par le jeu de la concurrence des consommateurs, le pouvoir d'achat des Congolais.

En outre, l'optique générale du Plan décennal était par trop étroite, on du moins incomplète à cause des séquelles de la structure économique coloniale dont il héritait, parce que, d'une part ce plan visant en principal l'augmentation du volume de la production des biens de consommation, ne sut ou ne put apporter une amélioration proportionnelle au niveau de vie des Congolais et surtout établir une nouvelle base, plus équitable, dans la distribution du revenu national ; et d'autre part, il eut la maladresse de favoriser principalement la production des denrées et des matières premières-exportables

(thé, café, cacao, etc.) au lieu de créer et de relancer les cultures vivrières destinées au marché intérieur et capables de créer cette « classe paysanne » que P. Ryckmans souhaitait voir au Congo. Aucun programme d'industrialisation du pays n'était d'ailleurs prévu dans ce Plan décennal. Et l'on peut dire que celui-ci était venu s'intégrer dans la structure économique existante.

Mais en dépit de ces imperfections, les résultats obtenus jusqu'en 1956 furent appréciables mais éphémères et en tout cas insignifiants par rapport aux dizaines de milliards dépensés dans le cadre de ce Plan ainsi que nous le verrons plus loin.

En 1956 en effet, les industries de transformation créées ou relancées représentaient 37 % de l'ensemble des activités industrielles de la Colonie et leur production 10 % du revenu national contre 5 % en 1948 ; toujours est-il que l'augmentation relative du revenu des indigènes était en grande partie absorbée par l'augmentation démesurée de la consommation congolaise des biens superflus et tout spécialement la bière dont la production augmenta de 300 % et absorbait à elle seule 25 % au moins du revenu individuel du Congolais.

La masse monétaire avait sans doute augmenté, mais sa vitesse de circulation se ralentissait par l'accumulation des bénéfices entre les mains des seuls producteurs. D'autre part, les bénéfices et les amortissements des premières installations étaient périodiquement transférés à l'étranger. De 1958 à 1959, la fuite de capitaux prit des proportions inquiétantes.

En 1959, la situation financière était critique, elle reflétait la panique générale à la suite des événements politiques de cette année. An demeurant, ces événements n'étaient pas plus graves que ceux qui les avaient précédés et ne justifiaient certes pas le déclenchement d'une panique de cette envergure. Celle-ci était, à notre sens, le début d'application d'un plan d'une haute politique, plan établi en fonction de l'octroi, à brève échéance, de l'indépendance au Congo. Cette décision, à laquelle la conjoncture de la politique internationale acculait la Belgique, fut tenue secrète jusqu'au 30 janvier 1960. Les événements de 1959 n'étaient donc que le prétexte apparent de cette panique artificielle. En effet, l'étude de la situation financière en 1959 conduisit aux observations suivantes :

I. La circulation fiduciaire accusait en 1958 une très légère augmentation par rapport à 1957. En 1959, cette augmentation s'accrut de mois en mois par rapport au 31 décembre 1958, tandis que les engagements en francs congolais évoluaient dans le sens contraire. Cette situation est consignée dans le tableau suivant<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Relevé de la Banque Centrale du Congo belge.

(En millions de francs)

Date	Circulation fiduciaire	Engagements en francs congolais
31-12-1958	5.733,5	4.503,9
31- 1-1959	5.626,2	4.120,9
28- 2-1959	5.672,5	3.670,8
31- 3-1959	5.630,7	3.286,5
30- 4-1959	5.576,4	2.867,0
31- 5-1959	5.675,1	2.979,8
30- 6-1959	6.158,7	2.594,4
31- 7-1959	6.384,0	2.336,0
31- 8-1959	6.339,3	1.574,9
30- 9-1959	6.197,3	1.508,0
31-10-1959	6.091,7	1.700,0
30-11-1959	6.040,9	1.442,0
31-12-1959	6.315,0	1.628,7

Ce tableau appelle les observations suivantes :

1. L'augmentation de la circulation fiduciaire est due en principal aux avances importantes que la Banque Centrale consentit pour la première fois au Trésor de la Colonie.

En effet, les avoirs du Trésor en francs congolais s'élevaient à 2.414 millions au 31-12-1958 ; au 31-12-1959, ils avaient complètement disparus à cause notamment des importantes cessions que le Trésor avait effectuées au bénéfice de la Banque Centrale, en francs belges et en dollars USA. D'autre part, les effets publics émis par la Colonie se chiffraient à 1.415 millions au 31-12-1959.

Les dépenses effectuées par le Trésor et notamment celles prévues dans les budgets extraordinaires accusaient un déficit qui, à la clôture de l'exercice 1959, devait rester à découvert faute de nouveaux emprunts et de surplus acquis sur des budgets ordinaires.

2. L'on doit également tenir compte des transferts massifs de fonds que les banques privées effectuaient vers la Belgique pour la couverture desquels ces banques avaient présenté à l'encaissement la presque totalité des Bons du Trésor qu'elles détenaient dans leurs portefeuilles.

3. Les dépôts et les comptes courants auprès de la banque Centrale et des banques privées étaient retirés en masse pour être rapatriés vers la Belgique. Les valeurs à payer (accréditifs et chèques tirés sur la Banque Centrale) accusaient à leur tour une réduction très marquée.

II. L'encaisse en or et en devises convertibles en francs belges accusait une réduction de 50 %.

En effet, en dépit des achats d'or produit sur place au Congo, l'encaisse or n'était au 31-12-1959 que de 2.112,6 millions, c'est-à-dire 2.027,9 millions de moins que l'encaisse de l'année 1958 à la même date (4.140,5 millions). Cette chute vertigineuse était due aux achats massifs de francs belges que la Banque Centrale effectuait pour réaliser les opérations de transfert de fonds du Congo en Belgique.

Le tableau suivant<sup>2</sup> trace le mouvement négatif du coefficient de couverture en cette année 1959.

(En %)

Date	Couverture légale en or des engagements en francs congolais	Couverture en or de la circulation fiduciaire
31-12-1958	40,45	72,22
31- 1-1959	40,19	69,63
28- 2-1959	37,12	61,15
31- 3-1959	38,95	61,68
30- 4-1959	38,51	58,31
31- 5-1959	36,64	55,88
30- 6-1959	36,25	51,52
31- 7-1959	30,63	41,83
31- 8-1959	33,77	42,16
30- 9-1959	31,10	38,66
31-10-1959	26,95	34,47
30-11-1959	28,15	34,87
31-12-1959	26,59	33,45

<sup>2</sup> Relevé de la Banque Centrale du Congo belge.

### III. La diminution de la position en devises convertibles.

Les avoirs en devises accusaient à leur tour une diminution de 583 millions, malgré la réduction des engagements qui était de 386 millions.

La position en devises convertibles suivit le même mouvement ; elle est décrite dans le tableau suivant <sup>3</sup> :

(En millions de francs)

Dates	Avoir	Engagements	Position
31-12-1958	2.472,7	398,3	2.074,4
31- 1-1959	1.990,1	20,5	1.969,6
28- 2-1959	1.972,9	28,1	1.944,8
31- 3-1959	2.031,6	246,0	1.785,6
30- 4-1959	2.025,6	243,5	1.782,1
31- 5-1959	2.541,1	791,7	1.749,4
30- 6-1959	2.098,1	336,7	1.760,4
31- 7-1959	2.269,8	346,1	1.923,7
31- 8-1959	1.923,7	83,5	1.240,2
30- 9-1959	1.669,5	14,1	1.655,4
31-10-1959	1.724,9	6,5	1.718,4
30-11-1959	1.630,4	4,7	1.625,7
31-12-1959	1.889,6	12,2	1.877,4

La réduction de la position en or et en devises a, d'autre part, entraîné une diminution du coefficient de couverture des engagements en francs congolais. Cette chute aurait pu être plus accentuée encore si elle n'avait pas en grande partie été compensée par la quasi-disparition des avoirs en francs congolais du Trésor de la Colonie.

IV. Les placements à court terme que la Banque Centrale avait auprès du Trésor belge oscillaient annuellement entre 3.000 millions et 3.500 millions ; à la fin de l'année 1958, le total de ces placements était de 3.300 millions dont 1.670,5 millions en francs belges et 1.629,5 millions en francs congolais. Au 31 décembre 1959, ces placements étaient entièrement retirés et leur solde respectif se chiffrait à zéro.

<sup>3</sup> Relevé de la Banque Centrale du Congo belge.

Pour cette même période de 1957 à 1959, l'activité des banques privées a suivi la même régression.

Les banques privées opérant au Congo et au Ruanda-Urundi étaient :

- la Banque du Congo belge (en 1960, Banque Belgo-congolaise),
- le Crédit congolais,
- la Banque belge d'Afrique,
- la Société congolaise de Banque,
- la Kredietbank-Congo,
- la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Les dépôts auprès de ces banques privées totalisaient au 31 décembre 1959 9.343 millions, soit une diminution de 2.077 millions par rapport au 31-8-1958 (11.421 millions). Les disponibilités ainsi que les avoirs en effets commerciaux et publics de ces banques se trouvaient, ainsi que nous venons de le signaler plus haut, également réduits ; les effets publics étaient présentés à l'encaissement auprès du Trésor et les effets commerciaux réescomptés auprès de la Banque d'Émission.

La trésorerie et les liquidités bancaires subirent parallèlement une réduction. En 1959, leur moyenne mensuelle pondérée était respectivement de 7 % (trésorerie) et 84 % (liquidités), soit une différence respective de — 5 % et — 18 % par rapport à décembre 1958.

Par suite de la contraction des opérations d'escompte et de crédit, le volume de la monnaie scripturale, y compris les dépôts aux offices des chèques postaux, subit une réduction de 3.569 millions de francs en passant de 13.698 millions au 31-12-1958 à 10.129 millions au 31-12-1959.

C'est ainsi que, tenant compte de l'augmentation de la circulation fiduciaire et du double emploi, le stock monétaire au 31 décembre 1959 se chiffrait à 15.811 millions pour 18.386 millions au 31 décembre 1958, soit une diminution totale de 2.575 millions de francs qu'on peut analyser comme suit :

Diminution de la monnaie scripturale		— 3.569
Augmentation de la circulation fiduciaire	+ 532	
Evaluation du double emploi	+ 412	+ 994
		<hr/>
Diminution du stock monétaire au 31-12-1959		— 2.575

Un fait très significatif mériterait d'être souligné ici : tandis que la situation financière du Congo se détériorait entre 1957 et 1960,

celle du Ruanda-Urundi était restée normale et n'avait subi aucune fluctuation notable, ce qui corrobore notre point de vue en ce qui concerne la part exagérée qu'on a voulu donner aux événements politiques intérieurs de 1959 dans cette désorganisation financière, puisque la finance et l'économie du Ruanda-Urundi étant étroitement tributaires de celles du Congo, auraient, elles aussi, dû subir le même sort.

En fonction de ces observations, nous pouvons conclure, en toute objectivité, que la détérioration financière au Congo à partir de 1957 était plutôt provoquée que subie. Il suffit pour s'en rendre compte — et nous y reviendrons encore une fois plus loin — de parcourir les textes et dispositions législatifs à portée financière parus au cours des années 1958 et 1959 modifiant le règlement organique de la Caisse d'Épargne du Congo belge et du Ruanda-Urundi et le fonctionnement de certaines institutions paraétatiques, en l'occurrence l'Office des Cités Africaines, le Fonds du Bien-Être Indigène et le Fonds du Roi.

Il s'agit :

- du décret du 16 janvier 1958,
- des trois décrets du 7 mars 1959,
- de l'arrêté ministériel du 17 janvier 1958,
- de l'arrêté ministériel du 18 février 1958,
- de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1958,
- de l'arrêté ministériel du 22 octobre 1958,
- de l'arrêté ministériel du 18 février 1959.

Ces décrets et les arrêtés prévoyant leur exécution modifièrent profondément les statuts de la Caisse d'Épargne et le mode de fonctionnement et de financement des trois institutions paraétatiques précitées.

Nous avons vu, en effet, que les institutions paraétatiques étaient subventionnées par le Trésor sous forme de crédits budgétaires ; or à partir de 1958, et en application des décrets du 16 janvier 1958 et du 7 mars 1959, la Caisse d'Épargne devint en quelque sorte l'organisme de financement et de crédit communal des entités administratives (villes, communes, circonscriptions indigènes) et des trois institutions paraétatiques précitées ; la direction de ces dernières fut d'ailleurs décentralisée.

En conséquence, les fonds d'avances de ces institutions paraétatiques, ainsi que les avoirs et les recettes des entités administratives précitées furent obligatoirement versés à la Caisse d'Épargne pour lui permettre de remplir sa nouvelle fonction.

D'autre part, le taux d'intérêt alloué aux dépôts fut augmenté et la Caisse d'Épargne pouvait, à partir du 1<sup>er</sup> août 1958, se porter caution, à l'égard de l'administration et de la douane, de toute personne exploitant un service public ou liée par une obligation douanière.

Le Trésor de la Colonie, dont les réserves se vidaient systématiquement, se voyait ainsi soulagé de la charge du financement, à fonds perdus, de ces entités administratives et paraétatiques d'intérêt essentiellement indigène ; de son côté, le contribuable congolais se trouvait grevé d'une nouvelle charge par l'institution, en quelque sorte, d'un système d'auto-financement. La liquidation de « l'exercice de l'époque coloniale » avait commencé.

D'ailleurs la composition et l'évolution de l'épargne de 1957 à 1959 sont en elles-mêmes assez éloquents.

En 1957, la structure de l'épargne se présentait comme suit :

Epargnants	Montants en francs	Nombre de livrets
Congolais	594.642.000	780.335
Européens	1.065.202.000	40.716
	1.659.844.000	821.051

Au 31 décembre 1959, elle était :

Epargnants	Montants en francs	Nombre de livrets
Congolais	582.269.000	1.161.553
Européens	619.059.000	44.188
	1.201.328.000	1.205.741

Aux premiers mois de 1960, l'épargnant européen avait retiré la presque totalité de son avoir à la Caisse d'Épargne.

## SECTION II

### LES FINANCES PUBLIQUES

Deux traits spécifiques caractérisent le budget ordinaire du Congo belge :

- la distinction, dans le budget des voies et moyens, entre impôt indigène et les autres recettes ordinaires ;
- l'exercice des fonctions fiscales et douanières les plus importantes s'effectuait en Belgique, donc hors du territoire congolais. Il s'agit en l'occurrence de l'Office Spécial d'Imposition (O.S.I.) et de l'Office Douanier Congolais d'Anvers (O.D.C.).

### 1. L'impôt indigène.

Dans le budget des voies et moyens une rubrique spéciale était réservée à l'impôt indigène, faisant ainsi ressortir la participation essentiellement autochtone aux charges publiques. Cette distinction procédait d'une part de l'histoire même de l'occupation et d'autre part de l'existence sur le sol congolais de deux structures économiques distinctes : la structure européenne et la structure indigène ; cette dernière intégrait dans son sein le milieu coutumier essentiellement agricole demeuré au stade de l'économie communautaire de subsistance et la masse ouvrière autochtone plus ou moins détachée du milieu coutumier et en tout cas chevauchant sur les deux structures et constituant entre elles une sorte de point d'intersection.

Nous avons vu en effet que la structure économique pré-coloniale était essentiellement communautaire et coopérative d'où tout individualisme était exclu. La propriété privée, la fortune individuelle et le salaire étaient, partant, des concepts inconnus du Bantou ; en outre, à l'époque de l'Etat Indépendant du Congo, les indigènes furent pratiquement dépourvus de toute valeur d'échange après l'introduction de la théorie des « terres vacantes » et l'appropriation par l'Etat de l'ivoire et du caoutchouc, seuls biens importants connus avant la découverte des richesses minières.

Le financement des premières installations de « l'Entreprise Congolaise » fut donc exclusivement assuré par la fortune personnelle de Léopold II et par les capitaux que ses associés investirent au Congo dans les premières années de l'occupation. L'Etat Indépendant ressemblait en ce temps davantage à une entreprise privée qu'à un Etat dans la véritable acception de ce mot, à cause de l'étroite association du secteur privé avec l'Autorité coloniale dans le domaine économique comme dans celui de l'administration. Ce n'est que bien plus tard, après l'annexion du Congo à la Belgique et après la première guerre mondiale, vers les années 20 que la notion de l'Etat se cristallisa plus ou moins, sans que disparaissent tout à fait pour autant les caractéristiques de l'association secteur privé-Colonie. La distinction entre secteur privé et secteur public devait se dégager nettement à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Pendant ce temps, les indigènes demeurés dans leur milieu coutumier étaient pratiquement dépourvus de toute valeur d'échange à l'exclusion toutefois des produits de leur secteur agricole qu'ils vendaient à des prix de monopole aux grandes sociétés et compagnies coloniales. De surcroît, les salaires des ouvriers, dont la plus grande partie étaient au début payés en vivres, étaient tellement modiques qu'ils ne pouvaient servir d'assiette appréciable à une imposition substantielle. On instaura alors un système d'imposition archaïque, l'impôt en vivres fixé arbitrairement par les agents de l'Etat et variant suivant les régions et surtout en fonction des exigences de la mise en valeur de la Colonie.

Cet impôt en vivres fut uniformisé dans tout le Congo par la loi « fiscale » du 18 novembre 1903 qui en établit l'assiette et les modes de recouvrement. Cette même loi financière instaura également les corvées, ainsi que nous venons de le voir plus haut.

— L'impôt en vivres grevait les habitants des villages ; il consistait dans l'obligation de livrer aux postes de l'Etat des quantités de vivres destinés à ravitailler les centres ouvriers des villes, des entreprises minières, industrielles et des plantations.

Pour s'acquitter de cet impôt, il arrivait fréquemment que les indigènes se vissent astreints à parcourir des dizaines de kilomètres pour livrer, au centre de perception, une contribution dont la valeur ne dépassait souvent pas 2 francs.

— Les corvées prévues par la loi de 1903 n'étaient pas, juridiquement parlant, un impôt, puisqu'en principe elles étaient rémunérées. Elles frappaient :

« Tout indigène adulte et consistaient en travaux rémunérés à effectuer pour l'Etat et ne pouvaient excéder au total une durée de quarante heures par mois. »

Il s'agissait, comme on le voit, de procurer gratuitement ou tout au plus en contre-partie d'une nourriture fournie par l'impôt en vivres, une main-d'œuvre indigène supplémentaire, aux entreprises et sociétés coloniales. Il arrivait souvent en effet que le nombre de travailleurs indigènes d'un poste fût insuffisant pour effectuer les multiples travaux de défrichement, de construction, de culture, d'entretien des routes, des lignes télégraphiques, etc. ; les agents de l'Etat comblaient alors ce manque de main-d'œuvre par l'imposition de ces corvées. Ils exigeaient également des indigènes soumis aux corvées, la fourniture, en surplus, de certains matériaux de construction.

Le portage était, sans conteste, la corvée la plus inhumaine. Tout indigène adulte devait cueillir et livrer chaque quinzaine au poste

de l'Etat ou de la compagnie coloniale de sa commune, une quantité déterminée de lianes caoutchoutières, propriété de l'Etat, rappelons-le.

Or l'exploitation intensive épuisait rapidement les lianes se trouvant dans les parages immédiats des villages ; les indigènes devaient, à partir de ce moment, aller au cœur de la forêt, à deux ou trois jours de marche, et y rester quelques jours dans les conditions de vie les plus dures, exposés jour et nuit aux bêtes fauves ; ils devaient ensuite porter ces lianes pendant deux ou trois autres jours de marche, au poste de ramassage et rentrer enfin au village épuisés de fatigue et rougés par la faim, pour recommencer le même itinéraire, quelques jours après, afin de pouvoir s'acquitter de la livraison de la deuxième quinzaine du mois.

L'application abusive de la loi de 1903 transforma les quarante heures de corvées par mois en travaux forcés à perpétuité.

Aux dires de la Commission Permanente pour la Protection des Indigènes, créée en 1919 en Belgique et de la Commission Gouvernementale Belge de la main-d'œuvre congolaise, ces exactions décimèrent la moitié de la population rurale congolaise.

Ce mode d'imposition « original » ne devait totalement disparaître du Congo belge qu'avec la deuxième guerre mondiale ; la distinction entre impôt indigène et les autres voies et moyens devait, elle, se maintenir jusqu'à l'Indépendance.

Dans les budgets des dernières années du Congo belge l'impôt indigène représentait une moyenne variant de 3 à 3,60 % de l'ensemble des impôts et taxes. En effet, sur 9.772 millions de prévisions pour l'exercice 1958, l'impôt indigène était de 368 millions. En 1959 il se chiffrait à 361 millions sur un total de 9.723 millions. Cette faible proportion reflète la modicité de la matière imposable et, partant, celle de la part des Congolais dans la répartition du revenu national !

## 2. L'exercice des fonctions fiscales et douanières.

### *L'exercice des fonctions fiscales (O.S.I.).*

Le texte législatif qui déterminait le système fiscal du Congo belge était la loi du 21 juin 1927. En vertu de cette loi, l'exercice des fonctions fiscales les plus importantes s'effectuait en Belgique, hors du territoire congolais, par l'Office Spécial d'Imposition (O.S.I.) créé à cet effet par la loi précitée. Cet office établi à Bruxelles était composé de deux hauts fonctionnaires du ministère belge des Finances et de deux représentants du ministère des Affaires Africaines.

Les sociétés dont l'activité s'exerçait au Congo et qui avaient leur siège ou leur principal établissement administratif en Belgique (pratiquement toutes les grandes Sociétés et Compagnies) étaient imposées une seule fois sur l'ensemble de leurs revenus provenant indistinctement soit du Congo, soit de Belgique.

La loi du 21 juin 1927 prévoyait les impôts suivants :

- l'impôt mobilier (dénommé taxe mobilière) qui frappait les dividendes et revenus des actions, obligations, les intérêts des créances et, dans certains cas, des bénéfices non distribués. Il était établi et enrôlé par l'Office Spécial d'Imposition et recouvré par le receveur belge des Contributions à Bruxelles.

L'impôt ainsi perçu était réparti à raison de 4/5<sup>e</sup> pour le Congo belge versés au Trésor de la Colonie à Bruxelles et 1/5<sup>e</sup> pour le Trésor belge ;

- la taxe professionnelle : le Congo belge percevait en outre une part de la taxe professionnelle belge sur les rémunérations des administrateurs de sociétés ; elle représentait 2 % de ces rémunérations.

La part revenant au Congo belge de ces deux impôts précités s'élevait en moyenne à 700 millions de francs par an et représentait 6 % environ des recettes du budget ordinaire.

- l'impôt complémentaire : à partir de 1951, et en application du plan décennal, les sociétés soumises à la loi du 21 juin 1927 étaient grevées d'un impôt complémentaire sur leurs bénéfices totaux. Cet impôt était établi en Belgique et enrôlé et recouvré au Congo ; il revenait en totalité au Congo belge. Les revenus annuels de cet impôt complémentaire oscillaient entre 1,1 et 1,3 milliards de francs et représentaient 11 % des recettes du budget ordinaire. La Belgique percevait 1 % de ces impôts à titre de frais de recouvrement.

Avant l'Indépendance, quelque 530 sociétés, parmi lesquelles figuraient toutes les grandes sociétés, étaient soumises à la loi de 1927.

Après l'Indépendance, et jusqu'à ce jour, l'Office Spécial d'Imposition continue à fonctionner. Le gouvernement sécessionniste de M. Tschombé, cependant, demanda et obtint le transfert de cet Office au Katanga. Après la fin de la sécession, l'O.S.I. fut de nouveau rétabli à Bruxelles. A l'ouverture des négociations du Contentieux belgo-congolais, le 25 février 1963, le transfert et la reddition des comptes de cet Office devaient figurer parmi les problèmes de ce contentieux ; mais le négociateur belge semblait vouloir lier la solution de ce problème à celle de l'ensemble du

contentieux. Le gouvernement belge avait cependant proposé au gouvernement congolais un projet de traité belgo-congolais évitant la double imposition. Nous ne savons pas si ce projet a abouti depuis.

### L'Office Douanier Congolais d'Anvers (O.D.C.)

L'Office Douanier Congolais d'Anvers fut créé par la loi belge du 20 novembre 1919. Il constitua l'Administration douanière de la Colonie.

Les raisons qui motivèrent la création de cet Office à Anvers étaient prétendument l'encombrement du port de Matadi, seul port maritime du Congo.

Toutes les formalités douanières et les paiements des droits d'entrée sur les marchandises à destination du Congo s'effectuaient à Anvers. De ce fait, la moitié des recettes douanières annuelles du Congo était perçue à Anvers en francs belges. Dans la dernière décennie 50, les droits d'entrée perçus à Anvers étaient de l'ordre d'un milliard par an.

Mais comme une partie de ces marchandises était destinée au Ruanda-Urundi, l'Office douanier d'Anvers répartissait lui-même ces droits entre les deux pays. D'autre part, les droits d'entrée perçus au Congo sur les marchandises en transit vers le Ruanda-Urundi et ceux perçus au port d'Usumbora sur les marchandises en transit vers le Congo, étaient également périodiquement versés au pays de destination finale.

L'Office douanier d'Anvers continua à fonctionner même après l'Indépendance. Mais, comme pour l'Office Spécial d'Imposition, les Autorités sécessionnistes du Katanga, d'accord avec le gouvernement belge, commencèrent dès les premiers jours de la sécession à accomplir les formalités de dédouanement et à percevoir pour leur propre compte ces droits au point d'entrée katangais. A la fin de la sécession, l'O.D.C. reprit ses anciennes prérogatives pour tout le Congo y compris le Katanga.

A la suite de la dépréciation du franc congolais, les exportateurs belges préférèrent dédouaner leurs marchandises et s'acquitter des droits d'entrée au Congo même, en payant en francs congolais.

Mais au début de 1961 et, à la suite d'un échange de lettres entre le ministre belge des Finances et le directeur général de l'O.D.C. d'une part et le ministre congolais des Finances d'autre part (procédure illégale à notre sens puisque aucun texte législatif ne prévoyait une telle disposition), l'Office douanier d'Anvers accepta, à partir

d'avril 1961 des francs congolais en paiement des droits d'entrée. Les motifs invoqués à cet effet — qui au demeurant n'étaient pas très convaincants — étaient d'une part l'accumulation des formalités douanières en suspens au Congo à cause de l'insuffisance du personnel et de l'incompétence des fonctionnaires congolais et d'autre part le souci d'aider les exportateurs, vers le Congo, à payer en francs congolais le même nombre de francs belges qu'ils payaient auparavant.

Si en effet l'insuffisance et l'incompétence du personnel congolais pouvaient à la rigueur être retenues pour justifier le maintien de l'O.D.C. après l'Indépendance, il est malaisé de comprendre en quoi ces difficultés techniques pouvaient gêner l'administration douanière d'Anvers si elle avait continué à percevoir ces droits d'entrée en francs belges ?

L'accumulation à l'étranger de francs congolais provenant de ces droits d'entrée devait augmenter l'offre en monnaie congolaise sur le marché de change international et, partant, accentuer encore davantage la dépréciation du franc congolais. En 1963, le cours officiel de ce dernier par rapport au dollar USA était de 64 francs pour un dollar ; sur le marché noir le cours de change effectif était de 450 à 500 francs pour un dollar (ou 50 francs belges) ; la valeur du franc congolais ne représentait plus que 1/10<sup>e</sup> de sa valeur d'avant l'Indépendance.

Les recettes douanières de l'O.D.C. représentaient presque 10 % des recettes du budget ordinaire du Congo belge.

A la suite des accords préliminaires survenus entre les deux gouvernements belge et congolais au cours des négociations sur le Contentieux, le gouvernement central de la République du Congo présidé alors par M. C. Adoula décida de fermer définitivement l'Office douanier d'Anvers.

En conséquence, le 31 janvier 1964, l'O.D.C. était fermé. Après le départ du gouvernement Adoula en juin 1964, l'Office douanier d'Anvers devait de nouveau être rétabli au mois de juillet de la même année par le gouvernement Tschombé.

Cet aperçu général des traits caractéristiques des finances publiques du Congo belge nous amène à l'analyse des budgets ordinaire et extraordinaire de la Colonie.

#### Sous-Section I - LE BUDGET ORDINAIRE

Nous avons souligné au début du présent chapitre que le Congo était juridiquement soumis à la souveraineté belge et que ses six provinces formaient, avec les neuf provinces belges de la Métropole, le

territoire de la souveraineté belge et ce conformément à l'article premier de la Constitution belge et à la loi belge du 18 octobre 1908 appelée la Charte Coloniale ou la Constitution du Congo belge.

Nous avons fait remarquer en outre que le Congo belge constituait une entité économique et financière séparée. Cette séparation n'était en fait qu'un simple procédé comptable. La colonie du Congo belge n'avait en effet pas d'organe propre de délibération ; elle était soumise à la seule loi belge ; l'article 7 de la Charte coloniale de 1908 (loi belge) stipulait que :

« la loi (belge) intervient souverainement en toute matière ».

Le pouvoir législatif était exercé par le Roi des Belges sous le contre-seing du ministre des Colonies ou par le Parlement belge. En conséquence les lois budgétaires, l'autorisation des emprunts, les dispositions fiscales et douanières et en général toutes les dispositions financières concernant le Congo belge relevaient du Parlement belge ou du Roi.

De son côté, le pouvoir exécutif au Congo belge appartenait au Roi représenté dans la Colonie par le gouvernement général de celle-ci.

Nous pouvons ainsi définir le budget du Congo belge :

« Un acte administratif des prévisions des dépenses et des recettes de la Colonie, élaboré par le Gouvernement général qui représentait le pouvoir exécutif belge (le Roi) et sanctionné par le Pouvoir législatif belge. »

Jusqu'en 1950 et malgré l'étroite association de la Colonie avec le secteur privé dans toutes les grandes entreprises et sociétés congolaises, la neutralité libérale était restée le grand principe des budgets congolais ; avec le plan décennal des années 50, les pouvoirs publics de la Colonie semblaient décidés à abandonner l'ancienne conception libérale pour faire du budget un instrument d'orientation économique. Mais nous avons vu comment ce plan imparfait, encombré des séquelles de la structure économique coloniale, n'a pu atteindre ses objectifs, malgré les résultats appréciables obtenus, et fut sérieusement entravé dans son application par la conjoncture politique des dernières années.

En effet, on ne saurait expliquer pourquoi, à partir de 1956, le déséquilibre budgétaire s'accroissait d'année en année ; du point de vue économique et financier rien ne le justifiait. Et quand on analyse les prévisions et les réalisations budgétaires, l'on constate que ce déséquilibre procédait uniquement de l'important écart, injustifié du point de vue technique budgétaire, entre les prévisions et les réalisations budgétaires.

En 1957, les résultats de l'exercice accusaient déjà un déficit de 584 millions.

Mais dans les exercices de 1958 et 1959 ce déséquilibre prit des proportions inconcevables. Nous allons examiner successivement ces deux exercices :

*L'exercice de 1958* : Le budget de 1958 est décrit dans le tableau suivant.

(En millions de francs)

Budget de l'exercice 1958	Prévisions budgétaires	Réalisations	Ecart	
<b>I. BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES</b>				
<b>A. Dépenses dans la Métropole</b>				
Institutions et services divers	84	88	+	4
Pensions et allocations diverses	381	433	+	52
Dette publique	1.963	2.135	+	172
<b>B. Dépenses des Services d'Afrique</b>				
Services administratifs et judiciaires	1.906	2.054	+	148
Force publique	803	828	+	25
Services sociaux	3.550	3.928	+	378
Services d'ordre économique	3.517	3.657	+	140
Non-valeurs, restitutions et dépenses d'exercices clos	122	230	+	108
Fonds de Prévoyance des Régies	113	99	-	14
<b>TOTAUX :</b>	<b>12.439</b>	<b>13.452</b>	<b>+</b>	<b>1.013</b>
<b>II. BUDGET DES VOIES ET MOYENS</b>				
<b>A. Impositions et taxes</b>				
Impôt indigène	368	355	-	13
Impôt sur les revenus	3.486	2.804	-	682
Droits de douanes, d'accise et d'entrepôt	5.401	4.544	-	857
Autres impositions	517	438	-	79
<b>B. Recettes et produits</b>				
Recettes domaniales	169	144	-	25
Recettes judiciaires et administratives	1.111	1.189	+	78
Produits des régies	131	136	+	5
Produits des capitaux et revenus	1.289	1.356	+	67
<b>TOTAUX :</b>	<b>12.472</b>	<b>10.966</b>	<b>-</b>	<b>1.506</b>

A l'examen, ce tableau appelle les observations suivantes :

1. Les prévisions des dépenses comme celles des voies et moyens accusent des écarts importants par rapport aux réalisations :

A. Les estimations des dépenses ordinaires étaient en effet de 12.439 millions et les réalisations se chiffèrent à 13.452 accusant ainsi un écart de + 1.013 millions, c'est-à-dire 8,2 %. Cet écart provient de tous les postes et tout spécialement de ceux des :

- a) Dépenses de la dette publique avec + 172 millions sur les estimations.
- b) Dépenses des services administratifs et judiciaires avec 148 millions d'écart.
- c) Dépenses des services sociaux qui accusent le plus grand écart de + 398 millions ce qui représente à lui seul presque 2/5<sup>e</sup> de l'écart général ; et si l'on ajoute les 52 millions d'écart constatés dans les Dépenses des pensions et allocations engagées dans la Métropole, l'écart atteint 430 millions, c'est-à-dire 43 % de l'écart général.
- d) Dépenses des services d'ordre économique avec + 140 millions d'écart.

B. Les estimations du budget des voies et moyens étaient de 12.472 millions : les perceptions effectives étaient de 10.966 millions, c'est-à-dire avec un déficit de rendement de — 1.506 millions. Le rendement général de tous les impôts marque une régression sur les estimations et tout spécialement sur celles des impôts sur les revenus et les droits de douanes, d'accise et d'entrepôts qui représentent à eux seuls — 1.539 millions de déficit sur — 1.631 millions de la régression globale des impositions et taxes, soit plus de 90 % de celle-ci.

2. Il est difficile d'admettre que les écarts entre les prévisions et les réalisations budgétaires étaient dus, comme on a voulu le faire croire, uniquement à la récession économique qui avait entraîné la réduction de la matière imposable ; car s'il en était ainsi, l'on s'expliquerait mal comment dans une période de récession on pouvait se permettre de gonfler les dépenses et surtout d'augmenter les allocations et services sociaux qui, suivant les principes les plus élémentaires d'une saine politique financière, sont les premiers à être compressés ; l'on ne se permet pas en effet des libéralités quand on traverse une crise financière.

D'autre part, l'estimation des prévisions du budget des voies et moyens n'était pas à notre sens exagérée ; le déficit est dû à une défail-

lance dans la perception plutôt qu'aux conséquences de la récession économique ; celle-ci était en effet largement compensée par :

- l'augmentation de 24 % des taux de l'impôt complémentaire sur les bénéfices et de la taxe personnelle. L'on se souvient que les revenus de ces deux taxes représentaient 17 % des recettes budgétaires et se chiffraient annuellement à près de 2 milliards. Par conséquent, l'augmentation de 24 % devait représenter un surplus de 480 millions de francs par an ;
- les capitaux frais, souscrits par les sociétés créées en 1958 (315 nouvelles sociétés) augmentaient les matières imposables de l'impôt complémentaire de 3.282.719.000 de francs sur un total de 14.144.143.000 de francs soit une augmentation de 24 % du total de la matière soumise à cet impôt par rapport à celle de 1957 ;
- la diminution du volume global des importations en 1958 était largement compensée par l'augmentation de celui des exportations et la balance commerciale de cette année accusait un solde positif de 2,8 milliards.

Ces mêmes observations trouvent leur signification, mais alors plus accentuée, pour ce qui regarde l'exercice 1959.

Nous en donnons d'abord le tableau :

(En millions de francs)

Budget de l'exercice 1959	Prévisions budgétaires	Réalisations	Ecart
<b>I. BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES</b>			
<b>A. Dépenses dans la Métropole</b>			
Institutions et services divers	97	88	— 9
Pensions et allocations diverses	445	463	+ 18
Dettes publiques	2.510	2.186	— 324
<b>B. Dépenses des Services d'Afrique</b>			
Services administratifs et judiciaires	2.466	2.147	— 319
Force publique	946	785	— 161
Services sociaux	4.326	3.655	— 671
Services d'ordre économique	3.694	3.205	— 489
Non-valeurs, restitutions et dépenses d'exercice clos	163	475	+ 312
Fonds spécial d'égalisation des budgets			
Fonds de Prévoyance des Régies	124	—	— 124
Fonds spécial d'amortissement de la Dettes publiques			
<b>TOTAUX :</b>	<b>14.771</b>	<b>13.004</b>	<b>— 1.767</b>
<b>II. BUDGET DES VOIES ET MOYENS</b>			
<b>A. Impositions et taxes</b>			
Impôt indigène	361	332	— 29
Impôt sur les revenus	3.477	1.679	— 1.798
Droits de douanes, d'accise et d'entrepôt	5.398	4.839	— 559
Autres impositions	487	395	— 92
<b>TOTAUX :</b>	<b>9.723</b>	<b>7.245</b>	<b>— 2.478</b>
<b>B. Recettes et produits</b>			
Recettes domaniales	156	83	— 73
Recettes judiciaires et administratives	1.140	1.138	— 2
Produits des régies	153	—	— 153
Produits des capitaux et revenus	1.110	962	— 148
<b>C. Recettes exceptionnelles</b>			
Fonds spécial d'égalisation des budgets	2.000	—	— 2.000
Subventions du Trésor belge	500	500	—
<b>TOTAUX :</b>	<b>14.782</b>	<b>9.928</b>	<b>— 4.854</b>

L'analyse du budget de l'exercice 1959 nous amène à faire les observations suivantes :

1. *Pour ce qui concerne les dépenses ordinaires.*

La comparaison du tableau de cet exercice avec celui de 1958 fait ressortir que :

- A. Les prévisions des dépenses de 1959 excédaient celles de 1958 de  $(14.771 - 12.439) = 2.332$  millions ; par rapport aux réalisations effectives de 1958 l'excédent était de  $+ 1.319$  millions.
- B. Les réalisations effectives des dépenses de 1959 accusaient une diminution de 448 millions sur celles de 1958.

2. *Pour ce qui regarde les recettes.*

- A. Les impôts et taxes réalisés étaient en nette régression par rapport à 1958 ; 7.245 millions de francs pour 8.141 millions en 1958, soit une diminution de 896 millions par rapport à la perception effective de 1958.
- B. Les recettes et produits enregistraient à leur tour une diminution de  $(2.825 - 2.183) = 642$  millions sur celles de 1958.

Le total des réalisations du budget des voies et moyens enregistrait ainsi une diminution de  $(10.966 - 9.428) = 1.538$  millions de francs par rapport à 1958.

Le déficit des prévisions du budget ordinaire, qui était de  $(14.771 - 12.282) = 2.489$  millions de francs, fut comblé par deux recettes exceptionnelles : un prélèvement de 2 milliards sur le Fonds d'Egalisation des Budgets et une intervention du Trésor belge de 500 millions.

3. On remarque une augmentation générale de tous les postes du budget des dépenses ordinaires ce qui est inadmissible dans une période de récession ; car si l'on continue à soutenir que cette récession économique avait réduit la matière imposable et, partant, diminué le rendement global des divers impôts et taxes, l'on doit du même coup reconnaître que le gonflement inconsidéré de tous les postes des dépenses en cette même année de récession ne pouvait avoir aucune justification et était, c'est le moins qu'on puisse dire, contraire aux règles les plus élémentaires du bon sens et d'une saine politique financière.

Au surplus, du moment que cette récession économique se faisait sentir déjà en 1957, les prévisions des recettes auraient dû être calculées en fonction de cette conjoncture, c'est-à-dire avec plus de précision ; à son tour la compression indispensable, en pareil cas des dépenses de fonctionnement et surtout des subsides aurait pu à elle

seule réaliser l'équilibre budgétaire sans le recours au Fonds d'Égalisation des Budgets ni le secours du Trésor belge.

Le tableau comparatif ci-dessous, entre les prévisions des dépenses budgétaires des deux exercices 1958-1959, pourrait peut-être mieux faire ressortir les griefs que tout observateur objectif ne manquerait pas de formuler à l'adresse du budget de cet exercice de 1959<sup>4</sup>. Nous n'insisterons pas sur ceux des exercices antérieurs :

(En millions de francs)

	Prévisions 1958	Prévisions 1959	Différence
<b>A. Dépenses de fonctionnement</b>			
Traitements du personnel européen	3.282	3.598	+ 316
Salaires du personnel congolais	1.185	1.390	+ 205
Frais de voyage	599	617	+ 18
Dépenses diverses	715	879	+ 164
<b>TOTAUX :</b>	<b>5.781</b>	<b>6.484</b>	<b>+ 703</b>
<b>B. Dépenses de matériel</b>			
	1.337	1.350	+ 13
<b>C. Subsidés</b>			
Aux institutions sociales	1.712	2.358	+ 641
Aux institutions économiques	536	534	- 2
Aux villes	274	409	+ 135
Divers	221	398	+ 177
<b>TOTAUX :</b>	<b>2.743</b>	<b>3.694</b>	<b>+ 951</b>
<b>D. Divers</b>			
Dette publique	1.063	2.510	+ 547
Pensions	381	446	+ 65
Non-valeurs, restitutions	122	163	+ 41
Fonds de prévoyance des Régies	112	124	+ 12
<b>TOTAUX :</b>	<b>2.578</b>	<b>3.243</b>	<b>+ 665</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX :</b>	<b>12.430</b>	<b>14.771</b>	<b>+ 2.332</b>

Les prévisions des dépenses de l'exercice 1959 accusaient, comme on le voit, une augmentation de 2,33 milliards sur celles de l'exercice de 1958, soit plus de 18 %.

<sup>4</sup> Ministère des Finances (Direction du Budget).

D'autre part, les budgets ordinaires de la Colonie avaient un Fonds Spécial d'Egalisation.

Les dispositions légales relatives à la création de ce fonds prévoyaient que tout prélèvement sur les avoirs du Fonds Spécial devait être compensé par des moyens effectifs de paiement. Les avoirs du Fonds d'Egalisation se trouvaient au sein de la Trésorerie du Congo belge et celle-ci assurait en conséquence leur couverture réelle.

En 1959 les avoirs du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets étaient de 8,4 milliards de francs et représentaient 19 % de la totalité de la Dette publique. Ils étaient composés comme suit (en millions de francs) :

1. Solde créditeur du Fonds de Crise au 31-12-35	75.221
2. Allocation par crédit sur budgets ordinaires	6.082.250
3. Part des produits de la réévaluation de l'encaisse or de la Banque Centrale en application de la loi du 4 janvier 1951	245.000
4. Boni revenant au Fonds du règlement définitif du budget ordinaire de 1937 (loi du 4 janvier 1951)	6.880
5. Bonis des budgets ordinaires des exercices de 1939 à 1946	1.972.206
TOTAL :	<u>8.381.557</u>

Mais en 1959, l'on se souvient que la Trésorerie du Congo belge était complètement épuisée et vide ; les 8,40 milliards du Fonds d'Egalisation des Budgets n'avaient plus, en conséquence, de contrevalenr et, partant, d'existence réelle.

Ces 8,4 milliards doivent, de ce fait, être ajoutés au montant de la Dette Publique dans l'évaluation des sommes énormes que le Congo belge dut déboursier pour la réalisation du Plan décennal. Et ceci nous amène naturellement à l'étude de la Dette publique, du Budget extraordinaire et du Plan décennal.

#### Sous-SECTION II - LA DETTE PUBLIQUE, LE BUDGET EXTRAORDINAIRE ET LE PLAN DECENNAL

Nous avons mis sous la même rubrique la Dette publique, le Budget extraordinaire et le Plan décennal de développement, à cause de l'étroite corrélation qui existe entre les trois sujets : le Plan décennal étant, d'une part, le cadre dans lequel s'inscrivaient les Budgets extraordinaires successifs et, d'autre part, la cause et la justification de l'augmentation de la Dette publique.

En effet les lois budgétaires stipulaient que les prévisions de déficit des Budgets extraordinaires devaient être couvertes par l'emprunt.

C'est ainsi que les dépenses d'investissement prévues au Plan furent en majorité (soit à peu près les 5/6<sup>e</sup>) financées par l'emprunt, le reste était financé par des crédits alloués et des recettes extraordinaires et en partie par une contribution de la Communauté Economique Européenne.

### 1. La Dette publique.

La dette publique était en 1949 de 3,7 milliards de francs et consistait principalement en dette en francs belges et dans une plus faible mesure en dette en francs congolais.

A partir de 1950 l'endettement du Congo belge commença à s'accroître rapidement jusqu'en 1960 où il atteindra 47 milliards de francs.

Cet accroissement était parallèle à l'avancement des investissements annuels prévus dans le cadre du Plan décennal. Nous en donnons ci-dessous un tableau comparatif <sup>5</sup> (en milliards de francs) :

Année	Investissements annuels dans le cadre du Plan	Accroissement annuel de la Dette publique
1950	1,6	5,0
1951	2,9	1,9
1952	4,3	4,7
1953	5,6	0,1
1954	6,1	5,9
1955	6,1	5,2
1956	6,1	6,2
1957	5,6	0,7
1958	5,4	10,1
1959	3,6	0,7
30 juin 1960	—	5,6
	47,3	46,1

Ainsi au 30 juin 1960 la Dette publique équivalait à 46,1 milliards de francs belges dont 35 milliards à long et moyen terme et 11 milliards à court terme. Cette dette n'englobait ni l'emprunt de 1888 ni

<sup>5</sup> Rapport de la BIRD.

les soldes en dollars payés de trois prêts de 1957 et 1960 consentis par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement et dont la contre-valeur en francs belges était de 36.744.800 francs.

Dans le cadre de la Dette publique, il faut également distinguer la dette intérieure et la dette extérieure ; la dette garantie par l'Etat belge et la dette non garantie.

Le tableau suivant<sup>6</sup> donne la situation de la dette publique au 30 juin 1960 (en milliards de francs).

<b>I. DETTE INTÉRIEURE (en francs congolais)</b>			
1. Dette consolidée		10,8	
2. Dette flottante		8,7	
3. Dotation Fonds du Bien-Etre			
Indigène (F.B.E.I.)		1,2	
4. Conversion dettes euvens paraétatiques		1,7	
		<hr/>	
	TOTAL :		22,4
<b>II. DETTE EXTÉRIEURE (en devises)</b>			
<b>A. Dette non garantie</b>			
1. total		16,3	
2. à défalquer			
— dette cédée	2,4		
— dette envers paraétatiques	1,7		
— dotation Fonds du Bien-Etre			
Indigène (F.B.E.I.)	1,2	— 5,3	
		<hr/>	<hr/>
	Solde en devises :		11,0
<b>B. Dette garantie (en devises)</b>			
1. dette en francs suisses		2,7	
2. dette en \$ USA (consolidée)		5,5	
3. dette en \$ USA (non consolidée)		2,0	
4. dette envers OTRACO		0,1	
5. dette cédée		2,4	
		<hr/>	
	TOTAL :		12,7
			<hr/>
	Dette publique au 30-6-1960 :		48,1
			<hr/>

<sup>6</sup> Ministère des Finances.

### I. *La dette intérieure.*

Les deux éléments constitutifs les plus importants de cette partie de la Dette publique sont les emprunts auprès des institutions para-étatiques et l'émission de Bons de Trésor.

Dès 1950, en effet, la Colonie obtint des emprunts à long terme auprès des Institutions Paraétatiques libellés en francs congolais. En 1954 et 1955 elle souscrivit également deux emprunts en francs congolais totalisant 4,5 milliards sur le marché intérieur. De son côté le Trésor émit des Bons de Trésor souscrits par les banques, les sociétés et les paraétatiques.

### II. *La dette extérieure.*

Cette partie de la dette se compose d'emprunts en francs belges, en francs suisses et en dollars USA ; une partie de ces derniers étaient partiellement remboursables en francs suisses et en marks allemands.

— Les emprunts à long terme en francs belges étaient en grande partie des émissions sur le marché belge. D'autre part, le gouvernement belge reprêta à sa Colonie la contre-valeur d'un prêt que lui avait consenti la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement. La dette à court terme en francs belges était également émise sur le marché belge et représentait au 30-6-1960 878 millions de francs.

75 % de la dette à long et court terme en francs belges stipulaient une option, pour leurs porteurs, de remboursement, au pair, du capital et intérêts en francs belges ou en francs congolais.

— En 1950 le Congo belge obtint son premier emprunt en francs suisses émis sur le marché suisse et représentant la contre-valeur de 55 millions de francs belges. Trois autres emprunts furent également négociés en Suisse en 1952, 1953 et 1956 et représentaient chacun la contre-valeur de 60 millions de francs belges. Ces quatre émissions étaient des emprunts à long terme garantis par l'Etat belge.

— En 1950, 1951 et 1957, le gouvernement belge reprêta au Congo belge trois emprunts qu'il a lui-même obtenus de la Banque Internationale de Développement. De son côté le Congo belge emprunta directement en 1951 de la Banque Internationale, avec la garantie de la Belgique. En 1958, la Colonie obtint son unique emprunt extérieur sans la garantie de la Belgique, négocié sur le marché américain.

En 1959 et 1960 deux emprunts à moyen terme garantis par la Belgique furent consentis au Congo belge par les Banques de New York (Banque Dillon notamment).

Enfin en 1960 le Congo belge obtint un emprunt en dollars à court terme garanti par la Belgique, de la Banque des Règlements Internationaux.

Comme pour les budgets ordinaires, un Fonds Spécial d'Amortissement de la Dette publique du Congo belge fut créé en 1956 dans le but d'alléger les charges de la Dette publique. Au 31-12-1957 les avoirs de ce Fonds s'élevaient à 700 millions de francs. Depuis cette date, sa position n'avait pas changé : il ne put être alimenté et aucun prélèvement sur ses avoirs ne fut effectué depuis lors.

Comme pour les avoirs du Fonds Spécial de Régularisation des Budgets, ceux du Fonds d'Amortissement étaient également détenus par le Trésor du Congo belge et leur couverture réelle était assurée par ce dernier.

En 1959, à la suite de l'épuisement complet de la Trésorerie, les 700 millions du Fonds d'Amortissement de la Dette publique n'avaient, à leur tour, aucune existence réelle. Ils doivent eux aussi s'ajouter aux dépenses de réalisation du Plan décennal.

## 2. Les Budgets extraordinaires.

Les Budgets extraordinaires furent donc conçus et exécutés dans le cadre du Plan décennal de développement.

Leur financement fut en principal assuré par l'emprunt et subsidiairement par des crédits spéciaux et des recettes extraordinaires.

Nous nous contenterons de donner dans le tableau qui suit<sup>7</sup> la physionomie de trois budgets extraordinaires relatifs aux exercices des années 1957, 1958 et 1959.

<sup>7</sup> Ministère des Finances, Direction du Plan.

(En millions de francs)

Rubriques	1957	1958	1959
<b>I. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</b>			
<b>A. Non prévues au Plan décennal</b>			
1. Portefeuille et investissements mobiliers	865	762	1.110
2. Acquisitions foncières et immobilières	33	4	9
3. Défense et Force publique	276	364	308
4. Subsidés pour les constructions	419	302	146
5. Service vétérinaire			
6. Immigration et colonat	30	42	30
7. Fonds du Roi			
8. Lutte contre la jacinthe du fleuve Congo	—	—	39
9. Dotation à l'Université d'Elisabethville	—	250	—
10. Dotation aux magasins généraux et approvisionnement et divers	57	51	72
<b>TOTAUX DES CRÉDITS ALLOUÉS :</b>	<b>1.680</b>	<b>1.775</b>	<b>1.714</b>
<b>B. Dépenses prévues au Plan décennal</b>			
1. Transport :			
— Rail	11	3	1
— Route	933	862	681
— Fluvial et lacustre	186	223	277
— Air	195	102	168
2. Services publics et équipement scientifique	1.539	548	939
3. Logement des Congolais	231	489	523
4. Electricité, approvisionnement en eau	664	869	371
5. Instruction des indigènes	428	249	343
6. Hygiène et installations médicales	589	549	272
7. Immigration et colonat	58	—	—
8. Développement agricole	387	421	473
	<b>5.221</b>	<b>4.310</b>	<b>4.048</b>
<b>C. Dépenses financées par le Fonds de développement des pays d'Outre-Mer (March. Com.)</b>			
	—	—	90
<b>A + B + C = TOTAUX :</b>	<b>6.901</b>	<b>6.085</b>	<b>5.852</b>
<b>II. RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>			
	<b>— 371</b>	<b>— 263</b>	<b>— 165</b>
<b>III. EXCÉDENTS DES DÉPENSES</b>			
	<b>6.530</b>	<b>5.822</b>	<b>5.687</b>

Nous commenterons plus loin les exécutions des prévisions des investissements généraux du Plan décennal, nous nous contentons ici d'analyser celles qui n'y étaient pas prévues à savoir les exécutions budgétaires des dépenses extraordinaires, c'est-à-dire les crédits alloués et les recettes extraordinaires dans le cadre des trois derniers exercices de 1957, 1958 et 1959.

— Les crédits alloués :

(En millions de francs)

	1957	1958	1959
I. CRÉDITS ALLOUÉS	1.680	1.775	1.714
Totaux au 31-12-1959 des dépenses engagées	1.658	1.475	649
Pourcentage par rapport aux crédits alloués	99 %	83 %	38 %
II. DÉPENSES EFFECTIVEMENT LIQUIDÉES AU 31-12-1959	1.517	1.383	396
Pourcentage par rapport aux crédits alloués	90 %	78 %	23 %

On remarque à la lecture de ce tableau que l'exécution du budget extraordinaire, conformément aux prévisions, était en nette régression à partir de 1957. En 1959, la date de clôture de l'exercice en cours était prévue pour le 31-12-1961 ; mais déjà au 31-12-1959 les dépenses liquidées ne représentaient que 23 % des crédits alloués ce qui explique, par les déficits successifs des budgets ordinaires, l'épuisement complet de la Trésorerie et enfin la supersaturation de l'endettement public. On s'acheminait rapidement vers la faillite.

— Les recettes extraordinaires :

Les mêmes observations s'appliquent aux recettes extraordinaires. En 1959 les recettes extraordinaires ne représentaient plus que 20 % de celles de 1957 si l'on tient compte des 90 millions de la contribution du Fonds de développement des Pays et Territoires d'Outre-Mer (Marché Commun) et 28 % des recettes de 1958.

Le tableau suivant nous traduit fidèlement cette régression dans l'exercice budgétaire :

(En millions de francs)

	1957	1958	1959
1. Portefeuille	150	140	27
2. Vente de valeurs	80	65	38
3. Intervention de l'Etat belge dans les dépenses du port de Banana	—	48	—
4. Recettes diverses	3	1	10
5. Recettes spéciales (stock régulateur de l'étain)	129	—	90
TOTAUX :	371	263	165

La diminution des recettes extraordinaires avait commencé en 1957. En effet seule la contribution du stock régulateur de l'étain (120 millions) avait permis aux recettes de cette année d'atteindre 371 millions ; cette contribution fut, il est vrai, restituée par la suite.

En 1958, et sans la contribution de l'Etat belge (48 millions), les recettes extraordinaires n'auraient été que de 215 millions seulement.

Les recettes effectives, abstraction faite des interventions et recettes spéciales étaient dès lors :

Au budget 1957	de	242 millions
Au budget 1958	de	215 millions
Au budget 1959	de	75 millions

### 3. Le Plan décennal de développement.

Les élaborateurs du Plan décennal avaient évalué à 25,5 milliards le montant total nécessaire au programme de développement prévu dans le cadre de ce plan. Plusieurs amendements furent par la suite apportés à ce dernier.

En 1954 tout le Plan fut révisé et l'estimation des investissements fut portée alors à 48 milliards.

Ces prévisions furent réparties et réalisées suivant le tableau ci-dessous <sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Ministère des Finances, Direction du Plan.

(En millions de francs)

Rubriques	Prévisions initiales de 1948		Prévisions révisées de 1954		Prévisions de 1959	
	mon- tants	%	mon- tants	%	mon- tants	%
<b>I. DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS ÉCONOMIQUES</b>						
Transports :						
— Rail	1.203	5,0	4.781	9,9	4.781	9,4
— Route	6.100	23,8	6.300	13,1	7.855	14,4
— Fluvial, lacustre	4.491	17,4	7.889	16,4	7.465	14,6
— Air	964	3,8	1.835	3,8	2.270	4,5
— Electricité	1.909	7,5	3.012	6,3	3.412	6,7
TOTAUX :	14.727	57,5	23.817	49,5	25.283	49,6
<b>II. DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL</b>						
Approvisionnement en eau et électricité						
	1.616	6,3	2.278	4,7	2.285	4,5
Éclairage public						
	—	—	—	—	133	0,3
Logements indigènes						
	1.900	7,5	4.800	10,0	4.520	8,9
Hygiène et installations médicales						
	1.972	7,7	3.050	6,4	3.166	6,1
Enseignement pour Congolais						
	1.838	7,2	2.242	4,7	2.728	5,4
Classes moyennes (coïnat)						
	266	1,0	354	0,7	302	0,6
TOTAUX :	7.592	29,7	12.724	26,5	13.134	25,8
<b>III. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE</b>						
Agricole indigène						
	779	3,1	850	1,8	1.048	2,2
Élevage						
	180	0,7	397	0,8	286	0,6
Pêche et pisciculture						
	90	0,3	133	0,3	125	0,2
Recherches scientifiques						
Institut National pour études agronomiques (INEAC)						
	339	1,3	978	2,0	978	1,9
Institut de recherches scientifiques (IRSAC)						
	—	—	52	0,1	62	0,1
Substances fournissant des carburants						
	—	—	—	—	25	—
Syviculture						
	—	—	187	0,4	175	0,3
Programme agricole, usines à thé						
	—	—	—	—	286	0,5
TOTAUX :	1.838	5,4	2.597	5,4	2.905	5,8
<b>IV. SERVICES PUBLICS</b>						
Urbanisme et bâtiments						
	1.200	4,7	7.874	16,0	8.369	16,4
Entreposage des produits						
	250	1,0	200	0,4	129	0,3
Cartographie et géodésie						
	112	0,5	164	0,3	183	0,3
Géologie, hydrologie						
	25	0,1	85	0,2	80	0,2
Météorologie et géographie						
	23	0,1	90	0,2	105	0,2
Télécommunications						
	250	1,0	725	1,5	697	1,4
Transports en communs						
	—	—	—	—	26	—
TOTAUX :	1.865	7,4	8.938	18,6	9.599	18,8
TOTAUX GÉNÉRAUX :	25.572	100,0	48.076	100,0	50.981	100,0

On remarquera, à la lecture de ce tableau, que les prévisions du Plan, révisées en 1954, furent dépassées en 1959, en passant de 48.076 millions à 50.981 millions.

Quant aux dépenses engagées et effectivement liquidées au 31 décembre 1959, elles sont consignées dans le tableau suivant <sup>9</sup>.

(En millions de francs)

Prévisions totales du Plan	Crédits de paiement 1950-59	Dépenses		%
		engagées au 31-12-59	liquidées au 31-12-59	
50.981	49.141	48.020	43.656	85,6

En comparant les chiffres de la colonne 4 à ceux de la colonne 1, on constate que 85,6 % des prévisions totales du Plan, révisées en 1954, furent exécutées en 1959. Ces 85,6 % représentaient donc 43.656 millions de francs.

L'exécution du Plan décennal a donc nécessité les dépenses suivantes :

1. Dépenses liquidées au 31-12-1959 dans le cadre du Plan	43.656 millions
2. a) Intervention du Fonds du Bien-Etre Indigène	1.343 millions
b) Avoirs du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets	8.382 millions
c) Avoirs du Fonds Spécial d'Amortissement de la Dette publique	700 millions
d) Crédits alloués et recettes extraordinaires hors Plan (1.000 millions moyenne annuelle)	10.000 millions
	<u>64.081 millions</u>

C'est ainsi donc que, durant les dix dernières années qui précéderent l'Indépendance, le Congo déboursa plus de 64 milliards de francs pour financer un Plan de « Développement » dont les résultats furent les suivants :

- l'augmentation démesurée de l'endettement public : la Dette publique passant, en moins de 10 ans, de 3,7 milliards à 47 milliards ;
- une succession de budgets ordinaires déficitaires à partir de 1957 ;

<sup>9</sup> Ministère des Finances, Direction du Plan.

- une inflation qui prit des proportions catastrophiques en 1959, entraînant :
  - la diminution progressive de la couverture or et devises de la monnaie fiduciaire aboutissant, le 29 juin 1960, à l'épuisement quasi total de cette couverture,
  - la dépréciation de la monnaie représentant une perte de 90 % de la valeur du franc congolais ;
- la faillite totale de la Trésorerie ;
- la fuite massive des capitaux vers la Belgique.

Ces résultats désastreux devaient inéluctablement désorganiser complètement, et pour de longues années, la situation financière du Congo.

Il conviendrait de savoir si la répartition de ces investissements entre les différents secteurs répondait aux principaux objectifs sur lesquels les promoteurs du Plan décennal insistaient particulièrement, à savoir le développement économique et social.

La première et la plus importante observation que l'on fait, après la lecture du tableau d'avancement budgétaire (p. 183) est l'absence, dans le Plan décennal, de prévisions pour le secteur économique le plus important, à savoir : l'industrie.

Les prévisions du Plan décennal étaient en outre réparties entre quatre rubriques que nous allons maintenant analyser successivement :

#### *I. Dépenses d'investissement à caractère économique.*

Les prévisions consacrées à cette rubrique dans le projet initial de 1948 s'élevaient à 14.607 millions et représentaient 57,5 % de l'estimation totale des investissements. Elles passèrent dans les prévisions définitives de 1959 à 25.283 millions et ne représentaient plus que 49,6 % de l'ensemble.

En conséquence, les prévisions de chacun des cinq titres groupés sous cette rubrique ont subi les amendements suivants :

1. Le rail : l'estimation des investissements nécessaires aux chemins de fer était de 1.263 et représentait 5 % du total des prévisions du Plan de 1948 ; en 1959, ces prévisions furent plus que quadruplées et passèrent à 4.781 millions, soit 9,4 % du total des prévisions du Plan.

2. La route : 6.100 millions étaient prévus pour la création de voies de communications routières. Ce montant représentait 23,8 % de l'ensemble des prévisions du Plan ; en 1959, les prévisions d'invest-

tissement pour le réseau routier passèrent à 7.355 millions, soit une augmentation de 20 %, mais ne représentaient plus que 14,4 % de l'ensemble. Les investissements effectivement liquidés en 1959 s'élevèrent à 6.917 millions, soit 94 % des prévisions.

Ici se dessinent nettement la puissance et l'influence des trusts et des grandes sociétés propriétaires des compagnies de chemins de fer congolais.

Rappelons en effet que le Plan décennal prévoyait un vaste programme de construction d'un réseau routier comprenant 12.250 km de routes axiales et transversales afin d'unifier les différents marchés régionaux, de réduire les frais de transport, stimuler les échanges et réaliser ainsi l'unité du marché intérieur.

Il allait sans dire que ce programme menaçait directement les intérêts des grandes compagnies ferroviaires qui détenaient, chacune dans son rayon d'activité, le monopole presque exclusif des transports.

Sous la pression de ces puissantes compagnies, le programme routier fut plusieurs fois modifié, et les prévisions d'investissement pour ce secteur furent réduites de 23,8 % à 14,4 %, tandis que les prévisions initiales pour l'expansion des voies ferroviaires furent, comme on vient de le voir, plus que quadruplées.

3. Le transport fluvial : le programme d'expansion de la navigation fluviale et lacustre ne fut pas combattu parce que, non seulement il ne menaçait pas le monopole des grandes compagnies des chemins de fer, mais était un complément indispensable pour le transport ferroviaire.

Le programme d'investissement dans ce secteur fut assumé par l'Office des Transports Coloniaux (OTRACO). Les crédits initiaux étaient de 4.431 millions et représentaient 17,4 % du total des prévisions du Plan. En 1959 et en vue de moderniser et d'augmenter le matériel roulant de cet office paraétatique de transport, les crédits prévus pour l'exécution de son plan de développement passèrent à 7.465 millions, mais ne représentaient plus que 14,6 % des prévisions totales du Plan. Les crédits effectivement liquidés en 1959 étaient de 7.183 millions, soit 86,7 % des prévisions engagées.

4. Le transport aérien : les prévisions initiales réservées à ce titre représentaient 3,8 % du total et s'élevaient à 964 millions ; elles furent portées à 2.270 millions, et à 4,5 % du total des prévisions.

5. L'électricité : les investissements prévus pour l'expansion de l'énergie électrique et hydroélectrique représentaient dans le projet initial de 1948 7,5 % du total des investissements et s'élevaient à 1.906 millions ; ils furent portés en 1959 à 3.412 millions, soit 6,7 % du total des prévisions.

On voit que la moitié des investissements engagés et liquidés dans le cadre du Plan décennal était affectée à cette première rubrique ; et l'on remarque qu'à part le programme routier les programmes d'expansion des voies ferroviaires, fluviales, aériennes et celui de l'électricité favorisaient particulièrement les grandes sociétés et entreprises en tête desquelles venaient naturellement les grandes sociétés minières dont la production est uniquement destinée à l'exportation.

## II. *Dépenses d'investissements à caractère social.*

Les prévisions réservées à cette rubrique dans le programme initial de 1948 s'élevaient à 7.592 millions et représentaient 29,7 % du total des investissements prévus dans le cadre du Plan ; elles furent portées à 13.134 millions pour les prévisions de 1959 et ne représentaient plus que 25,8 % de l'ensemble des dépenses engagées. Les trois programmes les plus importants de cette rubrique : le logement pour Congolais, l'hygiène, les installations médicales et l'enseignement pour Congolais, représentaient à eux seuls 20,4 % du total des dépenses engagées dans le cadre du Plan.

— Le programme du logement fut poursuivi par l'Office paraétatique des Cités Africaines (OCA). Le financement de ce programme était assuré par les prêts accordés par le Congo belge à cet office et par une dotation initiale de 750 millions et enfin par un autofinancement assuré par les bénéfices de vente de logements construits par l'Office.

L'exécution de ce programme donna les résultats suivants :

- a) 35.663 logements construits jusqu'en 1959 représentant une valeur de 2.580 millions de francs ; 18.129 logements étaient déjà vendus fin 1959 ;
- b) une infrastructure des citées africaines ;
- c) un équipement communautaire.

Les réalisations de ce programme étaient, comme on le voit, très appréciables, elles méritent cependant le reproche d'avoir été entreprises très tard et celui de consacrer et de concrétiser cette politique de discrimination par une démarcation choquante entre d'une part la cité indigène et la ville européenne et d'autre part le luxe de cette dernière et la misère de la première.

— Quant au programme d'enseignement congolais, il est utile de rappeler que les Autorités de la Colonie ne s'avisèrent de prendre en main l'instruction publique qu'également trop tard en 1954.

Les efforts dans ce domaine furent quasi centrés sur l'enseignement primaire et préparatoire ; l'enseignement universitaire restait contingenté par rapport aux Congolais, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut.

### III. *Le développement agricole.*

Les prévisions réservées à cette rubrique dans le cadre du Plan décennal ne représentaient qu'une part très minime, 5,4 % du total des prévisions initiales de 1948, et s'élevaient à 1.388 millions ; elles furent portées à 2.966 millions en 1959, soit 5,8 % du total des dépenses. Ces investissements furent prévus en fonction du programme de relance de l'industrie de transformation des matières premières agricoles. La place trop modeste réservée au secteur agricole, déjà particulièrement atrophie au sein de la structure économique du Congo, est d'autant plus regrettable que des dizaines de milliards étaient généralement investis, soit dans des secteurs directement liés aux grandes sociétés et compagnies coloniales, soit dans des secteurs superflus n'entrant pas à proprement parler dans le cadre d'un plan de développement économique, à savoir les services publics tels qu'ils étaient conçus alors au Congo belge, à savoir de luxueux bâtiments administratifs.

### IV. *Les Services publics.*

En effet, la part de cette rubrique dans les prévisions de 1948 ne dépassait pas 1.865 millions, soit 7,4 % du total des investissements prévus au Plan. Elle fut portée en 1959 à 9.599 milliards et représentait 18,8 % du total.

Les services publics dont il s'agissait étaient tous, soit centrés dans les villes pour assurer le confort des Européens, soit destinés à parachever l'économie coloniale.

Les seuls plans d'urbanisme et de bâtiments administratifs absorbèrent la presque totalité des investissements réservés à cette rubrique, soit : 9.573 millions sur 9.599 ; 26 millions seulement étaient réservés au transport en commun des indigènes, seul service méritant le qualificatif de « public » par rapport aux autochtones habitant les villes.

Pour conclure ces observations, le tableau suivant nous donne une image fidèle du cadre et du contenu du Plan décennal :

Rubriques	Prévisions 1959 en millions de francs	%
I. Dépenses d'investissements à caractère économique	25.283	49,6
II. Dépenses d'investissements à caractère social	13.134	25,8
III. Développement agricole	2.965	5,8
IV. Services publics	9.599	18,8
	<u>50.981</u>	<u>100,0</u>

Il reste à savoir si un tel plan de développement, qui reste muet sur l'industrialisation du pays et qui ne réserve à l'agriculture — secteur indispensable pour une économie bien équilibrée — que 1/5° des investissements généreusement octroyés par ailleurs aux bâtiments administratifs, nous disons donc qu'il reste à savoir si un tel plan peut être qualifié « d'économique » sans commettre pour autant une impropriété dans l'usage des termes.

### SECTION III

## LE PORTEFEUILLE DU CONGO

Sur le plan économique et financier, nous avons vu que la colonisation du Congo prit, dès le départ, toutes les caractéristiques d'une entreprise privée.

Du temps de l'Etat Indépendant du Congo, en effet, les deux associés dans cette gigantesque entreprise étaient d'une part Léopold II et d'autre part les groupes financiers qui consentirent à investir leurs capitaux dans le pays, moyennant différentes concessions et cessions minières, foncières, forestières et avantages multiples.

Et c'est sur cette base d'association que furent créées les grandes sociétés minières, forestières, agricoles, les grandes compagnies à charte, les compagnies de chemins de fer, les entreprises immobilières, hydro-électriques, les plantations, les usines et en général toutes les entreprises de mise en valeur des ressources du Congo.

Le Congo a ainsi acquis, sous le régime de l'Etat Indépendant, des parts souvent majoritaires et une situation privilégiée au sein de ces compagnies et entreprises, en contrepartie des concessions et avantages qui furent octroyés à ces dernières. Ces modalités d'association trouvent leur expression dans le cadre des accords de 1906 qui présidèrent à la création de l'Union Minière du Haut Katanga (U.M.H.K.), de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo (FORMINIERE) et de la Compagnie des Chemins de Fer du Katanga (B.C.K.) etc.

Nous savons déjà qu'en application de ces accords et conventions le pouvoir de direction et d'exploitation fut confié au secteur privé ; le Congo reçut de son côté des actions, des titres, un droit de regard sur ces sociétés et surtout une grande part dans les bénéfices.

Après l'annexion à la Belgique, les Autorités de la Colonie suivirent l'exemple du Roi-souverain et participèrent, à leur tour, à la

création de nouvelles sociétés et organismes conçus, en général, à l'image des accords de 1906. La part de la Colonie consistait en actions obtenues soit en contrepartie des concessions accordées, soit achetées par des fonds puisés sur crédits budgétaires.

Il en fut ainsi jusqu'à la deuxième guerre mondiale. A partir de cette date les interventions financières du Congo belge prirent la forme de participation au capital d'institutions paraétatiques et de prêts à ces institutions. Ces participations et ces prêts s'intensifièrent pendant la période d'application du Plan décennal. Durant cette période, en effet, le Congo belge reprêta aux institutions paraétatiques une partie importante des emprunts qu'il obtenait soit sur le marché intérieur, soit sur le marché extérieur.

C'est ainsi que durant trois quarts de siècle, ces différentes participations et interventions constituèrent le « Portefeuille du Congo » qui fit et fera encore tant parler de lui.

Et c'est ainsi que, par le seul canal de ce Portefeuille, le Congo participe aux différents secteurs économiques, aux entreprises minières, agricoles, foncières, électriques, d'élevage et aux compagnies et sociétés de transport et de commerce ; d'où l'importance et le rôle prédominant du Portefeuille dans les destinées économiques de la République du Congo.

De ce fait, l'avenir de ce Portefeuille était à la veille de l'Indépendance la principale et fiévreuse préoccupation des autorités coloniales et du secteur privé opérant au Congo. Il sera le problème le plus ardu dans les négociations du contentieux belgo-congolais.

Mais avant d'entrer dans les détails de ces observations, il est indispensable de définir le Portefeuille, d'analyser ses éléments constitutifs et de déterminer son rôle financier et économique.

#### SOUS-SECTION I - DEFINITION ET ANALYSE DU PORTEFEUILLE

Le portefeuille est donc l'ensemble des actions et droits que le Congo a acquis pendant soixante-quinze ans, dans de nombreuses sociétés et organismes qui se sont établis sur son territoire pour y exploiter les richesses de son sol et de son sous-sol et les participations qu'il a engagées dans plusieurs organismes paraétatiques d'utilité publique et de bien-être social.

On peut ainsi ranger les éléments constitutifs du Portefeuille en trois groupes :

- a) les actions et les titres donnés au Congo en contrepartie des concessions et cessions concédées aux sociétés et compagnies et les droits de vote s'y référant ;

- b) les participations du Congo en espèces puisées sur crédits budgétaires et investies dans des sociétés et organismes divers ;
- c) les capitaux investis dans des institutions paraétatiques et les prêts consentis à ces institutions et aux entités administratives.

Du point de vue juridique la nature et la composition du Portefeuille du Congo revêtent deux aspects.

- Les éléments consistant en participations dans des entreprises privées motivées par des considérations de profit et relevant de ce fait du droit commun.
- Les éléments consistant en participations dans des organismes publics ou semi-publics dont le principal objectif était l'utilité publique, la sécurité et le bien-être social et relevant de ce fait davantage du droit administratif que du droit commun.

La gestion de cet important Portefeuille était réglée par l'arrêté royal du 7 novembre 1927.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, le Portefeuille était géré par le ministre des Colonies assisté d'un Comité appelé : « Comité du Portefeuille de la Colonie » dont les attributions consistaient à proposer au ministre les mesures utiles à :

- a) la conservation des titres ;
- b) l'acquisition et l'aliénation des titres ;
- c) l'arbitrage des valeurs ;
- d) l'administration du Portefeuille dans son ensemble.

Ce Comité était formé d'un administrateur général, d'un conseiller juridique, des représentants de la Colonie faisant office de commissaires auprès des différentes sociétés, conformément aux statuts de celles-ci et des représentants du ministre des Colonies aux assemblées générales.

C'était en fait ce Comité qui, malgré son caractère consultatif, gérait effectivement ce Portefeuille.

Les différents éléments constitutifs du Portefeuille représentent donc des titres, des participations, des droits de vote ou de reconnaissance de dettes au sein des :

- 1) banques et organismes financiers,
- 2) sociétés et organismes à portefeuille,
- 3) entreprises immobilières et de travaux publics,
- 4) transports,
- 5) sociétés minières,

- 6) eau, électricité, agriculture, élevage, pêche,
- 7) industries diverses,
- 8) prêts aux Pouvoirs Publics et institutions paraétatiques,
- 9) divers.

Le lecteur trouvera en annexe à la fin de cet ouvrage une liste des différents éléments composant ce Portefeuille.

C'est ainsi que 79 sociétés et entreprises sont représentées dans le Portefeuille. Celui-ci détient des actions dans 51 de ces sociétés et entreprises.

D'autre part, dans les 17 sociétés et entreprises suivantes, le droit de vote du Portefeuille représentait 50 % et davantage :

Les mines d'or de Kilo-Moto	95,6 %
Société de Crédit aux Classes moyennes et à l'Industrie	86,6 %
Air Congo (lignes intérieures)	65 %
Chemin de Fer K.D.L.	62,8 %
Sominour (mines d'or)	60 %
VICICONGO (chemin de fer)	55,9 %
FORMINIERE (diamants)	55,5 %
MINCOBEL (mines d'or)	51,6 %
American Congo Cy	51 %
Cogelin (électricité)	51 %
T.C.L. (transport Léopoldville)	50 %
Forces de l'Est (électricité)	50 %
Forces du Bas-Congo (électricité)	50 %
Société Minière du Kasai (diamant)	50 %
Société Minière du Lnébo (diamant)	50 %
Société Minière de la Luéta (diamant)	50 %
COMINOC (mines d'or)	50 %

Dans 34 autres sociétés le Portefeuille détenait moins de 50 % du total des votes.

Au sein du Comité spécial du Katanga (C.S.K.), le Portefeuille détient en outre 44.042 obligations de 100 francs chacune et ayant des droits de vote et 110.000 voix de vote spéciales.

Avant la dissolution du C.S.K., c'est-à-dire avant le 26-6-1960, le Portefeuille jouissait des 2/3 des 35,7 % (soit 23,8 %) des droits de vote au sein de l'Union Minière.

Au 30 juin 1960, les plus importantes participations du Portefeuille au sein des sociétés privées étaient les suivantes :

L'Union Minière du Haut-Katanga (droit de vote : 23,8 % des voix)	70.130 parts sans dénomination de valeur, au sein du C.S.K., soit 2/3 des 210.450 parts sur un total de 1.242.000.
La Minière du BECEKA	
SIBEKA	1) 50 % des bénéfices résiduels,
Manganèse	2) 50 % des bénéfices résiduels.
La KDL (chemin de fer)	1.410.837 actions série B. 700.000 actions série C. (sur un total de 4.608.047 actions A.B.C.).
La Géomine	70.045 actions de 1.000 F (2/3 105.065 actions C.S.K.).
Compagnie du Katanga	1) 143.962 sur 1.200.000 parts sociales sans dénomination de valeur, 2) 1.800 actions de 100 F sur 12.000 actions.
C.F.L. (chemin de fer)	496.410 actions de dividendes donnant droit à 49,7 % des bénéfices sur : 439.351 actions de 250 F, 57.059 actions de jouissance.
VICICONGO	1) 1.531.412 actions de 100 F sur 2.456.023, 2) 100.000 actions de 500 F sur 360.433, 3) 5.739 actions de jouissance série A sur 43.977, 4) 1.378.040 actions de dividendes sur 1.722.550.
SABENA	1) 11.100 actions sans dénomination de valeur sur 52.000, 2) 374.200 actions de 500 F sur 1.500.000

D'après leur nature juridique les titres du Portefeuille se présentent comme suit :

- a) *les sociétés privées* : les actions du Portefeuille sont nominatives et inscrites dans les livres des sociétés intéressées, au nom du Congo belge ou du ministère de la Colonie ;
- b) *le Portefeuille du C.S.K. et du C.N.Ki.* : les participations du Portefeuille du Congo se présentent en grande partie sous forme de titres au porteur. Ces titres étaient déposés au nom du C.S.K. ou du C.N.Ki. dans des banques à Bruxelles. Les autres participations sont des actions nominatives inscrites de la même façon que les participations sous rubrique (a) ;
- c) *les institutions paraétatiques* : les titres du Portefeuille se présentent ici sous des formes variées telles qu'actions, obligations et reconnaissances de dettes.

#### SOUS-SECTION II - LA VALEUR ET LE RÔLE DU PORTEFEUILLE

Il est difficile de donner une estimation exacte de la valeur du Portefeuille à cause, d'une part, de l'instabilité de la cotation en bourse et, d'autre part, surtout à cause des nombreuses actions sans dénomination de valeur, des actions de jouissance et des droits de vote et autres, non susceptible de cotation en valeur.

C'est pourquoi les différentes estimations situaient la valeur du Portefeuille entre 37,3 et 40 milliards de francs. L'estimation fondée sur une capitalisation de la moyenne des revenus (5 % d'intérêt annuel) pour les actions à revenus variables et sur la valeur nominale des créances à revenus fixes donnait au Portefeuille en 1959 (la moyenne de 5 % étant calculée sur les 3 années précédentes) la valeur de 37,3 milliards.

Cette estimation est, croyons-nous, sujette à caution parce que la moyenne de 5 % de revenu annuel retenue pour les actions à revenus variables ne comprenait pas :

1. les rémunérations exorbitantes des administrateurs et les pourcentages très élevés qui étaient d'autre part réservés à ces derniers et qui, par le fait de l'emboîtement des sociétés, oscillaient entre 10 et 20 %. Ces rémunérations et pourcentages étaient au demeurant en partie camouflés sous les comptes de frais généraux et frais divers ;
2. les nombreuses et très importantes dotations octroyées à des organismes divers de sécurité sociale, de recherches scientifiques et aux missions religieuses. A titre d'exemple, nous nous contenterons de souligner que sur les revenus nets du Portefeuille du

C.S.K. seulement qui, en 1959 s'élevait à 541.714.000 francs, 100 millions de francs furent octroyés au Fonds de Pension pour Employés (européens) ce qui représentait quand même 20 % des bénéfices nets de cette année ;

3. les indemnités de missions et les frais de déplacement qui constituaient des moyens détournés de rémunération supplémentaire.

Tenant ainsi compte de ces différentes observations, nous pouvons conclure qu'une estimation plus exacte devait situer la valeur du Portefeuille à au moins 40 milliards de francs.

Toujours est-il qu'en dépit de toutes ces libéralités, les revenus nets de ce Portefeuille représentaient 10 à 15 % des recettes du budget ordinaire de la Colonie. En 1959, ces revenus se chiffraient à 1,2 milliards de francs et représentaient 10 % des recettes de cet exercice.

Outre sa valeur considérable et sa qualité de source importante de recettes budgétaires, le Portefeuille du Congo avait un rôle économique de la plus haute importance. C'est en effet par son canal que le Congo était associé au secteur privé 100 % étranger et pouvait, de ce fait, exercer un droit de regard et de surveillance et intervenir dans tous les secteurs économiques.

Le Portefeuille était et restera en effet le levier de commande de toute la politique économique du Congo à cause des droits de vote et de représentation majoritaire qu'il détient au sein de la plupart des assemblées générales et des conseils d'administration des grandes sociétés et compagnies opérant au Congo.

C'est pourquoi nous disons plus haut qu'à la veille de l'Indépendance l'avenir de ce Portefeuille était — et on le devine sans peine — le principal souci des autorités belges et du secteur privé. Toutes les mesures seront prises pour maintenir la main-mise belge sur ce portefeuille. C'est qu'en droit la propriété de ce dernier devait, sans contestation possible, être dévolue à la République du Congo le 30 juin 1960. Il fallait à tout prix le soustraire, d'une façon ou d'une autre, à son propriétaire ou tout au moins en conserver le contrôle direct. Et l'on n'était pas à bout de moyens :

Il fallait dans l'immédiat et avant le 30 juin 1960, sortir le Congo de l'indivision (Congo et secteur privé) en commençant par dissoudre les trois organismes de « Pouvoirs Concedants » à savoir le Comité National du Kivu (C.N.Ki.), la Compagnie des Chemins de fer (C.F.L.) et le Comité spécial du Katanga (C.S.K.) au sein desquels le Congo détenait les titres constituant l'élément le plus important de son Portefeuille.

La dissolution de ces trois organismes fit l'objet de trois conventions signées par les représentants de la Colonie et ceux du secteur

privé (les deux signataires étaient belges, le principal intéressé, le Congo, étant absent dans ces conventions).

Ces trois conventions furent immédiatement ratifiées par trois décrets royaux datés du 26 juin 1960, c'est-à-dire trois jours avant l'Indépendance, et tous motivés par l'urgence.

Cette étape franchie, les autorités de la Colonie proposèrent aux leaders congolais (afin disaient-elles de leur donner le moyen d'assainir la situation financière), la création d'un organisme de financement, en l'occurrence la création d'une banque de développement à laquelle le Congo indépendant apporterait son Portefeuille en guise de participation ; de leur côté, les trois organismes C.S.K., C.N.Ki., C.F.L. apporteraient les indemnités qu'ils s'étaient octroyées dans les trois conventions. De son côté, la Belgique doterait cette banque d'une contribution annuelle d'un milliard de francs.

L'objectif de cette formule habile consistait, comme on le devine sans aucune peine, à empêcher, à tout prix, le Congo d'entrer en possession de son Portefeuille. Mais le caractère unilatéral de ces trois conventions et des décrets royaux y relatifs ne pouvait faire illusion à personne ; pour sortir leurs effets à l'encontre du Congo, ces conventions devaient être ratifiées, par la suite, par un Congo indépendant. On comptait pour cela sur l'inexpérience des Congolais d'une part et sur l'habileté du secteur privé d'autre part. Le malheureux et maladroit discours de Lumumba trahissant l'absence de maturité politique chez ce leader laissa s'évaporer tout espoir de ratification dans l'immédiat, et accula la finance belge, qui craignait la nationalisation des grandes sociétés, à déclencher la sécession au Katanga et la mutinerie de l'armée nationale congolaise. Mais entre-temps la liquidation de fait des trois organismes était déjà consommée.

La fin inattendue de la sécession katangaise déjona tous ces plans. La solution du problème du Portefeuille devenait plus difficile, parce qu'après l'échec des voies de fait, il fallait trouver cette solution sur le terrain du droit dans des négociations serrées et ardues. On lia alors le sort du Portefeuille à celui de la Dette publique.

La Dette publique de la Colonie qui venait de sauter de 3,7 milliards à 47 milliards en moins de 10 ans — juste pendant ces quelques années qui précéderent l'Indépendance — ne constituerait-elle pas le pendant du Portefeuille ?... Une compensation entre Dette et Portefeuille ne serait-elle pas la solution idéale qui aurait le double mérite de libérer définitivement la jeune République de la lourde charge de cette dette et de permettre à la finance belge de s'approprier le Portefeuille et de se débarrasser de ce fait d'un associé indésirable et par trop ombrageux ?

Mais une telle solution vraiment trop simpliste serait sans doute rejetée par les Congolais qui y trouveraient un moyen de spoliation de leur droit. Il fallait donc recourir à d'autres procédés.

La République du Congo n'était-elle pas — du point de vue belge du moins — le successeur du Congo belge et à ce titre, comptable de la Dette publique de la Colonie ? Le gouvernement belge était sans doute tenu de cette Dette et tout spécialement de la partie garantie par lui ; mais, même pour cette partie de la Dette, le Congo restait — toujours du point de vue belge — le débiteur principal ; et ce débiteur était en déconfiture, eu égard à sa situation financière rendue particulièrement précaire depuis 1957. Les créanciers de la Colonie ne pourraient sans doute pas accepter la substitution de leur ancien débiteur par ce nouveau débiteur éventuel, insolvable, sans une solide et sérieuse garantie. Le Portefeuille du Congo et ses revenus substantiels présenteraient par excellence cette garantie demandée. L'on devrait donc saisir ce Portefeuille et bloquer ses revenus jusqu'au jour où la République du Congo souscrirait un accord avec le gouvernement belge dans lequel il reconnaîtrait la Dette publique de l'ancienne Colonie et s'engagerait à en garantir les échéances par le Portefeuille et ses revenus.

Le gouvernement belge et le secteur privé opérant au Congo feraient office, dans cet arrangement, de tiers saisis et de ce fait s'associeraient à un Comité de cogestion belgo-congolaise de ce Portefeuille.

En effet, vu la désorganisation complète de sa situation financière, la République du Congo ne pourrait, dans les meilleures des conditions, se libérer avant cinquante ans au moins de cette lourde charge qu'est la Dette publique. Privé, pendant ce temps de ce levier de commande qu'est le Portefeuille, le Congo, politiquement indépendant, resterait économiquement sous la tutelle économique et financière belge. Ce long délai de grâce permettrait alors facilement de subtiliser le Portefeuille. En attendant l'aboutissement des négociations à ce sujet, le Portefeuille resterait illégalement saisi et ses revenus détournés. D'ici jusqu'à l'accord éventuel, le secteur privé opérant au Congo pourrait avoir la certitude d'être débarrassé de l'intervention de l'Etat congolais.

Mais cette nouvelle solution tant espérée allait se heurter, à son tour, à la doctrine et à la jurisprudence internationales, unanimement d'accord pour rejeter toute notion de succession entre Etat en matière d'obligations. La doctrine et la jurisprudence belges allaient elles-mêmes se prononcer dans ce sens. En effet, le tribunal civil de première instance de Bruxelles, la cour d'appel de Bruxelles et le Conseil d'Etat belge mirent en cause tout le problème de la prétendue cession

des dettes de l'Etat belge à la République du Congo dans l'affaire Dumont, ancien procureur général, près la Cour de Léopoldville contre l'Etat belge. Ces trois hautes juridictions belges se prononcèrent, substantiellement, comme suit :

« L'opinion ancienne qui admettait la cession des dettes en cas de succession d'Etat est combattue par la doctrine la plus moderne qui déclare que l'universalité des obligations pécuniaires de l'Etat cédant ne passent pas automatiquement et de jure à l'Etat cessionnaire ou succédant. »

C'est que l'ancienne théorie de cession *de jure* est incompatible avec la notion de l'Etat, ses composants ou son existence et surtout avec le concept de la « souveraineté » de l'Etat également appelé « Pouvoir » ou Fonctions d'Etat parce qu'elle était fondée sur l'application, également erronée et juridiquement sans fondement, au phénomène de la « succession d'Etats », des principes et des concepts de droit civil concernant les successions entre personnes physiques. Elle confond « l'imperium » notion de droit public et le « dominium » notion de droit civil.

Cette confusion était soutenable au Moyen Age où le Souverain cumulait l'imperium et le dominium sur le territoire de son Etat. Mais dans le concept moderne de l'Etat, les Pouvoirs d'Etat, c'est-à-dire la souveraineté, ne comprennent plus le dominium sur le territoire (sauf naturellement à l'égard du domaine privé). En conséquence, la Souveraineté nouvelle sur le territoire congolais ne peut avoir absolument aucun lien avec l'ancienne Souveraineté de l'Etat cédant, en l'occurrence l'Etat belge ; celui-ci restant seul tenu des engagements et des dettes qu'il a contractés du temps de la Colonie, à moins qu'un accord explicite entre les deux Etats belge et congolais ne vienne stipuler autrement.

Le gouvernement belge, qui détenait de fait les titres du Portefeuille et tous les autres avoirs du Congo, allait se servir de ceux-ci comme moyens de pression pour obtenir de la République du Congo cette reconnaissance de la Dette et lui imposer, soit la mise en gage de son Portefeuille en garantie, et comme corollaire la co-gestion, soit l'apport de ce Portefeuille à la Banque de Développement dont la création était déjà proposée en 1959 lors de la liquidation du C.N.Ki. Dans tous les cas, il fallait soustraire le Portefeuille à la République du Congo.

La Dette publique et le Portefeuille constitueront, de ce fait, le pivot autour duquel se dérouleront pendant trois ans les négociations belgo-congolaises. L'auteur de ces lignes, membre de la délégation congolaise, délégué par les Nations Unies pour cette mission et en parfaite identité de vue avec le gouvernement Adoula dont il avait

l'entière confiance, s'opposera avec véhémence au projet de création de cette banque de développement et à toute immixtion belge dans la gestion du Portefeuille du Congo. Les accords Adoula-Spaak, signés à Léopoldville le 20 mars 1964, consacreront le principe de la dévolution sans condition du Portefeuille à son propriétaire, la République du Congo.

Après le départ du gouvernement Adoula en juin 1964 et l'arrivée du gouvernement Tschombé au pouvoir, le sort de ce Portefeuille fera de nouveau l'objet de nouvelles négociations.

Nous n'insisterons pas assez, pour conclure, sur le fait que l'indépendance et l'avenir économique et financier de la République du Congo sont étroitement liés au sort qu'on réservera à ce Portefeuille.

## CHAPITRE VIII

### LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES DU CONGO BELGE

Le Plan décennal des années 50, malgré ses imperfections, aurait constitué un point de départ pour une sérieuse transformation de la structure économique congolaise s'il avait été entrepris un peu plus tôt et conçu avec un esprit plus libéral. Mais il ne pouvait pas, croyons-nous, en être autrement, pour des raisons historiques et idéologiques.

Du point de vue historique, la succession des événements internationaux survenus depuis 1908, date de l'annexion du Congo à la Belgique, jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale aurait entravé toutes prévisions et tout programme de développement à long terme, faute de stabilité de la conjoncture politique et économique internationale.

En effet, la première guerre mondiale allait éclater six ans après l'annexion et cette période, relativement très courte, était à peine suffisante pour l'organisation administrative et politique intérieure de la Colonie. L'incertitude de l'issue du premier conflit mondial n'était certes pas de nature à donner la priorité aux problèmes économiques et les multiples problèmes économiques de l'après-guerre devaient normalement reléguer au second plan ceux, moins urgents, se rapportant aux possessions d'outre-mer.

Dès 1927, la Belgique avait pourtant conçu un plan de développement pour la région du Kivu restée jusqu'alors en dehors de l'essor économique général de la Colonie. Ce programme venait s'intégrer, il est vrai, dans la structure économique coloniale et son exécution était, de ce fait, confiée à un organisme mixte de gestion, le Comité National du Kivu (C.N.Ki.) conçu à l'image du Comité spécial du Katanga (C.S.K.) de 1900.

Un an après la création du C.N.Ki., la crise économique mondiale de 1929/32 allait mettre en cause les principes mêmes du régime capitaliste, ébranler la structure de celui-ci et acheminer inexorablement le monde vers le second conflit international.

Avant cette crise de 1929/32 donc, le principe du capitalisme libéral de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle était resté, dans ses grandes lignes, une donnée indiscutable. L'intervention de l'Etat dans la vie économique, l'apparition d'un secteur public de plus en plus important à côté d'un secteur privé étroitement surveillé et la politique de planification ne devaient s'affermir et devenir les principes fondamentaux de toute structure économique moderne qu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

Il ne pouvait, à plus forte raison, être question, avant cette date, d'appliquer, dans les Colonies, une politique économique interventionniste sans mettre en cause le fondement juridique du régime colonial lui-même dans son ensemble et sans déclencher une violente opposition des capitalistes maîtres effectifs des possessions d'Outre-mer.

Pour toutes ces raisons, le Plan décennal de développement économique des années 50, conçu et appliqué au Congo, ne put être entrepris avant 1950. Il devait inévitablement naître infirme et son intervention tardive et particulièrement timide, entravée d'ailleurs dans son application par les événements politiques, fit plus de mal que de bien.

Le Congo, comme d'ailleurs la plupart des pays nouvellement émancipés, est resté un pays essentiellement exportateur de matières premières ; son économie se caractérisa, de ce fait, par sa spécialisation et sa dépendance du marché international.

Dans les premières années de l'Etat Indépendant, le caoutchouc et l'ivoire étaient les seuls biens destinés à l'exportation. A partir de 1906 et à la suite des découvertes des richesses minières, les produits des industries extractives prirent la première place parmi les exportations congolaises. Ils représentaient jusqu'aux années 30 85 % des exportations.

Quant au secteur agricole, dont l'exploitation était également entre les mains des grandes sociétés coloniales concessionnaires ou propriétaires des terres les plus fertiles, il était presque exclusivement spécialisé dans la production des denrées exportables (coton, café, cacao, thé, huile de palmistes, tabacs, caoutchouc, etc.). Sa production représentait à partir des années 40, 30 à 35 % des exportations congolaises.

Une place très modeste était réservée aux cultures vivrières réduites au strict nécessaire. Cette partie de l'agriculture dont les produits n'étaient généralement pas commercialisables, constituait le secteur agricole des centres contumiers et était restée aux mains des Congolais.

Le secteur agricole, avec ses deux parties européenne et autochtone occupait 80 à 85 % de la masse de la population congolaise et sa production totale ne représentait en 1959 que 40 % du produit national brut ; et si l'on excepte la main-d'œuvre indigène agricole travaillant dans les entreprises agricoles européennes ou vendant ses produits exportables ou commercialisables à celles-ci, les produits des 60 à 65 % de la population congolaise attachée à la terre coutumière ne représentaient pas plus de 5 % du produit national brut.

A l'inverse, le secteur des industries extractives qui occupait 8 % des effectifs humains et qui était exclusivement européen produisait à lui seul 40 à 50 % du produit national brut.

Cette disparité entre, d'une part, le pourcentage des effectifs humains employés dans les différents secteurs et, d'autre part, celui de leur production respective par rapport au produit national brut, traduit fidèlement le double caractère de spécialisation et de dépendance de l'économie congolaise d'une part, et le caractère dualiste de cette dernière, d'autre part.

A partir de 1950, la production congolaise se répartissait comme suit :

Secteurs	% production	% effectifs
a) Industries extractives	45	8,5
Industries de transformation	10	8,0
b) Agriculture		
1) européenne (pour l'exportation)	35	15,0
2) autochtone (vivrière)	5	62,5
c) Divers	5	6,0
	100	100

Le commerce extérieur (exportations-importations) représentait à lui seul en 1959 60 % du produit national brut.

Une analyse détaillée nous permet de dégager l'importance et la place de ce secteur dans l'économie congolaise.

## SECTION I

## LES IMPORTATIONS

Jusqu'aux années 40, les biens de consommation et les produits manufacturés constituaient la majeure partie des importations congolaises. Nous avons vu qu'à partir de 1950 l'importation de ces produits avait diminué à la suite du développement de l'agriculture vivrière et des industries de transformation et tout spécialement celles du tissage et des produits alimentaires.

Les principaux pays exportateurs vers le Congo figurent dans le tableau suivant <sup>1</sup>.

Belgique et Union Economique belgo-luxembourgeoise	31,10 %
Allemagne	9,98 %
Pays-Bas	5,21 %
France	4,08 %
Italie	4,05 %
	<hr/>
Marché Commun	54,42 %
U.S.A.	12,90 %
Royaume-Uni	8,66 %
Union Sud-Africaine	3,40 %
Iran	1,93 %
Kenya-Uganda	1,70 %
Rhodésie du Sud	1,53 %
Suisse	1,50 %
Portugal	1,12 %
Venezuela	0,97 %
Hong-Kong	0,93 %
Angola	0,89 %
Japon	0,85 %
Danemark	0,85 %
Canada	0,84 %
Antilles néerlandaises	0,79 %
Suède	0,76 %
Iles Canaries	0,75 %
Divers	5,21 %
	<hr/>
	100,— %

<sup>1</sup> Statistiques du Gouvernement de la Colonie (1959).

La lecture de ce tableau appelle les observations suivantes :

- La Belgique et l'Union Economique belgo-luxembourgeoise venaient naturellement en tête des pays fournisseurs au Congo ; elles représentaient à elles seules 31,1 % des importations congolaises portant principalement sur des produits métalliques. En 1958, la valeur de ces importations s'élevait à 6,31 milliards de francs.
- Les autres pays du Marché Commun européen fournissaient ensemble 23,3 % des importations congolaises consistant principalement en matières alimentaires, combustibles, produits manufacturés, véhicules et produits chimiques et pharmaceutiques.
- Les relations commerciales avec les Etats-Unis d'Amérique se développèrent considérablement à partir de la deuxième guerre mondiale. Les U.S.A. étaient le deuxième pays fournisseur du Congo ; ses exportations vers ce dernier avaient atteint en 1958 2,57 milliards de francs, soit 14,66 % du total des importations congolaises et ses importations presque 3 milliards de francs. Les principaux produits achetés aux Etats-Unis étaient les combustibles (32 %), les produits de minoterie (30 %), les véhicules (10 %).
- Venaient ensuite, par ordre décroissant, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la France et l'Italie.

En 1959, les importations congolaises ont enregistré une diminution de 16,6 % par rapport à 1958 et diminué en valeur de 17,53 milliards à 15 milliards, soit une diminution de 2,5 milliards.

L'allure générale des importations en 1959 peut se résumer comme suit :

A part les produits alimentaires et tout spécialement les produits de minoteries et des céréales dont le total importé accusait une augmentation de 10 %, tous les produits importés avaient enregistré une diminution plus ou moins grande.

La plus grande diminution était dans les importations des biens de construction (30 %), les biens d'équipement (24 %) et les biens d'approvisionnement en matières premières (6 %).

## SECTION II

## LES EXPORTATIONS

Contrairement aux importations, l'allure générale de la courbe des exportations était ascendante depuis les premiers jours de l'occupation jusqu'à la veille de l'Indépendance. Les principaux produits congolais pour l'exportation sont les suivants :

A. *Produits minéraux*

Cuivre  
Cobalt  
Étain  
Minerai d'étain  
Zinc  
Minerai de zinc  
Minerai de manganèse  
Diamant

B. *Produits végétaux et animaux*

Café  
Huile de palme  
Huile de palmiste  
Noix palmistes  
Coton  
Caoutchouc  
Bois  
Frnits  
Maïs  
Peaux  
Ivoire

L'évolution de la valeur globale des exportations ainsi que celle des éléments composant ces dernières furent décrites plus haut. Les exportations ont toujours été de loin supérieures, en tonnage et en valeur, aux importations.

Les principaux pays acheteurs des produits congolais sont en général les mêmes fournisseurs du Congo <sup>1</sup>.

Belgique et Union Economique belgo-luxembourgeoise	48,2 %
Etats-Unis d'Amérique	14,5 %
Royaume-Uni	9,9 %
Italie	5,8 %
Allemagne	5,8 %
France	5,3 %
Pays-Bas	1,9 %
Union Sud-Africaine	1,4 %
Pays de l'Ex-Afrique Equatoriale Française	1,0 %
Rhodésie du Nord	0,8 %
Union Indienne	0,8 %
Kenya-Uganda	0,7 %
Danemark	0,4 %
Suède	0,3 %
Dar-Es-Salam et Mombasa (dépôt)	3,0 %
Divers	0,2 %

<sup>1</sup> Statistiques du Gouvernement de la Colonie (1959).

Ici encore les Etats-Unis occupent le deuxième rang derrière la Belgique et l'Union Economique belgo-luxembourgeoise.

Les principales exportations vers les Etats-Unis se répartissaient depuis 1957, par ordre d'importance, entre les produits suivants :

Produits cobaltifères	24,9 %
Café	23,9 %
Cuivre	9,1 %
Minerais de manganèse	8,2 %
Huile de palmiste	8,1 %
Caoutchouc	7,5 %
Huile de palme	0,3 %
Zinc	5,0 %
Tantale-Niobium	1,7 %
Etsin	0,6 %
Tungstène	0,2 %
Produits divers	4,5 %

---

100,- %

On notera l'importance des achats américains nécessaires aux recherches nucléaires. Ces achats se chiffraient en 1959 à 3 milliards de francs ; ils ont beaucoup augmenté depuis.

- Plus de 80 % des exportations vers le Royaume-Uni consistaient en pierres et métaux précieux, 9 % en cuivre et zinc et 3 % en café. Ses achats avaient atteint 2 milliards en 1959.
- Les principaux produits achetés par la France étaient le cuivre qui constituait 80 % de ses importations du Congo, le caoutchouc 11 % et l'huile de palme 4 %. Le total de ses importations avait légèrement dépassé un milliard de francs.
- L'Italie importait du Congo pour une valeur totale de 1,2 milliard et ses principaux achats étaient le cuivre 41 %, le café 38 % et l'huile de palme et de palmiste 14,5 % du total de ses importations du Congo.
- L'Allemagne Fédérale répartissait ses achats au Congo entre ces principaux produits : l'huile de palme et de palmiste 42 %, les tourteaux 11 %, le manioc 9 %, les minerais de manganèse 7,8 %, le bois 5,8 % et le café 5,5 %. La valeur totale de ses importations congolaises avait atteint 1,2 milliard en 1958 et 1959.

Quant aux achats des Pays-Bas, ils oscillaient entre 400 et 600 millions par an et consistaient presque exclusivement en produits agricoles et végétaux.

La Belgique et l'Union Economique helgo-luxembourgeoise étaient de bien loin les plus grands clients du Congo, car elles achetaient à elles seules 50 % environ du total des exportations congolaises.

Pour ce qui regarde les relations entre le Congo belge et les pays de la Communauté Economique Européenne, et en vertu de l'article 131 du traité instituant cette dernière, le Congo belge était régi par les principes suivants :

« Les Etats membres conviennent d'associer à la Communauté les pays et territoires non européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas des relations particulières. »

- Ses exportations vers les Etats membres de la C.E.E. étaient totalement exonérées des droits douaniers. Ces derniers intervenaient par la suite progressivement entre les Etats membres, en vertu de l'article 131 précité.
- Aucune restriction quantitative ne s'appliquait à ces exportations.

Sur les importations congolaises en provenance des Etats membres de la C.E.E., le Congo pouvait percevoir des droits d'entrée commandés par les nécessités de son développement industriel et des droits fiscaux pour alimenter son budget ordinaire à la seule condition de réserver un traitement identique à tous les Etats membres.

En 1959, les exportations du Congo belge sautaient de 20,58 milliards qu'elles étaient en 1958 à 24,78 milliards, enregistrant une augmentation de 4,20 milliards de francs.

Les différents produits minéraux exportés avaient augmenté de :

le cobalt	22,4 %
le cuivre	17,7 %
l'étain	11,0 %
le diamant	5,7 %

Seuls les minerais de zinc et de manganèse accusaient respectivement une diminution de 10 % et de 5 % par rapport aux exportations de 1958.

L'augmentation du volume des produits végétaux et animaux portait sur les biens suivants :

coton	53,4 %
café	32,3 %
caoutchouc	14,5 %
huile de palme	10,1 %

L'augmentation de la valeur des exportations en 1959 est due en grande partie à l'augmentation du volume de ces exportations et pour une faible proportion à l'amélioration des prix internationaux.

## SECTION III

## LA BALANCE DES PAIEMENTS

Les richesses minières exceptionnelles du Congo, sa grande production de denrées et matières premières exportables et ses ressources forestières ont fait du Congo belge un grand pays exportateur.

De ce fait, sa balance commerciale était généralement positive et sa capacité d'importer était grande, eu égard à l'évolution favorable, dans l'ensemble, des termes de l'échange.

Mais à partir de 1957, les termes de l'échange avaient fléchi à cause de la baisse des prix des matières premières et de la hausse des prix à l'importation. Le tableau suivant, prenant pour base l'année 1953, nous donne l'allure générale de l'évolution des termes de l'échange et de la capacité d'importer<sup>3</sup>.

Base 1953 = 100

	Indice des prix à l'importation	Indice des prix à l'exportation	Termes de l'échange	Volume des exporta- tions	Capacité d'importer
1953	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1954	100,0	103,9	103,9	102,9	106,9
1955	98,1	117,8	120,0	110,3	132,4
1956	97,8	115,3	117,8	119,7	141,0
1957	102,8	94,2	91,6	121,4	111,2
1958	101,9	88,1	86,4	121,8	105,2
1959	98,2	93,4	95,1	138,7	131,9

A la lecture de ce tableau on constate que le volume des exportations n'a cessé d'augmenter depuis 1953, tandis que l'indice des termes de l'échange fléchissait, ce qui veut dire que si le solde de la balance commerciale était resté positif, c'était à cause du gonflement des exportations. Le même volume des importations aurait ainsi coûté plus cher.

En 1959 la balance commerciale générale se présentait comme suit:

Exportations et réexportations	25.005 millions
Importations	15.395 millions
Solde de la balance :	+ 9.610 millions

<sup>3</sup> Affaires économiques du Gouvernement Général.

Nous nous empressons de faire remarquer que ces chiffres puisés des statistiques douanières sont inférieurs à la valeur réelle des importations et exportations calculée suivant les statistiques de change. Ce recouplement donne à la balance commerciale de 1959 l'allure suivante :

Exportations et réexportations	28.378 millions
Importations	14.887 millions
	—————
Solde de la balance :	+ 13.491 millions

Ce solde positif de 13,5 milliards est la somme des soldes des différentes balances du Congo avec ses clients :

	<i>Soldes</i>
1) Balance avec les pays du Marché Commun (sauf Union Economique belgo-luxembourgeoise)	5.675 millions
2) Balance avec la France	2.305 millions
3) Balance avec l'Union Economique belgo-luxemb.	221 millions
4) Balance avec l'U.S.A.	3.369 millions
5) Balance avec la Zone Sterling et divers	1.921 millions
	—————
Solde de la Balance commerciale	13.491 millions

Ce solde positif de la balance commerciale atténua sensiblement le déficit de la balance des transactions courantes.

Nous avons souligné plus haut l'ampleur alarmante de la fuite des capitaux en 1959 ; les sorties de capitaux privés étaient en effet de l'ordre de 7 milliards de francs, tandis que les entrées de capitaux publics (Emprunts USA, BIRD, remboursement prêt à Sabena et avances de la Belgique sous forme d'avances ou de nouveaux prêts) dont le solde (2,2 milliards) était de loin insuffisant pour redresser la situation.

Et c'est ainsi que la balance des transactions courantes accusa un solde négatif de 3,30 milliards.

Cette détérioration était due à la régression générale de toutes les rubriques de la balance des transactions courantes, à l'exception de la balance commerciale qui, ainsi que nous venons de le constater, accusait l'exceptionnel boni de 13.491 millions.

La physionomie de la Balance des transactions courantes de 1959 était comme suit :

*en millions*

A. Balance des transactions courantes :		
a) solde de la Balance commerciale		+ 13.491
b) solde du Compte Services :		
1) transports et assurances :	— 5.923	
2) tourisme et services gouvernement	— 317	
	Solde	— 6.240
c) Solde du compte Transactions diverses		— 3.000
d) Solde des revenus		— 4.020
B. Compte capital		
1) à long terme	— 2.315	
2) à court terme	— 1.220	
	Solde	— 3.535
		— 16.795
		+ 13.491
Solde de la Balance des transactions courantes		— 3.304
		16.795
		16.795

Ce solde négatif de la Balance des transactions courantes se présentait par rapport aux pays clients du Congo belge, de la façon suivante :

	<i>en millions</i>
Solde avec l'Union Economique belgo-luxembourgeoise	— 13.684
Solde avec les USA et le Canada	+ 3.730
Solde avec les pays de Zone sterling	+ 345
Solde avec les pays de l'O.E.C.E. et autres pays sterling	+ 6.014
Solde avec les autres pays	+ 237
Livraison d'or à la Banque Centrale	+ 54
	— 3.304

On retiendra, en outre, que le mouvement déficitaire des capitaux à long terme avec la Belgique accusait à lui seul un déficit de 3.150 millions, ce qui portait le solde de la balance des transactions courantes à  $(13.684 + 3.150) = -16.834$  millions et celui de la balance générale des transactions courantes à  $(3.304 + 3.150) = -6.454$  millions.

Il ressort de ce qui précède qu'à l'exception de la balance avec l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, toutes les balances avec les autres pays s'étaient closes avec des soldes positifs.

En conséquence, la balance générale des paiements en 1959 faisait ressortir le déficit global de change suivant :

		<i>en millions</i>
<b>A.</b>	Déficit de change envers l'Union Economique belgo-luxembourgeoise	— 18.140
<b>B.</b>	Surplus :	
	a) sur les USA et le Canada	+ 4.843
	b) sur la Zone sterling	+ 180
	c) sur les pays de l'O.E.C.E.	+ 5.458
	d) sur les autres pays	+ 739
	e) livraison d'or à la Banque Centrale	+ 54
		+ 11.280
	Solde général de la Balance des paiements	— 6.860

On constate, à la lecture de ce tableau, que malgré les surplus enregistrés sur les différents pays, le déficit de change du Congo belge en 1959 envers l'Union Economique belgo-luxembourgeoise ne put être comblé et le déficit général de change de la balance des paiements procédait exclusivement des relations du Congo avec la Belgique et l'Union.

Cette allure générale de la balance des paiements en 1959 traduit, avec éloquence, la situation financière alarmante à la veille de l'Indépendance. Elle s'aggraverait malheureusement encore davantage en 1960 pour désorganiser complètement, et pour de longues années encore, la situation financière de la jeune République du Congo.

En effet :

- le déficit budgétaire s'accroît d'année en année ;
- l'inflation, apparue en 1958, prendra des proportions telles que le franc congolais dégringolera sur le marché des changes jusqu'à perdre 90 % de sa valeur ;
- l'épargne et les investissements seront paralysés ;
- l'indice des termes de l'échange fléchira à cause du grand écart entre la valeur officielle et la valeur sur le marché noir du franc congolais, rendant particulièrement difficile le financement.

Enfin, les mesures législatives et administratives prises quelques jours seulement avant le 30 juin 1960 finiront par désorganiser la vie économique et financière.

L'analyse de ces mesures et leur critique constitueront l'objet du chapitre suivant.

## CHAPITRE IX

### LA LIQUIDATION DE L'« EXERCICE COLONIAL »

Les développements précédents nous amènent à nous demander si la conjoncture économique, à partir de 1957, était vraiment la cause de cette détérioration financière survenue à la veille de l'Indépendance, ou si des raisons plus profondes, d'ordre purement politique, n'en étaient pas le facteur déterminant ; autrement dit, si cette détérioration n'était pas plutôt provoquée que subie ?

Avant d'y répondre, nous nous empressons de rappeler que la grande crise économique de 1929/32 et les deux guerres mondiales n'avaient non seulement pas affecté la situation économique et financière au Congo belge, mais donnèrent, au contraire, une impulsion très favorable à l'expansion et à la prospérité de ce pays. La conjoncture économique durant les dernières années de la Colonie, si l'on persistait à lui concéder le qualificatif de « défavorable », n'était, de toutes façons, pas de taille à provoquer une désorganisation d'une telle envergure.

Notre réponse à la question posée trouve son expression éloquentes dans l'exposé objectif des faits survenus depuis 1956 et que nous allons passer en revue.

#### SECTION I

#### LA SORTIE DE L'INDIVISION

Nous avons pu constater que la structure économique du Congo belge se présentait sous forme d'une étroite association entre le Pouvoir public et le Secteur privé ; que cette association englobait également une bonne partie des prérogatives mêmes de la Souveraineté et qu'il était dès lors inévitable que, devant le puissant associé et commanditaire de la Colonie qu'était le secteur privé, les Autorités tutélaires se soient montrées dociles aux exigences de ce dernier et le plus souvent en intelligence avec lui.

Durant la période d'entre les deux guerres le gouvernement général du Congo belge entendit cependant affermir sa position en temps qu'Etat, par rapport au secteur privé, en reprenant, très timidement d'ailleurs, certaines des prérogatives de sa souveraineté qu'exerçaient jusqu'alors les compagnies à charte, les grandes sociétés et surtout les comités de gestion connus sous le nom de « Pouvoirs Concédants ».

Mais cette reprise fut plus théorique qu'effective à cause du cumul abusif des fonctions publiques et de celles du secteur privé.

Sur le plan politique et à partir de 1956, l'évolution de la conjoncture internationale rendait inéluctable l'émancipation de la Colonie et le gouvernement belge, qui s'était énergiquement opposé à tout dialogue avec les Congolais en vue de leur indépendance, dut reconsidérer sa position à partir de cette même année 1956.

En effet en 1956 le gouvernement belge avait élaboré pour le Congo belge un nouveau statut octroyant aux Congolais une participation aux affaires intérieures de leur pays et une certaine autonomie intérieure apparente. Mais aucune échéance ne fut, au demeurant, fixée pour la mise en application de ce nouveau statut. On hésitait à faire ce pas qui, dans l'esprit des responsables, consistait à maintenir sous l'étiquette fallacieuse d'autonomie l'ancien contenu colonial et à donner du même coup une certaine satisfaction aux revendications nationales. Mais les différents groupes financiers avec en tête la Société Générale de Belgique, spécifiquement caractérisés par leur très dangereuse politique discriminatoire et leur décevante courte vue, encouragés d'ailleurs par leurs puissants partenaires au sein de la superstructure économique internationale de l'Afrique Australe-Centrale, s'opposèrent à toute concession, même de pure forme. Le statut de 1956 ne put pour cela voir le jour.

Cependant les événements évoluaient rapidement et la situation politique à l'intérieur du Congo se détériorait de jour en jour jusqu'à devenir sérieusement menaçante avec les événements sanglants de 1959.

Depuis 1954, le spectre de Dieu-Bien-Pbn, puis la guerre d'Algérie, l'effritement des deux grands empires coloniaux anglais et français et le renversement total du rapport des forces sur le plan international, rendaient inéluctable l'indépendance du Congo. La prévoyance et la sagesse d'une bonne partie des responsables belges eurent raison de l'entêtement des capitalistes au Congo ; et dix jours après l'ouverture des travaux de la Table Ronde politique, le gouvernement belge se vit acculé à proclamer, le 30 janvier 1960, à la surprise générale, que le Congo accéderait à son indépendance le 30 juin 1960.

Nous disons : « à la surprise générale », parce que le gouvernement belge, qui venait de mater sévèrement les émeutes, de reprendre

solidement en main la situation et d'exprimer clairement son intention de maintenir sa tutelle sur le Congo, se vit acculé à faire cette volte-face, sans doute sous une pression politique internationale insurmontable mais tint cependant à ce que cette proclamation se déroulât dans le calme et revêtit le caractère de spontanéité afin de mieux pouvoir sauvegarder ses intérêts et ceux de ses ressortissants.

Le 20 janvier 1960, les leaders congolais étaient déjà assis à Bruxelles, autour d'une Table Ronde politique, pour préparer l'Indépendance de leur pays. Parallèlement, les travaux d'une Table Ronde économique avaient commencé à la même date.

Mais de 1956 à 1959, le secteur privé, qui pesa de tout son poids sur toutes les décisions politiques et de concert avec le Pouvoir public, eut largement le temps, pendant ce délai de grâce, de prendre, sur le plan économique et financier, de véritables mesures conservatoires (liquidations, saisies, transferts de fonds vers l'étranger, amendements des statuts, etc.) et arrêta un programme d'action souple et réversible suivant l'attitude plus ou moins docile du premier gouvernement du Congo indépendant, allant de la reconduction du régime économique colonial sous la nouvelle étiquette, jusqu'aux troubles, mutineries et sécessions au premier signe d'insoumission.

Les extrémistes acceptèrent donc de surseoir à la sécession kato-gaise, qu'ils voulaient déclarer bien avant le 30 juin 1960, et de tenter cette reconduction espérée tout en conservant leur entière liberté d'action en cas d'échec de celle-ci.

Les mesures conservatoires consistaient à transformer la structure de cette association Secteur privé-Pouvoirs publics. En effet, dans le cadre colonial, l'équilibre des rapports entre ces deux associés était réalisé par le contrepois des Autorités de la Colonie placé dans le second plateau de la balance face à celui où se trouvait le secteur privé opérant au Congo. A partir du moment où l'Indépendance de celui-ci fut décidée, le poids et le contrepois furent mis dans un seul plateau. Dans de telles conditions l'équilibre de la balance congolaise devait fatalement être rompu et son rétablissement devenait impossible.

Ce contrepois était le Portefeuille, ses actions, ses titres, ses droits de votes majoritaires, ses droits de regard, ses revenus ; les réserves de la Banque Centrale et sa couverture en or et en devises ; les avoirs du Congo et ses recettes budgétaires (impôts et taxes douanières), ses paraétatiques, ses immeubles et ses comptes dans les banques belges, etc. Tout ce contrepois, on s'en souvient, était centralisé en Belgique et détenu par les deux anciens associés : le gouvernement belge et le secteur privé. Autant de moyens de pression pour amener le Congo indépendant à se soumettre ou à s'effriter.

Il fallait donc empêcher à tout prix la dévolution de cet important patrimoine à la République du Congo qui allait naître et surtout soustraire à celle-ci la gestion de son Portefeuille.

Les objectifs belges consistaient à acculer les leaders congolais, assis autour de la Table Ronde Economique, à accepter la tutelle économique de la Belgique et à s'engager d'ores et déjà à s'abstenir sur tout de toute nationalisation en maintenant la législation minière coloniale et en respectant les différentes concessions.

Le gouvernement belge et le secteur privé, on s'en souvient, proposèrent en conséquence aux leaders congolais la création d'une banque de développement économique à laquelle le Congo apporterait son Portefeuille en guise de contribution et aurait en échange 49 % des actions de l'éventuelle banque ; les 51 % restants seraient souscrits par la finance belge, laquelle serait, de ce fait, majoritaire ; de son côté, le gouvernement belge verserait à cet organisme mixte une contribution annuelle d'un milliard de francs.

Seule cette formule, s'empressaient d'ajouter les représentants belges, permettrait au Congo indépendant de redresser sa situation financière obérée, singulièrement compromise, l'on se rappelle, par l'application du Plan décennal et par le gonflement inconsidéré de l'endettement public.

Mais les représentants de tous les Partis politiques congolais — dont l'idée même de nationalisation n'avait jamais effleuré l'esprit, conscients qu'ils étaient de l'impossibilité d'une telle mesure par trop onéreuse et aléatoire, à cause du recours indispensable à un cadre technique également étranger et inconnu de surcroît, faute de cadres nationaux qualifiés — ces représentants, disons-nous, unaniment résolus à s'opposer au maintien de la tutelle économique, se refusèrent à souscrire tout engagement économique, préférant laisser entière liberté, dans ce domaine, au gouvernement de la République.

Toutes ces tentatives échouèrent donc ; mais les responsables belges considéraient cet échec comme partie remise. Ils reprendront leur campagne, dans les mêmes dispositions d'esprit, lors des négociations du contentieux belgo-congolais.

En attendant, les délégués belges à la Table Ronde Economique allaient enregistrer un résultat appréciable en amenant très habilement les leaders congolais à homologuer en quelque sorte la dissolution des trois organismes de Pouvoirs Concédants à savoir :

Le Comité spécial du Katanga (C.S.K.),

Le Comité National du Kivu (C.N.Ki.),

La Compagnie des Chemins de Fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs (C.F.L.).

En effet, l'argument belge motivant cette dissolution était un modèle de subtilité pouvant se traduire de la manière suivante :

L'accession du Congo à l'Indépendance le 30 juin 1960 impliquait la révision des dispositions législatives et conventionnelles qui régissaient les concessions et l'exploitation des régions confiées aux Pouvoirs Concédants et aux multiples sociétés et filiales que ces derniers avaient créées. Or les leaders congolais venaient d'exprimer clairement le désir de voir le Congo exercer, dès les premiers jours de son Indépendance, la plénitude de sa souveraineté et de ses droits de gestion et de disposition de son domaine privé et de tous ses droits.

Ce désir fut retenu et fidèlement consigné dans la résolution n° 10 approuvée en mai 1960, à l'unanimité des voix exprimées autour de la Table Ronde Economique. Cette résolution se formula comme suit :

« La Conférence Economique et Sociale constate que la loi Fondamentale (loi belge du 19 mai 1960 ou Constitution provisoire du Congo Indépendant) relative aux structures de l'Etat du Congo, n'aura pas pour effet d'abroger les pouvoirs, ni de retirer les mandats confiés au C.N.Ki., à la C.F.L. et au C.S.K.

» Souhaite vivement néanmoins que le Congo exerce dès les premiers jours de son Indépendance la plénitude de ses pouvoirs concédants et de ses droits de gestion du domaine public et dispose librement de son patrimoine ;

» Considère qu'il y a donc lieu de revoir, d'urgence, les conventions conclues avec les organismes précités et approuvées par décrets et de procéder à cette révision dans les conditions qui, *tout en respectant pleinement les droits du Congo, ne portent pas préjudice aux intérêts légitimes des groupes privés associés aux « Pouvoirs Concédants » et aux bonnes relations entre la Belgique et le Congo.*

» Constate que ce résultat peut être atteint si, *avant le 30 juin*, simultanément et de commun accord entre les gouvernements belge et congolais (lire du Congo belge puisque la République du Congo n'était pas encore née) :

» a) un ou plusieurs décrets, pris sur proposition du Ministre compétent, retirent leurs pouvoirs concédants aux organismes précités, portent révision des statuts de ceux-ci et tout en assurant la permanence des services existants, répartissent, conformément à la résolution 9, al. 9b de la Table Ronde Politique, les actifs disponibles et droits mobiliers existants *tout spécialement dans le cas du C.S.K.*, en tenant compte des droits respectifs, d'une part des Autorités congolaises : l'Etat et les Pouvoirs et d'autre part des intérêts privés.

- » b) un règlement équitable intervient avec les groupes intéressés au sujet de l'indemnisation des Pouvoirs Concédants, dans la mesure où elle s'impose, en tenant compte des droits acquis et des dépenses effectives de mise en valeur. »

Il était en effet indéniable que le maintien des Pouvoirs Concédants après le 30 juin 1960 était incompatible avec la Souveraineté de la République du Congo ; mais l'on comprend mal, toutefois, en quoi le maintien de l'association du Congo avec ces compagnies et organismes pouvait porter atteinte à cette Souveraineté ?

On pouvait donc retirer les pouvoirs concédants et maintenir l'association si l'on voulait vraiment « respecter pleinement les droits du Congo et éviter de porter préjudice aux intérêts légitimes des groupes privés... ».

Les conventions de dissolution étaient les suivantes :

1. la Convention du 24-6-1960 entre le Congo belge et la Compagnie du Katanga prévoyant la dissolution du Comité spécial du Katanga (C.S.K.) ;
2. la Convention du 24-6-1960 entre le Congo belge et la Compagnie des Chemins de Fer (C.F.L.) ;
3. a) la Convention du 25-5-1960 entre le Congo belge, le Comité National du Kivu et la C.F.L. complétée par :
  - b) la Convention du 24-6-1960 entre le Congo belge, le C.N.Ki. et la C.F.L.

Ces conventions avaient octroyé à ces organismes de généreuses indemnités du fait du retrait de leurs pouvoirs concédants, indemnités auxquelles ils n'avaient aucun droit.

En effet, ces organismes géraient pour le compte d'autrui des biens qui, en droit, ne leur appartenaient pas. Ils étoient en quelque sorte des mandataires rétribués ; le retrait de leur mandat ne pouvait, de ce fait, justifier aucune indemnité.

D'autre part, il s'agissait de retrait des prérogatives de la souveraineté, prérogatives inaliénables et imprescriptibles par excellence, ne pouvant, en aucun cas, faire acquérir des droits par la possession et l'usage et partant servir de base à une indemnisation éventuelle.

Toujours est-il que ces trois conventions ne pouvaient sortir leurs effets avant qu'elles n'aient été expressément approuvées par le futur gouvernement du Congo indépendant. Mais en dépit de cette condition suspensive expresse insérée dans les trois conventions, les C.S.K., C.N.Ki., C.F.L. étaient déjà liquidés bien avant le 30 juin 1960 et certainement avant même le 24 juin 1960, date de la signature des trois conventions.

On était naturellement pressé ; en effet deux jours après cette signature, ces trois conventions furent ratifiées par trois décrets royaux du 26 juin 1960, promulgués le 27. *Ils étaient tous motivés par l'urgence (Moniteur Congolais du 19-9-1960, pp. 2503 et suiv.).*

### 1. La liquidation du C.S.K.

Aux termes de la Convention du 26-6-1960, les parties contractantes (Congo belge - Compagnie du Katanga) convinrent de mettre fin :

- a) à l'indivision existant entre elles au sein du C.S.K. ;
- b) à l'association existant entre elles au sein de la Compagnie du Katanga (C.K.) ;

et stipulèrent que cette convention entrera en vigueur le 29 juin 1960. Il fut toutefois convenu que si le gouvernement congolais n'approuvait pas la convention, les anciennes conventions existantes resteraient d'application (art. 9 de la convention du 26-6-1960).

A. La sortie de l'indivision au sein du C.S.K., mettant fin à la convention de 1900, répartissait le patrimoine commun à raison de 2/3 pour le Congo et 1/3 pour la Compagnie du Katanga. Ce patrimoine comprenait :

- 1. le portefeuille du C.S.K.,
- 2. sa trésorerie,
- 3. les titres donnant droit à la perception des redevances sur les concessions minières (GEOMINE, SOREKAT, LUENA, UNION MINIERE, METALKAT, etc.),
- 4. les obligations à droits de vote et certificats de vote au sein des sociétés concessionnaires,
- 5. les immeubles, installations, matériel et mobilier,
- 6. les créances du C.S.K.,
- 7. les terrains mis en valeur ou en voie de l'être,
- 8. les dettes du C.S.K.

B. La sortie de l'indivision au sein de la Compagnie du Katanga.

On se souvient, à ce sujet, que lors de la création de la Compagnie du Katanga en 1891, la participation du Congo était de 12 % du capital de celle-ci. La sortie de l'indivision consistait à céder à la Compagnie ces 12 % ; en contrepartie, le Congo recevait 12 % des avoirs de la Compagnie composés essentiellement de terrains et immeubles se trouvant au Katanga et dont l'usage n'était plus d'aucune utilité pour la Compagnie depuis sa transformation en société à Portefeuille.

C. La Compagnie du Katanga procédera à la création d'une banque de développement économique en association avec le Congo.

D'autre part, le décret royal du 26 juin 1960 ratifiant cette convention stipulait, dans son article 2, que le C.S.K. était mis en liquidation et était cependant habilité à continuer d'assumer ses responsabilités de gestion et à percevoir les revenus pour le compte des organismes qui seront désignés par le Congo belge ; mais ce Congo belge n'avait plus que 48 heures à vivre ; il n'aura pas le temps de désigner ces nouveaux organismes.

En conséquence, et avant le 30 juin 1960, le 1/3 des biens revenant de cette liquidation du C.S.K. fut transféré au nom de la Compagnie du Katanga qui s'est fait payer, en outre, l'indemnité prévue, sur la trésorerie du C.S.K. ; et en vertu de l'article 2 du décret précité, les 2/3 revenant au Congo avec leurs revenus resteront entre les mains de la Compagnie du Katanga qui continuera paisiblement « d'assumer ses responsabilités » tant que durera la sécession katan-gaise et par la suite jusqu'à la solution définitive du contentieux belge-congolais et de celle surtout du Portefeuille.

## 2. La liquidation des C.F.L. - C.N.Ki.

### A. La C.F.L.

La convention intervenue entre la C.F.L. et le Congo belge traduit elle aussi les résolutions de la Table Ronde Economique.

Le cas de la C.F.L. diffère de celui du C.S.K. et du C.N.Ki. en ce que la Compagnie des Chemins de fer était un Pouvoir Concédant conventionnel. L'on se rappelle en effet que les droits miniers furent accordés à cette entreprise de transport à titre d'appoint et, de ce fait, les redevances minières étaient perçues par et pour le compte de la C.F.L. Le retrait de ces pouvoirs concédants devait en conséquence entraîner la perte de tous les droits à des redevances relatives à des concessions non encore accordées.

« Le règlement équitable » prévu par la résolution n° 1 de la Table Ronde Economique consistait donc à indemniser la C.F.L. à concurrence de l'excédent des dépenses engagées sur les recettes encaissées jusqu'à fin 1959, relatives aux droits miniers. Cet excédent s'élevait au 31-12-1959 à 58 millions de francs.

La convention du 24-6-1960 ratifiée par le décret royal du 26-6-1960 entrain en vigueur le 27-6-1960 et stipulait ce qui suit :

1. La C.F.L. renonce à ses fonctions de pouvoirs concédants miniers à partir du 29 juin 1960. Cependant elle continue à partir de cette date à assumer ses responsabilités pour le compte des organismes congolais qui seront créés (art. 1 et 2).

2. A partir du 29 juin 1960, le Congo est substitué à la C.F.L. dans ses droits et obligations de pouvoirs concédants miniers à l'exception cependant :
  - du droit de perception des redevances ;
  - du droit de souscrire aux augmentations de capital des sociétés minières existantes ;
  - du droit de nommer un délégué auprès de ces sociétés (art. 3).
3. La C.F.L. reçoit une indemnité forfaitaire de 60 millions de francs en dédommagement des frais du domaine minier non couverts par les recettes (?). Cette indemnité lui sera versée en bons du Trésor portant intérêts et échelonnés par tranches de 15 millions payables au 30 juin des années 1961, 62, 63, 64 devant être investis par la C.F.L. au Congo et sera exempté d'impôts (art. 9 à 12).
4. Les autres droits accordés à la C.F.L. depuis la convention de 1902 et existant au 28 juin 1960 seront maintenus (art. 13).
5. Le personnel européen et congolais est mis à la disposition du Congo qui le reprend à des conditions non inférieures à celles qu'il avait au 26-6-1960. Les préavis seront à charge du Congo (art. 7).
6. Enfin, conformément à l'article 20, la convention ne sortira ses effets qu'après approbation par le gouvernement congolais ; à défaut de cette approbation, les conventions préexistantes restent d'application.

#### B. *Le C.N.Ki.*

La dissolution du Comité National du Kivu appelle les observations préalables suivantes :

- a) le retrait de l'exercice des pouvoirs concédants était basé sur le principe de l'incompatibilité de cet exercice avec la Souveraineté de l'Etat qui allait naître le 30 juin 1960. Les conventions du 24-6-1960 relatives au C.S.K. et à la C.F.L. venaient donc en application de ce principe retenu par les résolutions de la Table Ronde Economique ;
- b) il ne pouvait pas en être de même pour la convention du 24 mai 1960 relative au C.N.Ki. En effet, la décision de la dissolution de cet organisme remonte à avril 1959, c'est-à-dire avant les événements survenus en cette même année et dix mois avant le 30 janvier 1960, date de la déclaration belge d'émanciper le Congo le 30 juin suivant.

Les négociations des Autorités de la Colonie avec les actionnaires privés du C.N.Ki. débutèrent en avril 1959 ; elles visaient donc uniquement le retrait du Congo de l'association et la création d'une

nouvelle société privée qui conserverait tous les avantages et les prérogatives de l'ancien Comité National du Kivu.

Mais alors, pourrait-on rétorquer, pourquoi n'avait-on pas à la même date procédé de la même façon pour le C.S.K. ?

— La réponse en est très simple : le domaine des concessions du C.N.Ki. se trouve étalé sur le Kivu et dans la Province orientale de Stanleyville, zone d'influence de Lumumba, c'est-à-dire dans des régions excentriques et particulièrement hostiles à l'occupant.

Il n'en était pas de même pour le C.S.K. dont le champ d'activité était au Katanga fief de l'Union Minière et des Blancs, du double point de vue intérieur et international ; du point de vue intérieur le centre de gravité de l'occupation étrangère se trouvait au Katanga solidement assis sur une véritable armée bien encadrée : la gendarmerie kataogaise ; sur le plan international, le Katanga fait partie géographiquement et économiquement de cette région la plus riche du monde placée sous la domination totale des trusts et des cartels internationaux. L'enchevêtrement particulièrement complexe des intérêts de ces géants de la finance internationale rendait possible, à tout moment et même après l'Indépendance du Congo, la déclaration de la sécession katangaise. Mais au sein de ce concert international, le partenaire belge préférait d'abord tenter l'expérience de la reconduction de la structure économique coloniale après le 30 juin 1960.

Ces conditions et cette liberté d'action faisant défaut au Kivu et dans la Province orientale, il fut donc plus prudent de procéder dès 1959 à la liquidation du C.N.Ki.

Dans cette dernière liquidation, l'on doit analyser successivement les deux conventions du 25 mai et du 24 juin 1960.

#### **La convention du 25 mai 1960.**

Les points essentiels de cette convention peuvent se résumer comme suit :

- a) Conclue sous réserve d'approbation par une assemblée générale du C.N.Ki. et le pouvoir législatif congolais, la convention stipulait que le Congo et la C.F.L. se retirent de l'association en tant qu'associés jouissant de droits spéciaux ; les actionnaires seuls (secteur privé) continuent la vie juridique de l'association sans qu'il y ait lieu d'appliquer l'art. 30 des statuts relatifs à la dissolution.
- b) Les droits de gestion minière domaniale et forestière ainsi que les archives reviennent à l'Etat qui, avec la C.F.L., reprend les droits d'intervention attachés aux pouvoirs concédants ; le C.N.Ki. est

ainsi déchargé de toutes les obligations découlant des droits de gestion qui lui sont retirés (art. 4 à 7) et n'a plus d'obligations à l'égard de la C.F.L. sauf celle de payer les redevances minières.

- c) Le C.N.Ki. garde tous ses biens :
- les immeubles en Belgique et au Congo,
  - les concessions minières et les permis de recherches,
  - le matériel, les produits en stock, le portefeuille, les avoirs et les créances (art. 8).
- d) Le C.N.Ki. est transformé en Société Belgo-Africaine du Kivu (SOBAKI). Cette transformation sort ses effets à la date de l'arrêté royal, approuvant les statuts de la SOBAKI ; les scripts représentant les droits du Congo et de la C.F.L. seront détruits.
- Le 30 mai 1960, un arrêté royal approuva les statuts de la SOBAKI.
- e) Un règlement équitable interviendra entre le C.N.Ki., la C.F.L. et le Congo en vue de fixer l'indemnité à allouer au C.N.Ki. (elle sera fixée à 125 millions).
- f) Les impôts dus pour l'indemnité et la transformation du C.N.Ki. en SOBAKI sont à charge du Congo, ainsi que les indemnités de préavis du personnel.
- g) Enfin toutes les conventions antérieures au C.N.Ki. sont abrogées.

Il est à peine nécessaire de souligner la tendance de cette convention ; ce document, étonnant par sa désinvolture à faire fi des intérêts du Congo en octroyant à la SOBAKI des avantages exorbitants, tient davantage d'un legs que d'une convention à proprement parler.

Dans le cadre de notre sujet, il n'y a naturellement pas suffisamment de place pour une analyse complète et approfondie de toutes les anomalies qu'on y relève ; nous en citerons les principales ; mais au préalable, nous exposerons l'essentiel de la convention du 24 juin 1960, complétant celle du 25 mai.

#### La Convention du 24 juin 1960.

La Table Ronde Economique n'a examiné que la question de l'indemnité et a adopté, à ce sujet, une position assez équivoque :

- d'un côté en effet elle a exprimé des réserves à l'endroit de la convention fondamentale du 25 mai 1960 élaborée sans la participation des représentants congolais, réserves, à notre sens, de pure forme puisque :
- d'un autre côté elle approuva tacitement la convention du 25 mai en acceptant le principe de l'indemnité et en fixant le

montant de celle-ci à 125 millions de francs sous réserve d'approbation du futur gouvernement congolais. Elle fixe également les modalités mêmes de paiement de l'indemnité qui serait effectué en Bons du Trésor à échéances échelonnées sur cinq ans et devant être réinvesti au Congo par la SOBAKI. Cette convention du 24 juin 1960 fut ratifiée par le décret royal du 27 juin 1960. Elle s'exprimait ainsi :

ART. 1. — Il est attribué à la SOBAKI une indemnité forfaitaire de 125.278.730 francs du fait de la reprise du droit de concédant en matière de terres, forêts et mines. La SOBAKI indemnifiera la C.F.L. (les actionnaires de la SOBAKI et de la C.F.L. étant les mêmes).

ART. 2. — Un intérêt de 5 % par an sera versé sur ce montant à la SOBAKI, pour la période du 1-1-1959 au 30-6-1960. La SOBAKI paiera au Congo un intérêt de 5 % par an sur les sommes encaissées durant la même période du fait de sa gestion, moins les frais. La SOBAKI ristournera au Congo les Bons du Trésor à concurrence des montants encaissés, du fait de cette gestion.

ART. 3. — L'indemnité sera versée en Bons du Trésor escomptables et portant intérêt, dont un quart arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> juillet des années 1961, 62, 63, 64.

ART. 4. — Ces capitaux devront être investis au Congo par la SOBAKI, la C.F.L. ou leurs filiales. Les bons non utilisables sont renouvelables.

ART. 5. — Les impôts autres que ceux dus pour liquidation de sociétés ou distribution de l'indemnité, seront pris en charge par le Congo.

ART. 6. — La SOBAKI continuera la gestion de l'ancien domaine foncier et forestier, d'ordre et pour compte du Congo, moyennant un accord complémentaire (jamais survenu).

ART. 7. — La convention entre en vigueur le 29 juin 1960. Les articles 1 à 5 ne sortiront leurs effets qu'après approbation par le gouvernement congolais.

Les principaux griefs qu'on peut retenir à l'endroit de ces deux conventions résident dans les anomalies suivantes :

*Les vices de forme :*

L'article 30 des statuts du C.N.Ki. stipule :

« L'association est formée pour une durée qui expire le 31 décembre 2011. »

« Elle pourra être dissoute par anticipation par une décision prise à la majorité des trois quarts des voix des associés autres que la Colonie et sous réserve de l'approbation de celle-ci... »

La convention du 25 mai 1960 a écarté purement et simplement l'application de cet article 30 en stipulant dans le paragraphe 2 de son article 2 que le retrait de la Colonie et de la C.F.L. de l'association C.N.Ki. ne donne pas lieu à l'application de cet article 30 des statuts.

On notera que les rédacteurs de la convention ont en soin d'écartier le terme de « dissolution » pour le remplacer par celui de « retrait » :

« ... aux conditions fixées par la présente convention, le Congo belge et la C.F.L. se retirent de l'Association... »

Mais cette substitution dans les termes ne pouvait avoir aucune portée juridique car il s'agissait bel et bien d'une dissolution pure et simple en dépit du terme « retrait » employé. On se souvient en effet que l'Association C.N.Ki. était composée de :

- Congo belge,
- C.F.L.,
- Participation privée,

et avait pour but de :

« poursuivre l'étude de la région du Kivu, de la coloniser et de la mettre en valeur sous la conduite de la Colonie... ».

Or on ne peut concevoir que cette personne morale d'intérêt public puisse continuer à avoir la même existence juridique quand son objet disparaît et quand deux des associés sur trois, dont le principal associé et intéressé qui en avait la conduite et la tutelle, se retirent de l'Association.

Il s'agissait par conséquent d'une dissolution. Or le droit de dissoudre par anticipation l'Association C.N.Ki. appartenait exclusivement à l'Assemblée générale s'exprimant à la majorité des trois quarts de ses voix.

Dans la convention du 25 mai 1960, le C.N.Ki. était représenté par M. de Balzac, son Président et Administrateur-délégué. L'assemblée générale n'ayant pas été convoquée pour le vote, ne put, de ce fait, habilitier son représentant à accepter la dissolution et ce dernier ne pouvait en conséquence écartier de son propre chef l'application de l'article 30 des statuts.

De plus la transformation de l'ancienne association C.N.Ki. en société privée par actions impliquait bel et bien la dissolution de la première.

*Le prétendu « règlement équitable ».*

On n'aurait pas beaucoup insisté sur ces vices de forme si, au fond, le règlement était, par d'autres aspects, équitable pour toutes les parties en cause ; or toutes les clauses de la convention du 25 mai 1960 et celles du 24 juin convergeaient vers l'octroi du maximum d'avantages possible à la SOBAKI au détriment des intérêts légitimes du Congo.

Dans ce règlement inéquitable, la SOBAKI était déchargée de toutes les obligations du C.N.Ki. et en gardait cependant tous les biens et avantages. Au rebours, le Congo devait supporter les impôts dus pour la transformation du C.N.Ki. en SOBAKI et toutes les indemnités de préavis en cas de licenciement éventuel du personnel.

D'ailleurs l'histoire du C.N.Ki., depuis sa constitution en 1928, jusqu'à sa dissolution et sa transformation, est une succession d'irrégularités et d'anomalies couvrant sans conteste des opérations financières louches favorisées par les multiples amendements de la convention initiale. Nous en citons seulement :

- La convention de 1934 transformant le C.N.Ki. d'Association d'intérêt général en une exploitation à but hautement lucratif, du genre des compagnies à charte du XIX<sup>e</sup> siècle.
- La réduction et les augmentations successives du capital.

Ces manipulations financières se résument comme suit :

- En 1928, le capital nominal du C.N.Ki. était constitué de 200 parts de 500.000 francs chacune ; soit 100 millions de francs. Il fut porté à 200 millions et réparti entre 400 parts de 500.000 francs. Mais cette souscription nominale n'était qu'un engagement des souscripteurs à verser ce capital. Les sommes effectivement versées étaient de 250.000 francs par part, soit 50 % du capital.
- Ce capital nominal fut réduit en 1934 à 125 millions par exonération d'appel ; une partie de l'engagement était donc libérée et les 400 parts devenaient des parts de 312.500 francs chacune, libérées chacune à concurrence de 250.000 francs. Les associés étaient ainsi libérés de l'obligation de payer 187.500 francs.
- En 1935 une nouvelle réduction comprime le capital de 125 à 100 millions par absorption de 25 millions de pertes prétendument subies ; ce qui veut dire que les associés abandonnaient une partie du capital réellement payé soit :

250.000 — 62.500 (de pertes acceptées) = 187.500 ou :

187.500 + 62.500 = 250.000 francs.

- En 1937, ce capital était encore réduit de 100 millions à 86 millions par une nouvelle exonération d'appel. Les 400 parts représentaient chacune 215.000 francs libérées à concurrence de 187.500 francs. Les 27.500 francs restants constituaient un engagement. Il restait donc 11 millions pour libérer totalement les engagements.

L'on est largement fondé à croire que le versement des 11 millions ou du moins celui du solde restant à verser en 1947 ne fut effectué que pour permettre l'incorporation au capital de 21,5 millions de réserves ; cette incorporation n'étant légalement permise que lorsque le capital est entièrement libéré.

Or le 1<sup>er</sup> janvier 1948 le capital du C.N.Ki. fut porté de 86 millions à 107,5 millions par incorporation de 21,5 millions de francs prélevés sur des réserves constituées de 1937 à 1948. Cette réserve incorporée au capital était constituée de bénéfices non distribués dont 60 % (soit 12,9 millions de francs) auraient dû revenir au Congo et à la C.F.L. Les actionnaires du C.N.Ki. se virent ainsi gratifiés de 12,9 millions de francs au détriment du Congo et de la C.F.L. Celle-ci récupéra sa part au sein du C.N.Ki. ; mais le Congo perdra définitivement 6,5 millions dans cette seule opération.

- Le caractère anormal de l'admission et de la cotation en bourse des titres d'une association créée pour le développement et la gestion d'une partie du patrimoine de l'Etat. Cette cotation suivie d'une division en 1948 de chaque part initiale en cent nouvelles parts de 2.150 francs chacune, facilitèrent sans doute de nombreuses tractations boursières.

Le 27 juin 1960, le Conseil d'Administration de la SOBAKI décida, conformément à la loi belge du 17 juin 1960, dite loi d'option, d'opter pour le droit belge et devint à partir du 30 juin 1960 une société de droit belge ; il décida, conformément à cette loi, de transférer à une ou plusieurs sociétés de droit congolais les branches de ses activités au Congo et tous les biens s'y référant y compris ses concessions, permis et droits divers.

Le SOBAKI créa en outre deux sociétés congolaises par actions et à responsabilité limitée : la KIVUMINE et la PHIBRAKI auxquelles elle transféra certains de ses biens en échange d'une participation au capital de ces sociétés.

Il ressort clairement de ce qui précède que les trois conventions du 24 juin 1960 étaient de fait et *de jure* « des dispositions unilatérales » car, dans les conditions où elles furent conclues, on ne peut pas dire qu'il y avait effectivement en présence deux parties contractantes distinctes et d'intérêts opposés. En effet, à partir du moment

où l'Indépendance du Congo fut déclarée officiellement, les Autorités belges de la Colonie ne pouvaient ni juridiquement ni moralement représenter le Congo dans des actes de dispositions et dans des conventions d'une aussi grande importance parce que ces Autorités avaient dorénavant partie liée avec le secteur privé et ne constituaient avec ce dernier qu'une seule et même partie ; l'autre partie contractante avec laquelle on aurait dû normalement passer ces conventions était absente ou plus exactement devait n'être trois jours plus tard. On pouvait et on devait l'attendre et on attendit trois jours.

Devant cette fiévreuse précipitation et cette bousculade, dans le temps, des conventions et des décrets royaux des dernières 24 heures, on éprouve un profond sentiment de malaise.

## SECTION II

### LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

Les conventions et les décrets royaux des 24, 26 et 27 juin faisaient corps avec les dispositions législatives et administratives préparées dès 1959 complétant les mesures économiques et financières que nous avons eu l'occasion de parcourir à la section précédente.

Les principales dispositions législatives qui ont eu des implications économiques et financières, et à part les décrets de 1958-1959 modifiant les statuts de la Caisse d'Epargne du Congo belge, sont la loi belge du 19 mai 1960 appelée loi Fondamentale et la loi belge du 17 juin 1960 appelée loi d'option.

#### Sous-Section I - LA LOI FONDAMENTALE DU 19 MAI 1960

Les résolutions de la Table Ronde Economique et de la Table Ronde Politique furent traduites en termes juridiques par la loi Fondamentale qui abrogea dans son dernier article 259 la Charte Coloniale du 18 octobre 1908, et servira de Constitution Provisoire de la République du Congo.

En effet, après la clôture des travaux des deux Tables Rondes le gouvernement belge présenta au Parlement le projet de cette loi qui fut votée le 19 mai 1960. Nous insistons sur les articles 2-5-7 et 49 de cette loi.

— L'article 2 de la loi Fondamentale consacrait le principe retenu par la résolution n° 10 de la Table Ronde Economique en affirmant que :

« la législation antérieure au 30 juin 1960 restera en vigueur jusqu'à abrogation expresse ».

- De son côté l'article 5 consacrait la prééminence de la loi relative aux libertés publiques et au respect de la propriété privée et des conventions antérieures.

Ces deux articles traduisaient fidèlement le souci du gouvernement belge de préserver les sociétés congolaises d'une nationalisation éventuelle.

Cette préoccupation fut parachèvement par une disposition de portée plus générale énoncée par l'article 49 de cette même loi et constituant le prolongement de la résolution n° 14 de la Table Ronde Politique. En effet, la tâche de celle-ci, comme celle de la Table Ronde Economique n'était pas de conclure des accords mais de dresser un inventaire de la gestion coloniale.

La résolution n° 14 laissait donc :

« à la conférence des problèmes économiques, financiers et sociaux le soin de préparer (et non de conclure) le contenu des conventions économiques qui doivent intervenir entre la Belgique et le Congo ».

L'article 49 de la loi Fondamentale concrétisa ce desiderata en stipulant que :

« ... le premier gouvernement (du Congo Indépendant) aura pour tâche, même avant la désignation du Chef de l'Etat, de conclure avec le gouvernement belge un traité général d'amitié, d'assistance et de coopération.

Il négociera, dans le cadre de ce traité, les conventions particulières à conclure entre le Congo et la Belgique portant sur les modalités de la coopération à intervenir à partir du 30 juin entre ces deux Etats ».

D'autre part, la loi Fondamentale venait de reconnaître un Etat unitaire d'une part et d'affirmer d'autre part que ce même Etat unitaire était formé de provinces auxquelles son article 7 concédait une autonomie très étendue et une personnalité civile distincte.

Il ressort de l'ensemble des dispositions de cette loi que le gouvernement belge en façonnant cette constitution provisoire du Congo entendait d'une part apaiser les inquiétudes du secteur privé, surtout de celui installé au Katanga, et d'autre part, conserver son entière liberté d'action au cas où les événements démentiraient ses prévisions.

Sur le plan katangais deux positions s'affrontaient déjà autour de la Table Ronde et s'avéraient farouchement irréductibles : celle de

M. Lumumba, leader de l'unité congolaise et celle de M. Tschombé, fédéraliste extrémiste ayant derrière lui l'Union Minière et tout l'ensemble économique international dans lequel l'économie katangaise est entièrement intégrée.

Pour ce dernier, le fédéralisme sur le plan économique comportait deux points : la compétence minière et le Portefeuille du Congo.

Pour ce qui regarde la compétence minière, l'Etat, c'est-à-dire le gouvernement central, serait seul compétent pour définir et établir les règles générales de l'exploitation minière sur tout le territoire de la République ; l'octroi des concessions revenait, lui, aux provinces dans les limites de leur territoire respectif.

Quant au Portefeuille il serait partagé entre les provinces suivant les participations dans les entreprises établies sur le territoire de chacune d'elles. La partie la plus importante du Portefeuille, c'est-à-dire les titres représentant toutes les sociétés katangaises, devait revenir, selon la thèse de M. Tschombé, au Katanga. Cette formule aurait concrétisé le projet belge de création de l'organisme de développement économique qui devait reprendre la gestion du Portefeuille.

Mais le gouvernement belge espérait encore reprendre la totalité de ce Portefeuille en application de l'article 49 de la loi Fondamentale.

En effet, le 23 juin 1960 le premier gouvernement congolais était constitué sous la présidence de M. Lumumba ; le 29 du même mois, ce gouvernement signa le traité prévu par l'article 49. Mais le traité ne sera ratifié ni par le Parlement belge ni par le Parlement congolais ; en effet le lendemain 30 juin 1960 le discours du Premier Ministre congolais devait dissiper tout espoir de coopération, du moins prochaine, entre le Congo et la Belgique. Le manque de maturité politique dont fit preuve M. Lumumba et son agressivité mal placée et de toute manière discourtoise envers le roi Baudouin, allaient le perdre et peser lourd, pour longtemps, sur le Congo.

#### Sous-Section II - LA LOI D'OPTION DU 17 JUIN 1960

Le 17 juin 1960, le Parlement belge vota la loi dite d'option.

Cette loi du 17 juin 1960 donna aux sociétés commerciales de droit colonial, ayant en Belgique leur principal établissement administratif, le droit d'opter avant le 30 juin 1960 pour le droit belge et de devenir des sociétés de droit belge, ou pour le droit congolais et de devenir des sociétés de droit congolais.

Son article 3 stipulait que les sociétés qui opteraient pour le droit congolais pourraient transférer aux sociétés devenues belges leurs

biens se trouvant en Belgique ou à l'étranger ; et inversement les sociétés qui opteraient pour le droit belge pourraient transférer aux sociétés devenues congolaises leurs biens se trouvant au Congo.

Le délai d'option étant trop court fut prorogé par deux fois en vertu de deux lois belges parues après le 30 juin, en juillet et août 1960.

Nous croyons, comme tout le monde, que si l'on peut à la rigueur soutenir que malgré ses conséquences graves cette loi d'option ayant paru avant le 30 juin 1960 s'appliquait au Congo encore Colonie belge, comme tout le monde, également, nous ne comprenons au contraire pas comment des lois belges (les deux lois de juillet et août 1960) pouvaient recevoir application sur le territoire d'un pays étranger et souverain, en l'occurrence la République du Congo ? Et pourtant, n'en déplaie aux principes du droit, ces deux lois belges furent appliquées au Congo Indépendant.

Pour mesurer les conséquences graves de cette loi d'option, l'on ne doit pas perdre de vue d'une part le système d'emboîtement des sociétés et l'enchevêtrement des intérêts communs des sociétés-mères et de leurs multiples filiales et d'autre part que toutes les grandes sociétés avaient leur principal établissement administratif en Belgique. Le jeu habile de cette option qui légalisa les spéculations les plus illégales par l'échange de ce bon procédé entre ce pool de sociétés et d'actionnaires qu'on trouvait partout depuis l'exploitation jusqu'à l'acheteur étranger, donna le coup de grâce à l'économie et aux finances et tout spécialement aux finances publiques du Congo :

### 1. Conséquences économiques.

Quelque trois cents sociétés optèrent pour le droit belge. Sur 50 grandes sociétés et compagnies de droit colonial représentées au Portefeuille, 30 optèrent pour le droit belge, 18 pour le droit congolais et 2 pour le droit du Ruanda-Urundi.

De surcroît, la loi du 17 juin 1960 ne reconnaissait ce droit d'option qu'aux seules sociétés commerciales. Il était donc bien entendu qu'à plus forte raison les organismes paraétatiques tels les « parastataux », les entreprises en Régie ou d'intérêt public, ne pouvaient en aucun cas bénéficier de ce droit d'option d'application restrictive ; et pourtant toutes les institutions paraétatiques d'intérêt général, de sécurité sociale créées en faveur du personnel européen, telles que la Caisse de prévoyance et le Fonds de retraite et d'invalidité pour employés européens, après s'être vues gratifiées d'importantes dotations publiques en 1958, 59, 60, puisées sur crédits budgétaires et privés, optèrent illégalement pour le droit belge et devinrent

à partir du 30 juin 1960 des institutions d'intérêt public belges incorporées dans leurs homologues de la Métropole.

Ce droit d'option affecta sérieusement les droits de vote inhérents aux titres représentant au sein du Portefeuille les 30 sociétés devenues belges. A titre d'exemple et à part le cas SOBAKI que nous venons de voir, nous citerons les quatre sociétés suivantes :

- la Société d'Entreprises et d'Investissements du BECEKA, anciennement Société Minière du Beceka ;
- la Compagnie Internationale de l'Étain (anciennement SYM-ETAIN) ;
- la BECEKA Manganèse ;
- la Société Minière de Surongo.

Ces sociétés devenues de droit belge modifièrent leurs statuts de façon que le droit exprès pour le Congo d'exercer son droit de vote, égal à 50 % des voix, ne soit plus possible.

En outre, ces quatre sociétés avaient pris soin, en fonction de la loi d'option qui devait paraître le 17 juin 1960, de créer des filiales, devenues congolaises, lesquelles ont, par la suite, transféré leurs biens se trouvant en Belgique à la Société-Mère qui, elle, avait opté pour le droit belge.

Le Portefeuille du Congo se trouvait déjà de ce fait et bien avant les trois conventions du 24-6-1960 spolié de ses droits de vote et de ses importantes participations et dotations au sein des « parastataux » devenus belges.

## 2. Conséquences financières.

La loi du 17 juin 1960 accentua encore davantage la fuite des capitaux à l'étranger. Le contrôle des changes établi au Congo depuis 1960 ne s'appliquait pas aux cas de transfert des biens et avoirs des sociétés congolaises en faveur des sociétés devenues belges en application de la loi d'option. Il est difficile d'évaluer exactement le montant des capitaux privés sortis du Congo par ce biais. On ne l'évalue cependant pas à moins de 5 milliards de francs. Cet exode continuera après le 30 juin 1960 sous le couvert de la loi d'option.

## 3. Conséquences sur les Finances publiques.

On se souvient que les sociétés congolaises qui avaient leur principal établissement administratif en Belgique étaient soumises, quant à l'imposition, à la loi financière du 21 juin 1927. Les différents impôts prévus par cette loi relevaient comme nous l'avons vu plus haut, quant à leur enrôlement ou à leur perception, de l'Office Spécial d'Imposition (O.S.I.) établi en Belgique.

La loi d'option du 17 juin 1960 eut pour effet de soustraire les sociétés devenues belges à l'imposition congolaise au bénéfice du fisc belge.

Les différents impôts de l'Office Spécial d'Imposition s'élevaient, on s'en souvient, à quelque 3 milliards de francs par an. Ils constituaient une des principales sources de recettes du budget ordinaire du Congo, puisqu'ils représentaient 13 % de ces recettes. Dans l'exercice de 1961, ces recettes dégringolèrent à 135 millions et en 1962 elles ne seront plus que de 36 millions.

Les sociétés se trouvant dans la Province du Katanga devaient à leur tour échapper à l'imposition congolaise à partir de la sécession. Un arrangement spécial entre le gouvernement belge et les Autorités sécessionnistes interviendra dès les premiers jours de la sécession pour permettre à ces dernières de percevoir directement les impôts prévus par la loi du 21 juin 1927.

#### SOUS-SECTION III - LES MESURES ADMINISTRATIVES

Le temps particulièrement limité dont disposaient les Autorités de la Colonie pour procéder à la liquidation des trois Pouvoirs Concédants, terminer les travaux des deux Tables Rondes et préparer les textes des différents décrets royaux du 26 juin 1960 et de la loi d'option du 17 juin 1960 et ceux des autres dispositions législatives, n'a pas permis de prévoir des mesures administratives permettant à la République du Congo d'exercer à partir du 30 juin 1960 les différents services relevant de sa Souveraineté et se trouvant en Belgique, ni de gérer les multiples offices et « parastataux » dont la direction était centralisée à Bruxelles.

L'Office Spécial d'Imposition et l'Office Douanier Congolais d'Anvers continueront donc comme par le passé à fonctionner. Le gouvernement belge, qui se montrera très compréhensif à l'égard du gouvernement sécessionniste du Katanga, pour ce qui regarde le transfert de ces deux offices, se montrera particulièrement intraitable à ce sujet avec le gouvernement central légitime de la République du Congo.

Il prétendra que, en fonction d'une ventilation indispensable des comptes de l'O.S.I. entre la Belgique, le Congo et le Ruanda-Urundi et avant la conclusion d'un traité belgo-congolais, évitant la double imposition, le transfert de cet office au Congo ne pourrait être possible.

En ce qui concerne l'Office douanier d'Anvers, le gouvernement belge conditionnera son transfert à l'agrandissement du port de

Matadi qui vu son exigüité et son manque d'équipement serait incapable de recevoir les bateaux et les marchandises à l'importation comme à l'exportation. Une autre condition sera requise pour ce transfert ; elle consistera en ce que le personnel des services douaniers congolais étant insuffisant et non qualifié, retarderait les opérations de dédouanement, accumulerait les dossiers en suspens et causerait ainsi des dommages graves aux particuliers. Le transfert de l'O.D.C. s'effectuera donc quand le port de Matadi sera agrandi et équipé et quand la direction des douanes congolaises disposera d'un personnel qualifié.

Nous nous garderons de tout commentaire à ce sujet qui serait, au demeurant, superflu.

## CHAPITRE X

### CONCLUSIONS LES RISQUES ET LES CHANCES

Le régime colonial était, dans son fondement comme dans son application, une projection, sur le plan international, des concepts et de l'idéologie du capitalisme du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les structures sociales, politiques et économiques des possessions d'outre-mer devaient s'échafauder dès lors à l'image de la société capitaliste du siècle et s'affubler, en outre, dans le cadre de la colonie, d'une super-démarcation entre deux catégories de structures. Dans cet ensemble structurel il y avait, d'une part, la société de l'occupant avec ses classes sociales traditionnelles et, d'autre part, la société des colonisés ou autochtones avec sa structure coutumière nationale.

Une bonne partie de la population indigène — la plus désemparée sans doute — éblouie par l'éclat et l'opulence de l'occupant et demeurée, cependant, sentimentalement attachée à son milieu coutumier, était tiraillée par ces deux sociétés distinctes, ne pouvant ni s'intégrer dans celle de l'Européen qui lui fermait ses portes, ni se détacher complètement de celle de ses congénères à laquelle elle était si étroitement liée.

Sur le plan politique et social cette démarcation entre deux sociétés distinctes, vivant sur un même sol, devait fatalement aboutir à une politique discriminatoire qui fut le trait spécifique du régime colonial.

Sur le plan politique, les autochtones étaient soumis à un régime de « patronat » ; l'occupant devait penser et décider pour eux. Les indigènes ne jouissaient d'aucun droit politique sauf celui de respecter la loi et de s'y soumettre docilement. Ils étaient, sur ce point, des « aliéni juris », si l'on peut se permettre cette extension, et, de ce fait, étaient exclus, en règle générale, de l'administration ou du moins des postes de commande et de décision. Il va sans dire que le régime colonial s'était plus ou moins assoupli dans ses dernières années sans perdre toutefois son caractère patronal. Mais à mesure que s'assouplissait la condition politique des indigènes, le problème racial

gagnait en acuité et en fanatisme réciproque tout spécialement en Afrique Noire : les Européens qui se sont toujours considérés les maîtres incontestables dans leurs colonies à cause de leur supériorité technique qu'ils confondaient maladroitement avec leur prétendue supériorité raciale, ne pouvaient concevoir, sur le plan humain, cette égalité pourtant indéniable entre blancs et gens de couleurs. Ces derniers, par une réaction toute naturelle et jusqu'ici refoulée traduisant de longues années d'asservissement, d'humiliations, d'injustices, de brimades et de privations, entendaient raffermir leur personnalité et s'ériger en partenaires, à tous égards, égaux aux blancs et, de toute façon, en maîtres absolus chez eux. Et si les moyens auxquels ils ont ordinairement recourus pour souligner cette transformation dans le rapport des forces s'enregistrent souvent, malheureusement, dans la violence et le désordre les plus décevants et choquant par trop l'opinion internationale pour ne pas discréditer fâcheusement les revendications les plus légitimes, l'on devrait cependant comprendre la violence de cette réaction psychologique sans pour autant vouloir la justifier. En effet, un peuple relégué, dans son propre pays et pendant de longues années, en marge de la vie publique et victime de toutes les inégalités et illégalités respecte difficilement la légalité dans sa lutte pour l'émancipation et la liberté. Ses réactions ne peuvent dès lors être que négatives, c'est-à-dire converger vers la destruction de tout ce qu'il croit, à tort ou à raison, associé à cette domination qui l'oppressait.

Sur le plan économique, le régime colonial implanta dans ses possessions d'outre-mer son propre système économique avec tout ce que ce dernier comporte d'institutions monétaires, de crédit, d'épargne et de financement ; soit donc une économie de marché, d'échange, axée sur l'exploitation des ressources minières et agricoles en vue de l'exportation, intégrée, de ce fait, moins à la Colonie qu'au marché extérieur et aux centres industriels se trouvant à l'étranger.

Cette économie monétaire est venue, avec l'occupation étrangère, se superposer à l'économie indigène de subsistance, d'essence agricole et artisanale et dont la presque totalité de sa production est destinée à l'autoconsommation. Le surplus éventuel de cette économie vivrière de subsistance fait l'objet d'un échange — souvent sous forme de troc — à l'intérieur même du milieu coutumier.

Ainsi donc chaque village, chaque centre coutumier a son marché et cette multitude de marchés locaux fonctionnent quasiment en vase clos, d'une part entre eux, et d'autre part en regard du marché monétaire avec lequel les rapports sont particulièrement limités suivant la situation géographique de chaque marché coutumier par rapport aux centres des exploitations étrangères.

Dans la logique du système colonial, une saine politique économique consistait, comme pour les mercantilistes, à intensifier la production pour l'exportation et à limiter les importations pour maximiser le profit.

La colonie subissait seule les conséquences fâcheuses d'une telle optique. Les investissements étrangers à l'intérieur du territoire colonial étaient uniquement destinés aux entreprises extractives et aux exploitations agricoles de produits leaders. Ces investissements ne produisaient dès lors aucun effet d'entraînement appréciable ni des économies externes capables de créer un marché unifié absorbant et intégrant dans l'économie monétaire les différents marchés coutumiers de subsistance.

Quant aux bénéfices et à l'épargne réalisés à partir de la colonie — exception faite toutefois de l'autofinancement des entreprises coloniales — ils étaient presque exclusivement acheminés vers la Métropole et les entreprises industrielles situées à l'étranger. Les industries métropolitaines bénéficiaient ainsi des revenus réalisés dans la colonie et étaient, d'une part, alimentées en matières premières à bon marché et assurées, d'autre part, de trouver dans leurs colonies des débouchés monopolisés pour leurs productions.

L'équilibre économique de la colonie était donc d'un genre particulier : il était conçu dans le cadre des relations spéciales à l'intérieur de cette entité, de ce circuit Métropole-Colonie et en fonction des intérêts de la Métropole.

Au moment où cette entité disparaît par l'indépendance politique, cet équilibre est appelé lui aussi à disparaître et l'effet de domination économique étrangère qui perd ainsi son cadre et son fondement juridique se fait plus consciemment sentir et, partant, pèse plus lourdement sur les destinées économiques du pays nouvellement émancipé.

Nous avons suivi, dans nos développements antérieurs, le processus de la structuration économique dans les différentes provinces et régions du pays en mettant l'accent sur la localisation géographique des différentes entreprises et ensembles économiques et sur leur double intégration interne et internationale. Nous avons pu également mesurer le degré de développement des différentes régions congolaises et la disparité de ce développement dans l'espace.

Au jour de l'Indépendance, la structure économique générale du Congo était restée identique à celle du Congo belge, c'est-à-dire une structure spécifiquement dualiste sur le double plan fonctionnel (économie monétaire et économie de subsistance) et régional (disparité géographique de développement). Ajoutons à cette distorsion la situation économique rendue particulièrement précaire à la veille de

l'indépendance par les mesures économiques et financières de la dernière heure que nous avons longuement analysées.

La République du Congo qui, à partir du 30 juin 1960, assumait toutes les charges et les responsabilités d'un Etat souverain se vit dépourvue de ses ressources-clés qui lui eussent permis d'assumer normalement ses responsabilités et ne tarda pas à se rendre compte de son impuissance à redresser une situation économique sur laquelle elle n'avait pratiquement aucune emprise et à conjurer les dangers qui menaçaient son intégrité territoriale et son existence même.

En effet, l'aube du 30 juin 1960 vit naître cette république dans les conditions suivantes :

#### **Sur le plan politico-social.**

Un pays cinq fois plus grand que la France venait de passer, sans préparation aucune ni transition, de la domination à l'indépendance, quasiment dépourvu de cadres politiques, administratifs, économiques, militaires, etc. capables de prendre efficacement la relève et d'assurer le fonctionnement plus ou moins normal de cette machine particulièrement complexe qu'est l'Etat.

Le particularisme régional et les rivalités tribales, qui auraient dû disparaître sous l'effet de la résistance unanime à l'occupant et qui furent au contraire entretenus du temps de la colonie, risquaient à tout moment de resurgir, avec toute leur acuité, après l'indépendance.

Les rébellions et surtout la sécession katangaise en donnèrent largement la preuve. La sécession katangaise marquera pour longtemps l'avenir du Congo ; avec elle on entrait dans l'illégalité et, quand on entre dans l'illégalité, il est difficile d'en sortir. Les chefs sécessionnistes du Katanga, qui bafouèrent la légalité et défièrent l'autorité légitime, mirent à nu la vulnérabilité du pouvoir et celle de l'économie à la fois.

#### **Sur le plan économique et financier.**

Les mesures économiques et financières prises à la veille de l'indépendance et tout spécialement la dissolution et la liquidation des trois pouvoirs concédants (C.S.K., C.F.L., C.N.Ki.), l'option pour le droit belge d'un grand nombre d'importantes sociétés de droit colonial, la saisie du Portefeuille du Congo et le blocage de ses revenus en Belgique, enfin la fuite massive des capitaux et la faillite de la trésorerie congolaise désorganisèrent cette même structure économique dualiste sans solution de rechange.

Le franc congolais qui n'avait pratiquement plus de couverture avait perdu 90 % de sa valeur de 1959.

Le gouvernement central se voyait privé du plus clair de ses recettes budgétaires à cause de la sécession katangaise et du maintien en Belgique, après l'indépendance, de son service des impôts (Office spécial d'imposition) et de son administration des douanes (Office douanier congolais d'Anvers).

Ces postes de recettes budgétaires ne représentaient plus en 1960 que : 40 % de ce qu'ils étaient en 1959.

Dans de telles conditions, quels peuvent être les risques et les chances du Congo dans sa lutte pour une stabilité économique et politique ?

## SECTION I

### LES RISQUES

L'indépendance politique, malgré toutes ses apparences fastueuses et sa chatoyante fierté dont elle pare le sentiment national, reste un vain mot vidé de tout contenu et un décevant mirage si elle n'est pas traduite par une indépendance économique qui demeure, dans tous les cas, sa base et sa garantie.

Nous avons pu constater que l'indépendance du Congo, improvisée sous la pression des événements, était non seulement dépourvue de cette base et de cette garantie, mais que les Congolais qui accédèrent à cette indépendance politique furent, au préalable, systématiquement dépouillés des leviers de commande dont disposait pourtant la Colonie.

Le dualisme économique et la disparité régionale de développement constituent à eux seuls une entrave à tout plan de développement.

A ces difficultés viennent s'ajouter celles procédant du particularisme tribal et régional. La pluralité des droits et des statuts personnels ne sont pas, à leur tour, de nature à faciliter la tâche de redressement de la situation dans ce vaste pays dépourvu, dans plus d'une région, d'une infrastructure économique et sociale.

La carence des cadres dans presque tous les domaines pèse à son tour de tout son poids sur les initiatives d'une normalisation de la situation congolaise.

Ces contours obscurs du tableau congolais seraient-ils de nature à décourager toute tentative de redressement dans ce pays si riche

pourtant en ressources et en possibilités ? Nous ne le croyons pas. Les atouts dont dispose le Congo nous poussent à l'optimisme en dépit des difficultés et des avatars du moment.

## SECTION II

### LES CHANCES

À l'encontre de la plupart des pays insuffisamment développés il apparaît, à l'examen, qu'au Congo les obstacles au démarrage du développement économique ne se présentent pas avec la même acuité.

C'est en fonction des données congolaises que nous allons hâtivement passer en revue les perspectives de l'avenir économique de ce pays.

#### — *L'aspect démographique.*

Ce sous-continent qu'est le Congo compte à peine 14 millions d'habitants, soit une densité moyenne inférieure à 6 habitants au km<sup>2</sup>. L'on se souvient que de 1930 à 1959 le taux annuel moyen d'accroissement de sa population s'est situé entre 0,50 et 2,80 % ; que ce taux mettra encore longtemps pour se rapprocher de la plus faible moyenne enregistrée dans les autres pays en voie de développement d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

Ce qui est plus significatif encore et beaucoup plus important c'est que ce taux annuel est resté, jusqu'à 1959, de bien loin inférieur au taux d'accroissement annuel du revenu national global. Autrement dit, n'étant pas soumis à la pression démographique qui, dans la plupart des pays insuffisamment développés, constitue le cercle infernal de la pauvreté, le Congo ne connaît pas le problème malthusien, ce qui allège l'entreprise de développement économique de ce pays d'un fardeau particulièrement lourd.

En outre, la nature semble avoir favorisé ce pays jusqu'à la prédilection. Doté de richesses inépuisables dans son sol et dans son sous-sol et d'une population qui est encore, d'une part, bien loin d'atteindre son point d'explosion et, d'autre part, tout près de son point d'optimisation, les obstacles qui se dressent actuellement contre son développement ressortissent, à notre sens, à sa structure dualiste.

Ces obstacles seraient-ils insurmontables ? Nous ne le croyons pas.

Le problème du développement étant, avant tout, un problème de financement, et l'envergure de ce développement fonction de la capa-

cité d'investir, le Congo dispose-t-il des moyens financiers suffisants qui lui permettraient de promouvoir son développement ? Pour pouvoir y répondre, nous passerons hâtivement en revue les différentes sources de financements.

### L'ÉPARGNE INTERNE

#### — *L'épargne privée.*

A partir du revenu national, notre approche tendra à dégager le volume et la structure de l'épargne interne.

Pour l'ensemble du pays, si nous exprimons par Y le revenu national global, ce revenu est réparti comme suit :

$$Y = C + I + P$$

C représente la part du revenu destinée à la consommation, I les investissements et P les dépenses publiques. Nous négligeons pour l'instant P et nous retenons :

$$Y = C + I \quad (1)$$

La répartition de ce revenu entre l'économie d'échange et l'économie de subsistance peut être représentée par

$$Y = R + r$$

R étant la part revenant au secteur monétaire et r celle revenant au secteur de subsistance.

A l'intérieur de ces deux secteurs la partie du revenu réservée à chacun d'eux se compose à son tour comme suit :

$$\text{— secteur monétaire :} \quad R = c + i \quad (a)$$

$$\text{— secteur de subsistance :} \quad r = c' + i' \quad (b)$$

La formule (1) s'énonce également sous la forme suivante : dans laquelle

$$Y = (c + c') + (i + i') \quad (3)$$

$$C = c + c'$$

$$I = i + i'$$

Il nous reste à analyser les formules ainsi établies à l'intérieur de chacun des deux secteurs précités et à essayer d'en dégager les distorsions et les perspectives du démarrage économique.

#### — *L'économie de subsistance.*

Nous avons vu que les milieux coutumiers sont restés confinés dans leur structure économique traditionnelle de subsistance ou de semi-subsistance d'essence agricole et artisanale produisant principalement pour l'autoconsommation ; que ces milieux ruraux occupent

65 % de la population congolaise totale et que leur participation dans la formation du produit national global ne représente que 5 % de ce produit.

Leur part dans le revenu national global est proportionnelle à leur participation au produit national global et se répartit :

$$r = c' + i'$$

Ce revenu de l'économie de subsistance étant presque entièrement absorbé par la consommation

$$r = c' \dots + i' \text{ qui tend vers zéro.}$$

La structure de l'épargne interne du secteur monétaire peut se formuler de la façon suivante : en introduisant dans la formule ( $R = c + i$ ), les exportations ( $x$ ) et les importations ( $m$ ), nous avons :

$$R = c + i + x - m$$

$$R - c = i + x - m \quad \text{ou } R - c = i$$

Si nous représentons l'épargne interne par  $E$ , qui, à son tour, égale  $i$ , nous pouvons écrire :

$$R - c = i = E$$

$$(E = i + x - m)$$

Cette égalité exprime le volume de l'épargne privée du secteur monétaire.

Nous procédons de la même façon pour la formulation de l'épargne du secteur coutumier ( $e$ ) à partir de l'égalité : ( $r = c' + i'$ ) où ( $r - c' = i' = e$ )

$$(e = i' + x' - m')$$

$x'$  et  $m'$  représentent respectivement les exportations et les importations à l'intérieur du secteur de subsistance. Les exportations et les importations dans ce secteur étant négligeables, nous pouvons écrire :

$$e = i' + 0 - 0$$

$$e = i'$$

La structure de l'épargne générale privée dans l'ensemble de l'économie dualiste du Congo peut se traduire par la formule générale suivante :

$$(E + e = (i + x - m) + i')$$

Nous allons, à partir de cette formule, analyser les composantes de l'épargne générale privée.

Dans le secteur coutumier, la partie du revenu national ( $r$ ) revenant à ce secteur est presque entièrement absorbée par la consommation ; l'épargne ( $e$ ) insignifiante est investie, en vase clos à l'intérieur

de ce secteur, en grande partie sous forme de travaux domestiques et de production artisanale d'instruments aratoires ou d'équipements divers, et sous forme de pécule. Dans cette économie, cette épargne ne peut se traduire par une liquidité appréciable pouvant exercer une quelconque influence sur l'offre de capitaux du secteur coutumier vers le secteur monétaire.

Cette atrophie du secteur coutumier, d'essence agricole et artisanale, s'explique dès lors, d'une part, par la carence des investissements à l'intérieur du secteur et par l'impossibilité, d'autre part, de drainer une partie de l'épargne du secteur monétaire vers le secteur de subsistance faute de rentabilité de tels investissements.

Le décret de 1889 qui introduisit le concept des « terres vacantes » et celui de 1891, relatif à l'appropriation par l'Etat des produits de ces terres, enlevèrent à leur tour, à partir de l'occupation du Congo, toute chance de compénétration entre la structure de subsistance et celle de marché et d'extension de cette dernière à l'ensemble des activités économiques du pays.

Dans l'état actuel de l'économie congolaise, nous pouvons conclure que le secteur de marché est la principale source de l'épargne privée. Nous négligeons donc (c) et (i') des deux termes de l'équation précédente pour ne retenir que :

$$(E = i + x - m)$$

A partir de cette formulation, nous analyserons les différentes composantes de l'épargne (E), c'est-à-dire les investissements (i), les exportations (x) et les importations (m).

#### — *Les investissements.*

L'économie du Congo étant axée sur l'exportation, la presque totalité des investissements va aux amortissements et aux bénéfices non distribués. Ces derniers empruntent, en général, le chemin vers l'étranger.

Faute de données statistiques et d'intervention du pouvoir, il est malaisé de déterminer de façon précise le critère suivant lequel sont calculés les amortissements dont l'estimation est laissée à la discrétion du secteur privé.

En l'absence de contrôle et de critère, il est dès lors aisé, d'une part, de gonfler démesurément le volume annuel de ces amortissements et, d'autre part, de majorer le prix d'achat — en devises — des biens d'équipement à partir du pays étranger fournisseur de ces biens.

En établissant d'autorité un critère de calcul des amortissements, une bonne partie de ces investissements pourrait ainsi être libérée et consacrée au financement de nouvelles entreprises.

— *Les exportations et les importations.*

Nous avons vu au chapitre VIII que l'allure générale de la courbe des exportations était restée ascendante depuis les premiers jours de l'occupation jusqu'à la veille de l'indépendance.

En 1959, les exportations et les réexportations ont atteint 28.378 millions de francs belges. Pour la même année, les importations étaient de 14.887 millions. La balance commerciale enregistrait ainsi un solde positif de 13,5 milliards de francs belges.

Nous avons également souligné qu'en dépit de ce solde positif important de la balance courante, la balance des paiements s'était détériorée et accusait un déficit de 6,86 milliards.

Cette détérioration de la balance générale des paiements ressortissait uniquement aux relations du Congo avec l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

La balance des transactions courantes avec l'Union accusait, à elle seule, on s'en souvient, un déficit de change de 18.140 millions de francs belges n'ayant pu être comblé par les soldes qui, avec tous les autres pays, étaient pourtant positifs.

La débâcle économique et financière provoquée à la veille de l'indépendance en fut l'unique cause ; autrement dit, la grande capacité d'exporter du Congo n'en fut pas affectée. Depuis lors, le volume des exportations n'a certainement pas diminué et les termes de l'échange sont restés sensiblement les mêmes. La capacité d'importer n'a donc pas changé et ne changera pas avant longtemps. Le problème de financement d'un plan de développement par le canal des exportations demeure donc, pour le Congo, fonction de la structure de ses importations.

Nous savons déjà que jusqu'aux années 40, les biens de consommation de produits alimentaires (céréales, produits de minoterie) et les produits manufacturés (tout particulièrement, le tissage) constituaient la majeure partie des importations ; qu'à partir de 1950, le volume de ces importations avait diminué à la suite de l'application du plan décennal pour les années 50 sans toutefois perdre la place prépondérante qu'il occupait dans l'ensemble des importations.

A la veille de l'indépendance et pour la période 58-59 toutes les importations de biens de consommation accusaient une augmentation de 10 % tandis que les importations de biens de construction accusaient une diminution de 30 %, ceux d'équipement une de 24 % et ceux d'approvisionnement en matières premières une de 6 %.

Les impératifs d'un plan de développement commandent dès lors que le plus clair de cette grande capacité d'importer soit affecté à l'importation de biens d'équipement pour de nouvelles industries et

pour la modernisation de l'équipement des industries existantes et de l'agriculture. Le large éventail des produits miniers, agricoles et d'élevage exportables est une source importante de devises étrangères permettant au Congo d'établir des prévisions à long terme, pour l'importation de tous les biens d'équipement nécessaires à cette promotion économique.

— *L'épargne publique.*

Nous entendons ici par épargne publique, le surplus des recettes sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat.

Nous avons vu que la République du Congo fut dotée d'une structure politique et administrative façonnée fidèlement à l'image des institutions démocratiques européennes. Le fonctionnement de ces institutions grève lourdement et inutilement le budget de l'Etat et cadre mal avec les concepts et l'idéologie du pays.

C'est que les constitutions et les codes doivent être l'expression d'une évolution donnée ; ainsi, les constitutions les plus modernes et les lois les plus parfaites — critères d'ailleurs relatifs dans le temps et dans l'espace — sont incapables de créer l'évolution qu'elles expriment quand elles sont importées en bloc et destinées à régir la vie d'un peuple de structures, de concepts et d'idéologie incompatibles avec ce mode d'expression. Elles n'auraient, dans ce cas, que le triste privilège de semer la confusion et le désordre, de diluer les responsabilités et d'entraver l'évolution.

En conséquence, nous sommes foncièrement convaincu de l'inefficacité et, partant, de l'inutilité, du moins pour un proche avenir, du régime parlementaire au Congo. Nous en avons eu la preuve lors de notre mission dans ce pays. On ne devrait pas, en effet, perdre de vue que les démocraties occidentales ont dû traverser, au cours des siècles, de longues étapes allant de la féodalité au pouvoir absolu, avant de parachever leurs régimes actuels et d'acquérir la pratique combien difficile, même pour ces vieilles démocraties, du régime parlementaire. Il est incoutestable que cette même évolution chez les nations jeunes se fera beaucoup plus rapidement à cause de la compression des distances, de l'interdépendance des peuples et de l'efficacité des moyens modernes d'information et de formation. Il n'est toutefois pas dit, ni impérieux, que cette évolution emprunterait les mêmes voies et déboucherait sur les mêmes institutions européennes.

Pour ce qui regarde la structure administrative, la latitude d'une compression des cadres administratifs est relativement limitée eu égard à l'étendue du pays. Toutefois, dans ce domaine, une importante compression des dépenses est possible à la condition, d'une part, de revenir à l'ancienne division administrative du territoire en six pro-

vinces comme ce fut le cas du temps de la colonie, et d'autre part, de limiter l'effectif et les prérogatives, plus décoratifs que nécessaires, des gouvernements provinciaux.

Une compression non négligeable de ces dépenses pourrait être également réalisable avec la réduction du nombre et des effectifs des missions diplomatiques bien souvent plus ostentatoires qu'utiles.

Ces réformes compresseraient substantiellement les dépenses de fonctionnement et absorberaient, de ce fait, une grande partie du déficit budgétaire chronique instauré depuis l'indépendance.

En compressant ainsi les dépenses de fonctionnement (P) la répartition du revenu national ( $Y = C + I + P$ ) réserverait aux investissements (I) une part plus grande que celle qui lui fut allouée jusqu'à présent.

#### L'ÉPARGNE EXTERNE

Cette terminologie couvre les prêts, les investissements directs étrangers, les importations, les dons et en général — pour ce qui regarde les pays en voie de développement — tous les moyens financiers mis à la disposition de ces pays soit par les organismes internationaux, soit dans le cadre de plans d'assistance bilatérale, soit enfin par les investissements directs. Il serait inutile de souligner la place prépondérante qu'occupent ces flux de capitaux en tant que moyens de financement pour les pays assistés.

L'importance de ce flux de capitaux comme source prépondérante de financement dans les pays assistés mérite d'être examinée ici. Soulignons d'ores et déjà que ces flux doivent, dans tous les cas, être entendus comme moyens subsidiaires de financement pour les pays insuffisamment développés.

— *Les emprunts.*

L'état actuel de l'endettement public au Congo commande à ce pays de ne recourir aux emprunts étrangers qu'avec beaucoup de modération. Nous savons que ce pays assumé la charge d'une grande partie de la dette publique de l'ancien Congo belge, soit 22,4 milliards de dette intérieure et quelque 7,6 milliards de dette extérieure, cette dernière représentée par une charge annuelle de 300 millions de francs belges pour 40 ans\*.

Le développement économique du Congo ne saurait laisser indifférents la Belgique, en premier ordre, et les autres créanciers. Nous

\* Accords Adoula-Spaak signés à Léopoldville, le 20 mars 1964.

croyons, en conséquence, que l'aide financière la plus efficace que ces pays pourraient, dans l'immédiat, accorder au Congo, serait, par excellence, un moratoire de dix ans permettant à ce pays de réserver, dans ce délai, ces 300 millions de francs belges au financement de son plan de redressement économique. Ce geste plein de compréhension serait la contrepartie de l'esprit de conciliation dont a fait preuve le gouvernement congolais en acceptant d'assumer la charge de la plus grande partie d'une dette dont il ne pouvait, en aucun cas, être comptable.

— *L'aide financière étrangère.*

Les statistiques des Nations Unies et celles de P.O.C.D.E. concernant les moyens financiers mis à la disposition des pays en voie de développement ont révélé, d'une part, les fluctuations, l'insuffisance et l'inefficacité de ces moyens de financement, et ont démontré, d'autre part, que la structure de cette aide et surtout les conditions dont elle est généralement assortie constitueraient, à longue échéance, un obstacle supplémentaire au démarrage du développement économique des « pays bénéficiaires ». C'est que — exception faite des dons non liés et de l'assistance technique — ces moyens financiers, qu'ils se traduisent en prêts, aide alimentaire, liquidités, aide militaire, investissements directs, etc. — revêtent, en général, davantage les caractéristiques de placements rentables pour les pays donneurs que celles d'une contribution internationale au développement.

Et si ces moyens financiers continuaient à être octroyés et acceptés dans l'esprit et les conditions selon lesquels ils ont été faits jusqu'à présent, le volume des flux inverses des pays assistés vers les pays donneurs (en remboursement du capital et des intérêts), dépasserait celui de l'aide. Les « pays bénéficiaires » s'enliseraient dans les sables mouvants de cette nouvelle forme de dette qu'ils ne parviendraient pas à rembourser.

L'arrêt pur et simple de ces moyens financiers ou leur octroi sous forme de dons, voilà, à notre sens, l'alternative qui se pose, dans le cadre de la solidarité internationale, pour les bonnes volontés déterminées à lutter contre le sous-développement et le quasi-dénuement dont souffrent plus de deux milliards d'êtres humains.

..

Avant de mettre un point final à cet ouvrage, qu'il nous soit permis de jeter un regard rétrospectif sur l'expérience congolaise entreprise dans le cadre du Plan Décennal de Développement Economique et Social des années 50.

Si nous tenons compte, d'une part, des dizaines de milliards de francs belges investis en exécution de ce plan et, d'autre part, des résultats obtenus, nous pouvons conclure, en toute objectivité, que ce plan fut un échec.

Les objectifs assignés à ce plan répondaient, sans conteste, aux impératifs d'une saine politique de développement. Ses grandes failles résidaient dans ses voies et moyens d'exécution et dans le choix des investissements.

Il eut, en effet, le tort de recourir en principal aux capitaux étrangers par le canal des emprunts massifs et de négliger de mobiliser les sources de financements potentielles du pays.

Le choix et le dosage des investissements lui furent, de ce fait, imposés et dans tous les cas déviés de leurs buts ; autrement dit, l'exécution de ce plan fut, dans son ensemble, intégrée dans la structure économique et sociale coloniale. Le dualisme structurel, économique et social ne pouvait, dès lors, être brisé.

Le secteur agricole qui aurait dû occuper la place de choix, à cause de son potentiel économique et humain, resta figé dans ses contours archaïques de subsistance ; l'industrialisation du pays par la création de nouvelles industries, à côté et à partir des exploitations minières et agricoles, fut particulièrement timide et sans lendemain et le pays tout entier demeura privé d'une infrastructure économique et sociale.

Une réforme agraire générale demeure une des lignes de force de toute entreprise de développement. Cette réforme, pensée et exécutée dans une optique de modernisation et dans le cadre d'une économie nationale monétaire, dégagera un potentiel précieux de main-d'œuvre dont la productivité est actuellement presque nulle. Cette épargne substantielle de main-d'œuvre agricole pourra être investie, alors, dans le secteur industriel naissant.

Nous n'avons ni la prétention ni l'intention de dresser ici un programme politique de développement mais nous sommes convaincu que parallèlement à cette réforme agraire, un choix judicieux d'industries de pointe, tout spécialement les industries de transformation, situées à mi-chemin entre la production de matières premières et celle des biens de consommation, à forte intensité d'entraînement en aval et en amont et une coordination de ces mesures, ont toutes les chances de briser le cercle du sous-développement et de la pauvreté et de déboucher sur la croissance et la prospérité économiques.

Il va sans dire qu'une infrastructure économique et sociale qui augmente le capital fixe social existant, en maximisera l'efficacité.

Par l'importance toujours grandissante du secteur public et de la législation sociale, l'intervention de l'Etat dans la vie économique et sociale est devenue une donnée de base de notre monde moderne. Nous estimons toutefois que cette intervention s'entend et se justifie par le respect, l'encouragement et la protection des initiatives privées, pour autant que celles-ci n'aillent pas à l'encontre de l'intérêt public.

De son côté, le secteur privé au Congo doit prendre pleinement conscience de l'évolution qui s'est produite depuis les conventions du 24 juin 1960 et être profondément pénétré de son appartenance congolaise.

Dans ce climat de confiance mutuelle et de franche collaboration, un plan de développement économique et social disposant d'un potentiel de ressources aussi important a toutes les chances de réussir.

De Léopoldville à Kinshasa, le chemin parcouru depuis le 30 juin 1960 fut des plus périlleux, parsemé d'embûches et d'embuscades, particulièrement accidenté et tortueux, surplombant des abîmes escarpés, accusant des tournants dangereux et bien souvent meurtriers. Le Congo n'est pas encore, pour autant, au bout de ses épreuves.

Mais tout porte à croire que les Congolais qui viennent de franchir, quoique meurtris — et peut-être parce que meurtris — cette douloureuse étape des premières années d'indépendance, ont pris pleinement conscience de leur unité nationale que les malheurs communs viennent de cimenter et sauront, parce qu'unis et mieux armés, surmonter plus aisément les difficultés qui les attendent encore et envisager l'avenir avec plus de confiance et plus d'optimisme.

Le Congo est un pays neuf ; il est loin d'avoir encore donné toute sa mesure. Sa situation géographique et ses ressources inépuisables le préparent, tôt ou tard, à occuper, sur le plan africain, comme dans le concert international, une place de choix. La réalisation de ce destin prestigieux dépend en premier et dernier ressort des Congolais eux-mêmes.

Les Congolais doivent en être pénétrés et ne jamais oublier que l'Indépendance est un continuel mérite.

Commencé à Bruxelles (40, rue de Commines), le 17 avril 1965  
et terminé à Villars s/Glanes (canton de Fribourg en Suisse),  
le 30 juin 1966.

## ANNEXE

### Le Portefeuille du Congo<sup>1</sup>

#### I. BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS

1. BANQUE CENTRALE DU CONGO ET DU RUANDA-URUNDI
  - a) 75.000 parts sociales de 1.000 francs nominal = 75.000.000 F
  - b) après prélèvements pour la réserve et attribution d'un dividende de 4 % du capital appelé et libéré, le Congo belge participe (avec le Ruanda-Urundi) au partage de 60 % de l'excédent des bénéfices.
2. SOCIETE DE CREDIT AU COLONAT ET A L'INDUSTRIE  
43.000 actions de capital de 10.000 francs nominal = 433.000.000 F
3. CAISSE D'EPARGNE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI  
Reconnaissances de dettes pour F 700 millions = 700.000.000 F

#### II. SOCIETES ET ORGANISMES A PORTEFEUILLE

1. UNION NATIONALE DES TRANSPORTS FLUVIAUX (UNATRA)  
24.500 actions de capital de 500 francs nominal = 12.250.000 F  
40.481 actions de dividende s.d.v. = 20.240.500 F
2. AMERICAN CONGO COMPANY  
2.500 actions privilégiées de 100 dollars USA nominal = 12.500.000 F  
100 actions ordinaires de 100 dollars USA nominal = 500.000 F
3. COMPAGNIE DU KATANGA  
1.800 actions de priorité de 100 francs nominal = 180.000 F  
143.962 parts sociales s.d.v. = 14.396.200 F
4. COMITE NATIONAL DU KIVU (C.N.KI.)
  - A. 1 script constatant le droit du Congo belge à 3/10<sup>e</sup> des bénéfices après attribution de 6 % au capital et autres prélèvements statutaires.
  - B. 4.500 parts de capital de 2.150 F = 9.675.000 F
5. COMITE SPECIAL DU KATANGA (C.S.K.)  
Le Congo belge a droit aux 2/3 des bénéfices.

<sup>1</sup> Rapport de la BIRD

### III. ENTREPRISES IMMOBILIERES ET DE TRAVAUX PUBLICS

1. OFFICE DES CITES AFRICAINES (O.C.A.)
  - 1 reconnaissance de dette de 750 millions de francs
  - 1 reconnaissance de prêt de 200 millions de francs
  - 1 reconnaissance de dette de 156.221.000 francs
  - 1 reconnaissance de dette de 18.520.000 francs
2. SOCIETES IMMOBILIERES DU KASAI (IMMOKASAI)
  - 10.000 actions de capital s.d.v.  $\times$  500 = 5.000.000 F
3. COMPAGNIE FONCIERE DES GRANDS-LACS (COFOLACS)
  - 15.000 parts sociales s.d.v.  $\times$  500 = 7.500.000 F

### IV. TRANSPORTS

1. OFFICE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS COLONIAUX (OTRACO)
  - Capitaux engagés au 31-12-1958 :
  - a) productifs d'intérêts : 5.981.849.122 F
  - b) non productifs d'intérêts : 781.787.113 F
    - dont 57.429.609 F d'investissement par fonds de prévision.
  - c) 1 bon d'emprunt de 646.750.000 francs
  - d) 200 obligations de 5 millions de francs nominal
  - e) 1 reconnaissance de dette de F 50 millions
2. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU CONGO SUPERIEUR AUX GRANDS-LACS AFRICAINS (C.F.L.)
  - 496.410 actions de dividende s.d.v.
  - Reconnaissance de dette pour 20 millions de francs.
  - 50 obligations de 5.000.000 de francs nominal.
3. SOCIETE DES CHEMINS DE FER VICINAUX DU CONGO (VICICONGO)
  - 5.739 actions de jouissance série A.
  - 529.776 actions de capital de 100 francs nominal.
  - 1.378.040 actions de dividende s.d.v.
  - 7 certificats de 3<sup>e</sup> Rail pour F 2.428.864,20.
  - 1.001.636 actions de capital libérées de 20 %.
4. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER KATANGA-DILOLO-LEOPOLDVILLE (K.D.L.)
  - 1.410.837 actions série B de 500 francs nominal.
  - 700.000 actions série C de 500 francs nominal.
5. COMPAGNIE MARITIME CONGOLAISE
  - 2.000 parts sociales s.d.v.

6. S.A. BELGE D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AERIENNE (Sabena)  
374.200 actions privilégiées de 500 francs nominal.  
11.000 actions de dividende s.d.v.  
75.000 obligations de 1.000 francs nominal.  
1 reconnaissance de dette de 71.500.000 francs.
7. SOCIETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LEOPOLDVILLE  
11.501 actions de 5.000 francs nominal, libérées de 89,5 %.

## V. SOCIETES MINIERES

1. SOCIETE MINIERE DU BECEKA  
Après prélèvements statutaires, le Congo belge a droit à 50 % des bénéfices résiduares.
2. BECEKA-MANGANESE  
Après prélèvements statutaires, le Congo belge a droit à 50 % des bénéfices résiduares.
3. COMPAGNIE MINIERE DU NORD DE L'ITURI (COMINOR)  
1.000 actions de capital de 500 francs nominal libérées de 60 %.
4. SOCIETE INTERNATIONALE FORESTIERE ET MINIERE DU CONGO (Forminière)  
177.750 parts sociales s.d.v.
5. SOCIETE MINIERE DU KASAI  
10.000 actions de dividende s.d.v.
6. SOCIETE MINIERE DU LUEBO  
10.000 actions de dividende s.d.v.
7. SOCIETE MINIERE DE L'ARUWIMI-ITURI  
25.000 actions série B s.d.v.
8. SOCIETE MINIERE DE LA LUETA  
800 actions de capital de 500 francs nominal.  
6.400 actions de dividende s.d.v.
9. SOCIETE MINIERE DU SURONGO  
1 script (62.500 voix).
10. COMPAGNIE MINIERE DU CONGO BELGE  
1.000 actions série A s.d.v.  
31.400 actions série B s.d.v.
11. SOCIETE MINIERE DE LA BILI  
11.000 actions série B s.d.v.
12. SOCIETE MINIERE DU MANIEMA  
15.000 aprts sociales série B s.d.v.

13. SOCIETE DES MINES D'OR DE KILO-MOTO  
 13.616 actions privilégiées de 500 francs nominal.  
 26.384 actions de jouissance s.d.v.  
 200.000 parts sociales de 1.000 francs nominal.  
 196.650 parts bénéficiaires s.d.v.  
 Montant restant dû sur prêt : 48.731.127 francs.
14. COMPAGNIE MINIERE DU CONGO OCCIDENTAL (COMINOC)  
 24.000 actions série B s.d.v.
15. SOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL (SOMINOR)  
 4.000 actions de capital série A de 500 francs nominal.  
 20.000 actions série B s.d.v.
16. COMPAGNIE GEOLOGIQUE ET MINIERE DU RUANDA-URUNDI  
 (Géoruanda)  
 10.240 actions de capital de 500 francs nominal.
17. SYNDICAT POUR L'ETUDE GEOLOGIQUE ET MINIERE DE LA  
 CUVETTE CONGOLAISE  
 6.400 parts syndicataires de 10.000 francs nominal.  
 160 parts syndicataires de 10.000 francs nominal libérées de 75 %.
18. SYNDICAT MINIER AFRICAIN (Symaf)  
 3.922 actions de capital série A de 1.000 francs nominal.
19. SYMETAIN  
 325 parts sociales s.d.v.
20. SOCIETE MINIERE DU NEKOPO (Mineko)  
 330 actions s.d.v.
21. SOCIETE DES CHARBONS DE LA LUKUGA  
 8.000 actions s.d.v.

## VI. EAU - ELECTRICITE - AGRICULTURE - ELEVAGE - PECHE

1. SOCIETE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUE DE L'EST DE LA  
 COLONIE (Forces)  
 17.990 actions série A de 1.000 francs nominal.  
 900.000 actions série B de 1.000 francs nominal.  
 400.000 obligations de 1.000 francs nominal.  
 Reconnaissances de dettes pour F 387.648.996.
2. SOCIETE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES DU BAS-CONGO  
 (Forces du Bas-Congo)  
 145.000 actions série A de 1.000 francs nominal.  
 364.000 actions série B de 1.000 francs nominal.  
 286.000 obligations de 1.000 francs nominal.  
 Reconnaissances de dettes pour F 75.004.375.

3. SYNDICAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ELECTRIFICATION DU BAS-CONGO (Sydelco) [en liquidation]  
265 parts de 50.000 francs nominal.
4. REGIE DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ELECTRICITE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI (Régideso)  
I script de 2.850.292.820 francs.
5. SOCIETE COLONIALE D'ELECTRICITE (Colectric)  
13.000 parts sociales s.d.v.
6. SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE (Sogelec)  
12.600 actions de capital sans mention de valeur nominale.
7. COGELIN  
25.500 actions de 600 francs libérées de 60 %.
8. SOCIETE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES DE L'EST  
Reconnaisances de dettes pour 71.838.858 F
9. SOCIETE D'AGRICULTURE ET DE PLANTATIONS AU CONGO (A.P.C.)  
3.000 actions de capital s.d.v. de 1.000 = 3.000.000 F
10. COMPAGNIE COTONNIERE CONGOLAISE (Cotongo)  
17.240 parts sociales 1<sup>re</sup> série s.d.v.  $\times$  5 = 8.620.000 F  
1.600 parts sociales 2<sup>e</sup> série s.d.v.  $\times$  5 = 800.000 F
11. SOCIETE D'ELEVAGE ET DE CULTURE AU CONGO  
3.100 parts sociales s.d.v.  $\times$  500 = 1.550.000 F
12. COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS (Greleo)  
9.044 parts sociales s.d.v.  $\times$  500 = 4.522.000 F
13. COMPAGNIE AGRICOLE D'AFRIQUE  
1.100 actions s.d.v.  $\times$  500 = 550.000 F
14. COMMERCE ET PLANTATIONS AU RUANDA-URUNDI (Platarundi)  
7.766 actions de capital de 100 francs nominal = 776.600 F
15. PLANTATIONS DE TRE AU KIVU (Théké)  
122 actions de capital de 500 francs nominal = 61.000 F
16. NOUVELLES HUILLERIES CONGOLAISES (N.H.C.)  
8.525 actions s.d.v.  $\times$  500 = 4.262.500 F
17. OFFICE DU CAFE ROBUSTA  
Montant restant dû sur prêts : francs congolais : 48.439.000.
18. OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES DE BUKAVU  
Montant restant dû sur prêts : francs congolais : 57.673.819,10.
19. OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES DE STANLEYVILLE  
Montant restant dû sur prêts : francs congolais : 45.263.520.

<b>20. PECHÉ MARITIME DU CONGO</b>	
6.000 parts sociales s.d.v. × 500 =	34.850.000 F
1.554 parts sociales s.d.v. × 500 =	777.000 F
<b>HUILERIES DU CONGO BELGE</b>	
5.000 parts sociales s.d.v. × 1.000 =	5.000.000 F
	<hr/>
	40.727.000 F
<b>21. SUCRERIE ET RAFFINERIE EN AFRIQUE CENTRALE</b>	
100.000 obligations de 1.000 francs nominal =	100.000.000 F

### VII. INDUSTRIES DIVERSES

- 1. SYNDICAT DE LA CELLULOSE AFRICAINE (en liquidation)**  
6 parts syndicales de 500.000 francs congolais nominal.
- 2. SYNDICAT DU PAPIER ET DE LA PATE A PAPIER**  
1.500 parts de F 1.000 nominal libérées de 80 %.

### VIII. PRETS AUX POUVOIRS PUBLICS ET INSTITUTIONS PARAETATIQUES

<b>1. VILLE DE LEOPOLDVILLE</b>	
Emprunt pour l'exécution de grands travaux :	111.364.289,33 F
Prêt pour la construction d'habitation :	
Solde débiteur au 31 décembre 1959 :	1.207.236.036,— F
<b>2. VILLE D'ELISABETHVILLE</b>	
Emprunt pour l'exécution de grands travaux :	53.385.913,22 F
<b>3. VILLE DE JADOTVILLE</b>	
Emprunt pour l'exécution de grands travaux :	29.320.612,25 F
<b>4. PRETS AUX COOPERATIVES INDIGENES</b>	
Montant restant dû :	19.260.000,— F
<b>5. PRETS AUX COOPERATIVES INDIGENES ET EXTRA-COUTUMIERS POUR CONSTRUCTION D'HABITATIONS POUR INDIGENES</b>	
a) Province de Léopoldville :	160.075.901,91 F
b) Province de l'Équateur :	104.616.032,15 F
c) Province Orientale :	283.433.530,90 F
d) Province du Kivu :	149.980.670,35 F
e) Province du Katanga :	377.738.928,55 F
f) Province du Kasai :	122.172.311,04 F
<b>PRET SANS INTERET A L'ETAT BELGE :</b>	14.025.000,— F
<b>6. CAISSE ADMINISTRATIVE DES CHEFFERIES INDIGENES</b>	
Prêts pour construction d'habitations pour indigènes.	
Soldes dus :	3.916.583,— F

7. PRETS AUX CENTRES EXTRA-COUTUMIERS	
Soldes dus :	2.254.525,50 F
8. PRETS AUX COOPERATIVES INDIGENES	
Solde dû :	8.224.000,— F
9. PRETS A L'OFFICE POUR LA VALORISATION DES PRODUITS DE CULTURES ET D'ELEVAGES INDIGENES DU RUANDA-URUNDI — O.V.A.P.I.R.U.	
Solde dû :	18.792.718,50 F
10. CERTIFICAT DE TRESORERIE DE L'ETAT BELGE	
Certificat n° 26 de F 100.000.000 nominal	
échéant le 15 janvier 1962.	
11. BONS DU TRESOR DU CONGO BELGE	
Bon n° AF 2574 de F 50.000.000 nominal	
échéant le 15 avril 1961.	
Bon n° AF 2575 de F 100.000.000 nominal	
échéant le 15 avril 1961.	
Bon n° AF 1692 de F 100.000.000 nominal	
échéant le 15 juin 1961.	

## IX. DIVERS

1. PRETS A L'OFFICE DE SAINT-BENOIT POUR LA CONSTRUCTION D'ECOLES	
Montant restant dû :	2.150.268,— F
2. PRETS A LA CONGREGATION DES SOEURS DE LA CHARITE DE GAND AU KATANGA POUR LA CONSTRUCTION D'ECOLES	
Montant restant dû :	1.043.071,— F
3. PRETS A L'ASSOCIATION DES PERES BARNABITES DE RUKAVU POUR LA CONSTRUCTION D'ECOLES	
Montant restant dû :	2.233.525,— F
4. PRETS A L'ASSOCIATION DES PERES BLANCS DU VICARIAT DE BUKAVU POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EGLISE	
Montant restant dû :	607.336,— F
5. PRET A L'ASSOCIATION DES RELIGIEUSES DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET A BUKAVU POUR LA CONSTRUCTION D'ECOLES	
Montant restant dû :	331.800,— F
6. PRET A LA MAISON DU COMBATTANT	
Montant restant dû :	1.400.000,— F
7. CONTRIBUTION DU CONGO BELGE AU STOCK INTERNATIONAL DE L'ETAIN	
	1.490.892-10-00 f
8. CAISSE AUTONOME DES DOMMAGES DE GUERRE - DETTE AMORTISSABLE 4,75 %, 4° série	
	18.000,— F

## DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE

### I. Documentation

Toute la documentation qui a servi de base à cette étude est entièrement puisée de sources officielles autorisées.

Dans le cadre de ses différentes missions pour les Nations Unies, au Congo et en Belgique et par ses contacts directs avec les responsables, la population rurale coutumière et urbaine, l'auteur eut l'occasion de compléter cette documentation et d'étudier la vie sociale, politique, économique et financière du Congo depuis l'époque de l'Etat Indépendant jusqu'à l'Indépendance.

Les éléments constitutifs de cette documentation furent réunis sous forme de notes d'études, de rapports et de travaux se référant aux missions suivantes :

**A : PRESIDENT DU TRIBUNAL DE DISTRICT DE STANLEYVILLE —**  
du 12 mai au 12 septembre 1962.

— Documentations sur :

- les centres coutumiers ;
- les règles et le droit coutumier congolais ;
- la législation coloniale et l'organisation judiciaire au Congo belge.

**B : CONSEILLER JURIDIQUE DU GOUVERNEMENT CENTRAL POUR**  
**LES AFFAIRES ECONOMIQUES,**  
attaché au Cabinet du Premier Ministre.

A ce titre l'auteur assumait les fonctions et missions suivantes :

a) Membre de la commission des observateurs des Nations Unies pour l'application du Plan U-Thant de redressement économique et financier et de réconciliation nationale au Congo.

— Documentations sur :

- la structure économique du Katanga ;
- la sécession katangaise et ses implications politiques, militaires, économiques et financières ; la fin de la sécession ;
- la répartition des impôts, taxes douanières, redevances minières et devises entre le gouvernement Central et les gouvernements provinciaux et tout spécialement le Katanga ;
- le projet d'une Constitution fédérale.

b) Président du comité consultatif pour la refonte de la législation congolaise.

I. Documentations sur :

- les lois budgétaires ;
- le système fiscal : l'Office Spécial d'Imposition (O.S.I.) ;
- le régime douanier : l'Office Douanier Congolais d'Anvers (O.D.C.) ;
- la législation minière : les concessions, les compagnies à charte, les grandes sociétés coloniales ;

- la superstructure économique internationale au Congo ;
  - la législation ouvrière, les mouvements syndicalistes ;
  - le commerce extérieur.
2. Les travaux entrepris dans ces domaines par l'auteur :
- la loi fondamentale sur l'organisation des Finances Publiques et son exposé des motifs (en vigueur) ;
  - la loi modifiant l'organisation du contrôle des changes avec son exposé des motifs (en vigueur) ;
  - la loi sur le registre des exportateurs (en vigueur) ;
  - la loi réglementant l'extraction, la détention et le commerce du diamant au Congo avec son exposé des motifs (en vigueur).
- c) Membre de la commission mixte (O.N.U. - CONGO) pour l'aide et l'assistance technique étrangères bilatérales.
- Documentations sur :
    - la situation des finances publiques ;
    - les cadres de l'Administration ;
    - les bourses ;
    - les dons ;
    - l'aide alimentaire, l'aide financière.
- d) Membre du Comité du Contentieux de l'Etat.
- Documentations sur :
    - les sociétés à économie mixte ;
    - les institutions « parastatales » et tout spécialement l'OTRACO et la C.F.L.
- e) Membre du Bureau de Coordination Economique (B.C.E.).
- f) Membre de la délégation congolaise pour les négociations du contentieux belgo-congolais avec le gouvernement belge, chargé de préparer le projet de conventions définitives réglant les problèmes en suspens entre le Congo et la Belgique.
- Documentations sur :
    - la structure économique du Congo et l'ancienne association Colonie-secteur privé au sein de cette structure ;
    - le Portefeuille du Congo ;
    - la Dette publique de la Colonie ;
    - la Banque Centrale du Congo belge ;
    - le Plan décennal de développement pour les années 50 ;
    - les institutions « parastatales » ;
    - l'Office Douanier Congolais d'Anvers (O.D.O.) ;
    - l'Office Spécial d'Imposition (O.S.I.) ;
    - la Caisse d'Epargne ;
    - les transports.

Tous ces problèmes furent étudiés par l'auteur et consignés dans des rapports et études présentés au gouvernement congolais et aux Nations Unies.

Cette documentation fut parachevée par la bibliographie suivante :

## II. Bibliographie

- Le rapport de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la BIRD).
- *L'Afrique Noire est mal partie*, de René DUMONT (Collection Esprit « Frontière Ouverte »).
- *L'Afrique des Africains*, de Claude WAUTHIER (Edition Le Seuil).
- *L'Africain désespéré*, de Colin TURNBULL (Edition Le Seuil).
- *Muntu*, de Janheinz JAHN (Edition Le Seuil).
- *Le Congo de la colonisation belge à l'Indépendance*. Cahiers libres n° 32-33 chez François Maspero.
- *Les Banques de développement en Afrique*, de R. BADOIN (Collection des centres de recherche, d'études et de documentation sur les institutions et la législation africaines).
- *La Sécession au Katanga*, de Gérard LIBOIS (Centre de recherche et d'information Socio-politique CRISP, Bruxelles et Institut National d'Etudes Politiques (INEP), Léopoldville.
- *To Katanga and Back*, de C.C. O'BRIEN (U.N. Case history Hutchinson et C<sup>o</sup>, London, 1962).
- *L'Etat Belge responsable en Droit du Désastre Congolais I*, de Pierre HENRI et Jacques MARRES (Edition R.R. Windfohr).
- *Etapas et Jalons*, de Pierre RYCKMANS, gouverneur du Congo, Edition Larcier s.a., Bruxelles, 1946.

## TABLE DES MATIERES

	PAGES
<i>Note introductive</i> . . . . .	7
Préface . . . . .	9
<b>Chapitre I - Introduction</b> . . . . .	<b>13</b>
SECTION I - <i>Les milieux naturel et humain</i> . . . . .	17
Sous-Section I - Le milieu naturel . . . . .	17
Sous-Section II - Le milieu humain . . . . .	21
SECTION II - <i>Les cadres juridiques</i> . . . . .	35
Sous-Section I - Le problème des frontières . . . . .	35
Sous-Section II - Les statuts juridiques . . . . .	38
SECTION III - <i>Structure économique du Congo avant l'époque colo-</i> <i>niale</i> . . . . .	48
<b>Chapitre II - La structure économique du Congo belge</b> . . . . .	<b>53</b>
SECTION I - <i>Processus de la structuration économique du Congo</i> <i>belge</i> . . . . .	53
Sous-Section I - Le Katanga . . . . .	55
Sous-Section II - La région des Grands-Lacs et le Kivu . . . . .	61
Sous-Section III - Le Kasai . . . . .	75
SECTION II - <i>Les « Parastataux »</i> . . . . .	76
<b>Chapitre III - La double concentration interne et internationale</b> . . . . .	<b>83</b>
SECTION I - <i>La concentration à l'intérieur du Congo</i> . . . . .	84
Sous-Section I - La concentration à partir de la Société Générale de Belgique . . . . .	84
Sous-Section II - La concentration à partir du C.F.L.-C.N.Ki. . . . .	91
Sous-Section III - La concentration à partir de groupes financiers divers . . . . .	95
Sous-Section IV - La fédération des associations provin- ciales des entreprises du Congo (F.E.C.) . . . . .	100
SECTION II - <i>La superstructure économique internationale au Congo</i> . . . . .	102
Sous-Section I - L'intégration du Katanga . . . . .	102
Sous-Section II - L'intégration économique du reste du Congo . . . . .	110

	PAGES
<b>Chapitre IV - La production</b> . . . . .	115
<b>SECTION I - La production agricole</b> . . . . .	116
Sous-Section I - Le secteur agricole européen . . . . .	116
Sous-Section II - Le secteur agricole indigène . . . . .	120
<b>SECTION II - La production forestière</b> . . . . .	122
<b>SECTION III - L'élevage, ses industries dérivées et la pêche</b> . . . . .	123
Sous-Section I - L'élevage et ses industries dérivées . . . . .	123
Sous-Section II - Pêche et pisciculture . . . . .	125
<b>SECTION IV - La production industrielle</b> . . . . .	126
Sous-Section I - L'industrie minière . . . . .	128
Sous-Section II - Les industries manufacturières et alimentaires . . . . .	130
Sous-Section III - L'industrie chimique . . . . .	132
Sous-Section IV - La construction . . . . .	133
Sous-Section V - Les industries ménagères et divers . . . . .	133
<b>Chapitre V - Les transports</b> . . . . .	135
<b>Chapitre VI - Le travail</b> . . . . .	141
<b>Chapitre VII - La situation financière</b> . . . . .	149
<b>SECTION I - La monnaie et le crédit</b> . . . . .	150
<b>SECTION II - Les finances publiques</b> . . . . .	159
Sous-Section I - Le budget ordinaire . . . . .	165
Sous-Section II - La dette publique, le budget extraordinaire et le Plan décennal . . . . .	173
<b>SECTION III - Le Portefeuille du Congo</b> . . . . .	187
Sous-Section I - Définition et analyse du Portefeuille . . . . .	188
Sous-Section II - La valeur et le rôle du Portefeuille . . . . .	192
<b>Chapitre VIII - Les relations économiques internationales du Congo belge</b> . . . . .	199
<b>SECTION I - Les importations</b> . . . . .	202
<b>SECTION II - Les exportations</b> . . . . .	204
<b>SECTION III - La balance des paiements</b> . . . . .	207
<b>Chapitre IX - La liquidation de l'« exercice colonial »</b> . . . . .	211
<b>SECTION I - La sortie de l'indivision</b> . . . . .	211
<b>SECTION II - Les dispositions législatives et administratives</b> . . . . .	220
Sous-Section I - La loi fondamentale du 19 mai 1960 . . . . .	226
Sous-Section II - La loi d'option du 17 juin 1960 . . . . .	228
Sous-Section III - Les mesures administratives . . . . .	231
<b>Chapitre X - Conclusions — Les risques et les chances</b> . . . . .	233
<b>SECTION I - Les risques</b> . . . . .	237
<b>SECTION II - Les chances</b> . . . . .	238
<i>Annexe — Le Portefeuille du Congo</i> . . . . .	249
<i>Documentation et Bibliographie</i> . . . . .	257
<i>Table des matières</i> . . . . .	261

---

DES PRESSES DE LA  
S.C. IMPRIMERIE GROENINGHE  
56, rue de Buda, Courtrai

---

## L'auteur

Né à Alep, Syrie, l'auteur joint à sa culture nationale très poussée, une solide formation française. Il fit ses études de Droit à la Faculté Française de Droit — (Université Saint-Joseph de Beyrouth - Liban) et plus tard ses études de sciences économiques et sociales à l'université de Neuchâtel.

Avocat à la Cour près les tribunaux syriens et mixtes, inscrit au barreau des avocats d'Alep de 1942 à 1961, il se spécialisa dans les affaires civiles et commerciales. A côté de sa formation professionnelle, l'auteur s'est toujours passionné pour l'étude des anciennes civilisations du bassin méditerranéen. Les nombreux voyages qu'il entreprit aux pays du Proche-Orient, son long séjour à l'étranger et tout spécialement dans les pays de l'Europe occidentale et d'Afrique, ses contacts avec les civilisations, les milieux intellectuels, politiques et économiques les plus variés lui ont permis de saisir de près les grands problèmes de notre monde actuel et tout particulièrement ceux des pays en voie de développement et les rapports de ceux-ci avec le monde occidental industrialisé.

En 1961, le Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies lui proposa le poste de Conseiller juridique au sein de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC). Il fut rattaché à ce titre au Cabinet du Premier Ministre du gouvernement central de la République du Congo. C'est ainsi qu'il cumula les fonctions et assura les missions suivantes : — Membre du Bureau de Coordination Economique (il contribua à sa création et à son fonctionnement). — Membre de la commission des observateurs des Nations Unies au Katanga pour l'application du Plan U-Thant de relance économique et de réconciliation nationale en vue de mettre fin à la sécession katangaise d'alors. — Membre du contentieux de l'Etat. — Président du Comité consultatif pour la refonte de la législation congolaise. — Membre du Comité mixte (Congo-Nations Unies) pour l'aide et l'assistance technique bilatérales étrangères. — Membre de la délégation congolaise aux négociations avec le gouvernement belge à Bruxelles, du contentieux belgo-congolais. Il eut pour mission de participer à toutes les étapes des négociations et de préparer les projets des accords définitifs entre les deux gouvernements belge et congolais (accords Adoule-Speak, signés à Léopoldville le 20 mars 1964).

## Le sujet

Le présent ouvrage est un témoignage que l'auteur apporte, comme juriste et comme économiste, à la connaissance de l'histoire de la décolonisation du Congo belge et des débuts de la République Démocratique du Congo comme Etat indépendant.

Les vues de l'auteur, son interprétation des processus politiques, économiques et sociaux n'engagent que lui.

Si la publication de l'ouvrage est réalisée dans le but d'apporter matière utile à la formation du jugement futur des historiens, elle ne peut être interprétée comme une prise de position sur le fond.

Expert des Nations Unies, chargé, à un niveau très élevé, d'assister la jeune République sur le plan technique, M. Sald a puisé sa documentation aux sources officielles autorisées.

Les différentes fonctions qu'il a assumées, et notamment celles qu'il occupait au sein de la délégation congolaise lors des négociations de Bruxelles relatives à la liquidation du contentieux belgo-congolais, l'ont amené à proposer des solutions aux problèmes soulevés dans cette étude, qu'ils soient d'ordre économique, financier, juridique, politique ou social.

Après avoir placé le problème congolais dans son contexte africain, l'auteur examine la structuration économique et sociale du Congo depuis la formation de l'Etat indépendant du Congo en 1885 jusqu'à la proclamation de l'indépendance, le 30 juin 1960. Il souligne l'affrontement de deux civilisations et la coexistence de deux structures économiques distinctes : économie de subsistance et économie de marché.

Il met l'accent sur la situation économique et financière à la veille de l'indépendance, situation qui, d'après lui, est en corrélation avec les événements qui ont suivi.

En guise de conclusion, l'auteur dresse un bilan des perspectives de stabilisation économique et politique du Congo.